



HAL
open science

Le genre carcéral

Natacha Chetcuti-Osorovitz, Sandrine Sanos

► **To cite this version:**

Natacha Chetcuti-Osorovitz (Dir.). Le genre carcéral : Pouvoir disciplinaire, agentivité et expériences de la prison du XIXe au XXIe siècle. Éditions des maisons des sciences de l'homme associées, 2022, 9791036591853. hal-04158470

HAL Id: hal-04158470

<https://hal.science/hal-04158470>

Submitted on 11 Jul 2023

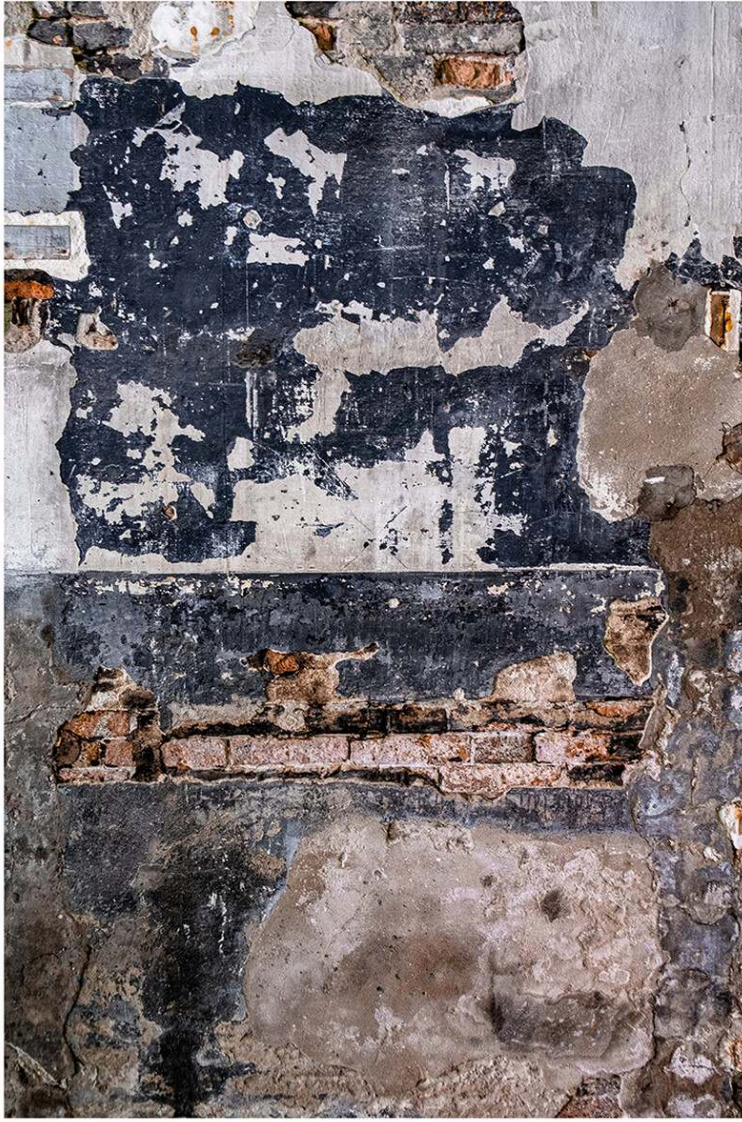
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

COLLECTION
interdisciplinaire



SOUS LA DIRECTION DE
NATACHA CHETCUTI-OSOROVITZ
ET SANDRINE SANOS

LE GENRE CARCÉRAIL

POUVOIR DISCIPLINAIRE, AGENTIVITÉ
ET EXPÉRIENCES DE LA PRISON DU XIX^e AU XXI^e SIÈCLE

EMSHA
ÉDITIONS DES MSH ASSOCIÉES
NANTERRE, SACLAY, SAINT-DENIS

Le genre carcéral

Pouvoir disciplinaire, agentivité et expériences de la prison du XIX^e au
XXI^e siècle

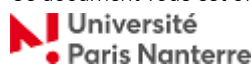
Natacha Chetcuti-Osorovitz et Sandrine Sanos (dir.)

Éditeur : Éditions des maisons des sciences de l'homme associées
Lieu d'édition : La Plaine-Saint-Denis
Année d'édition : 2022
Date de mise en ligne : 27 avril 2022
Collection : Collection interdisciplinaire EMSHA
EAN électronique : 9791036591853



<https://books.openedition.org>

Ce document vous est offert par Université Paris Nanterre



Référence électronique

CHETCUTI-OSOROVITZ, Natacha (dir.) ; SANOS, Sandrine (dir.). *Le genre carcéral : Pouvoir disciplinaire, agentivité et expériences de la prison du XIX^e au XXI^e siècle*. Nouvelle édition [en ligne]. Gif-sur-Yvette : Éditions des maisons des sciences de l'homme associées, 2022 (généré le 11 juillet 2023). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/emsha/1444>>. ISBN : 9791036591853.

Crédits de couverture

Photo © Jorge Villarreal

Ce document a été généré automatiquement le 27 juin 2023.

© Éditions des maisons des sciences de l'homme associées, 2022
Licence OpenEdition Books

RÉSUMÉS

Cet ouvrage collectif interroge les manières dont pénalisation, carcéralisation et politiques d'État sont mises en question lorsque l'on soumet ces normes et régimes à une analyse croisée des logiques de genre et des rapports sociaux et politiques. Que fait la prison aux individus incarcérés, qu'ils soient hommes, femmes, trans ou non-binaires, à partir de l'analyse des rapports sociaux et des normes de genre ? Que peut-on voir de ces régimes de détention tels qu'ils sont appréhendés par des hommes ou des femmes condamnées, qu'ils ou elles se définissent comme prisonnières politiques ou de droit commun ? L'un des apports principaux d'une épistémologie féministe est de rendre visible les fonctionnements et les effets du carcéralisme en faisant le lien entre le continuum des violences de genre, son traitement pénal et la criminalisation de la violence des femmes. Le fait que les femmes représentent une minorité au sein de la population incarcérée signifie qu'elles sont trop souvent invisibilisées dans l'analyse du système carcéral et que l'on ne tient pas assez compte de leurs expériences ni de leur subjectivité, alors qu'elles se trouvent aux prises avec ces modes disciplinaires. Comment comprendre la manière dont s'exerce la punition carcérale au prisme de la pluralité des trajectoires carcérales de ces prisonnières, de manière à restituer le réel judiciaire, pénal et correctionnel et ses mises en récit par l'institution et par ces femmes à travers leurs expériences ?

À cette fin, cet ouvrage s'intéresse aux formes de sociabilités carcérales, y compris celles que l'on définit comme « illégalismes politiques », face aux violences d'État. Nous entendons par illégalisme politique toute criminalisation des oppositions politiques dont les définitions pénales et délictuelles varient selon les contextes socio-historiques, politiques et territoriaux.

Dans une perspective pluri-disciplinaire (histoire, sociologie, sciences-politiques, anthropologie, criminologie et psycho-sociologie), ancrée dans des études de terrain privilégiant les discours des prisonnières, l'ouvrage propose de penser ces questions dans une approche transnationale qui, à elle seule, permet de cerner aussi bien des historiques que des logiques particulières, et de réfléchir à la politique de la carcéralisation et à ses impensés selon les géographies et régimes politiques concernés : États espagnol, français, portugais et brésilien.

Ce livre se décline en trois parties, dont chacune déploie une thématique à chaque fois inscrite dans une analyse des rapports sociaux de sexe et des dispositifs de genre : désobéissance de genre et politisation collective ; sociabilités carcérales à l'épreuve des catégorisations pénales et juridiques et des rapports sociaux ; logiques de genre, rapports sociaux et carcéralisation.

En s'attachant ainsi aux désobéissances de genre, aux sociabilités carcérales et aux logiques de genre qui constituent le réel de la carcéralisation, chacune des contributions témoigne du fait que penser l'expérience carcérale au prisme des rapports sociaux de genre permet d'appréhender sur nouveaux frais la substructure des études carcérales en proposant un regard critique permettant de débusquer les impensés qui entourent le processus pénal.

NATACHA CHETCUTI-OSOROVITZ (DIR.)

Natacha Chetcuti-Osorovitz est maîtresse de conférences HDR à CentraleSupélec et chercheure permanente à l'IDHES ENS Paris-Saclay.

SANDRINE SANOS (DIR.)

Sandrine Sanos est professeure en histoire européenne contemporaine, Texas A & M University - Corpus Christi.

SOMMAIRE

Avant-propos

Natacha Chetcuti-Osorovitz et Sandrine Sanos

Première partie. Désobéissance de genre et politisation collective

Introduction

Désobéissance de genre et politisation collective

Chapitre I^{er}

L'invisibilisation de la subjectivité et de l'agentivité des femmes engagées dans l'organisation armée basque ETA

Isabelle Lacroix

Introduction

Bref état des lieux de la recherche sur la violence politique des femmes

L'ordre des représentations socioculturelles qui figent les normes du genre

Comment appréhender la réalité de ces militantes et leurs subjectivités ?

Conclusion

Chapitre II

Les prisonnières politiques ne sont-elles pas des femmes ?

Construire des solidarités féministes transnationales avec les prisonnières politiques en sortie de dictature (État espagnol, années 1970-1980)

Irène Gimenez

Introduction

Les réseaux féministes : des solidarités compensatoires ?

L'annistie à l'épreuve du féminisme

Prisonnières politiques, sociales, militantes féministes : l'achoppement sur la question de la violence politique

Conclusion

Chapitre III

Lutter dans la peine : résistances de prisonnières dans les maisons centrales du sud de la France (XIX^e-début XX^e siècle)

Anna Le Pennec

Introduction

La prison à ses balbutiements : le corps meurtri

La prison-couvent : les âmes en cage

La prison laïcisée : les voix de la rébellion

Conclusion

Deuxième partie. Sociabilités carcérales à l'épreuve des catégorisations pénales et juridiques

Introduction

Sociabilités carcérales à l'épreuve des catégorisations pénales et juridiques

Chapitre IV

Les effets des catégorisations juridiques et judiciaires à l'œuvre dans l'institution pénitentiaire

Comparaison des expériences carcérales d'un prisonnier de « droit commun » et d'un prisonnier « terroriste – DPS »
Lauréna Haurat-Perez

Introduction

Comment vivre son enfermement ?

La question du sens au centre de l'expérience carcérale

Conclusion

Chapitre V

Expériences carcérales et insertion sociale des ex-prisonnières des organisations indépendantistes basques à la sortie de prison

Ema Harlouchet-Gratien

Introduction

Trajectoires d'engagement et carcéralisation

Sortir de prison : un combat solitaire

Se définir politique : une ressource pour l'insertion sociale lors de la sortie de prison ?

Conclusion

Chapitre VI

Revenir de Syrie et être incarcérée : sexualités, (dés)ordres de genre et terrorisme

Léa Kalaora

Introduction

Évolution du traitement pénal envers les femmes françaises revenant de Syrie

Expériences en détention, récits de soi

Conclusion

Troisième partie. Logiques de genre, rapports sociaux et carcéralisation

Introduction

Logiques de genre, rapports sociaux et carcéralisation

Chapitre VII

La fabrique d'hommes respectables : les masculinités au prisme des reconfigurations du pouvoir disciplinaire en prison

Valérie Icard

Introduction

Le processus d'affectation en MdR : des « détenus normalisés » distingués des « détenus conflictuels »

Les MdR, un régime de détention structuré par des exigences disciplinaires accrues

Le renouvellement des stratégies de gouvernement des conduites

Conclusion

*Chapitre VIII****Penser la famille et la parentalité carcérale au Brésil à partir des catégories d'analyse de genre et de sexualité***

Luisa Bertrami D'Angelo, Lucas Gonzaga do Nascimento, Vanessa Pereira de Lima et Anna Paula Uziel

Introduction

Dynamique du genre et des affects depuis et au sein de la prison

Famille : trames affectives entre « dedans » et « dehors »

Parentalité : être mère et être père à partir de la prison

Conclusion

*Chapitre IX****Gestion de la maternité incarcérée : surplus punitif de genre et paternité d'État au Brésil***

Approche comparative avec le Portugal

Ana Gabriela Mendes Braga

Introduction

Incarcération des femmes et maternité au Brésil et au Portugal

Surplus punitif de genre : hyper-maternité et hypo-maternité

Paternité d'État : petites vies en prison et prison comme politique sociale

« C'est moi qui lui ai donné naissance » : la maternité comme espace de résistance et d'autonomie en prison

Conclusion

Avant-propos

Natacha Chetcuti-Osorovitz et Sandrine Sanos

Comment le réenchantement du monde
peut-il nous sauver du réalisme de la prison ?

Jackie Wang, *Capitalisme carcéral* (2019)

- 1 Pourquoi penser la prison et la carcéralité au prisme du genre ? Comment mettre en lumière et questionner les logiques carcérales telles qu'elles sont façonnées par les rapports sociaux de sexe, alors que ces catégorisations sont naturalisées et invisibilisées ? Pourquoi mettre en relation violences de genre, violences policières et violence d'état, ainsi que les modes de criminalisation et de disciplinarisation exercés par l'État et qui traversent le social et nous rappellent que la prison n'existe jamais hors de ces logiques ? Comment l'inscription du genre au cœur d'une réflexion sur la carcéralité permet-elle d'éclairer l'objet « prison » autrement ? Comment, de cette manière, apporter une approche critique qui infléchisse nombre de débats contemporains traitant des politiques pénales, des régimes de judiciarisation et des dynamiques d'agir individuelles et collectives ?
- 2 La critique des systèmes répressifs et de leurs liens avec les violences de genre est devenue, depuis quelques années, un objet de débat public et au centre des préoccupations des agendas militants – féministes. Le mouvement #MeToo, d'abord apparu aux États-Unis en 2006 mais qui n'a connu de reconnaissance médiatique et politique que dix ans plus tard, suite aux accusations envers Harvey Weinstein en 2017, a mis en lumière les violences de genre, ainsi que l'aspect normalisé, structurel, répétitif et invisible du harcèlement sexuel et de toute forme de violences sexuelles hétérosexistes¹. Il serait cependant erroné de penser que ce mouvement, qui s'est trouvé largement partagé notamment grâce aux réseaux sociaux (le hashtag #MeToo et ses déclinaisons globales, comme en France avec #BalanceTonPorc et, plus récemment, #NousToutes) constitue le moment fondateur de la reconnaissance des violences de genre. Il est symptomatique d'un discours et de mobilisations collectives qui, depuis le début des années 1970, ont remis en cause l'invisibilisation de ces violences, tout en les situant au cœur d'une critique de la fabrique de l'enfermement qui démontre que ce qui est considéré comme un « crime » est aussi un fait social, politique, et historique.

- 3 Ces dénonciations des violences faites aux femmes s'inscrivent dans une dynamique transnationale qui est tout autant une résistance et une réaction à un ordre autoritaire néo-libéral traversant de nombreux continents, du Nord au Sud global². En effet, des mouvements de protestation envers les violences faites aux femmes se sont manifestés au Mexique où nombre de manifestations ont dénoncé les féminicides ; en Argentine, où le mouvement Ni Una Menos, né en 2015, est devenu à la fois un mot d'ordre et un réseau politique, notamment européen, nourrissant un éventail de revendications féministes à l'encontre de systèmes d'état répressifs et de logiques patriarcales³. Le Brésil, qui s'est trouvé secoué par des manifestations « anti-genre » d'une grande violence courant 2017 et l'assassinat de la militante féministe et représentante politique Marielle Franco le 14 mars 2018, a également été le théâtre de protestations de masse envers le gouvernement de Jair Bolsonaro fin 2018. Or, comme le rappellent la chercheuse féministe Sonia Corrêa⁴ et la philosophe Judith Butler⁵ (elle-même ciblée par les manifestants « anti-genre »), ces attaques anti-féministes sont bien plus anciennes et participent d'un mouvement autoritaire, populiste et réactionnaire global qui se traduit par des politiques répressives, de l'Amérique latine à l'Europe de l'Est, et par des campagnes contre le spectre de « l'idéologie du genre »⁶. Face à ces politiques, les revendications féministes ont pris le devant de la scène notamment lors de la Journée internationale des femmes en 2019 et 2020 de par le monde⁷. Elles se poursuivent et ce, malgré la pandémie, comme on a pu le voir récemment en France avec la marche « contre les violences sexistes et sexuelles » du 20 novembre 2021 organisée par le collectif féministe « non-violent » #NousToutes, qui a réuni selon les sources policières et associatives respectivement entre 18 000 et 50 000 personnes à travers le pays⁸.
- 4 L'usage même du terme de « féminicide » participe de cette reconnaissance non seulement des violences faites aux femmes (et de leur invisibilisation historique), mais aussi de la manière dont la violence elle-même est sujette et traversée par des logiques de rapports sociaux de sexe. Le terme de féminicide apparaît pour la première fois en 1976, sous la plume de la sociologue Diana E. H. Russell qui l'utilise publiquement, pour qualifier le meurtre de femmes par des hommes motivés par la haine, le mépris, le plaisir ou le sentiment d'appropriation de ces femmes. En 1992, elle en a fait le titre d'un livre codirigé avec la criminologue anglaise Jill Radford : *Femicide, The Politics of Woman Killing*, dans lequel les deux chercheuses définissent le féminicide comme « le meurtre misogyne de femmes par des hommes » (Radford & Russell, 1992). Pour les autrices, le féminicide constitue le point extrême des violences masculines contre les femmes⁹. Cette mise à mort s'inscrit, selon Diana E. H. Russell et Jill Radford, dans un continuum de violences contre les femmes. Faire usage du mot « féminicide » est donc un acte politique puissant, qui consiste à reconnaître le caractère systémique de ces meurtres (Chetcuti-Osorovitz, 2021). Il s'est depuis répandu à travers le monde, bien au-delà des milieux militants et associatifs, étant maintenant considéré comme relevant des droits humains et reconnu par les instances internationales telles que les Nations unies et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), même s'il ne constitue pas encore une catégorie juridique¹⁰.
- 5 En France, la reconnaissance des violences faites aux femmes a généré une prise de conscience sociale, politique, et pénale quant aux traitements faits aux femmes qui se retrouvent aux prises avec le système judiciaire. En effet, la violence des femmes ne peut être pensée hors d'une logique de violences de genre. Quels que soient les pays, les

femmes sont tuées, pour la plupart, par un homme et, dans plus de la moitié des cas, par un membre de leur famille, alors que les hommes sont très exceptionnellement tués par une partenaire ou un membre de leur famille. Quand ces derniers sont victimes (3,9 % des hommes âgés de 20 à 69 ans selon l'enquête « Violences et rapports de genre » [Virage]¹¹), ils sont principalement victimes d'autres hommes. L'effet cumulé des violences de genre subies par des femmes justiciables et la reconnaissance de celles-ci en tant que victimes dans la procédure pénale est remarquable, si l'on en croit le dernier réquisitoire à propos de l'affaire Valérie Bacot. Jugée en juin 2021 pour l'assassinat de son mari, qui l'avait violée dès sa préadolescence avant de la battre et de la prostituer, elle a été condamnée à quatre ans de prison, dont trois avec sursis. Elle est donc ressortie libre du tribunal, les magistrats ayant pris en compte le conditionnement de sa trajectoire, soumise à une série de violences de genre¹². Il faut toutefois souligner qu'elle a bénéficié d'un énorme comité de soutien, puisqu'en janvier 2017, une pétition est lancée pour demander sa libération, comptant plus de 540 000 signatures en juin 2021. En outre, l'ancienne ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Najat Vallaud-Belkacem a soutenu ce mouvement en sollicitant une demande de grâce auprès du Président de la République Emmanuel Macron. Le traitement judiciaire de Valérie Bacot et le soutien dont elle a bénéficié, comme Jacqueline Sauvage¹³ quelques années auparavant, s'inscrivent dans un cadre pénal reconnaissant la relation « d'emprise » dans une compréhension psychosociale qui ne serait pas spécifique aux violences masculines, mais qui lui serait spécifiquement relative dans le cadre de la réélaboration d'une stratégie de défense non intentionnelle. Ces dernières années, le phénomène d'emprise est ainsi désormais au centre des rhétoriques des luttes contre les violences sexistes dans le champ des interventions sociales féministes.

- 6 La reconnaissance des violences de genre et des féminicides a également permis de rendre visible toute une série de violences envers les individus perçus comme transgressant les « identités » et les normes de genre, afin de les inscrire dans le « continuum de violences » sexistes et sexuelles dénoncées par nombre d'organisations, de militant·es et de représentant·es politiques. Ainsi, la question trans s'en trouve reconnue. La publication des chiffres concernant les violences subies par les personnes trans permet en effet que ce phénomène soit admis dans ses spécificités. Aux États-Unis, depuis vingt ans, a lieu le 20 novembre la journée dédiée à la mémoire des personnes trans mortes pour avoir donné suite aux violences haineuses dont elles ont été victimes : *TransGender Day of Remembrance* (Journée du souvenir trans). Cet événement annuel est l'occasion de rappeler pour les militant·es et chercheur·euses que ces violences croisent les rapports sociaux de genre, de classe et de race, car elles frappent particulièrement les femmes noires et *latinx*¹⁴. Par conséquent, on peut parler d'une « épidémie de violences » : selon le National Center for Transgender Equality, en 2020, ce sont 37 femmes trans ou personnes non conformes à l'idéologie d'adéquation sexe/genre qui sont mortes aux États-Unis en raison des catégorisations de genre ou d'une grille d'intelligibilité du système sexe/genre non hétéronormé¹⁵.

Les différentes perceptives criminologiques : épistémologie et théorisations féministes

- 7 Les enjeux autour de la reconnaissance de la victimation des violences de genre et les mobilisations qui les accompagnent s'intègrent dans l'histoire de la criminologie féministe, et ce depuis le mouvement des suffragettes de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle. Anne Logan (2008), dans son ouvrage *Feminism and Criminal Justice: A Historical Perspective*, montre que ces féministes ont posé les premiers jalons d'une réflexion féministe de la justice pénale dans les revues pénales réformistes et les périodiques féministes de l'époque. Les défenseuses d'un féminisme libéral soutiennent ainsi l'idée que, pour assurer la jouissance des droits que les grands principes libéraux confèrent aux sujets juridico-politiques, il serait nécessaire d'intégrer les femmes à la définition même de l'universel sur laquelle ces principes reposent (Bescont, 2022, p.134). Appliquée au champ de la criminologie, la logique de l'homologie, qui repose sur une approche de la similitude, suppose que les femmes possèdent, tout autant que les hommes, les capacités intellectuelles et morales individuelles fidèles au modèle du libéralisme, ce qui ferait d'elles des agentes à part entière. Pour certaines de ces féministes libérales-universalistes, puisque les femmes doivent être des justiciables comme les autres, il est nécessaire de remettre en cause les traitements pénaux et carcéraux « préférentiels » que reçoivent certaines d'entre-elles. Selon la formule d'Amélie Bescont (2022), l'approche universaliste considère qu'il faut « faire des femmes criminelles des hommes comme les autres », et ce au nom d'une criminologie féministe libérale.
- 8 Ces premiers textes ont posé les fondements de la réflexion criminologique féministe qui s'est ensuite déployée dans les années 1960 au sein des mouvements sociaux et des espaces académiques (Bescont, 2022). Cette approche féministe du carcéralisme va également faire l'objet de critiques, notamment du fait que, sous prétexte de neutralité de genre, elle ne prend pas en compte le rapport entre la norme masculine dominante et le passage à l'acte délinquant ou criminel. Ainsi, la perspective différentialiste va mettre davantage en avant les différences fondamentales qui résideraient entre les hommes et les femmes, afin de défendre les intérêts spécifiques de ces dernières (Bescont, 2022, p.135). Pour autant, cette perspective ne s'extrait pas d'une vision libérale de l'agentivité (*agency*) des femmes, embrassant le dualisme victime/autrice à travers lequel les femmes doivent correspondre à la figure idéal-typique des hommes.
- 9 Au cours des années 1970, les approches radicales et matérialistes, issues des divers courants féministes noirs et *chicanx* (Simpson, 1989), vont remettre en question l'homologie des savoirs libéraux universalistes qui a trait à la criminalité des femmes et à la « théorie des opportunités ». Selon cette théorie, publicisée en 1975 par Rita James Simon, les pratiques sociales résultant des mouvements de libération des femmes auraient une influence sur les comportements déviants et criminels de celles-ci. Partant de cette hypothèse, il y aurait donc un lien mécaniste entre l'accroissement de la criminalité des femmes et l'augmentation du nombre d'opportunités sociales qui leur seraient offertes. Il est particulièrement question ici des actes illégaux dans la sphère publique, ce que l'on appelle la criminalité en col blanc. Rita James Simon (1975) part en effet du postulat que les politiques féministes mises en œuvre durant ce que l'on nomme « la seconde vague » permettent aux femmes de s'émanciper du foyer familial, d'entrer dans la sphère publique et, de ce fait, de rencontrer les mêmes opportunités

criminologiques que leurs homologues masculins. Les critiques radicales et matérialistes remettent en cause ces hypothèses, dont elles démontrent la fausseté, mais également l'aveuglement aux différents aspects matériels et structurels qui organisent l'expérience des femmes selon une division sexuelle du travail qui reste indépassable. Ces critiques démontent l'idée selon laquelle la propension du passage à l'acte pour les femmes serait similaire à celle des hommes dans une vision libérale et androcentrique du sujet criminel. En outre, elles montrent que ces hypothèses ne prennent pas suffisamment en compte en termes féministes l'impact de la socialisation genrée et des injonctions morales spécifiques qui s'adressent aux femmes, impact qui a sans aucun doute des conséquences en matière de « penchants criminels ». Ces savoirs universalistes, en ne considérant pas les rôles sociaux que les femmes endossent en vertu des attendus de genre, évacuent les raisons qui poussent les femmes à agir « et possiblement passer l'acte en termes criminels ou délinquants » (Bescont, 2022, p. 139). Les approches matérialistes vont aussi remettre en question la portée universaliste des savoirs par les effets d'assujettissement qu'ils conditionneraient pour certaines justiciables.

- 10 En outre, les approches libérales-universalistes seront plus particulièrement remises en cause du fait qu'elles auraient tendance à mobiliser au nom d'une posture scientifique des conclusions criminologiques positivistes qui ne prennent pas en compte les disparités sociales, criminologiques et culturelles résidant au sein de la classe de sexe « femme ». Selon les matérialistes, sous couvert de « neutralité scientifique », ces savoirs féministes témoigneraient de biais racistes et classistes. Ces approches pointent alors la marginalisation et l'invisibilisation des expériences sociales des femmes criminelles racisées ou défavorisées dans les études libérales. Ainsi, à l'aveuglement du rapport social de genre, s'ajoute « l'oubli » des rapports sociaux de race et de classe dans l'analyse du parcours des femmes justiciables, alors que ceux-ci conditionnent non seulement les sujets concernés, mais également leurs parcours dans le traitement pénal. Cette omission n'est pas sans effet sur les conclusions criminologiques traduites par les tenants du libéralisme universaliste dans la pratique du droit et les recommandations pénales féministes. Ainsi, Sally S. Simpson explique que « tout en rappelant que les femmes noires ne font pas l'objet des mêmes traitements chevaleresques ou paternalistes de la part des forces de police que leurs homologues blanches, la critique criminologique qui sera déployée dans le champ du féminisme noir démontrera par exemple que, bien qu'elles soient proportionnellement moins condamnées pour leurs délits que les hommes racisés, les femmes noires font traditionnellement l'objet de traitements pénaux équivalents aux hommes blancs » (Simpson, 1989, p. 613, cité par Bescont, 2022, p. 141).
- 11 L'ensemble de ces approches viennent également questionner l'archétype de la figure de « la » victime dans le processus pénal. En effet, cet archétype est central, tant dans le processus de judiciarisation que dans la compréhension de la dynamique individuelle et collective de l'agir des femmes. Depuis le mouvement féministe de la fin du XIX^e siècle et jusqu'à aujourd'hui encore, l'archétype de « la » victime ou de « la bonne » victime féminine repose sur l'idée d'une plus grande exposition aux manifestations de la domination masculine (comprenant l'inceste, le viol et l'ensemble des violences sexuelles et de genre). En outre, ce modèle typique repose sur l'insistance excessive de la faiblesse physique des femmes, leur vulnérabilité et leur altérité passive (Logan, 2008). Par conséquent, la compréhension pénale libérale s'inscrit dans une définition de « la » victime incarnée dans un corps passif, sur lequel s'exerce la force d'agir des

véritables agents – délinquants ou criminels – de la communauté juridico-politique. Ce processus implique que « pour être reconnues comme victime dans ce cadre, les femmes doivent pouvoir être assimilées par leurs caractéristiques propres à cet état » (Bescont, 2022, p. 145). Tant la perspective libérale universaliste que la différentialiste, en insistant sur les bonnes mœurs ou sur l'impuissance des femmes victimes de violences masculines, participent, selon les tenants des critiques qui leur sont opposées, « à amplifier la force des impératifs normatifs et moraux qui pèsent sur les victimes » (Bescont, 2022, p. 145). Comme l'explique Amélie Bescont, pour être à la fois reconnues et dignes de la protection des pouvoirs publics, les *présümées coupables* doivent « correspondre au standard moral de la victime idéal-typique de la philosophie pénale libérale. En d'autres termes, elles ne devraient en aucun cas être "coupables" de quelques crimes ou délit que ce soit, ni avoir été précipitée [dans cette situation] ou entachée(s) par un mode de vie risqué ou [...] par un passé de non-respectabilité » (Bescont, 2022, p. 145). Elles devraient, en outre, au vu des grilles genrées d'intelligibilité de leur expérience de victimation, avoir un comportement conforme aux rôles sociaux qui leur sont attribués en tant que femmes et donc, par exemple, être des filles, des épouses ou encore des mères modèles. Ce sont ces injonctions implicites aux normes, garantissant le statut de « vraie victime », qui structurent les discours féministes différentialistes.

- 12 Ces controverses politiques et théoriques viennent ici interroger la discussion toujours aussi vive dans le processus pénal et les approches féministes du contour social de la *bonne* victime ou de la *mauvaise* victime, et de la *bonne* ou *mauvaise* autrice, et donc des formes de capacité d'agir et de résistances des femmes dans l'expérience de victimation. Certaines féministes ont proposé dans les années 1990 de remplacer le terme de « victime » par celui de « survivante » pour caractériser la fluidité entre les catégories d'autrice et de victime, et surtout pour insister, à travers la grandiloquence positive du mot, sur la force individuelle nécessaire pour faire face à des situations plus ou moins visibles, mais répétitives et continues des violences de genre, et ainsi minimiser le stigmate de l'expérience criminelle.
- 13 Dans les hiérarchies de l'économie morale de la peine, issue d'une vision criminologique encore dualiste (autrice/victime) et construite sur le principe de la responsabilisation, comment réarticuler le sens propre aux violences de genre dans l'agir du passage à l'acte ? Comment prendre en compte le continuum de violences de genre, la force des contraintes économiques, sociales et leurs effets durables sur l'expérience des femmes, tout en reconnaissant des formes composites du pouvoir d'agir des femmes victimes de la domination hétérosociale ? La perspective matérialiste propose de déconstruire la vision homogène de la victimisation qui implique que certaines femmes soient des victimes idéales, tandis que d'autres seraient considérées à la fois comme moins dignes et dépeintes, en opposition, comme plus coupables ou responsables des agressions qu'elles subissent. Sortir d'une vision criminologique dualiste perpétuant cette vision de la morale implicite de la non-violence des femmes demande de prendre en compte la nécessité féministe de la lutte contre le continuum des violences de genre, mais aussi une objectivation féministe radicale de la criminalité qui laisse place à la reconnaissance de toutes les formes d'agentivité des sujets concernés.

Genre, colonialité et systèmes de répression

- 14 Le discours sur l'évolution de la reconnaissance des violences de genre est partie prenante d'un discours critique sur l'État répressif et carcéral, qui lui-même a évolué face aux conditions historiques de l'élaboration de cette reconnaissance. Ces discours ont des origines et des déclinaisons contemporaines différentes. En France, la prison tout comme la question de la violence d'État sont remises en cause dès l'après-guerre. La guerre d'indépendance algérienne est l'occasion d'une mobilisation anticoloniale (certes minoritaire à l'époque) qui dénonce les tortures, viols, et autres exactions et pratiques de l'armée sur le territoire algérien, qu'il s'agisse des « camps de regroupement » ou de la campagne de « pacification ». À la suite du massacre du 17 octobre 1961, ce sera la police en territoire métropolitain qui sera également remise en cause¹⁶. Les questions de genre et de rapports sociaux de sexe sont au cœur de ces discussions et représentations¹⁷. Si la violence d'État est pointée par des penseurs tels Frantz Fanon et autres intellectuel·les dans les années 1950 et 1960 qui en démontrent l'origine coloniale, c'est la prison qui devient un objet critique et politique dans les années 1970. Michel Foucault (1975) publie son analyse de l'organisation carcérale comme symptôme et instrument d'une nouvelle rationalité politique. Le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) est créé à la suite des émeutes et des grèves de prisonniers qui ont lieu en 1974 et 1975. Cette association de bénévoles cherche à gagner en indépendance dans les décennies qui suivent, sans véritablement abandonner son orientation intégrationniste, au contraire de l'association AIDS Coalition to Unleash Power (ACT UP, Coalition contre le SIDA pour libérer le pouvoir) qui revendiquera un discours et une pratique politique mettant l'accent sur les oublié·es des politiques d'État, ces « minorités » qui comprennent migrant·es, travailleuse·s du sexe, usager·es de drogue dans la population pénale. Un tournant politique s'opère ensuite dans les années 2000 autour de ces questions.
- 15 En effet, si les violences policières et le racisme d'État ont fait l'objet de dénonciation par les mouvements antiracistes et en soutien aux migrant·es et sans-papier·es des années 1970 jusqu'aux années 1990, la création du Comité vérité et justice pour Adama doit être comprise comme symbolisant un nouveau moment des discours politiques autour de ces questions. À la suite de la mort d'Adama Traoré le 19 juillet 2016, « mort sous le poids de trois gendarmes et d'un système » (Traoré & Lagasnerie, 2019, p. 9), sa famille annonce vouloir faire la lumière sur ces violences policières qui frappent principalement les jeunes hommes des quartiers populaires¹⁸. Depuis lors, sa sœur Assa Traoré en appelle à ce qu'elle nomme « le combat Adama », c'est-à-dire la reconnaissance et l'abolissement des liens structurants entre police, racisme, colonialisme et précarité. En 2017, Geoffroy de Lagasnerie expliquera à ses côtés que « l'ordre policier n'est pas indépendant de l'ordre social, de l'ordre politique, de l'ordre juridique, de l'ordre économique, de l'ordre racial dont il est aussi l'effet et le symptôme » (Traoré & Lagasnerie, 2019, p. 19). Malgré ces mobilisations, cette question peinera à trouver un écho parmi le grand public. Cependant, une même urgence s'est fait ressentir à l'été 2020 lors des manifestations qui ont parcouru les États-Unis. Face à l'horreur des violences policières et du meurtre de George Floyd à Minneapolis, qui a suivi ceux de Ahmaud Arbery, Breonna Taylor et Tony McDade – quelques noms parmi trop d'autres –, des milliers de personnes sont descendues dans la rue sous la bannière de Black Lives Matter (Les vies noires comptent) et de Defund The Police (Réduisez le

budget de la police)¹⁹. Ces manifestations ont porté les questions de la violence d'État et de ses logiques racialisantes au cœur du débat public états-unien, lui donnant une visibilité jusqu'ici inconnue. Ces revendications ne sont évidemment pas nouvelles et s'inscrivent dans le cadre plus large d'une réflexion sur l'imbrication entre État, police, et prison. Mais la portée du mouvement Black Lives Matter s'est fait ressentir bien au-delà des frontières états-uniennes, ainsi que l'a montré l'ampleur de la manifestation organisée par Assa Traoré et le Comité vérité et justice pour Adama le 13 juillet 2020, lors de laquelle entre 20 000 et 80 000 personnes ont demandé « justice pour Adama, justice pour George Floyd, justice pour tous ». Alors que la prison apparaissait peu au centre de ces discussions, elle est maintenant appréhendée comme une des facettes centrales d'un système (colonial) de répression, de surveillance et de criminalisation dont le présent est l'héritier²⁰.

- 16 En effet, les discussions, débats et mobilisations autour de la prison ont une longue histoire, notamment en raison d'écoles de pensée qui mettent en relation questions raciales, capitalisme et État carcéral. Ils s'inscrivent également dans une généalogie d'une pensée féministe abolitionniste qui se mobilise pour mettre fin à ces systèmes, comme le revendique par exemple le comité féministe et anticarcéral qui a annoncé la dissolution du GENEPI le 2 août 2021²¹. Le champ des analyses et études carcérales soutient et reflète ces mobilisations et revendications. Il s'est développé selon différents axes. D'une part, on peut évoquer les travaux déjà anciens sur le capitalisme patriarcal ou plus récents sur le genre du capital, ainsi que ceux qui depuis longtemps soulignent le rôle de la traite, de l'esclavage et de la colonisation dans le développement du capitalisme et mettent en avant la question du capitalisme racial (Robinson, 2000). Depuis la fin des années 1970, cette question est d'ailleurs au cœur des théories et travaux féministes de la reproduction et des *Black Feminist Studies* qui se déclinent autour de thèmes auparavant peu appréhendés par les courants marxistes. Aux États-Unis, par exemple, Dorothy E. Roberts (1997) montre que, contrairement à ce qui est dit de l'histoire du xx^e siècle qui est présentée comme une période où les femmes obtiendront toute une série de droits sexuels et reproductifs, il n'en va pas de même pour les femmes noires qui se retrouvent ciblées, criminalisées et privées de ces droits par des politiques d'État raciales et racistes héritées de l'ère esclavagiste et ségrégationniste. De la même manière, pour la France, Françoise Vergès (2017) a démontré que l'on ne peut penser le pouvoir d'État sans sa colonialité, car celui-ci inscrit la racisation au cœur de la fabrique de ses citoyen·nes. Dans *Le Ventre des femmes*, elle révèle comment, contrairement à ce que revendiquaient les féministes au même moment, des milliers d'avortements et de stérilisations furent imposés de manière fallacieuse aux « femmes racisées » d'outre-mer (Vergès, 2017).
- 17 D'autre part, à ces travaux qui croisent racialisation du genre, capitalisme, État, colonialité et politiques publiques, s'ajoutent ceux, plus récents, qui portent sur le lien entre capitalisme et carcéralisation de masse. Ainsi, les profits générés par les acteurs souvent privés du complexe carcéro-industriel (emploi et salaires, placements et dividendes) sont analysés comme une facette centrale de l'État néo-libéral à l'ère post-industrielle. Ce sont les effets sur les corps et les subjectivités de l'imbrication du capitalisme global, des politiques d'État et du néo-libéralisme qui sont mis en cause par nombre de ces travaux, comme ceux de Selma James (2012) et de Silvia Federici (2004, 2019, 2020) qui proposent de repenser le capitalisme au prisme des impensés de la pensée marxiste. D'autres chercheuses ont repris les travaux sur l'éthique et la politique du *care* (soin) afin de contester cette face « morale » du capitalisme : elles

s'interrogent sur la façon de résister à l'injustice et sur la possibilité de vaincre le capitalisme invisibilisant le travail domestique de production et de reproduction, et questionnent également la possibilité d'une éthique du *care* globale à l'heure des migrations transnationales²². Ces interrogations trouvent un écho dans les théories de « l'affect » et du nouveau matérialisme féministe, tel qu'il est porté par Sarah Ahmed (2006, 2014) ou Mel Y Chen (2012) qui mettent en avant les dimensions affectives, psychologiques et symboliques structurant les relations matérielles et qui sont au cœur des injonctions d'un capitalisme néo-libéral, lequel assujettit, façonne et domestique relations et subjectivités²³. Ce sont ces grandes orientations critiques qui viennent nourrir les théorisations contemporaines du capitalisme carcéral et de ses logiques de genre, de race et de classe.

Logiques pénitentiaires et capitalisme carcéral

- 18 Dans le langage courant, le terme « prison » renvoie le plus souvent à l'idée de la peine et l'adjectif « pénitentiaire » est synonyme de « carcéral ». Pour autant, cette association entre peine et prison n'est pas une évidence en soi, car elle résulte de logiques institutionnelles et juridiques qui se sont construites à partir du XVIII^e siècle. Ces logiques ont façonné une image de la prison comme lieu de l'exécution de la « bonne peine », c'est-à-dire adaptée aux exigences de l'évolution du droit et de la modernité des sociétés démocratiques (Combessie, 2001). En remplaçant l'exercice des peines corporelles, la prison est devenue en France la peine la plus grave du système pénal depuis l'abolition de la peine de mort en 1981 (Rostaing, 2021).
- 19 L'institution carcérale est ainsi devenue l'instrument punitif des sociétés industrielles par excellence. Selon Dario Melossi et Massimo Pavarini ([1977] 2018), qui ont analysé la création et la fonction de la prison moderne en Angleterre et en Europe entre 1550 et 1850, ce phénomène surgit entre le développement du capitalisme et la naissance de la prison, préfigurant ainsi l'équivalence dans la pensée majoritaire entre enfermement et punition. Ce rapport entre pénalisation et châtement s'accroît à la fin du XVIII^e siècle et au début du XX^e siècle avec l'essor de l'industrialisation et en raison de l'amplification de la paupérisation urbaine et rurale. Dans un contexte de demande de main-d'œuvre ouvrière et industrielle toujours plus grande, concomitant de l'assujettissement souvent violent d'une main-d'œuvre coloniale par ces États européens, les supplices et châtements corporels des condamnations des siècles précédents sont perçus comme un anéantissement de la force de travail elle-même que représentait l'individu condamné et se révèlent donc contre-productifs. Travail et carcéralité comme fondements de cette société industrielle sont donc élaborés ensemble.
- 20 Or, cette évolution du rôle de l'institution carcérale comme pièce intégrale d'un capitalisme industriel ne peut être pensée hors du système colonial et de ses modes de disciplinarisation et de surveillance qui accompagnent la mise en place de politiques d'État répressives et de politiques judiciaires qui frappent les personnes transgressant l'ordre social. En effet, en France, la prison en tant qu'institution s'accompagne de l'établissement de colonies pénales, phénomène qui suit la conquête violente de l'Algérie en 1830 et le développement de l'Empire français. Un véritable « archipel punitif » est mis en place de l'Afrique du Nord à la Guyane et la Nouvelle-Calédonie. Le Second Empire établit des colonies pénales, dont la Guyane deviendra la pièce

maîtresse, qui dureront jusqu'aux années 1940, période durant laquelle plus de 70 000 personnes y sont envoyées, dont quelques milliers de femmes (Spieler, 2012)²⁴. Le bagne est donc une institution carcérale coloniale qui va se trouver au cœur d'un « système disciplinaire » et pénitentiaire, et cela vaut aussi bien pour les civils que pour ceux et celles qui se retrouvent criminalisé·es par l'armée (Kalifa, 2009). Sous l'appellation de « Biribi », toute une série de prisons militaires et de compagnies de discipline sont établies exclusivement en Afrique du Nord à partir de 1860. Le bagne sert à bannir et réprimer tous ceux et celles qui sont des opposant·es politiques ou deviennent des prisonnier·es politiques : « 6 000 quarante-huitards puis 9 000 proscrits de décembre [1851] » sont « déportés » vers l'Afrique ainsi « devenue terre de bagne » (Kalifa, 2009, p. 96). Les communard·es se retrouveront aussi envoyée·es en Guyane et en Nouvelle-Calédonie, comme l'une des figures majeures de la Commune de Paris (18 mars 1871-28 mai 1871), Louise Michel. Elle est arrêtée en mai 1871 et doit répondre à plusieurs chefs d'inculpation, la condamnant à dix ans de réclusion au bagne. C'est aussi le cas du capitaine Alfred Dreyfus en 1895. Pour celles et ceux qui y sont assigné·es, le bagne signifie la perte de leurs droits civiques et le travail forcé. Comme l'explique Dominique Kalifa, le travail est « pensé, dans le contexte de l'utopie pénitentiaire du premier XIX^e siècle, comme un instrument d'amendement et de relèvement », ainsi que « comme un moyen de répression » (Kalifa, 2009, p. 9). Or, cet archipel carcéral colonial n'a rien d'anecdotique ou d'exceptionnel. Il ne disparaîtra que progressivement et constitue l'autre face du réformisme pénal qui sera repris par l'État républicain au cours du XX^e siècle. Ainsi, l'institutionnalisation de la carcéralité repose sur l'appareillage légal, disciplinaire et punitif d'un État qui trouve ses origines dans l'esclavage et le colonialisme (Surkis, 2019).

- 21 Pour Angela Davis, dans le contexte états-unien, la prison fournit, au cours du XX^e siècle et en droite ligne de l'esclavage, une nouvelle main d'œuvre criminalisée. Elle parle de « servitude pénale » en montrant que les ancien·es esclaves noire·es, à peine libéré·es de leur statut de forçats à vie en 1865, vont se voir condamné·es en toute légalité par la mise en place de nouveaux codes instaurant toute une série d'interdictions propres à ces populations : vagabondage, état d'ivresse, absence au travail, possessions d'arme à feu, ou actes insultants. En outre, sortant de la condition d'esclave, la population noire est soumise à un régime ségrégationniste formel (Jim Crow dans les États du Sud²⁵) et informel, et s'est donc trouvée précarisée et isolée. Ainsi, des travaux forcés à la criminalisation, la population noire est devenue une main-d'œuvre exploitable en prison. « Aussitôt après l'abolition, les États du Sud des États-Unis s'empressèrent de créer un système de justice criminelle qui leur permet de limiter légalement la liberté des esclaves fraîchement affranchis » (Davis, 2014, p. 34). Les Noire·es deviennent alors la première cible du système florissant de louage des condamné·es, considéré par beaucoup comme une « réincarnation » pure et simple de l'esclavage. Le Code noir du Mississippi, par exemple, désignait comme vagabond « quiconque s'était rendu coupable de vol, de fuite (de son lieu de travail), d'ivresse, de comportement ou de propos vulgaires, de négligence envers son travail ou sa famille, de gestion pécuniaire insouciante, et [...] tout individu oisif ou indiscipliné » (Davis, 2014, p. 34). Le vagabondage était donc inscrit dans la loi en tant que « crime noir » et punissable d'une peine d'incarcération ou de travaux forcés – et, comme l'explique Davis, « parfois sur les mêmes plantations dont la prospérité s'était bâtie sur l'esclavage » (Davis, 2014, p. 34).

- 22 À la suite d'Angela Davis, Michelle Alexander a expliqué que l'appareillage carcéral contemporain doit non seulement être pensé dans la continuité de l'esclavage et du régime ségrégationniste, mais qu'il en est aussi une nouvelle incarnation, élaborée au cœur de la « guerre contre la drogue » déclarée par le gouvernement américain dans les années 1970, et qui fonctionne comme un « système de contrôle social » (Alexander, 2010, p. 28). Alors que les États-Unis possèdent le taux d'incarcération le plus élevé au monde, ce régime carcéral touche principalement les populations noires et *latinx* (Alexander, 2010, p. 25). En effet, bien que ces populations ne représentent qu'un quart de la population états-unienne, elles constituent 59 % des individus incarcérés. Pour Alexander, l'incarcération de masse sert à maintenir un « système de stigmatisation raciale et de discrimination permanente », puisque celles et ceux qui sont incarcéré·es perdent leurs droits civiques (dont le droit de vote) et, une fois qu'ils et elles en sont sorti·es, ne peuvent s'affranchir de toute une série de contraintes légales, judiciaires et morales (Alexander, 2010, p. 38).
- 23 Des chercheuses, telle Elizabeth Hinton (2017), ont clairement montré que l'on ne peut réfléchir à la question de l'incarcération de masse hors de son imbrication avec la criminalisation historique de masse des populations racisées, notamment noires, phénomène qui, à ses yeux, trouve ses origines dans les politiques mises en place à la suite des mouvements des droits civiques dans les années 1960. Selon ces travaux, les États-Unis se distinguent par cette « fabrique des criminels noirs » (Hinton, 2017, p. 18). Comme l'a montré Ruth Wilson Gilmore (2007), il est donc nécessaire de découpler le « crime » de la « prison » car l'un n'est jamais le reflet de l'autre, pas plus que la solution. En effet, elle explique que la population carcérale a augmenté de 500 % entre 1982 et 2000 en Californie, sans rapport aucun avec le taux de criminalité puisque celui-ci décline durant la même période. Selon elle, l'incarcération de masse possède également une géographie, dans la mesure où le système pénitentiaire californien sert à « organiser » et « disperser une population marginalisée » (Gilmore, 2007, p. 12), produisant une classe de personnes qui n'ont plus d'existence sociale et structurant l'économie de l'État. Plus récemment, Jackie Wang (2019) reprend ces questions, partant cette fois-ci de la Floride : elle déconstruit le « capitalisme carcéral », ainsi que la manière dont il organise la fabrique même d'une gouvernamentalité qui caractérise la société répressive américaine et ses technologies de criminalisation et de surveillance physique et virtuelle. Ces quelques ouvrages viennent nourrir le mouvement abolitionniste pénal qui revendique non pas une orientation réformiste de la prison, mais une remise en cause de son « utilité » même, en proposant une analyse systémique (Chetcuti-Osorovitz, 2021). En prônant l'abolition de cette institution répressive, ce mouvement critico-politique revendique de repenser l'organisation même de la société. C'est cette orientation qui trouve un écho de plus en plus large auprès de militant·es, intellectuel·les, et représentant·es politiques qui se mobilisent afin de traduire politiquement une utopie du présent remettant en cause les fondements même du capitalisme carcéral (Chetcuti-Osorovitz, 2021).
- 24 Depuis le début des années 1970, en Europe et aux États-Unis, un certain nombre de recherches en sciences humaines et sociales se sont intéressées à la fonction de l'enfermement, à son histoire, ainsi qu'aux procédures disciplinaires des régimes carcéraux et à leur influence hors les murs²⁶. Des enquêtes empiriques en sociologie ont montré que les reclus et recluses insistent souvent sur le vécu des « victimes secondaires », c'est-à-dire de leurs enfants ou de leurs parents proches pendant le

temps de leur incarcération (Chetcuti-Osorovitz, 2021 ; Ricordeau, 2019 ; Pires, Landreville & Blankevoort, 1981), et que les coûts sociaux de l'incarcération sont davantage portés par l'entourage que par la personne détenue. La sociologue Caroline Touraut (2012) parle à propos de ces proches, majoritairement des femmes, d'une *expérience carcérale élargie*. Dans cette perspective, les chercheur·euse·s émettent l'hypothèse que la véritable cible idéologico-politique de l'appareil pénal serait les familles et les proches plutôt que les individus incarcérés.

- 25 C'est le sociologue Émile Durkheim qui a d'abord analysé le processus selon lequel la peine devient un « fait social », ce qui a permis d'en faire un objet d'étude pour la sociologie. En effet, dans la mesure où, pour lui, le fait social se reconnaît au « pouvoir de coercition externe qu'il exerce ou est susceptible d'exercer sur les individus » (Durkheim, [1895] 1981, p. 11), on doit s'en ressaisir pour comprendre comment s'organise le rapport qu'entretiennent les sujets avec la loi et l'État. Dans cette perspective, « le crime consiste dans un acte qui offense certains sentiments collectifs, doués d'une énergie et d'une netteté particulières » (Durkheim, [1895] 1981, p. 67). Ce sont ces sentiments collectifs, ou ce qu'Émile Durkheim nomme « conscience commune », que le droit pénal protège : la peine comme réaction sociale réactive ces sentiments collectifs en prenant parti pour eux. « Sa vraie fonction est de maintenir intacte la cohésion sociale en maintenant toute sa vitalité à la conscience commune » (Durkheim, [1893] 1998, p. 76). Gwenola Ricordeau reprend cette réflexion pour s'interroger sur la fonction de la prison : « Elle est peut-être moins destinée à ceux et celles qui sont *dedans* qu'à ceux et celles qui sont *dehors*. » (Ricordeau, 2019, p. 132). C'est par la contrainte extérieure qu'elle impose à la personne condamnée que la peine fait alors figure, pour Durkheim, de fait social. Ricordeau souligne ainsi que l'objet de la peine n'est pas d'amender le délinquant ou la délinquante, mais de rappeler aux autres la loi, afin de revitaliser la « conscience commune » (Ricordeau, 2019, p. 132).
- 26 Cette importance de la matérialité observée dans le monde carcéral au-delà de son enceinte a sans aucun doute été influencée par l'apport théorique de la philosophie de Michel Foucault (1975), pour lequel la naissance de la prison et son modèle architectural replacent l'enfermement pénitentiaire dans une perspective plus vaste : celle de l'évolution de la société moderne et du contrôle social, avec le développement de projets et la mise en place d'institutions concourant à la disciplinarisation des corps et des esprits (l'école, l'armée, l'hôpital psychiatrique, etc.). Il s'agit donc d'une « archéologie » de la société disciplinaire reposant sur le projet d'enfermement pénitentiaire comme modèle explicatif. Pour Foucault, la prison n'est pas fille des lois mais de la norme. Elle ne sert qu'à une chose, créer de la délinquance, ce qui, en retour, permet un contrôle de plus en plus profond des populations. Si cette institution a pu subsister jusqu'à nos jours, c'est parce qu'elle a été portée par des régimes politiques ayant pour but de rendre « docile » et « utile » les individus en société. « En d'autres termes, la prison résulte d'un choix. » (Bert, 2012)
- 27 Pour Foucault, le panoptique devient la figure architecturale de la technique du pouvoir d'enfermement qui trie les corps, les isole et, par un effet de transparence et de dissymétrie des regards, les discipline. L'objectif de la structure panoptique est de permettre à une gardienne, logée dans une tour centrale, d'observer toutes les prisonnier·ère·s, enfermée·es dans des cellules autour de la tour, sans que ces derniers puissent savoir s'ils et elles sont surveillé·es. Le principe du panoptique devient le modèle abstrait d'une *société disciplinaire*, axée sur le contrôle social. Selon Foucault, les

institutions, c'est-à-dire l'hôpital, la manufacture, l'école, la prison, deviennent d'immenses machines à connaître, surveiller et modeler les individus. À cette société disciplinaire (le droit et la technostructure), s'ajoutent le dispositif spatial et le régime que celui-ci instaure pour les corps.

- 28 Le modèle du panoptique de Jeremy et Samuel Bentham, repris par Michel Foucault, est très influencé par le modèle spatial unique de Guillaume Abel Blouet défini en 1829, sur la base d'une typologie rayonnante. L'espace de la prison est organisé autour de l'objectif sécuritaire, allié aux intérêts économiques des entrepreneurs privés. Les expérimentations architecturales contemporaines ont peu évolué depuis le début du xx^e siècle : elles se sont plutôt normalisées dans le sens d'un renforcement des capacités de surveillance. Ainsi, dans les prisons actuelles la surveillance et la sécurité ne sont plus tellement à la charge des humains, mais ont été largement déléguées aux instruments techniques, occasionnant dans de nombreuses situations d'enfermement une réduction des contacts entre détenue·s et surveillant·es (Mihalon & Zeneidi, 2021 ; Scheer, 2014). Ces lieux de confinement deviennent, de fait, de plus en plus déshumanisants, tout comme les dimensions relationnelles entre les surveillé·es et les surveillant·es sont largement désincarnées, constat avancé par nombre de travaux historiques qui émergent à la suite de cette théorisation foucauldienne²⁷.

Technologies de surveillance, gouvernance des populations minorisées et continuum carcéral

- 29 L'incarcération est donc à penser et à mettre en lien avec le phénomène social et politique de la criminalisation. Au cours du xx^e siècle, et notamment à partir des années 1970, le taux d'incarcération n'a cessé d'augmenter : c'est le cas de la France comme des États-Unis. En France, la population carcérale a doublé entre 1975 et 1995, passant de 26 000 à 56 000 détenue·s. Au 1^{er} avril 2019, on compte, selon les chiffres de l'administration pénitentiaire, 71 828 détenue·s, avec 61 010 places opérationnelles, soit une densité carcérale de 117 %. Au 1^{er} janvier 2021, 2 699 femmes étaient détenues sur un total de 62 673 personnes *incarcérées*, ce qui représente 3,6 % de la population carcérale. On constate une baisse dans les dernières données de la population pénale de 2021, conséquence de la crise sanitaire.
- 30 Comme beaucoup de travaux l'ont montré, la forte croissance carcérale en France ne s'explique pas par une augmentation brutale du nombre de délits ou de crimes²⁸. Au contraire, la période actuelle est en réalité la moins meurtrière depuis le début du xix^e siècle (Rostaing, 2021). Le taux d'homicide a été divisé par cinq en une trentaine d'années et le nombre de vols à main armée a baissé de 35 % en douze ans. De même, le nombre de vols à main armée avec arme à feu a baissé de plus de la moitié entre 2009 et 2018. On observe, cependant, une augmentation de personnes mises en cause, dont le nombre a doublé en trente ans, passant de 600 000 en 1974 à près de 1 200 000 en 2014. Les condamnations concernent les auteur·rice·s d'infraction à la législation sur les stupéfiants, de coups et blessures volontaires, et d'agressions sexuelles. En outre, si l'inflation carcérale et la pénalisation croissante ne sont pas la conséquence d'une hausse de la criminalité, elles témoignent davantage de ce qui se passe en amont, sur le plan de l'activité policière, puis de l'activité judiciaire (Rostaing, 2021). Depuis 2007 et l'instauration par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, de « la politique du chiffre » qui mesurait l'activité policière au nombre des affaires traitées,

les services de police doivent répondre à des obligations de résultats. L'ensemble des mesures de la loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs (imposition d'une peine privative de liberté pour les récidivistes, augmentation du plafond de peine de l'emprisonnement correctionnel à dix ans au lieu de cinq auparavant, augmentation de la réclusion criminelle à trente ans au lieu de vingt ans auparavant, instauration de peines planchers, instauration de la rétention de sûreté) a pour conséquence l'allongement des peines et un vieillissement de la population carcérale en France.

- 31 En dépit des particularismes nationaux et des variabilités de logiques pénales et sécuritaires selon les pays, un certain nombre de recherches en sciences humaines et sociales s'accordent à démontrer qu'au fur et à mesure que les pays s'industrialisent et que l'État-social actif se vide de sa substance, les régimes de gouvernement, pour répondre à la hausse croissante du chômage et à l'installation des travailleuse:s qui ont migré dans les six premières décennies du xx^e siècle vers les villes pour devenir des travailleuse:s industriel:le:s, ont mis en place l'incarcération raciale et classiste de masse. En effet, selon l'enquête publiée en 2002 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sur l'histoire familiale des hommes détenus, ceux-ci sont issus de familles très nombreuses (un détenu sur deux a cinq sœurs et frères ou plus), proviennent majoritairement des milieux populaires, sont des enfants d'ouvriers et d'indépendants. L'âge du départ du domicile familial est souvent précoce : un détenu sur sept est parti avant 15 ans, la moitié avant 19 ans et 80 % avant 21 ans. Ils se sont également mis en couple précocement.
- 32 Les études carcérales aux États-Unis font référence à la notion de *continuum carcéral* pour signifier un contexte de production caractérisée par une incarcération de masse (693 détenue:s pour 100 000 habitant:e:s en 2014, contre 114 détenue:s pour 100 000 habitant:e:s en France à la même époque, selon World Prison Brief), une précarisation économique et une ségrégation résidentielle (Bony, 2021, p. 202). En effet, de nombreux travaux portant sur les effets sociaux de l'incarcération de masse aux États-Unis ont montré que les habitant:e:s des quartiers populaires sont surreprésenté:e:s en détention (Lynch & Sabol, 2004 ; Cadora & Kurgan, 2006). Si cette notion de continuum carcéral fait l'objet de controverses en France, notamment en raison d'une assimilation trop rapide ou sommaire des quartiers populaires français à des « ghettos » (Kokoreff, 2009), son application est toutefois intéressante pour interpréter la fonction de la prison dans son mode de reproduction de la « gestion » de la pauvreté dans le système capitaliste, ou « sous la forme d'une inversion » (Faugeron, 1996, p. 40), constituant les principes mêmes de la structuration antagoniste des rapports sociaux. Par exemple, cette notion permet de repenser comment ces aprioris ont nourri, depuis le début des années 1990, l'institutionnalisation de la politique de la ville à l'égard des populations isolées des banlieues françaises, pauvres et marquées ethniquement – illustrée en particulier par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville, dite « loi anti-ghetto » –, ainsi que l'amorce d'un tournant sécuritaire des politiques publiques manifeste partout en Europe (Kokoreff, 2009). Cette notion permet aussi d'envisager comment tout un registre de représentations des populations minorisées et racisées, identifiées aux quartiers populaires (ou « banlieues »), sous-tend ces politiques publiques, ainsi que cette géographie économique et carcérale (Mack, 2017 ; Niang, 2020).

- 33 À la fin des années 1990, les travaux de Loïc Wacquant ont montré que les maisons d'arrêt (où se trouvent plus de 80 % de la population carcérale) se situent dans les nouvelles constructions en périphérie des grands centres urbains et s'inscrivent dans des territoires marqués par la pauvreté, dont sont issues une grande majorité de détenues. Il qualifie de *continuum carcéral* le mouvement de circulation (les incarcérations et les libérations successives ou concomitantes) de détenues originaires des quartiers populaires. Il montre comment les prisons se sont ghettoisées et les « ghettos » carcéralisés, ces deux univers étant « étroitement liés par une triple relation d'équivalence fonctionnelle, d'homologie structurale et de syncrétisme culturel » (Wacquant, 2001, p. 33).
- 34 Plus récemment, les travaux de la géographe Lucie Bony ont révélé, par une analyse des lieux de résidence des personnes détenues dans les prisons franciliennes, que l'incarcération affecte spécifiquement les habitant·es de certains territoires (Bony, 2015). Elle montre que les quartiers et communes populaires (définis par les catégories socioprofessionnelles de leur population, soit une surreprésentation des employé·es et des ouvrier·ère·s) et précaires (définis par le rapport à l'emploi de leur population, soit une surreprésentation des chômeur·euse·s et des salarié·e·s en intérim, en stage, en contrat à durée déterminée, en emplois aidés et en apprentissage) se caractérisent par un fort taux de détention. La population de ces territoires, particulièrement jeune, est composée d'une part importante d'immigré·es et d'étranger·ère·s, de familles nombreuses et monoparentales, d'habitant·es de plus de 15 ans non scolarisé·es, avec un faible niveau d'études. Les grands ensembles sont présents dans la majorité de ces quartiers, relevant pour la plupart de la politique de la ville. « Ainsi en France, comme aux États-Unis, l'incarcération constitue un dispositif hyper-ségrégatif, qui s'appuie sur la division sociale de l'espace résidentiel : il cible spécifiquement certains territoires et sélectionne en leur sein sa "clientèle". » (Bony, 2021, p. 202)
- 35 Comme nous venons de le montrer, au moins deux phénomènes sociaux émergent dans les études carcérales contemporaines. Le premier montre comment « l'incarcération de masse » apparaît dans la seconde moitié du xx^e siècle pour absorber les populations racialisées excédentaires qui ont été « lumpénisées²⁹ » par la restructuration de l'économie mondiale (Wang, 2019). Il montre également subséquemment que la « normalisation » de la réclusion s'accompagne de l'évolution d'un droit pénal qui s'éloigne du sujet pour devenir davantage un instrument de contrôle et de régulation collective des populations les plus précarisées (Cartuyvels, 2007). Ensuite, le renforcement des dispositifs bâtis et des préoccupations sécuritaires dans les politiques pénales et migratoires européennes contemporaines traduit une approche de l'individualité soumise à la matérialité des lieux d'enfermements et de leurs dispositifs d'identification. C'est ainsi le cas en France, où l'investissement en gestion déléguée entre des acteurs privés et publics s'est redoublé par la construction de près de 30 000 places en milieu fermé et de 25 établissements pénitentiaires entre 1990 et 2015 (Cholet, 2015). « Cette dynamique immobilière est guidée par des impératifs de rationalisation et de renforcement de la sécurité qui ont des effets nets sur l'organisation de la géographie carcérale, à toutes les échelles. » (Michalon & Zeneidi, 2021, p. 18)
- 36 Le capitalisme carcéral, justifié par l'obsession sécuritaire, se traduit par la multiplication d'espaces de réclusion destinés à des publics spécifiques : établissements pénitentiaires, commissariats, camps de travailleur·euse·s étranger·ère·s, centres de

rétenion pour étranger·ères sans-papier·ères ou demandeuse·s d'asile. Cette « gestion » des groupes sociaux conçus comme « à risques » nous invite à penser l'enfermement et les logiques carcérales comme les composantes de ce mode particulier de gouvernement des populations (Michalon & Zeneidi, 2021) que l'on peut qualifier de *régime carcéral capitaliste*.

- 37 Ce régime carcéral se caractérise depuis une vingtaine d'années par des transformations des modes de gouvernance et des procédures de décisions à l'égard des personnes détenues. Le modèle contemporain du « management des prisons » (Cliquennois, 2013) s'inscrit dans une autre formulation de la pénologie foucauldienne, qui ne se réfère plus majoritairement à un mode de gouvernance et de disciplinarisation des corps et des esprits par un redressement des individus, mais relève davantage des pratiques et des discours visant à la « gestion des risques ». « Cette nouvelle pénologie vise en l'occurrence la probabilité statistique à laquelle chaque groupe d'individus est associé dans un système de justice privilégiant un langage et une lecture des situations, des interactions et des individus, en termes de risque (élevé, modéré, faible), et cela, dans une optique systémique et managériale. » (Feeley & Simon, 1992, p. 449, cité par Cliquennois, 2013)
- 38 Dans ce paradigme d'une gestion assurantielle et d'une responsabilité individuelle de la peine, les personnes détenues se confrontent à la redéfinition continue des finalités des peines (en milieu ouvert comme en milieu fermé), mise en œuvre en France par la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et par la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, dont l'objectif n'est plus tellement l'insertion et la prévention de la récidive par le suivi individualisé post-sentenciel et de sortie de la criminalité, mais le recueil des renseignements sur des groupes désignés comme à risque afin de les circonscrire dans « des limites sécuritaires acceptables » (Mary, 2001, p. 35). L'évaluation est de plus en plus tournée vers « l'objectif collectif de protection de la société, de la lutte contre la récidive et *in fine* de gestion du risque de récidive sur le court terme » (Dubourg, 2016, p. 2). À suivre Gaëtan Cliquennois, « la gestion des risques constituerait une nouvelle manière de traiter la déviance et la pauvreté, et emblématiserait les transformations du rapport et de l'action des autorités publiques américaines envers ses populations paupérisées et délétères » (Cliquennois, 2013, p. 33).
- 39 On entend par « gestion actuarielle des risques » une méthode visant à distinguer les personnes les plus à risques de récidive de celles qui le sont moins et à répondre par des sanctions pénales différenciées. Ces nouvelles dispositions pénitentiaires s'inscrivent dans un management par objectif qui a pour effet de réorienter la mission des personnels pénitentiaires (particulièrement les conseiller·ères pénitentiaires d'insertion et de probation), laquelle est par conséquent plus faiblement structurée par une volonté d'insertion dans la recherche de lignes de conduite pour le traitement de la délinquance sexuelle par exemple, au profit de méthodes « d'évaluation » sécuritaire de la peine tournées vers l'évaluation du potentiel de risque de récidive de la personne condamnée. Si des réflexions sont toujours en cours à la suite des critiques émises à l'encontre de la nouvelle pénologie, de nombreuses recherches font état d'une visée critique à l'égard d'une évolution du champ pénal allant dans le sens de l'obtention d'outils « d'évaluation » standardisés, inspirés par ceux pratiqués outre-Atlantique. Ce processus d'individuation de la peine est axé sur la situation pénale de la personne, son appropriation de la condamnation incluant la reconnaissance des faits, son

environnement social et familial, ses capacités au changement, sa situation sanitaire. Ces outils de mesure sont centrés sur l'importance accordée à la responsabilité, l'autonomie, l'authenticité, la « gestion » et la réalisation de soi, et se contentent d'établir des liens de corrélation statistique entre des facteurs et le risque de récidive, sans chercher à en expliquer les causes plus profondes. Ces approches mécanistes ne prennent pas en compte les aspects sociologiques, biographiques et subjectifs des personnes condamnées (Chetcuti-Osorovitz, 2021). Le modèle de gestion des risques repose ainsi « sur la conjecture d'une mutation du modèle de correction des corps et de la morale des individus proposée par M. Foucault vers un modèle davantage orienté vers la gestion prévisionnelle et assurantielle des populations » (Cliquennois, 2013). On peut prendre pour exemple, la dernière loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement promulguée le 30 juillet 2021 (loi n° 2021-998). En pérennisant et en renforçant une mesure de sûreté administrative et en créant la « mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion », ce dispositif légalise des techniques de surveillance et « franchit une étape supplémentaire dans la dérive sécuritaire en matière de contrôle et de surveillance post-peine des sortants de prison » (Missoffe, 2021, p. 4). Comme le souligne Prune Missoffe, en créant une nouvelle mesure de sûreté judiciaire, le législateur comble un vide créé par lui-même. En effet, ces dernières années, il a supprimé la quasi-totalité des possibilités d'aménagement et de réduction de peine pour les personnes condamnées pour des crimes et délits terroristes. Ainsi, les mesures de sûretés ayant pour valeur et pour justification d'être des sanctions punitives répriment dans le cadre pénal actuel, « non pas une infraction, mais un risque établi sur la "dangerosité" que représenterait la personne visée » (Missoffe, 2021, p. 5). En outre, l'évaluation de la dangerosité est confiée à une commission initialement conçue pour statuer sur la dangerosité psychique des auteur·rice·s d'infractions à caractère sexuel, et non sur celle, criminologique, des personnes condamnées pour des infractions terroristes, comme le soulignent même les représentant·es du parquet national antiterroriste⁴⁰. En outre, cette nouvelle mesure de sûreté est la première à concerner exclusivement les auteur·rice·s d'infractions terroristes. Comme le souligne Prune Missoffe (2021), elle couvre même la quasi-totalité de ces dernier·e·s puisqu'elle vise toute·s ceux et celles qui ont été condamnés à des peines de prison d'une durée d'au moins cinq ans ferme. C'est ainsi que Serge Slama, professeur de droit public, interroge ces mesures : comment réinsérer quelqu'un qui a purgé sa peine, que l'on va considérer comme étant toujours dangereux, que le renseignement va surveiller en quasi-permanence et qui en outre a à des obligations contraignantes (Missoffe, 2021, p. 6) ?

La prison : une problématique féministe

40 L'émergence de mouvements féministes dénonçant les violences faites aux femmes et leurs campagnes, telles #MeToo, a mis en avant les tensions qui existent au sein de ces mouvements face à la question carcérale. L'on peut discerner deux tendances : féminisme carcéral et féminisme abolitionniste, division héritée de batailles historiques allant du XIX^e siècle jusqu'aux années 1980, où féminisme réformiste (ou d'État) et féminisme radical et matérialiste (et abolitionniste) s'affrontent. D'un côté, nombre de féministes revendiquent qu'il est nécessaire, afin de pouvoir mettre fin à l'invisibilisation de ces violences, de les faire exister et légitimer comme catégories pénales et légales. Ainsi, nombre d'organisations proposent de durcir la répression,

expliquant que seules la criminalisation et la punition combattent et éradiqueront ces violences systématiques³¹. Cette tension est déjà au cœur des revendications féministes contre les violences masculines et les violences sexuelles, ainsi qu'au cœur des débats publics sur la criminalisation du viol (pour qu'il soit passible des assises) entre 1975 et 1978. De l'autre, celles qui se mobilisent pour réclamer une réponse légale et judiciaire au viol sont critiquées par la minorité d'abolitionnistes, l'extrême gauche et les militant·e·s revendiquant une « homosexualité révolutionnaire » pour faire face à l'ordre « bourgeois » et « moral ». Les débats d'alors sont d'autant plus compliqués que, dans la France post-coloniale, le « spectre » et le « stéréotype de l'Arabe violeur » nourrissent ces oppositions (Bourg, 2007 ; Shepard, 2017).

- 41 Or, les féministes abolitionnistes expliquent que l'on ne peut pas penser les violences de genre hors d'une analyse du capitalisme racial et carcéral et de ses effets, à savoir criminalisation et incarcération de masse. Pour les féministes abolitionnistes, « l'abolition de la prison est un combat féministe », d'un féminisme qui se revendique antiraciste, antiimpérialiste et anticapitaliste car, comme l'énonce Angela Davis, « les féminismes qui ne rendront pas compte du racisme et du capitalisme se méprendront toujours sur le sens de l'égalité de genre » (Davis, 2020, cité par Bandhar & Ziadah, p. 227). Pour Ruth Wilson Gilmore qui, avec d'autres, participera à la création du mouvement abolitionniste international Critical Resistance³², tout féminisme abolitionniste est « une forme spécifique d'anticapitalisme » (Gilmore, 2007, p. 182).
- 42 Les tenant·e·s du mouvement abolitionniste s'insurgent contre toute réponse répressive qui ne fait que renforcer et légitimer un système de violence d'État. Selon cette position, l'incarcération ne pourrait être la réponse aux violences de genre. Face au carcéralisme, des organisations telles que l'organisation américaine « de féministes radicales de couleur » INCITE! fondée en 2000, expliquent que seule une orientation féministe qui œuvre non à partir d'institutions mais des communautés directement affectées et prises dans ces processus de ségrégation, précarisation et criminalisation peut mettre fin à ces logiques répressives qui, selon elles, touchent d'abord les populations racisées et minorisées³³. INCITE!, par exemple, revendique « une vision émancipatrice d'un monde libre de toutes formes de violence, dont celles directement produites par les logiques carcérales et systèmes de surveillances et de maintien de l'ordre, punition et exil », où sécurité n'est plus synonyme de violence³⁴.
- 43 Ainsi, les tenantes de l'abolitionnisme féministe privilégient une justice transformative qui prend appui sur trois caractéristiques : un processus collectif qui regroupe les victimes et les agresseurs en tant qu'acteur·rice·s d'une « situation problématique » (au lieu de « personne problématique ») pour intégrer la responsabilité d'un préjudice ; l'individualisation du besoin de sécurité des victimes en encourageant ces dernières à exprimer leurs besoins à partir de la spécificité de leur parcours et selon leur évolution ; la prise en considération de l'ensemble des rapports de domination et de leur caractère structurel, contrairement à la justice pénale qui ne tient compte que du « contexte » de l'acte. Il s'agit de repenser la temporalité d'un acte et de la réponse qui y est faite. Il s'agit donc de ne pas déléguer la résolution du problème que posent la domination masculine et sa structure – l'hétérosocialité – à la sanction pénale, mais de prendre en charge collectivement la transformation de ce système, qui s'accompagne d'une remise en question (ou d'un renversement) de l'État et du capitalisme carcéral. Autrement dit, il ne s'agit pas de construire de nouvelles prisons, mais au contraire de

mettre en évidence « le rôle du capitalisme et des politiques néo-libérales dans le développement du système pénal » (Chetcuti-Osorovitz, 2021, p. 42).

- 44 Le concept de *justice restauratrice* peut également être désigné par de nombreuses expressions telles que *justice restaurative*, *justice réparatrice*, *justice transformatrice*, *justice positive*, *justice communautaire*, ou encore *justice relationnelle*. La discussion ouverte sur ces approches sociojuridiques s'inscrit depuis une vingtaine d'années dans un débat controversé dans le champ des féminismes et des pratiques de l'intervention sociale et pénale, quant à la place donnée aux victimes dans le processus judiciaire de l'application de la peine. Sous les noms de « justice transformatrice » ou « restauratrice », ce qui est visé, c'est « le dépassement de la justice rétributive » – centrée sur l'acte criminel et la culpabilité –, aussi bien que celui de la justice « réhabilitative » – intéressée par l'auteur de l'acte, sa responsabilité. La justice restauratrice incarne pour ses promoteur·rice·s « un futur où la punition serait marginalisée », mais aussi un processus « participatif », habilitant la victime, l'auteur du crime et la « communauté », opposé à la justice existante, professionnalisée et monopolisée par l'État (Lefranc, 2006).
- 45 Fondé sur le traitement du contexte relationnel dans lequel s'inscrit la situation de violence (Faget, 2004), la justice restauratrice résulte de la volonté de « rétablir la paix sociale altérée par une infraction en impliquant activement les personnes concernées » (Crémière, 2014, p. 9). Toutefois, cette démarche, qui engage une nouvelle manière citoyenne de penser la notion de responsabilité et de « faire justice », pose un certain nombre de questions et de limites dans le traitement pénal du rapport autrice/victime et, ce, dans l'histoire même de sa construction sociojuridique.
- 46 Développée par les communautés autochtones d'Australie, de Nouvelle-Zélande et du Canada, cette pratique s'est transposée aux zones urbaines à la fin des années 1990. Les justifications de la mise en place des programmes d'orientation restauratrice proviendraient de la remise en cause de la pertinence des réponses pénales et de l'incarcération, mais aussi de l'accroissement des mouvements d'aide aux victimes, des coûts de la gestion judiciaire, de l'engorgement des tribunaux et de la crise de l'État-providence (Strimelle, 2008).
- 47 Mais de nombreuses questions restent ouvertes dans cette sociologie des pratiques féministes de la justice pénale, notamment celle de la prise en charge des acteur·rice·s de ces situations structurelles des violences de genre. Autrement dit, qui prend en charge ces modalités de transformations dans la perspective durable d'une reconfiguration des rapports sociaux de sexe ? Comment rendre justice alors qu'est mise en défaut la prise en charge des victimes dans le traitement pénal ? Comment assurer la viabilité et l'efficacité d'une alternative au pénal au sein du pénal lui-même ? Et, dans une perspective plus libertaire, comment dénoncer les violences sexistes et les condamner par le refus de la justice pénale comme marqueur d'un refus de l'État ? Les travaux d'Émeline Fourment (2017) concernant les réponses féministes aux violences sexuelles en milieu libertaire, des années 1980 à aujourd'hui, font totalement écho à ces questionnements – entre offensives et pédagogie – présents dans les controverses féministes contemporaines et nous éclairent sur la manière dont les acteur·rice·s de terrain sont passé·e·s des méthodes de la « politique du *shaming* » (politique de la honte publique) dans les années 2000 et 2010 à une montée en puissance des approches inspirées de modèles d'expertise psychologiques, intersectionnelles et individualisantes. Autrement dit, Émeline Fourment montre très bien comment, dans

les milieux libertaires de gauche des années 1980 à 2010, l'idée d'une préfiguration de la société de demain va avec l'impossibilité de l'existence de violences sexuelles et d'une division genrée des violences. Cette posture s'accompagne de l'exclusion des violeurs de la communauté, tout comme sont exclus les fascistes ou les néo-nazis. Progressivement l'idée selon laquelle il faut instaurer un processus de réhabilitation des auteurs de violences sexuelles ou de genre va imposer un débat sur la justice transformatrice perçue comme plus radicale que la justice restauratrice. Les procédés pédagogiques sont alors basés sur un savoir d'expertise psychologique prenant le trauma comme élément central de la thérapie.

- 48 Ainsi, tout comme dans le parcours pénal, le milieu libertaire privilégie progressivement une approche en termes de conflits, plutôt que celle du rapport de domination. Ce déclassement du politique, notamment d'une orientation matérialiste des rapports sociaux, s'explique selon Émeline Fourment par le principe selon lequel il faudrait traiter les membres – auteurs de violences de genre – de la communauté comme membre à part entière, dans lequel le milieu est co-responsable des violences produites. Il s'agit donc de transformer les auteurs, mais également l'antagonisme homme/femme construit par la société non révolutionnaire. Dans une posture critique du modèle binaire, entre viol et sexualité (homme agresseur et femme victime), et afin de ne pas diviser la communauté politique, il s'agit d'unifier de nouveaux régimes de masculinités et de féminités à l'intérieur des pratiques révolutionnaires. Cependant, Émeline Fourment montre bien les limites d'un tel dispositif, car, en effet, cette prise en charge de la thérapie collective pédagogique repose sur une division sexuelle du travail en défaveur des femmes (Fourment, « Entre offensive et pédagogie »).
- 49 En outre, ces réflexions portant sur les manières de penser la pénalisation des hommes auteurs de violences de genre viennent interroger les formes de masculinités et de féminités qui unifient ces pratiques du suivi pénal et les modes d'interventions qui les soutiennent. Ces analyses permettent aussi de comprendre comment se construit le rapport à la catégorisation « homme violent » pour des hommes contraints par le traitement social et judiciaire (Chetcuti-Osorovitz, 2016).
- 50 Aux origines des programmes de justice restaurative, on trouve – et encore aujourd'hui – beaucoup d'aumôniers de prison, parfois même des évangélistes dont la préoccupation est de convertir les personnes délinquantes. Comme le souligne la politiste Sandrine Lefranc (2006), ces programmes, bien qu'intervenant dans des institutions séculières, ont pour objectifs de faire des personnes condamnées des « bons hommes » ou des « bonnes femmes », en constituant des cercles de paroles autour de l'histoire biblique. On peut prendre pour exemple le programme « Sycomore “À cœur ouvert” », conçu par Prison Fellowship International (PFI), qui intervient, entre autres, dans les prisons en France. On peut lire sur leur site³⁵ :

Son histoire débute en 1995 quand le directeur du centre PFI pour la justice et la réconciliation, Daniel Van Ness, un expert de renommée internationale en matière de justice réparatrice, planifie un programme grâce auquel les victimes de délits allaient pouvoir rencontrer des personnes qu'elles ne connaissent pas, incarcérées pour d'autres infractions, afin de discuter des problèmes qui se posent pour chacun en conséquence des actes subis ou commis. [...]

Le nom du projet Sycomore® vient de l'histoire biblique de Zachée, qui apparaît dans l'Évangile selon Luc (chapitre 19). Zachée était un collecteur d'impôts corrompu qui entendit que Jésus allait arriver dans sa ville. Comme il n'était pas très grand, il grimpa dans un figuier sycomore pour mieux le voir. Jésus le remarqua, lui montra qu'il s'intéressait à lui et partagea un repas avec lui. La

communauté s'indigna car chacun était depuis longtemps victime des méfaits de Zachée. Néanmoins, cette rencontre changea la vie de Zachée, qui, pour prouver qu'il avait changé, s'engagea à restituer le quadruple de ce qu'il avait volé et à donner la moitié de ses biens aux pauvres. De cette façon, Zachée devint un exemple historique des plus inspirants en matière de justice réparatrice.

L'idée de ces programmes est de faire en sorte que victimes, auteur·rice·s et communautés se parlent les un·es aux autres pour amener la personne autrice à prendre conscience de son crime et à retrouver la « droite voie morale ». Dans son entretien avec Charlotte Bienaimé dans un *Podcast à soi*³⁶ à l'automne 2021, Sandrine Lefranc avance l'idée selon laquelle il n'est pas possible de miser sur la réhabilitation d'un homme qui a violenté une femme. Elle ne pense pas que ce processus puisse se résoudre ou se mettre en place dans les mois et années qui font suite à la mise en acte des pratiques violentes, car, selon la politiste, ça n'est pas une affaire d'individu, c'est une affaire de rapports sociaux de sexe, « c'est une affaire de politique ». Par-delà ces programmes, malgré les bonnes intentions des acteur·rice·s de la justice restauratrice dans le champ pénal en milieu ouvert et fermé, leur manque de légitimité dans le monde du droit et les faibles moyens dont ils et elles disposent ne leur permettent pas d'élaborer un changement sur le long terme en matière de lutte contre la récidive des violences de genre.

- 51 Ainsi, en France, se sont constitués, par exemple, en milieu ouvert, depuis une vingtaine d'années, des dispositifs de responsabilité de la justice pénale dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), basés sur le modèle restauratif. Ces dispositifs de prise en charge des hommes auteurs de violence de genre ont pour but de les faire réfléchir sur le sens de la responsabilité, le rapport à l'altérité et aux normes de la masculinité. Afin de mettre en lumière les évolutions des représentations liées aux violences et des significations que les auteurs attribuent à leurs conduites, les questions qui y sont traitées sont les suivantes : est-ce que la masculinité implique des moments d'emportements ? Est-ce qu'être un homme, ce n'est pas être responsable ? Le mouvement de responsabilisation reste toutefois limité à court terme, du fait même du dispositif qui ne s'inscrit pas dans la durée.
- 52 Cette contrainte au récit de soi engendre pour les hommes auteurs une prise de conscience limitée de la situation illégitime des pratiques de violences de genre. Il est possible de se demander si le discours du changement n'est pas lié à une meilleure connaissance des rôles qu'on demande de jouer aux participants dans ce type de groupe. « Ce n'est que dans un travail à long terme qu'il sera possible de travailler avec eux sur l'identification et l'acceptation des sentiments de leur compagne et de leurs besoins. » (Chetcuti-Osorovitz, 2016, p. 387). En outre, si l'apport d'une socio-anthropologie prenant en compte les différents contextes sociaux et la mise en mots de la responsabilisation des auteurs de violences conjugales permet de sortir d'une psychologisation centrée sur la souffrance des hommes, auteurs de violences conjugales, de la figure du « monstre délinquant » et d'une pensée naturaliste des masculinités (Chetcuti-Osorovitz, 2016), cette socio-anthropologie n'échappe pas à une « politique d'économie de la justice »³⁷. Dans les programmes de justice restaurative, la personne reconnue victime doit entendre la « vérité » de l'auteur de manière à amener ce dernier à une *conversion* (dans les programmes d'inspiration religieuse) ou à une prise de conscience de ses faits (dans les institutions pénales). Selon Sandrine Lefranc³⁸, la conséquence de ces pratiques socio-judiciaires est qu'elles n'intègrent pas une remise en question structurelle des rapports sociaux de sexe et de l'organisation hétérosociale

de légitimation de l'usage des violences sexistes, mais qu'elles justifient un système sécuritaire sans aucune forme d'accompagnement réel dans le cadre de la détention et sans aucune forme d'accompagnement à la sortie.

- 53 Comment une épistémologie féministe peut-elle repenser la dualité autrice/victime dans l'ordre carcéral ? Revendiquer cette grille d'analyse permet de penser le lien entre les rapports sociaux de genre, de classe et de race, et les institutions et expériences carcérales « dans une perspective intersectionnelle des rapports de domination » (Chetcuti-Osorovitz & Paperman 2020, p. 7). Car il ne s'agit pas de simplement d'introduire une *variable d'analyse* qui s'ajouterait à d'autres, mais bien de proposer un cadre épistémologique renouvelé croisant la sociologie du genre et la sociologie de la prison. Comment penser en termes critiques et théoriques une pensée de la disciplinarisation dans son inscription contemporaine à partir des critiques abolitionnistes féministes du capitalisme carcéral ? C'est ce que cet ouvrage se propose de faire.

Genre et carceralités

- 54 Si la prison est une problématique féministe qui permet de mettre en question ce qui relève de l'organisation d'une société et de dénaturiser ce qui ressort du sens commun, une analyse en termes d'intelligibilité de genre est encore trop peu visible dans le champ des études carcérales. Cet ouvrage se propose d'élaborer plus avant cette orientation épistémologique en croisant genre et carceralité. Il présente une série de contributions qui participent du redéploiement du champ de la sociologie carcérale et de l'histoire pénale en pointant dans le contexte actuel les nouveaux dispositifs de pouvoir disciplinaire, pensés à l'intérieur des catégorisations de genre, lesquelles ouvrent la possibilité d'une analyse consubstantielle de classe et de race pour penser sur nouveaux frais les catégorisations pénales. Ces réflexions s'inscrivent dans la continuité du séminaire « Genre et monde carcéral » coordonné par Natacha Chetcuti-Osorovitz et Valérie Icard et soutenu par la Maison des Sciences de l'Homme Paris-Saclay depuis ses débuts en 2017.
- 55 Cet ouvrage collectif interroge les manières dont pénalisation, carceralisation, et politiques d'État sont mises en question lorsque l'on soumet ces normes et régimes à une analyse croisée des logiques de genre et des rapports sociaux et politiques³⁹. Que fait la prison aux individus incarcérés, qu'ils soient hommes, femmes, trans ou non-binaires, à partir de l'analyse des rapports sociaux et des normes de genre ? Que peut-on voir de ces régimes de détention tels qu'ils sont appréhendés par des hommes ou des femmes condamnées, qu'ils ou elles se définissent comme prisonnier·ère·s politiques ou de droit commun ? En effet, l'un des apports principaux d'une épistémologie féministe est de rendre visible les fonctionnements et les effets du carceralisme en faisant le lien entre le continuum des violences de genre, son traitement pénal et la criminalisation de la violence des femmes. Le fait que les femmes représentent une minorité au sein de la population incarcérée signifie qu'elles sont trop souvent invisibilisées dans l'analyse du système carcéral et que l'on ne tient pas assez compte de leurs expériences ni de leur subjectivité, alors qu'elles se trouvent aux prises avec ces modes disciplinaires. Comment comprendre la manière dont s'exerce la punition carcérale au prisme de la pluralité des trajectoires carcérales de ces prisonnières, de

manière à restituer le réel judiciaire, pénal et correctionnel et ses mises en récit par l'institution et par ces femmes à travers leurs expériences ?

- 56 À cette fin, cet ouvrage s'intéresse à toutes les formes de sociabilités carcérales, y compris celles que l'on définit comme « illégalismes politiques », face aux violences d'État. Nous entendons par illégalisme politique toute criminalisation des oppositions politiques, dont les définitions pénales et délictuelles varient selon les contextes socio-historiques, politiques et territoriaux. Dans la lignée des travaux de Vanessa Codaccioni (2019), le terme d'illégalisme permet de se détacher des catégories de la criminologie et de la justice pénale et offre une grille d'analyse qui fait ressortir les enjeux politiques et les réalités empiriques. Il permet de croiser violence politique et violence d'État et de faire ainsi émerger un sujet qui est, lui aussi, minoritaire dans le champ.
- 57 Dans une perspective pluri-disciplinaire (histoire, sociologie, sciences-politiques, anthropologie, criminologie et psycho-sociologie), ancrée dans des études de terrain privilégiant le discours des prisonnier·e·s, l'ouvrage propose de penser ces questions dans une approche transnationale qui, à elle seule, permet de cerner aussi bien des constructions historiques que des logiques particulières, et de réfléchir à la politique de la carcéralisation et à ses impensés selon les géographies et régimes politiques concernés : États espagnol, français, portugais et brésilien. La conduite de recherches dans des contextes historiques et géopolitiques différents souligne la portée des cadres politiques nationaux, leur prégnance ou leur relativité (Michalon & Zeneidi, 2021, p. 306). Dans la continuité des travaux menés en sociologie carcérale et en sociologie de la déviance et des politiques pénales, l'ensemble des contributions de cet ouvrage permet de renouveler le champ d'analyse de la fonction de la prison dans nos sociétés et des procédés disciplinaires à l'aune des normes de genre.
- 58 Cet axe de recherche se décline en trois parties, dont chacune déploie une thématique à chaque fois inscrite dans une analyse des rapports sociaux de sexe et des dispositifs de genre : désobéissance de genre et politisation collective ; sociabilités carcérales à l'épreuve des catégorisations pénales et juridiques et des rapports sociaux ; logiques de genre, rapports sociaux et carcéralisation. Il s'agit d'appréhender ce que l'on peut comprendre comme des « désobéissances de genre », lesquelles nomment ou permettent de faire émerger une politisation collective ou des dynamiques individuelles, contribuant ainsi à faire apparaître la réalité des sociabilités carcérales telles qu'elles sont façonnées par des normes de genre qui continuent de traverser la prison et sont déterminées par des catégories pénales et juridiques qui imposent la norme à suivre et fabriquent des sujets qui n'ont d'autre choix que de s'y soumettre.
- 59 Faire ressortir ces logiques de genre permet de mieux saisir ce que la prison fait à celles et ceux qui y sont contraint·es et la manière dont tout régime carcéral à travers ses modalités disciplinaires repose sur des catégorisations normatives de genre qui le traversent et, comme l'explique Lauréna Haurat--Perez (chapitre IV), « s'exercent [...] sur les individus en fonction de leur classe sociale, de leur genre et de leur racisation ». Chaque contribution propose de penser les injonctions des rapports sociaux de sexe qui vont peser sur et structurer la manière dont les personnes concernées appréhendent l'expérience carcérale. Ainsi, si Anna Le Pennec (chapitre III) explique que la prison de femmes au XIX^e siècle est un espace de « normalisation de genre », pour Léa Kalaora (chapitre VI) qui a interrogé des femmes engagées dans le djihadisme, la prison est « un lieu dans lequel se trouvent être en tension différentes normes du *genre* ». Refuser ce qu'Isabelle Lacroix (chapitre I^{er}) identifie comme la neutralisation du genre dans les

discours et les représentations des prisonnières politiques basques permet de voir comment les consciences politiques des femmes incarcérées permettent de résister à l'assujettissement carcéral. En effet, contre l'« invisibilité à la fois sociale et discursive » qui contredit la violence politique des femmes et leur dénie « toute agentivité et toute subjectivité » dans leur engagement, Isabelle Lacroix démontre qu'il est essentiel de confronter les discours et représentations à la « parole des femmes qui ont vécu un engagement dans ETA⁴⁰ », afin de mieux appréhender le vécu carcéral dans ce temps long de l'engagement politique.

60 En dépit des normes disciplinaires et des assignations identitaires à un ordre sexué, il serait erroné de penser qu'il n'y a nulle (ou peu) de résistance ou de tentatives de subversion ou d'accommodement. En effet, les actions des prisonnières face à l'ordre disciplinaire qui leur est imposé sont, pour Anna Le Pennec (chapitre III), autant de « résistances » qui témoignent de ce refus : elle examine en effet comment un éventail de pratiques et d'actions – qu'il s'agisse de chants, mutineries, plaintes, ou même tentatives de suicide –, relève de tout un registre d'« oppositions » et de « rébellion », aussi bien dans la « prison-couvent » que dans son incarnation « laïcisée ». Plusieurs des autrices de cet ouvrage interrogent ce qu'il en est des femmes qui transgressent l'ordre politique, tant hors qu'au sein même de la prison. Comment rendre compte de la « violence politique » à titre d'objet proprement politique qui nous renseigne sur l'agentivité des prisonnières auto-définies politiques ? En s'attachant aux représentations, discours et normes, Irène Gimenez (chapitre II), Léa Kalaora (chapitre VI), Isabelle Lacroix (chapitre I^{er}) et Ema Harlouchet-Gratien (chapitre V) retracent la manière dont les prisonnières catégorisées pénalement comme terroristes élaborent leur propre expérience. Si, comme l'explique Ema Harlouchet-Gratien (chapitre V) en évoquant les parcours de militantes basques de l'ETA, « l'engagement politique façonne à la fois l'expérience carcérale et l'insertion sociale », cela n'est pas toujours le cas lorsque l'illégalisme est vécu comme un acte individuel plutôt que collectif, ainsi que l'on peut le voir en ce qui concerne les femmes rentrées de Syrie, comme l'explique Léa Kalaora (chapitre VI). Ici, l'accent mis sur les « récits de soi » permet de restituer leur voix propre à ces prisonnières sans effacer les contradictions qui peuvent émerger quant à la compréhension de cette carcéralité auto-définie politique. Le travail d'Irène Gimenez (chapitre II) montre parfaitement les ambiguïtés et les tensions qui peuvent exister lorsqu'on fait de la violence politique des femmes une problématique féministe. En effet, ces solidarités entre prisonnières politiques et militantes féministes ne « relèvent pas de l'évidence » : dans son analyse des tentatives de solidarité et des rendez-vous manqués autour des prisonnières basques et catalanes à la sortie de la dictature espagnole, établir des solidarités féministes transnationales qui puissent tenir compte de l'engagement et de la spécificité de ces militantes nécessite, selon l'historienne, de « reproblématiser la répression contre les femmes » afin de considérer les prisons « comme des espaces d'élaboration d'une pensée et d'une pratique féministe, de savoirs sur la violence, à laquelle participent les femmes incarcérées ».

61 L'ensemble de ces travaux font émerger les manières dont les normes de genre construisent l'expérience des modes de surveillance et de disciplinarisation institutionnelle et leurs effets subjectifs. Comme le rappelle Lauréna Haurat-Perez (chapitre IV) qui s'attache à rendre compte des expériences carcérales en comparant la manière dont un détenu dit de « droit commun » et un « terroriste – DPS⁴¹ » les vivent, « nous ne pouvons appréhender l'élaboration de ces expériences carcérales sans

interroger le poids et le rôle des catégories institutionnelles dans leur construction ». Pour Valérie Icard (chapitre VII), une « perspective de genre » sert « d’outil d’analyse des reconfigurations des rapports de pouvoir et de subordination dans l’institution carcérale ». Si, d’un côté, Léa Kalaora (chapitre VI) démontre comment les femmes de retour de Syrie doivent rendre compte à la fois de leur propre biographie – souvent comprise comme étant aux prises avec des « *désordres de genre* » – et des normes de féminité qui leur sont assignées, les travaux de Lauréna Haurat–Perez (chapitre IV) et de Valérie Icard (chapitre VII) font ressortir comment les normes de masculinité entrent également en jeu pour les hommes incarcérés. Cette dernière explique comment l’organisation de certains régimes de détention, nés à partir de 2001 et désormais répandus dans l’espace carcéral espagnol, est entièrement vouée à la « fabrique d’hommes respectables » et repose sur une hiérarchisation des détenus selon des normes hétérosexistes. Ainsi, les dispositifs disciplinaires qui s’appliquent aux espaces carcéraux et aux corps reposent sur un idéal-type de la fabrique d’une masculinité hétérosexuelle conjugale et respectable. Lauréna Haurat–Perez (chapitre IV) montre comment, en France, les catégories informelles de classe et de race qui s’ajoutent au régime de genre viennent compliquer l’appréhension de leur propre expérience pour les détenus de droit commun. De la même manière, Luisa Bertrami D’Angelo, Lucas Gonzaga do Nascimento, Vanessa Pereira de Lima et Anna Paula Uziel (chapitre VIII) analysent la manière dont, au Brésil, les « rapports sociaux de genre et de sexualité » sont au cœur de la « dynamique carcérale » et des expériences de personnes lesbiennes, gays, et trans⁶². Elles et il pointent comment penser le social de la prison qui se construit au prisme de la « famille », qu’elle soit biologique ou fictive. Nombre de ces contributions montrent d’ailleurs bien à quel point les acteur·rice·s ne peuvent échapper à la force de catégories naturalisantes comme la féminité hétérosexuelle et la maternité.

62 Ces contributions permettent donc de comprendre comment la prison demeure un « fait social » qui interpelle aussi bien le dehors que le dedans de la prison et qui nécessite que l’on repense la temporalité d’une expérience d’incarcération. En effet, les murs de la prison ne sont jamais imperméables. Luisa Bertrami D’Angelo, Lucas Gonzaga do Nascimento, Vanessa Pereira de Lima et Anna Paula Uziel (chapitre VIII) montrent parfaitement la « porosité » de l’institution carcérale, qui repose de fait sur la « famille » (*a priori* biologique) d’individus incarcérés et doit par conséquent toujours être comprise comme ayant, selon les auteur·rice·s, une fonction transformatrice du social, fonction qui, encore une fois, répond à des logiques de genre puisque ce sont les femmes qui assurent principalement le lien avec et le soutien de l’extérieur. Il s’agit non seulement de saisir « comment vivre l’enfermement » et ses dimensions matérielles, sociales, et affectives, mais aussi d’appréhender le vécu de ce qu’Ana Gabriela Mendes Braga (chapitre IX) appelle ces « vies disciplinées ». Dans son étude sur la prison au Brésil (et en arrière-fond au Portugal), elle propose de repenser l’enfermement au prisme de ce qu’elle nomme la « paternité d’État ». Cette lecture conceptuelle permet de comprendre qu’alors que « la plupart des femmes emprisonnées sont mères » et « accusées de crimes non violents », la maternité incarcérée constitue un dispositif disciplinaire. Pour Ana Gabriela Mendes Braga, la prison « est devenue un élément clé de la gouvernementalité du corps des femmes », plus particulièrement pour des femmes racisées et appartenant aux classes populaires dans le contexte brésilien. Son article fait écho à d’autres chapitres du livre qui

démontrent que la carcéralité se construit par la gestion des corps et dans la fabrique de normes sociales et de supposées identités culturelles de genre.

- 63 L'ensemble des recherches présentées dans cet ouvrage s'attache avant tout à mettre en exergue la parole de ceux et celles qui sont incarcéré·es en la situant au centre de leurs analyses. Cette approche reflète une pratique critique et théorique ainsi qu'un positionnement (explicite ou pas) féministe en faveur des « savoirs situés ». En s'attachant ainsi aux désobéissances de genre, aux sociabilités carcérales et aux logiques de genre qui constituent le réel de la carcéralisation, chacune de ces contributions témoigne du fait que penser l'expérience carcérale au prisme des rapports sociaux de genre permet d'appréhender sur nouveaux frais la substructure des études carcérales en proposant un regard critique permettant de débusquer les impensés qui entourent le processus pénal.

BIBLIOGRAPHIE

- AHMED Sarah, 2006, *Queer Phenomenology: Orientations, Objects, Others*, Durham, Duke University Press.
- AHMED Sarah, 2014, *The Cultural Politics of Emotion*, New York, Routledge.
- ALEXANDER Michelle, 2010, *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*, New York, New Press.
- BANDHAR Brenna & Rafeef ZIADAH (dir.), 2020. *Revolutionary Feminisms: Conversations on Collective Action and radical Thought*, London/New York, Verso Books.
- BARGETZ Brigitte & Sandrine SANOS, 2020, « Feminist Matters, Critique, and the Future of the Political », *Feminist Theory*, vol. 21, n° 4, p. 501-516.
- BERT Jean-François, 2012, « "Ce qui résiste, c'est la prison." *Surveiller et punir*, de Michel Foucault », *Revue du MAUSS*, vol. 40, n° 2, p. 161-172, <https://doi.org/10.3917/rdm.040.0161> [consulté le 3 janvier 2022].
- BESCONT Amélie, 2022, « Faut-il redessiner les contours de la responsabilité des femmes justiciables ? Sur l'agentivité des sujets pénaux du féminisme », Thèse de doctorat en science politique, sous la direction de Frédéric Gros & Laurie Laufer, Institut d'études politiques de Paris.
- BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic, GRIHOM Marie-José & Laurie LAUFER (dir.), 2019, *On tue une femme. Le féminicide, histoire et actualités*, Paris, Hermann.
- BONY Lucie, 2015, « La prison, une "cité avec des barreaux" ? Continuum socio-spatial par-delà les murs », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2-3, p. 275-299.
- BONY Lucie, 2021, « Du quartier à la prison : l'expérience du continuum carcéral », in MICHALON Bénédicte & Djemila ZENEIDI (dir.), *L'Expérience de l'enfermement. Camps, commissariats, prisons*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, p. 201-243.
- BOURG Julian, 2007. *From Revolution to Ethics: May 68 and Contemporary French Thought*, Montreal, McGill-Queen's University Press.

- BRANCHE Raphaëlle, 2001, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie : 1954-1962*, Paris, Gallimard, coll. « La Suite des temps ».
- BRUN Catherine & Olivier PENOT-LACASSAGE, 2012, *Engagements et déchirements. Les intellectuels et la guerre d'Algérie*, Paris, Gallimard/IMEC Éditions.
- BRUN Catherine & Todd SHEPARD (dir.), 2016, *Guerre d'Algérie. Le sexe outragé*, Paris, CNRS Éditions.
- CADORA Eric & Laura KURGAN, 2006, *Architecture and Justice*, New York, Spatial Information Design Lab, Columbia University of Architecture, Planning and Preservation, <https://c4sr.columbia.edu/sites/default/files/ArchitectureAndJustice.pdf> [consulté le 3 janvier 2022].
- CARTUYVELS Yves, 2007, « Action publique et subjectivité dans le champ pénal : une autre conception du sujet de droit pénal ? », CANTELLI Fabrizio & Jean-Louis GENARD (dir.), *Action publique et subjectivité*, Paris, LGDJ, p. 87-101.
- CHEN Mel Y, 2012, *Animacies: Biopolitics, Racial Mattering, and Queer Affect*, Durham, Duke University Press.
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2016. « La part de l'anthropologie clinique dans le processus de subjectivation des hommes auteurs de violence conjugale », in BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic, GRIHOM Marie-José & Myriam SORIA (dir.), *Le Corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 373-387, <https://doi.org/10.4000/books.pur.45446> [consulté le 3 janvier 2022].
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2021, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha et Patricia PAPERMAN (dir.), 2020. *Genre et monde carcéral. Perceptives éthiques et politiques. Séminaire (ENS Paris-Saclay, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018)*, Gif-sur-Yvette, MSH Paris-Saclay Éditions, coll. « Actes », <https://doi.org/10.52983/XMUP6154> [consulté le 3 janvier 2022].
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha & Fabrice TEICHER, 2018, « New Forms of Antisemitism, the Law, and the Politics of Gender & Sexuality in Contemporary France », *Analysis of Current Trends in Antisemitism (ACTA)*, vol. 39, n° 1, p. 1-17, <https://doi.org/10.1515/actap-2018-0001> [consulté le 03 janvier 2022].
- CHOLET Didier (dir.), 2015. *Les Nouvelles Prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Essais »
- CLIQUENNOIS Gaëtan, 2013. *Le Management des prisons. Vers un gestion des risques et une responsabilisation des détenus ?*, Bruxelles, Larcier, coll. « Crimen ».
- CLOCHEC Pauline & Noémie GRUNENWALD (dir.), 2021, *Matérialismes trans. Actes de la journée d'étude Matérialismes trans qui a eu lieu à l'ENS de Lyon, le 30 mars 2019*, Fellingring, Hystériques & associées.
- COLE Joshua, 2005, « Intimate Acts and Unspeakable Relations: Remembering Torture and the War for Algerian Independence », in HARGREAVES Alex G. (dir.), *Memory, Empire, and Post-Colonialism: Legacies of French Colonialism*, Lanham, Lexington Books, p. 125-141.
- CODACCIONI Vanessa, 2019, *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel.
- COMBESSIE Philippe, 2001, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte.
- CRÉMIÈRE Marine, 2014, « Justice restauratrice : une voie trop ignorée », *Journal du droit des jeunes*, vol. 334, n° 4, p. 9-15, <https://doi.org/10.3917/jdj.334.0009> [consulté le 19 avril 2022].

DADOS Nour & Raewyn CONNELL, 2012, « The Global South », *Contexts*, vol. 11, n° 1, p. 12-13, <https://doi.org/10.1177/1536504212436479> [consulté le 19 avril 2022].

DAVIS Angela, 2014, *La prison est-elle obsolète ?*, Vauvert, Au diable vauvert.

DEBAUCHE Alice, LEBUGLE Amandine, BROWN Elizabeth, LEJBOWICZ Tania, MAZUY Magali, CHARRUAULT Amélie, DUPUIS Justine, CROMER Sylvie & Christelle HAMEL, 2017, *Enquête Violences et rapports de genre (Virage). Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles*, Paris, Institut national d'études démographiques (INED), coll. « Documents de travail », <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/enquete-virage-premiers-resultats-violences-sexuelles/> [consulté le 3 janvier 2022].

DESTREMAU Blandine & Isabel GEORGES (dir.), 2017, *Le « care », face morale du capitalisme. Assistance et police des familles en Amérique latine*, Bruxelles, Peter Lang, coll. « Action Publique ».

DUBOURG Émilie, 2016. « Les instruments d'évaluation des risques de récidive, du jugement professionnel non structuré aux outils actuariels », *Criminocorpus*, <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.3186> [consulté le 3 janvier 2022].

DURKHEIM Émile, [1893] 1998, *De la division du travail social*, Paris, PUF, coll. « Quadrige ».

DURKHEIM Émile, [1895] 1981, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, coll. « Quadrige ».

FAGET Jacques, 2004. « Médiation et violences conjugales », *Champ pénal/ Penal field*, vol. I, <https://doi.org/10.4000/champpenal.50> [consulté le 5 mai 2015].

FAUGERON Claude, 1996, « Une théorie de la prison est-elle possible ? », in FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette & Philippe COMBESSIE, *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck Université, p. 15-41.

FEDERICI Silvia, 2004, *Caliban and the Witch: Women, the Body and Primitive Accumulation*, New York, Autonomedia.

FEDERICI Silvia, 2019, *Le Capitalisme patriarcal*, Paris, La Fabrique éditions.

FEDERICI Silvia, 2020, *Beyond the Periphery of the Skin: Rethinking, Remaking, and Reclaiming the Body in Contemporary Capitalism*, Oakland, PM Press.

FEELEY Malcolm M. & Jonathan SIMON, 1992, « The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications », *Criminology*, vol. 30, n° 4, p. 449-474.

FORSICK Charles, 2018, « Postcolonializing the Bagne », *French Studies*, vol. 72, n° 2, p. 237-255, <https://doi.org/10.1093/fs/kny001> [consulté le 3 janvier 2022].

FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires ».

FOURMENT Émilie, 2017. « Militantismes libertaire et féministe face aux violences sexuelles. Le cas de la gauche radicale de Göttingen », *Sociétés contemporaines*, vol. 107, n° 3, p. 109-130, <https://doi.org/10.3917/soco.107.0109> [consulté le 3 janvier 2022].

FOURMENT Émilie, « Entre offensive et pédagogie. Réponses féministes aux violences sexuelles en milieu libertaire à Berlin et Montréal », Se mettre en récit face aux institutions disciplinaires, Journée doctorale coordonnée par Natacha Chetcuti-Osorovitz & Lauréna Haurat-Perez, et organisée par l'IDHES-ENS Paris-Saclay, le Centre Émile Durkheim, l'Université de Bordeaux et la MSH Paris Saclay, le 6 décembre 2021.

GILMORE Ruth Wilson, 2007, *Golden Gulag: Prison, Surplus, Crisis, and Opposition in Globalizing California*, Berkeley, University of California Press.

HINTON Elizabeth, 2017, *From the War on Poverty to the War on Crime: The Making of Mass Incarceration in America*, Cambridge, Harvard University Press.

JAMES Selma, 2012, *Sex, Race, and Class: The Perspective of Winning. A Selection of Writings, 1952-2011*, Oakland, PM Press.

KALIFA Dominique, 2009, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin.

KOKOREFF Michel, 2009, « Ghettos et marginalité urbaine. Lectures croisées de Didier Lapeyronnie et Loïc Wacquant », *Revue française de sociologie*, vol. 50., n° 3, p. 553-572, <https://doi.org/10.3917/rfs.503.0553> [consulté le 3 janvier 2022].

KUBY Emma, 2013, « From the Torture Chamber to the Bedchamber: French Soldiers, Antiwar Activists and the Discourse of Sexual Deviancy in the Algerian War (1954-1962) », *Contemporary French Civilization*, vol. 38, n° 2, p. 131-153.

KUHAR Roman & David PATERNOTTE (dir.), 2018, *Campagnes anti-genre en Europe. Des mobilisations contre l'égalité*, Lyon Presses universitaires de Lyon.

LEFRANC Sandrine, 2006. « Le mouvement pour la justice restauratrice : "an idea whose time has come" », *Droit et Société*, vol. 63-64, n° 2-3, p. 393-409, <https://doi.org/10.3917/drs.063.0393> [consulté le 3 janvier 2022].

LOGAN Anne, 2008, *Feminism and Criminal Justice: A Historical Perspective*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2008.

LYNCH James P. & William J. SABOL, 2004, « Assessing the Effects of Mass Incarceration on Informal Social Control in Communities », *Criminology & Public Policy*, vol. 3, n° 2, p. 267-294.

MACK Mehammed Amadeus, 2017, *Sexagon: Muslims, France, and the Sexualization of National Culture*, New York, Fordham University Press.

MAHLER Anne Garland, 2017, « Global South », *Oxford Bibliographies in Literary and Critical Theory*, <https://doi.org/10.1093/obo/9780190221911-0055> [consulté le 19 avril 2022].

MARY Philippe, 2001. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice "actuarielle" en Europe ? », *Déviance et Société*, vol. 15, n° 1, p. 33-51, <https://doi.org/10.3917/ds.251.0033> [consulté le 3 janvier 2022]

MELOSSI Dario & Massimo PAVARINI [1977] 2018, *The Prison and the Factory: Origins of the Penitentiary System*, Londres, Palgrave Macmillan.

MICHALON Bénédicte & Djemila ZENEIDI (dir.), 2021, *L'Expérience de l'enfermement. Camps, commissariats, prisons*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais.

MISSOFFE Prune, 2021. « Une peine qui n'en finit pas : le sécuritaire sous couvert de réinsertion », *Dedans Dehors*, vol. 112, p. 4-6, <https://oip.org/analyse/une-peine-qui-nen-finit-pas-le-securitaire-sous-couvert-de-reinsertion/> [consulté le 3 janvier 2022].

NIANG Mame-Fatou, 2020, *Identités françaises : banlieues, féminité et universalisme*, Leyde/Boston, Brill Rodopi.

PÉREZ Emma, 1999, *The Decolonial Imaginary: Writing Chicanas into History*, Bloomington/Indianapolis, Indiana University Press.

PERREAU Bruno, 2018, *Qui a peur de la théorie queer ?*, Paris, Presses de Sciences-Po.

- PETIT Jacques G. (dir.), 1984, *La Prison, le Bagne et l'Histoire*, Paris/Genève, Librairie des Méridiens/Médecine et hygiène, coll. « Déviance et société ».
- PIRES Alvaro P., LANDREVILLE Pierre & Victor BLANKEVOORT, 1981, « Système pénal et trajectoire sociale », *Déviance et Société*, vol. 5, n° 4, p. 319-345, <https://doi.org/10.3406/ds.1981.1093> [consulté le 3 janvier 2022].
- QUENNEHEN, Marine, 2021, « Paternités cachées, paternités impensées : être père en prison », *Genre, sexualité & société*, vol. 26, <https://doi.org/10.4000/gss.6970> [consulté le 19 avril 2022].
- RADFORD Jill & Diana E. H. RUSSELL (dir.), 1992, *Femicide, The Politics of Woman Killing*, Buckingham, Open University Press.
- RICORDEAU Gwenola, 2019, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Montréal, Lux éditeur, coll. « Lettres libres ».
- ROBERTS Dorothy E., 1997, *Killing the Black Body: Race, Reproduction, and the Meaning of Liberty*, New York, Vintage Books.
- ROBINSON Cedric J., 2000, *Black Marxism: The Making of the Black Radical Tradition*, Chapel Hill, University of North Carolina Press.
- ROSTAING Corinne, 2021, *Une institution dégradante, la prison*, Paris, Gallimard.
- SABSAY Leticia, 2020, « The Political Aesthetics of Vulnerability and the Feminist Revolt », *Critical Times*, vol. 3, n° 2, p. 179-199, <https://doi.org/10.1215/26410478-8517711> [consulté le 3 janvier 2022].
- SCHEER David, 2014, « Jeunes incarcérés en cellules individuelles. De la totalitarisation de l'expérience à l'utopie disciplinaire ? (Établissements pénitentiaires pour mineurs en France) », *Déviance et Société*, vol. 38, n° 2, p. 157-179, <https://doi.org/10.3917/ds.382.0157> [consulté le 3 janvier 2022].
- SHEPARD Todd, 2017. *Mâle décolonisation. L'“homme arabe” et la France de l'indépendance algérienne à la révolution iranienne (1962-1979)*, Paris, Payot.
- SIMON Rita James, 1975. *Women and Crime*, Lexington, Lexington Books.
- SIMPSON Sally S., 1989, « Feminist Theory, Crime and Justice », *Criminology*, vol. 27, n° 4, p. 605-632.
- SPIELER Miranda Frances, 2012, *Empire and Underworld: Captivity in French Guiana*, Cambridge, Harvard University Press, coll. « Harvard historical studies ».
- STRIMELLE Véronique, 2008. « La justice restaurative : une innovation du pénal ? », *Champ Pénal/Penal field*, <https://doi.org/10.4000/champpenal.912> [consulté le 3 janvier 2022].
- SURKIS Judith, 2019, *Sex, Law, and Sovereignty in French Algeria, 1830-1930*, Ithaca, Cornell University Press.
- TSCHANZ Anaïs, 2021, « “L'intimité, moi je la fais.” L'intimité masculine incarcérée : entre intrusions contraignantes et tactiques négociées », *Genre, sexualité & société*, vol. 26, <https://doi.org/10.4000/gss.6995> [consulté le 19 avril 2022].
- TOURAUT Caroline, 2012, *La Famille à l'épreuve de la prison*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».
- TRAORÉ Assa & LAGASNERIE Geoffroy de, 2019, *Le combat Adama*, Paris, Stock.
- VERGÈS Françoise, 2017, *Le Ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme*, Paris, Albin Michel.

VINCENTE Marta V., 2021, « Transgender: A Useful Category? Or, How the Historical Study of “Transsexual” and “Transvestite” Can Help Us Rethink “Transgender” as a Category », *TSQ: Transgender Studies Quarterly*, vol. 8, n° 4, p. 426-442.

WACQUANT Loïc, 2001. « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s’assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 139, n° 4, p. 31-52, <https://doi.org/10.3917/arss.139.0031> [consulté le 3 janvier 2022].

WANG Jackie, 2019, *Capitalisme carcéral*, Paris, Éditions Divergences.

NOTES

1. Les origines de #MeToo, fondé par Tarana Burke dans une logique intersectionnelle de dénonciation des violences de genre envers les femmes racisées et une logique réparatrice, s’en sont d’abord trouvées occultées. Voir en ligne : <https://metoomvmt.org/> [consulté le 3 janvier 2022]. À notre connaissance, le mouvement officiel ne se revendique pas du féminisme carcéral, l’axe premier de l’action militante portant sur le soutien aux « survivant·e·s » des violences de genre et les militant·e·s se mobilisant contre la « culture du viol ». Il semble que les discussions internes et publiques soient davantage focalisées sur la criminalisation des violences sexuelles et de genre que sur le rapport au carcéralisme. Rappelons que la législation contre le harcèlement sexuel demeure relativement récente : elle date de 1986 aux États-Unis et, en France, le délit de harcèlement sexuel a été introduit dans le Code pénal par la loi n° 92-688 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du Code pénal relatives à la répression des crimes et des délits contre les personnes, précisée par la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu’à la protection des mineurs. Le discours majoritaire est fondé sur l’idée de la nécessité de dénoncer et reconnaître ces violences comme des crimes qui doivent être poursuivis et punis pénalement. Concernant le rapport entre le mouvement #MeToo et le système pénal autour de violences de genre, notamment du harcèlement sexuel, voir : Danielle Bernstein, « #MeToo Has Changed the World – Except in Court », *The Atlantic*, 13 août 2021, <https://www.theatlantic.com/ideas/archive/2021/08/metoo-courts/619732/> [consulté le 3 janvier 2022].

2. La catégorisation de « Sud global » (« *Global South* ») a émergé de façon à neutraliser l’expression « tiers-monde » et sa hiérarchisation implicite héritée du passé colonial toujours orientée vers un « Nord » « développé » et hégémonique. Ce concept opère une « déterritorialisation » et une critique du système capitaliste globalisant contemporain qui met l’accent sur les relations sud/sud et non nord/sud. Voir : Dados & Connell, 2012 ; Mahler, 2017.

3. Sur le mouvement Ni Una Menos, voir : Sabsay, 2020.

4. « Interview: The anti-gender offensive as state policy », entretien avec Sonia Corrêa, *Conectas*, 7 mars 2020, <https://www.conectas.org/en/noticias/interview-the-anti-gender-offensive-as-state-policy/> [consulté le 03.01.2022].

5. Judith Butler, « Why is the idea of “gender” provoking backlash the world over? », *The Guardian*, 23 octobre 2021, <https://www.theguardian.com/us-news/commentisfree/2021/oct/23/judith-butler-gender-ideology-backlash> [consulté le 03.01.2022].

6. Pour une analyse des attaques françaises contre « la théorie » et « l'idéologie du genre », notamment autour du « mariage pour tous » et de ses ancrages réactionnaires, voir : Perreau, 2018 ; Kuhar & Paternotte, 2018 ; Chetcuti-Osorovitz & Teicher, 2018.
7. The Associated Press, « Women fill streets of world's cities with call justice », *NBC News*, 9 mars 2020, <https://www.nbcnews.com/news/world/women-fill-streets-world-s-cities-call-justice-n1152861> [consulté le 3 janvier 2022].
8. Voir en ligne : <https://www.noustoutes.org/> [consulté le 3 janvier 2022]. Voir également : Cécile Bouanchaud et Solène Cordier, « Manifestation #NousToutes à Paris : "Je veux vivre dans un monde où je n'ai pas peur" », *Le Monde*, 20 novembre 2021, https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/11/20/manifestation-noustoutes-a-paris-je-veux-vivre-dans-un-monde-ou-je-n-ai-pas-peur_6102994_3224.html [consulté le 9 avril 2022].
9. Cette analyse est reprise dans la préface du livre *On tue une femme. Le féminicide, histoire et actualités*, codirigé par Lydie Bodiou, Frédéric Chauvaud, Ludovic Gaussoit, Marie-José Grihom et Laurie Laufer (2019).
10. Voir en ligne sur le site du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/en/issues/women/srwomen/pages/femicidewatch.aspx> [consulté le 3 janvier 2022]. Sur les chiffres des féminicides de par le monde, voir en ligne sur les sites de l'OMS et du Gender Equality Observatory for Latin America and the Caribbean des Nations unies : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/77421/WHO_RHR_12.38_eng.pdf ; <https://oig.cepal.org/en/indicators/femicide-or-feminicide> [consultés le 3 janvier 2022].
11. Voir : Debauche *et al.*, 2017.
12. Voir : Marlène Thomas, « Procès Bacot : "Cette décision est historique" », entretien avec Natacha Chetcuti-Osorovitz, *Libération*, 26 juin 2021 : https://www.liberation.fr/societe/droits-des-femmes/proces-bacot-cette-decision-est-historique-20210626_JTKZGQVYM5BUNNC2OXISKIFKDY/ [consulté le 3 janvier 2022].
13. Condamnée pour le meurtre de son mari violent, avant d'être graciée par François Hollande en 2016, Jacqueline Sauvage est devenue un symbole des victimes de violences masculines dans les années 2010. En première instance comme en appel, elle avait été condamnée aux assises à dix ans de réclusion pour avoir tué son mari de trois balles dans le dos. Elle avait subi pendant quarante-sept ans les violences physiques, psychologiques et sexuelles de son compagnon, qui avait également abusé sexuellement de leurs trois filles.
14. La catégorie « latino/a », dérivée de l'adjectif « latino-américain/a » a émergé dans les années 1990 aux États-Unis de façon à récuser la désignation « hispanique », utilisée par le gouvernement américain et qui porte en elle son passé colonial européen et esclavagiste niant toute origine et appartenance indigène. Elle se veut inclusive (ne se réduisant pas seulement aux populations hispanophones) et politique. L'appellation « Chicano/a » dérivée de « Mexicano/a » fut revendiquée par des militant·es mexicain·es dans les années 1960 et 1970 de façon à revendiquer une identité ethnique et politique, comme l'ont fait les Black Panthers, contestant le modèle hégémonique et ségrégationniste états-unien et en opposition à « l'assimilationisme » pratiqué par certain·es. Sur ce point, voir : Pérez (1999). Nous utilisons les adjectifs « latinx » et « chicanx » conçus de façon à neutraliser la division sexuelle comme effet de

grammaire (*latino/latina*), étant donné que leur usage est répandu dans le contexte anglophone et hispanophone où cette pratique a émergé.

15. « Honoring Transgender Day of Remembrance 2020 », *National Center for Transgender Equality*, Blog, 20 novembre 2020 <https://transequality.org/blog/honoring-transgender-day-of-remembrance-2020> [consulté le 3 janvier 2022]. Voir aussi : Clochec & Grunenwald, 2021.

16. Voir : Branche, 2001 ; Cole, 2005 ; Brun & Penot-Lacassage, 2012.

17. Voir : Kuby, 2013 ; Brun & Shepard, 2016.

18. La formation du Comité vérité et justice pour Adama fait suite à celui créé par Amal Bentounsi, Urgence : notre police assassine, dont le frère Amine est tué par balles par un policier le 21 avril 2012.

19. Ces mouvements se revendiquent être de portée mondiale. Voir en ligne : <https://blacklivesmatter.com/> [consulté le 3 janvier 2022], ainsi que : <https://defundthepolice.org/> [consulté le 22 janvier 2022].

20. Voir la remarque du sociologue Mathieu Rigouste dans l'article : Lauren Collins, « Assa Traoré and The Fight for Black Lives in France », *The New Yorker*, 18 juin 2020, <https://www.newyorker.com/news/letter-from-europe/assa-traore-and-the-fight-for-black-lives-in-france> [consulté le 3 janvier 2022].

21. Voir le communiqué en ligne : <https://www.genepi.fr/communiqué-sur-la-dissolution-du-genepi/> [consulté le 3 janvier 2022].

22. Voir aussi : Destremau & Georges, 2017.

23. Pour un aperçu de ces orientations théoriques, voir : Bargetz & Sanos, 2020.

24. Voir aussi : Forsdick, 2018.

25. Les lois « Jim Crow » constituaient un appareillage législatif dans les États du Sud des États-Unis, ainsi que dans quelques autres établissant une ségrégation raciale. Élaborées tout au long de la fin du XIX^e siècle à la suite de l'abolition de l'esclavage en 1865 et légitimées par la doctrine légale de « *separate but equal* », elles restèrent en vigueur jusque dans la deuxième moitié du XX^e siècle. En 1954, la ségrégation dans l'école publique fut déclarée contraire à la Constitution (*Brown versus Board of Education*), et elles furent définitivement abolies avec le *Civil Rights Act* de 1964 et le *Voting Rights Act* de 1965.

26. En réponse à ce qui est la plus grande grève des prisonniers ayant jamais eu lieu aux États-Unis, en 2016, le périodique/blog en ligne et libre accès publié par l'African American Intellectual History Society (Société d'histoire intellectuelle afro-américaine), *Black Perspectives*, a mis à disposition un « syllabus » qui regroupe les recherches les plus pertinentes dans le champ des études carcérales. Voir en ligne : <https://www.aaihs.org/prison-abolition-syllabus/> [consulté le 3 janvier 2022].

27. Voir, par exemple : Petit, 1984. Cet ouvrage réunit les communications présentées lors du Colloque international d'histoire pénitentiaire de Fontevraud, tenu en septembre 1982 suite au retentissement du travail de Michel Foucault.

28. Nombre de travaux américains font le même constat pour les États-Unis.

29. Terme marxiste désignant la partie du prolétariat constituée par ceux et celles qui ne disposent d'aucune ressource et caractérisée par l'absence de conscience de classe.

30. Rapport d'information n° 348 (2019-2020) de M. Daubesse au nom de la commission des lois du Sénat sur le contrôle et le suivi de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017

renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, déposé le 26 février 2020, cité par Missoffe, 2021.

31. Pour un aperçu de ces arguments et de la nécessité d'une lecture abolitionniste, voir : Philippa Greer, « Dismantling Prisons: Abolitionist Feminism, Women, Incarceration and #MeToo », The London School of Economics and Political Science, Billet de Blog, 15 février 2021, <https://blogs.lse.ac.uk/gender/2021/02/15/dismantling-prisons-abolitionist-feminism-women-incarceration-and-metoo/> [consulté le 3 janvier 2022].

32. Voir en ligne : voir <http://criticalresistance.org/> [consulté le 3 janvier 2022].

33. Le nom même de l'organisation INCITE! annonce son orientation politique puisqu'il se réfère à l'action de provoquer et d'encourager à la violence, la rébellion et l'illégalisme politique.

34. Voir : « APR 30: Abolition Feminism: Celebrating 20 years of INCITE! », *INCITE!*, 28 avril 2020, <https://incite-national.org/2020/04/28/abolition-feminism-celebrating-20-years-of-incite-2/> [consulté le 3 janvier 2022].

35. <https://justice-restaurative.fr/le-programme-sycomore/> [consulté le 3 janvier 2022].

36. Entretien avec Sandrine Lefranc, in Charlotte Bienaimé, « Que faire des hommes violents ? », série « Femmes et violences : Une autre justice » (épisode 4/4), *Un podcast à soi*, n° 30, 15 octobre 2021, https://www.arteradio.com/son/61668798/que_faire_des_hommes_violents [consulté le 3 janvier 2022].

37. *Ibid.*

38. *Ibid.*

39. Il faut noter la publication de travaux récents qui interrogent la « masculinité » comme catégorie dans le cadre de la prison. Voir : Quennehen, 2021 ; Tschanz, 2021.

40. Euskadi ta Askatasuna (Pays basque et liberté).

41. Détenu particulièrement signalé.

42. Pour une discussion de la nomenclature trans dans les travaux contemporains et les contextes différents d'usage, voir : Vincente, 2021.

AUTEURS

NATACHA CHETCUTI-OSOROVITZ

Natacha Chetcuti-Osorovitz est maîtresse de conférences HDR à CentraleSupélec et chercheure permanente à l'IDHES ENS Paris-Saclay.

SANDRINE SANOS

Sandrine Sanos est professeure en histoire européenne contemporaine, Texas A & M University – Corpus Christi.

Première partie. Désobéissance de genre et politisation collective

Introduction

Désobéissance de genre et politisation collective

- 1 La première partie de cet ouvrage concerne les politisations, l'action et les dynamiques collectives permettant de faire face aux expériences carcérales.
- 2 Les normes de genre conditionnent aussi bien l'appréhension des femmes criminalisées que la manière dont elles vivent leur enfermement. Ainsi, l'incarcération des sujets pénaux féminins n'échappe pas aux aprioris du sens commun, eux-mêmes aux prises avec les catégorisations pénales qui considèrent le « crime féminin » comme une « désobéissance de genre », c'est-à-dire comme une transgression de l'ordre établi et d'un appareillage normatif structurant l'imaginaire social, politique et judiciaire. Cet appareillage normatif conditionne les discours autour des femmes incarcérées, dans lesquels elles n'apparaissent que comme dociles, victimes passives, ou bien dangereuses, cruelles et sanguinaires – représentations de genre qui façonnent leurs trajectoires. De la même manière, ce dispositif conditionne les stratégies auxquelles les femmes emprisonnées peuvent avoir recours face à l'institution carcérale et ses mécanismes disciplinaires. Qu'il soit question d'accommodement aux règles de vie carcérale ou de résistance collective, il s'agit de comprendre comment, coupées du monde extérieur, les recluses peuvent mener ensemble une vie dans un espace contraint où les modalités sont plus ou moins explicitement réglées. Les prisonnières ainsi assujetties aux normes de genres sont sommées de rendre compte à l'institution carcérale de leur comportement et de leur caractère (moral ou psychologique).
- 3 Interroger les normes de genre et leurs effets est d'autant plus difficile lorsqu'il s'agit de violence exercée par les femmes, qu'il soit question de violence ordinaire ou politique, car elle demeure objet de fantasmes. Les prisonnières condamnées pour violence politique ne sont pas, quant à elles, reconnues comme sujets politiques légitimes, aussi bien par l'institution carcérale que par la société, comme on peut le voir dans le cas des militantes de l'organisation Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté). Une fois en prison, les faits de rébellion des jeunes filles ou des femmes ne sont pas renvoyés aux mêmes catégorisations de jugement que pour les hommes. L'invisibilisation de la violence des femmes (comme l'auto-mutilation ou la grève de la faim) se prévaut d'une logique qui remonte à la naissance même de ces

institutions d'encadrement de la peine, interprétant davantage les gestes individuels de révolte comme des signes de déséquilibres mentaux et moins comme des gestes de révolte et traités comme tels. La maîtrise du droit en prison est aussi considérée comme un instrument de résistance, voire de subjectivation politique (Charbit & Ricordeau, 2020).

- 4 Bien que fortement réprimés, il existe des conflits dans les relations entre administration et prisonnières, que l'on peut considérer comme des formes de contestation en prison. On observe d'autres composantes dans les formes d'auto-organisation des femmes détenues, dans des modes opératoires collectifs issus d'une socialisation politique pré-carcérale. Les répertoires d'actions de ces femmes nous amènent à réfléchir à la réception de ces dynamiques en prison, notamment dans la compréhension de l'agir des femmes dans les institutions disciplinaires.
- 5 Les champs des études féministes et de l'histoire des femmes ou du genre ont depuis longtemps conceptualisé la question de l'agentivité. Comment rendre compte des capacités d'action de femmes prises dans un système institutionnel et discursif qui les assujettit ? Afin d'échapper à une lecture simpliste de l'agentivité qui opposerait soumission et résistance, il s'agit d'appréhender et d'analyser les registres et répertoires d'actions dont se saisissent ces femmes emprisonnées dans des contextes, des moments et selon des subjectivités et des expériences différentes. Il faut donc rendre compte de l'articulation entre les différentes formes de pouvoir assujettissant aussi bien en dehors qu'en dedans de la prison. Ces mouvements dictent les conditions des registres d'actions entendues ici comme stratégies de contournement, de retournement et de résistance (ouverte ou non), comment elles sont rendues possible et comment les femmes s'en emparent. Élaborer une telle grille d'analyse qui se préoccupe des conditions d'agentivité est essentiel afin que les prisonnières soient comprises comme sujets et non simplement comme objets de recherche.
- 6 Pour ce faire, les contributions de cette première partie questionnent chacune l'invisibilisation des femmes, qui opère à différents niveaux d'analyse : tout d'abord, en s'attachant à rendre visible la spécificité des femmes incarcérées comme objet propre, alors que leur présence numérique minoritaire les a trop souvent laissées de côté en sciences humaines et sociales. Ce constat pose la question des sources : si l'on peut se reposer sur les entretiens et témoignages de prisonnières pour la période contemporaine, le problème de l'absence dans les archives perdure, tout comme l'impossibilité d'avoir accès à la parole directe des prisonnières. En effet, comment entendre ces prisonnières alors qu'au XIX^e siècle, par exemple, comme le montre Anna Le Pennec (chapitre III), nombre d'entre elles ne savent ni lire ni écrire et la « parole » qui émerge ne l'est que dans les documents institutionnels ? Ce « problème » est cependant depuis longtemps théorisé par les historiennes des femmes qui proposent de lire « le long du grain de l'archive » institutionnelle afin de ressortir ce qui n'apparaît qu'en creux (Farge, 1997 ; Stoler, 2009 ; Fuentes, 2016).
- 7 Si les normes de genre sont toujours en jeu dans l'appréhension du crime et de la violence des femmes, elles s'articulent différemment du XIX^e au XXI^e siècles. Une approche socio-historique permet de mieux cerner la relation entre parole et action des femmes aux prises avec les contraintes de l'institution carcérale. Penser le contexte et l'évolution de la prison est essentiel, selon Anna Le Pennec (chapitre III), pour mieux comprendre les résistances et les oppositions de femmes emprisonnées. Contrairement aux discours dominants qui s'attachent peu à cette population car elle est, tout au long

du XIX^e siècle, minoritaire, pour Le Penec, seule une « approche au ras du sol » permet de rendre visible le propre de ces résistances – révoltes, mutineries, insubordinations, plaintes, ou même suicides – et de les comprendre comme autant de résistances à des régimes disciplinaires. Il faut donc retracer le fonctionnement même de l'organisation carcérale dans ses localités et ses temporalités afin de comprendre comme elle dicte les capacités d'action des prisonnières. Ainsi, celles-ci ne sont jamais simplement « passives » ou « dociles » face à un personnel surveillant qui évolue, d'abord masculin et laïc, ensuite féminin et religieux, pour devenir, avec l'avènement de la Troisième République, féminin et laïc. Elles agissent différemment face à ces régimes et mécanismes disciplinaires. Les lettres enregistrant leurs plaintes face à de mauvais traitements ou abus nous permettent de voir « les souffrances quotidiennes endurées par les prisonnières » et comment celles-ci se constituent en sujets et non en simples objets de l'institution carcérale.

- 8 Questionner les modes d'invisibilisation est également au cœur de l'article d'Isabelle Lacroix (chapitre I^{er}) pour qui « représentations et normes de genre ont déterminé la manière dont l'engagement [des femmes militantes de l'organisation armée basque ETA] a été conçu et compris », aussi bien dans le discours public et politique que, dans une certaine mesure, dans le champ scientifique. De même, ces discours normatifs doivent être analysés dans la durée car ils précèdent l'incarcération de ces militantes. Lacroix explique ainsi comment commentateurs, témoins et chercheurs ont, jusqu'à récemment, minoré et même passé sous silence la présence et le rôle des femmes au sein de ETA. Cette absence est largement le fait de l'incapacité à penser la violence politique sous un autre jour que celui de stéréotypes hétéronormés, véhiculés par la presse espagnole et française. En s'attachant aux cas de Marie Dolores Gonzalez Catarain (« Yoyes »), Idoia López Riaño (« La tigresse ») et Maria Soledad Iparraguirre (« Anbotto »), Lacroix souligne les difficultés qui perdurent dans l'appréhension des parcours et expériences de ces militantes loin de ces discours normatifs, afin de faire ressortir la subjectivité de ces militantes. Elle démontre comment l'évolution de l'organisation ETA, des rôles que les femmes y jouent, et plus généralement de leurs rôles dans la société espagnole, permet de saisir ce qu'il en est de l'importance et de l'agentivité de ces militantes contre leur « effacement » historique.
- 9 Il est un sujet peu abordé, paradoxalement : celui du rapport entre mouvement féministe et prisonnières politiques. Or, Pour Irène Gimenez (chapitre II), comprendre les tentatives de liens et de solidarités ainsi que leurs « limites » permet de mieux voir la difficulté à « constituer [la prison] en problématique féministe ». Elle retrace comment, en temps de sortie de dictature espagnole, différents mouvements féministes transnationaux ont tenté de forger ces relations et réseaux. En effet, il est alors question de « reproblématiser la répression contre les femmes » et contre la violence qu'elles subissent et donc leur incarcération. Or, les prisonnières politiques constituent une question spécifique de ce discours et un point aveugle pour nombre de ces féministes. Si la maison française des Éditions des femmes engage, dans les années 1970, une campagne de soutien des prisonnières politiques espagnoles telles que Lidia Falcón et Eva Forest, elles invisibilisent les militantes de base en ne valorisant que l'oppression des femmes en tant que femmes aux dépens d'autres rapports sociaux telles que la classe. L'amnistie pour les femmes incarcérées revendiquée par les collectifs féministes espagnols, bien qu'incluant l'amnistie pour les prisonnières politiques, fait ressortir ce que Gimenez identifie comme points de tension autour de la difficulté pour les féministes d'appréhender la violence politique. Cette amnistie

demeure un impensé et nourrira la méfiance de nombre de prisonnières politiques envers un mouvement féministe « bourgeois ». Gimenez démontre que le sujet collectif « femmes » ne suffit pas pour nouer durablement des solidarités féministes et qu'il est important de penser le dispositif pénal et carcéral comme une question féministe – impératif que revendique encore de nos jours le mouvement féministe abolitionniste (Davis *et al.*, 2022).

BIBLIOGRAPHIE

CHARBIT Joël & Gwenola RICORDEAU, 2020, « La prison, un espace de résistances et de mobilisations », *Champ pénal/ Penal field*, vol. 21, <https://doi.org/10.4000/champpenal.12041> [consulté le 21 mars 2022].

DAVIS Angela, DENT Gina, MEINERS Erica R. & Beth E. RICHIE, 2022, *Abolition. Feminism. Now.*, Chicago, Haymarket Books.

FARGE Arlette, 1997, *Le Goût de l'archive*, Paris, Éditions du Seuil.

FUENTES Marisa J., 2016, *Dispossessed Lives: Enslaved Women, Violence, and the Archive*, Philadelphie, University Of Pennsylvania Press.

STOLER Ann Laura, 2009, *Along The Archival Grain: Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press.

Chapitre I^{er}

L'invisibilisation de la subjectivité et de l'agentivité des femmes engagées dans l'organisation armée basque ETA

Isabelle Lacroix

Introduction

- 1 Les femmes engagées dans la lutte armée au Pays basque ont subi une invisibilisation sociale, autant dans l'espace public que dans les analyses scientifiques. Cela s'explique par leur relégation pendant de nombreuses années à des activités « à l'arrière », ainsi que par une hagiographie militante qui prône les héros masculins. Ces derniers, dans le monde nationaliste basque, sont les fils, les frères ou les maris, tandis que les femmes sont maintenues dans leurs rôles traditionnels de gardiennes de la maison et de représentantes de la patrie et de la fertilité (Alcedo Moneo, 1997). La place des femmes a longtemps été première dans les rites funéraires organisés en l'honneur des hommes de l'organisation armée Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Patrie basque et liberté ; Aretxaga, 1988). En effet, la mère, dans le cas où le militant mort était célibataire, ou l'épouse, lorsqu'il était marié, réalisait l'offrande de son fils ou mari au peuple basque et à sa cause (Pérez-Agote, « Nationalisme basque radical... »). De manière générale, la patrie est toujours représentée par l'image d'une femme et celle-ci joue un rôle de transmission des valeurs patriotiques. Ainsi, les représentations et normes de genre ont déterminé la manière dont l'engagement de ces femmes a été conçu et compris.
- 2 Créée en 1959 sous la dictature franquiste en Espagne, l'organisation armée ETA est devenue l'une des plus puissantes et des plus hiérarchisées en Europe. Elle a fait l'objet d'une littérature scientifique et journalistique conséquente, à la différence, par exemple, des organisations armées basques françaises Iparretarrak (IK, Ceux du Nord), qui a existé de 1973 à 2002, ou Hordago (Défi), active seulement dans les années 1980.

Cette dernière, issue du milieu urbain, aurait eu numériquement, d'ailleurs, au dire de militants qui y ont participé, plus de femmes que d'hommes dans sa composition.

- 3 Les femmes ont toujours été présentes dans l'organisation ETA, mais elles ont été effacées des travaux des chercheurs et absentes des paroles des enquêtés interviewés masculins (Lacroix, 2011). Bien souvent, les ouvrages scientifiques sur cette organisation armée ont neutralisé le genre avec l'utilisation de termes tels que « membres » ou « *etarras*¹ » (Elorza *et al.*, 2002). Les premières recherches qui ont posé la question du genre dans ETA de façon centrale sont celles de femmes, en particulier Carrie Hamilton (2007a, 2007b).
- 4 Ces dernières années, de nombreux travaux sur les femmes dans ETA sont apparus, notamment en langue espagnole (Agra Romero, 2012 ; Pérez Sedeño, 2012 ; Rodríguez Lara, 2013 ; Lozano Torres, 2016 ; Pando Canteli & Rodríguez Pérez, 2020). De même, il est à noter le témoignage récent d'anciens membres d'ETA qui rendent hommage à des femmes jusque-là tuées dans l'historiographie de l'organisation armée².
- 5 Pour répondre aux attentats qui provenaient, jusqu'en 2004, essentiellement de l'organisation ETA et qui ont tué plus de 800 personnes, de 1968 à 2010, majoritairement en Espagne, l'État espagnol a fait usage au fil des années d'un important arsenal punitif, développant ainsi une procédure exceptionnelle en matière de terrorisme de plus en plus répressive, autant en droit pénal que dans sa législation pénitentiaire (Cano Paños & Barquin Sanz, 2012). Il a ainsi créé des groupes clandestins pour exécuter dans l'illégalité des militants indépendantistes basques soupçonnés d'être membres d'ETA, mis en place le régime d'« incommunicabilité » permettant de conserver au secret pendant dix jours un suspect et interdit, à partir de 2002, des structures partisans légales visant à couper ETA de ses réseaux de financements et de soutien (Guittet, 2010). Jusqu'aux années 1980, la France, elle, a eu, un rapport ambivalent avec les réfugiés basques espagnols appartenant à ETA et vivant sur son territoire. Les processus historiques des deux côtés de la frontière n'étant pas les mêmes, elle a longtemps considéré que le problème basque était un problème espagnol. Puis, elle est entrée dans une collaboration plus forte avec les services antiterroristes espagnols, au fil de la structuration de la législation européenne en matière de lutte contre le terrorisme.
- 6 ETA a annoncé, le 20 octobre 2011, l'arrêt définitif de son activité armée, jusqu'à sa déclaration de dissolution, de « démobilisation » de ses militants et de la fin de toute activité politique en mai 2018, après avoir demandé pardon, un mois avant, pour la première fois de son histoire, aux victimes civiles, « étrangères au conflit ». Ce processus de paix est encore loin d'être terminé. Une guerre des mémoires sur l'interprétation des actions perpétrées par ETA fait rage entre les deux groupes d'acteurs du conflit, l'un justifiant l'existence d'ETA à travers la lutte contre un État jugé répressif envers le peuple basque et souhaitant entrer dans une justice transitionnelle vers la paix, l'autre jugeant l'organisation criminelle et refusant toute réconciliation et interprétation politique du conflit.

Bref état des lieux de la recherche sur la violence politique des femmes

- 7 La violence politique exercée par les femmes a suscité au fil des années de plus en plus d'intérêt dans le champ scientifique (Guibet-Lafaye & Frénod, 2019 ; Poirson, 2020), en particulier en sociologie et en sciences politiques, ainsi que dans la discipline historique qui s'est penchée plus tôt sur cette question. Néanmoins, aborder les « violences féminines » a longtemps suscité un malaise dans le milieu académique. La peur d'entacher la mobilisation des mouvements féministes qui défendent les femmes victimes a rendu difficile le fait de voir la « capacité » des femmes à la violence (Regina, 2011). Celle-ci a alors été conçue seulement comme conjoncturelle et non structurelle (*Ibid.*). La participation des femmes dans des organisations armées interroge car ces femmes transgressent l'ordre social par l'illégalité de leurs activités, mais également « l'ordre sexué » en brouillant les frontières des normes de genre associées à la figure de la femme « pacifique » et « douce ». En 1997, l'ouvrage collectif *De la violence et des femmes*, coordonné par Cécile Dauphin et Arlette Farge (1997), suivi quatorze et quinze ans plus tard par un dossier dans la revue *Champ pénal*, « Le contrôle social des femmes violentes », et par l'ouvrage majeur *Penser la violence des femmes*, tous deux dirigés par Coline Cardé et Geneviève Pruvost (2011a, 2011b, 2012), ont constitué des jalons dans la construction de recherches sur la question des femmes autrices de violence. Si une partie de ces travaux portait sur la violence politique de ces femmes, ce n'était pas l'objet central de ces livres. Il faut attendre les attentats djihadistes, et notamment 2016, lorsque des jeunes françaises ont été impliquées dans la préparation d'un attentat déjoué devant la cathédrale Notre-Dame, pour avoir un regain d'intérêt sur cette question en France (Benslama & Khosrokhavar, 2017). Cette adhésion de femmes à des causes utilisant des répertoires d'actions violentes a été perçue comme nouvelle, alors que d'autres travaux avaient jusque-là déjà retracé leurs activités en Europe au sein de l'Irish Republican Army (IRA, Armée républicaine irlandaise ; Felices-Luna, 2008) d'Action directe, de la Fraction armée rouge (Bugnon, 2015), ou encore d'ETA (Lacroix, 2011). Des journées d'étude³, colloques⁴ et ouvrages en France se sont depuis centrés sur cette dimension spécifique de la violence politique exercée par les femmes (Guibet-Lafaye & Frénod, 2019 ; Poirson, 2020).
- 8 Comment les représentations et imaginaires de la violence politique des femmes ont-ils rendu difficile la prise en compte de leurs propres perceptions des activités et des rôles qu'elles ont eues dans l'organisation ETA ?
- 9 À partir d'une thèse portant sur le milieu indépendantiste basque dans le Pays basque français qui croise entretiens, observations participantes et recueil de documents militants (Lacroix, 2009a), ainsi qu'une analyse de sources secondaires (presse écrite, romans, littérature scientifique) réactualisées jusqu'en 2020, il apparaît que les représentations médiatiques et culturelles oscillent entre une hypervisibilité de ces femmes, dont la violence politique est perçue comme pathologique, et une invisibilité à la fois sociale et discursive, leur niant ainsi toute agentivité et toute subjectivité dans leur participation au conflit basque, alors que la réalité subjective de ces femmes explorée par certaines recherches donne un tout autre regard à leurs expériences vécues au sein de l'organisation.

L'ordre des représentations socioculturelles qui figent les normes du genre

- 10 Au regard de l'arrêt de la lutte armée d'ETA, on pourrait penser que la violence politique des femmes dans la cause basque est rendue plus visible et que les paroles sur leur réelle présence se sont libérées. Mais l'on observe dans la presse écrite, tout comme dans les romans, la construction et le maintien de stéréotypes sexués pour ces femmes engagées dans la lutte armée. Elles continuent à être représentées sous le sceau de l'exceptionnalité, en particulier celles qui ont atteint les fonctions les plus hautes dans l'organisation armée car celles-ci subvertissent l'ordre sexué et les rôles traditionnels entre hommes et femmes.
- 11 À l'instar de ce qu'a pu montrer Fanny Bugnon (2015) pour celles engagées dans Action directe et dans la Fraction armée rouge, le traitement médiatique de ces femmes se caractérise par une dépolitisation ou une stigmatisation de leur accès à la violence. Les représentations oscillent entre l'image de la « bonne » et de la « mauvaise » fille. Trois figures de femmes violentes se maintiennent dans les médias et dans l'imaginaire social : la femme comme épouse, fiancée, amoureuse, souvent représentée comme victime d'un homme qui l'a poussée à s'engager dans la lutte armée ; la femme comme sanguinaire et plus cruelle que les hommes ; et enfin la femme à la sexualité débridée dont le corps est hypersexualisé dans les représentations. Ces stéréotypes de genre perdurent au fil des années, et ce même dans la période historique du processus de paix au Pays basque. La presse écrite réserve beaucoup moins d'espace médiatique aux femmes d'ETA qu'aux hommes. Quand elles sont décrites, c'est le plus souvent par des termes tels que « monstre », « sanguinaire », à travers un processus de déshumanisation, en particulier dans la presse espagnole, tout en convoquant les stéréotypes associés au féminin, comme la beauté.
- 12 Il existe cependant une différence majeure dans le traitement médiatique entre les presses espagnole et française au niveau du ton donné aux descriptions de ces femmes et de l'organisation armée en tant que telle. Le vocabulaire est assez cru dans la presse espagnole la plus opposée à ETA : des termes comme « bande terroriste », « bande armée », sont employés, suivant en cela le vocabulaire des associations de victimes d'ETA. Quand la presse française l'utilise, c'est toujours en référence au regard espagnol. Ainsi, un article du journal *Le Parisien* évoque une militante de l'organisation armée comme « le visage de l'horreur. Voilà comment est décrite en Espagne Saïoa Sanchez Iturregui. Cette belle jeune femme de 26 ans est soupçonnée d'avoir tué les deux gardes civils abattus samedi dernier sur un parking de Capbreton (Landes)⁵ ». Cela s'explique par des processus historiques différenciés entre la France et l'Espagne : dans son rapport à la question basque, l'Espagne s'est construite sur des guerres civiles internes, tandis que la France s'est structurée au regard d'un ennemi extérieur, l'Allemagne. Zuriñe Rodríguez Lara (2013), qui analyse la cohabitation des stéréotypes de conflit et de genre dans la description médiatique du conflit basque, souligne, par ailleurs, que la presse espagnole de droite et conservatrice est celle qui parle le plus des femmes d'ETA. Elles sont décrites exclusivement dans leur relation avec leur genre (*Ibid.*).
- 13 Du milieu des années 1960 au milieu des années 1970, la première figure de la militante d'ETA se construit à travers l'image du « couple terroriste ». Les femmes seraient passives et entreraient dans l'organisation par amour pour un homme. Elles sont

invisibles, ou mentionnées uniquement dans leur rôle de compagne (Lacroix, 2011). Ces figures d'amoureuses nient la capacité des femmes à être actrices de leurs choix idéologiques. Les médias construisent une image d'ETA et de ses membres à partir d'une conception androcentrique du conflit basque. Le prototype de l'*etarra* se forme autour du modèle de la virilité et de l'homme dur (Rodríguez Lara, 2013). À la fin des années 1970, l'image de la femme dangereuse plus « froide », plus « sanguinaire » que l'homme, supprime celle de l'innocente victime, tout en laissant intacte l'image du « couple terroriste » (Lacroix, 2011). Puis, peu à peu, le nombre des femmes ayant augmenté au sein d'ETA, leurs représentations dans les médias se normalisent et ne s'étendent plus de façon obsessionnelle sur leur féminité ou sur la sauvagerie spectaculaire de leur sexualité (Hamilton, 2007b). L'attention portée aux femmes n'est plus seulement en lien avec leur genre, mais aussi avec le fait que la question d'ETA, à partir des années 1980, suscite une augmentation importante d'articles de presse en raison de l'intensité du conflit (Rodríguez Lara, 2013).

- 14 Mais le mythe de la « femme terroriste dangereuse » se maintient dans la presse écrite pour celles qui ont intégré les commandos les plus meurtriers, décrites comme plus « froides », plus « sanguinaires » et « meurtrières »⁶, comme si les journalistes ne pouvaient concevoir que la femme puisse être actrice de la mort. La presse procède alors à une singularisation de ces femmes, à partir notamment de portraits. Comme le souligne Christophe Regina, la « singularisation par l'exception de certaines femmes n'a d'autres finalités que d'interdire et de nier aux autres la capacité à exister sur les territoires attribués de façon péremptoire aux hommes » (Regina, 2011, p. 52-53). Le titre d'un article, « Du repos du guerrier aux tigresses⁷ », évoque ce changement dans la description des femmes d'ETA. Ces portraits, dont Jean Chalvidant (2003) en France et Matías Antolín (2002) en Espagne se sont fait les spécialistes – et dont il est parfois difficile de distinguer les faits réels des représentations des auteurs ou des policiers – commencent très souvent par l'apparence physique de ces femmes. Ce lien entre sexualité féminine et violence est au cœur des descriptions des premières icônes actives dans les commandos. Les deux figures féminines les plus étudiées dans cette analyse des médias (Agra Romero, 2012 ; Pérez Sedeño, 2012 ; Rodríguez Lara, 2013 ; Pando Canteli & Rodríguez Pérez, 2020) sont Maria Dolores Gonzalez Catarain dite « Yoyes » et Idoia López Riaño surnommée « La tigresse ». Yoyes, née en 1954, est l'une des représentantes les plus importantes d'ETA et la première femme à atteindre son comité exécutif. Ne partageant plus les stratégies vers lesquelles s'oriente ETA, elle part se réfugier au Mexique. Devenue une héroïne au fil de son exil, ETA considère son renoncement comme une trahison. Elle sera assassinée, en 1986 lors de son retour en Espagne, par l'un de ses camarades au cours d'une fête sur la place publique, en présence de son fils de trois ans. Idoia López Riaño, née en 1964, a fait partie, quant à elle, de plusieurs commandos et a réalisé des assassinats et attentats à la voiture piégée. Elle est aujourd'hui sortie de prison. Elles sont toutes deux reprises comme des figures archétypales dans la presse. Celle-ci a accentué pour Yoyes le sensationnalisme de son retour, et pour López Riaño son hypersexualisation et sa condamnation (Pando Canteli & Rodríguez Pérez, 2020). La représentation de cette dernière se construit dans une image animale de dévoreuse d'hommes, soulignant sa féminité et son « pouvoir sexuel⁸ » : « elle est jolie, séductrice, impressionnante avec de superbes cheveux frisés bruns et ses magnifiques yeux bleus reflètent une innocence que les faits démentent » (Chalvidant, 2003, p. 347). Cette vision de la femme qui serait plus dangereuse que l'homme se retrouve dans d'autres portraits, sans toutefois que sa féminité y soit

décrite, tel celui de Maria Soledad Iparraguirre dite « Anboto », *leader* dans les années 2000⁹. Née en 1961 de parents ayant été activistes au sein d'ETA, elle est entrée jeune au sein de l'organisation et participe à des commandos jusqu'à atteindre le sommet de la hiérarchie : c'est la deuxième femme à accéder à la tête d'ETA après Yoyes.

- 15 Il est intéressant de voir comment ont été traitées médiatiquement Yoyes et Idoia López Riaño au regard de leur abandon de la lutte armée. Si Yoyes l'a fait, selon Zuriñe Rodríguez Lara (2013), de façon silencieuse et privée, dans l'objectif d'un projet familial, rentrant ainsi dans les modèles socialement attribués aux femmes, López Riaño s'est désengagée publiquement du collectif des prisonniers, puis d'ETA, sans présenter de projet familial particulier. Cette dernière a, encore aujourd'hui, un traitement négatif dans la presse, à la différence de Yoyes qui a suscité des traitements plus positifs autour de son statut de mère.
- 16 Toutefois, les femmes d'ETA qui sont mères ne suscitent pas un traitement positif dans les médias quand celles-ci maintiennent leur activité violente. Jusqu'à l'époque de Yoyes, la maternité et les activités de l'organisation armée s'excluaient mutuellement, à la différence des hommes d'ETA qui ont longtemps été réfugiés en France avec une vie de famille (Lacroix, 2011). À partir des années 1990, la maternité n'a plus été antinomique de l'engagement dans la lutte armée, des femmes d'ETA ayant eu un enfant durant leur clandestinité (Hamilton, 2007a ; Lacroix, 2011). Mais la participation d'un petit nombre de mères à des actions armées a bouleversé l'ordre sexué. On a pu voir ainsi de nouveaux rappels à l'ordre se construire dans les médias, attribuant à ces femmes la responsabilité des soins à l'enfant, dans une réassignation à la sphère privée, tout en les présentant comme plus cruelles.
- 17 Le traitement médiatique de Maria Soledad Iparraguirre, en couple avec Mikel Antza, est en tout point emblématique et persiste encore après la dissolution d'ETA. Des articles ont en effet mis en scène le retrait à l'arrière pendant la clandestinité d'une femme préoccupée par l'éducation de son enfant : « Mais, en ville, Anboto, l'égérie d'ETA, opposée à toute idée de "trêve" avec le gouvernement espagnol, mène une vie tranquille de mère de famille. Elle dépose Peru, chaque jour, à l'école privée Notre-Dame de l'Alliance¹⁰. » Plus loin, il est décrit qu'« avec trois copains de sa classe de primaire, celui qu'on appelle Pierre a fondé un club de Pokémon. Sa mère participe volontiers aux anniversaires et aux réunions de parents d'élèves en début d'année scolaire¹¹. » Dans ce même article, elle est dépeinte comme plus dure que son compagnon Mikel Antza. Il est mentionné que c'est elle qui demande à son fils, lors de son arrestation, de garder le silence sur leurs activités, et qui a tenu plus longtemps que son compagnon à taire aux forces de police le nom de la personne qui pouvait s'occuper de leur enfant. Après quinze ans de prison en France, elle est incarcérée en Espagne, en septembre 2019, à la suite de son extradition par les autorités françaises, sur mandat d'arrêt européen. Elle est régulièrement en procès depuis juillet 2020, procès qui sont par ailleurs filmés et rendus accessibles au grand public. On observe la permanence des sanctions de genre dans le traitement médiatique récent de la presse espagnole à son sujet. Les termes d'« *etarra* la plus sanguinaire », de « reine de la mort » sont une constante pour la décrire. Le maintien d'une vie de famille dans ETA, à la différence de Yoyes, fait que la presse utilise, encore aujourd'hui, des termes présentant une tension entre stéréotype de genre et de violence politique. Ainsi, sa famille prend une place importante dans le traitement médiatique, tel cet article s'intitulant « Anboto y Antza :

une famille de terreur¹² ». Les visites de son fils¹³ en prison sont commentées dans la presse, ce qui ne s'est jamais fait à notre connaissance pour les hommes militants.

- 18 Si le roman renforce également ces normes de genre, on y observe cependant une évolution dans le regard porté sur ces femmes dans certains livres qui donnent plus d'épaisseur et de complexité à ces figures féminines, offrant ainsi une lecture moins hétéronormée de leur engagement. Dans les romans contemporains espagnols et français, l'image de la femme « terroriste » libérée sexuellement coexiste avec celle d'objet sexuel (Alonso Rey, 2007). Ainsi, le roman *L'exilée* de Marie-José Basurco ([1997] 2008) décrit, à la fin des années 1970, au Pays basque français, l'entrée de l'héroïne Pepi dans l'organisation armée dans des fonctions de distribution du courrier, par amour pour un militant d'ETA. Néanmoins, la littérature en ce domaine, par rapport à la presse écrite, laisse la place à d'autres formes de narration qui introduisent d'autres points de vue et interprétations de cet accès des femmes à la violence politique.
- 19 Alors que peu d'articles de presse et de romans mettent en scène la transmission d'un engagement dans la lutte armée de femme à femme, une des nouvelles du livre en langue française de Patxiku Uranga adopte ce regard. C'est cette fois la mère qui est la figure centrale dans l'engagement de la fille dans ETA : « c'est ce sentiment de ne pas être à la hauteur vis-à-vis de ma mère, qui, un an plus tôt, avait fait que j'avais renoncé à mes études pour rentrer dans ETA, un acte spontané motivé par le désir de suivre son exemple » (Uranga, 2005, p. 15). Il en est de même en Espagne, pays qui a connu un engouement sur la question du conflit basque dans le roman et la nouvelle, en particulier en langue basque, à partir des années 1990 (Olaziregi Alustiza, 2017). Parmi les romans qui donnent place à des héroïnes, tel celui de Bernardo Atxaga (1995) qui décrit le voyage d'Irène de sa sortie de prison jusqu'à sa ville natale basque, se séparant de son groupe armé, la décrivant d'ailleurs comme très masculine, le roman de Laura Mintegi, *Nerea eta biok* (Nerea et moi), paru en 1994, offre un point de vue inédit sur le rôle des femmes dans l'organisation armée et le mouvement nationaliste basque. À travers la relation épistolaire entre une universitaire Isabel et une prisonnière d'ETA à Paris, l'engagement politique des femmes, les relations lesbiennes et la maternité y sont décrits (Olaziregi Alustiza, 2017). Comme le souligne Mari Jose Olaziregi Alustiza, en s'appuyant sur la préface de la traductrice du livre en langue anglaise (Mintegi, 2005), ce roman met en scène un engagement politique qui fuit les stéréotypes hétéronormatifs patriarcaux et permet aussi des complicités féminines dans un monde, celui d'ETA, où la structure militaire a valorisé un éthos masculin et où traditionnellement les hommes sont les *gudariak* (guerriers) et les initiateurs du discours radical, et les femmes les épouses et mères fortes et solidaires. D'autres écrits de cette autrice portent sur le rôle que les femmes jouent dans la situation politique basque.
- 20 Ainsi, si l'image du militant d'ETA est essentiellement masculine et si les femmes engagées en son sein sont représentées de façon stéréotypée dans la presse, certains romans ont ouvert d'autres narrations, se rapprochant plus des expériences vécues par ces femmes au sein de l'organisation. De son côté, ETA les a rendues, dans les décennies précédant sa dissolution, plus visibles.

Comment appréhender la réalité de ces militantes et leurs subjectivités ?

- 21 Au fil des années, on voit l'émergence réelle des femmes en tant qu'actrices légitimes et reconnues comme telles à travers leur accès à des rôles plus importants au sein d'ETA, ainsi qu'à travers leur dénonciation de violences sexuelles subies ou de leurs expériences d'incarcération, même si l'éthos du guerrier masculin et la division sexuelle du travail violent se maintiennent malgré tout.

Une montée numérique visible dans les statistiques policières et judiciaires

- 22 Depuis les années 1980, on observe une certaine « féminisation » de l'organisation ETA, au regard de la progression numérique et de l'évolution de la place des femmes dans la division du travail militant. Dans cette organisation très hiérarchisée, rigoureusement structurée, militarisée et fortement patriarcale, elles ont peu à peu investi les activités guerrières. Leur progression est apparue dans les statistiques des enquêtes policières (Domínguez Iribarren, 1998), d'arrestations (Gonzalez-Perez, 2008) et d'emprisonnement (Casquete, 2009). Le nombre de prisonnières d'ETA est passé de 8 % en juillet/août 1983, à 12 % en 1991, pour se maintenir entre 11 et 13 % jusqu'en 2002 (Hamilton, 2007a). En 2009, elles étaient 16 % au mois de décembre dans les prisons françaises et espagnoles (Lacroix, 2011). Au 11 novembre 2020, la proportion de femmes d'ETA dans les prisons se maintient à 13 %, malgré une forte baisse ces dernières années des effectifs de détenus dans les deux pays¹⁴, liée pour l'Espagne à des politiques de remise de peine individuelle pour les détenus qui se sont repentis, ainsi qu'à sa condamnation, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg, de sa doctrine Parot qui permettait la détention prolongée de militants d'ETA. L'organisation a également accepté, au fil des années du processus de paix, des mesures individuelles de sortie de ses prisonniers, ce qu'elle refusait jusqu'alors.
- 23 Toutefois, la progression numérique des femmes dans l'organisation ne permet pas d'affirmer d'emblée une féminisation de l'accès à la violence politique au Pays basque. Ces chiffres sont, d'une part, à analyser avec prudence, car ils rendent bien plus souvent compte de l'activité policière et des politiques antiterroristes sur cette question, que de l'effectivité d'une féminisation de la lutte armée (Lacroix, 2011). D'autre part, une période de criminalisation forte du mouvement nationaliste basque de gauche (*abertzale* [patriote]) en Espagne, à partir de 1998, a vu agrandir le nombre de militants considérés comme « terroristes », certaines associations soutenant ETA devenant hors-la-loi suite à la mise en place de la procédure du juge Garzón sous le dossier nommé « 18/98¹⁵ » : la liste des militants de Haika/Segi¹⁶ poursuivis par le juge Garzón dans ce dossier montre que les femmes étaient à plus de 30 % dans les organisations de jeunesse *abertzale*. Ces chiffres permettent d'ailleurs de constater que leur socialisation au nationalisme basque se fait tôt, alors que les médias ne leur reconnaissent aucune agentivité politique en décrivant leur entrée dans ETA que par amour pour un homme.
- 24 En effet, cette féminisation de la lutte armée ne peut se comprendre que si on met en lumière la division sexuelle du travail dans l'organisation ETA et la façon dont elle s'inscrit dans des principes de séparation – qui assignent hommes et femmes à des

activités de travail différentes – et de hiérarchisation des tâches – un travail d’homme a une valeur plus importante qu’un travail de femme – (Kergoat, 2000) dans ses fonctions organisationnelles (fonctions de « coulisses », guerrières, de représentation, de commandement et théorique).

- 25 La division sexuelle du travail dans ETA peut se résumer ainsi jusqu’aux années 1980 : aux femmes, l’arrière, la logistique, le deuil et le soutien aux prisonniers, aux hommes, les activités guerrières, la stratégie, la direction, la camaraderie virile, l’héroïsme¹⁷. À partir du milieu des années 1980, la distribution du « travail violent » entre les sexes évolue sensiblement horizontalement (entre pairs), mais un peu moins sur le plan vertical (commanditaire, exécutant). Le milieu des années 1980 correspond à la transition démocratique en Espagne et à une militarisation accrue de l’organisation armée, qui entre peu à peu dans une violence plus indiscriminée en termes de cibles par la voiture piégée. Cette militarisation d’ETA n’a pas empêché l’augmentation du nombre de femmes dans l’organisation. Elles réaliseront de plus en plus des assassinats et des attentats à la voiture piégée.
- 26 Des changements sont également apparus dans les fonctions de représentation, sans que l’on sache exactement si cela relève d’un choix délibéré de l’organisation de rendre plus visible les femmes à un moment où ETA cherche à valoriser son image, ou si cela découle de l’évolution de ceux et celles qui s’engagent, les plus jeunes entrants ayant vécu dans une société moins patriarcale. Les interprétations selon les auteurs divergent sur ce point. Ainsi, dans les prisons françaises et espagnoles, les porte-parole du collectif des prisonniers « politiques » basques sont respectivement une femme et un homme. En 2006, lors d’une conférence de presse donnée par trois membres d’ETA cagoulés qui annonçaient un cessez-le-feu, la femme a pris la parole et était positionnée au centre. Depuis la dissolution d’ETA politico-militaire en 1982, aucune femme n’avait jusqu’ici parlé lors d’un communiqué de presse. Un appel au recrutement des femmes en 2006 est également noté lors de commémorations des *gudaris* (soldats) d’ETA, par le biais d’affiches militantes (Petithomme, 2015). Cette parité dans les prises de parole publique a continué d’ailleurs jusqu’à sa dissolution¹⁸, mais ETA n’a jamais produit, à notre connaissance, un discours en tant que tel sur cette entrée des femmes dans son organisation et sur la régulation de la mixité hommes/femmes par des règles internes écrites au moment où les conditions de clandestinité se sont renforcées, comme cela a pu être le cas pour les Tigres de libération de l’Eelam Tamoul (LTTE) et les maoïstes népalais, organisations étudiées par Laurent Gayer (2019) au sein desquelles des débats internes, une production discursive et un arsenal de pratiques justifiant puis encadrant le recrutement des femmes ont été mis en place.

Des répertoires d’action centrés sur les femmes

- 27 Les femmes impliquées dans ETA sont apparues de plus en plus visibles à travers son réseau d’associations de soutien, en raison de certaines pratiques des forces de police et de l’administration pénitentiaire, ces dernières ayant enfreint à de nombreuses reprises leurs droits et perpétré sur elles des violences sexuelles. Les associations luttant contre la torture comme l’Organisation non gouvernementale (ONG) Torturaren Aurkako Taldea (Groupe contre la torture), ont commencé à recueillir, à partir des années 1990, des témoignages de militants et de militantes, révélant en nombre plus important pour les femmes que pour les hommes des menaces et humiliations à caractère sexuel, ainsi que des simulations de viols lors d’arrestations et de gardes à

vue en Espagne. La diffusion par le milieu militant de l'image des traces de brûlures constatées par le médecin légiste sur le dos d'Iratxe Sorzabal, militante qui a occupé par la suite de hautes fonctions dans ETA, subies lors de sa garde à vue en 2001, en est l'exemple le plus frappant, même si les hommes ne sont pas exemptés de ce type de pratiques répressives. Ces humiliations et tortures sexuelles sont un rappel à l'ordre, exercé par des policiers envers ces femmes qui ont transgressé les normes de genre, du monopole masculin de la violence, en les réassignant violemment à leur place de femmes soumises (Lacroix, 2011).

- 28 Au fil des années, des événements militants se sont également concentrés exclusivement autour de la question des prisonnières d'ETA. Ainsi, on a vu apparaître des dossiers réalisés par les associations de soutien aux prisonniers¹⁹ et des mobilisations devant les prisons pour lutter contre leur isolement carcéral et leur éloignement des prisons du Pays basque (aucun rapprochement n'étant envisagé), que ce soit en France ou en Espagne. Les détenus d'ETA, hommes ou femmes, ont en effet été soumis à une « politique de dispersion » à travers différentes prisons, et ce dans les deux pays, dans l'objectif d'empêcher toute forme de socialisation militante carcérale. Il est toutefois à noter qu'en France, depuis le processus de paix, l'État a rapproché les prisonniers politiques masculins de leur région en les déplaçant dans des prisons proches du Pays basque (Mont-de-Marsan et Lannemezan), ce qui n'est pas le cas des femmes qui sont encore éloignées de leur région en étant incarcérées dans les prisons de Réau, Rennes et Roanne, en raison d'un manque de prisons pour femmes dans le pays. L'Espagne reste dans une politique pénitentiaire plus dure à l'égard des détenus hommes ou femmes d'ETA. De récents travaux scientifiques ont constaté que les femmes emprisonnées pour appartenance à ETA ont souffert et souffrent d'isolement dans une proportion plus grande que leurs homologues masculins (Esteban, 2018).
- 29 Si les femmes sont entrées incontestablement dans les fonctions guerrières, réduisant ainsi la ségrégation horizontale du travail militant, leur présence dans le *leadership*, malgré une augmentation, a été néanmoins assez faible. Une certaine division sexuelle du travail a persisté puisque les activités les plus prestigieuses, réservées aux membres du comité exécutif d'ETA, ont été les moins féminisées. La division sexuelle n'a donc pas disparu au fil des années : elle s'est déplacée à d'autres niveaux de l'organisation. Quand elles ont pu accéder à des postes de responsables, elles ont investi des secteurs considérés comme plus féminins (documentation, information, relations internationales). Même si les sources policières et journalistiques ont affirmé qu'elles ont été de plus en plus nombreuses à accéder à la hiérarchie de l'organisation, elles ont néanmoins été peu présentes dans l'élaboration de la stratégie du groupe armé. Peu d'entre elles ont en effet été assignées au travail théorique. De fait, les idéologues d'ETA ont toujours été des hommes (Alcedo Moneo, 1997). Le principe du masculin comme fondement politique prévaut donc.
- 30 De plus, le corps des femmes a particulièrement été contrôlé par l'organisation dans son rapport à la trahison, mais également lors des suicides de détenues d'ETA en prison (Lacroix, 2009b) ou d'enterrements (Lozano Torres, 2016). En effet, la figure « de l'héroïne » a été beaucoup plus encadrée par l'organisation que celle du héros masculin, dans l'objectif de maintenir la discipline et la cohésion du collectif, comme l'atteste l'exécution de Yoyes²⁰. Si l'assassinat de cette dernière est hautement commenté et a choqué une grande partie de la société civile ainsi que du milieu nationaliste, c'est en raison de l'exceptionnalité de son parcours dans l'organisation en tant que femme,

mais également, de manière générale, de la place de la femme dans la reproduction du nationalisme basque.

- 31 Certains travaux avancent que cette féminisation dans ETA devient possible au moment où le groupe armé est le plus dévalorisé. Cette lecture du recrutement des femmes au moment où une organisation perd son prestige ou est en difficulté est une constante dans la littérature sur la violence politique²¹, lecture qu'on peut également retrouver dans certaines analyses sociologiques de la féminisation des professions. Paradoxalement, l'entrée des femmes dans le monde du travail, leur accès à des niveaux d'études plus élevés et les changements propres aux sociétés espagnole et française dans les rapports sociaux de sexe sont peu relevés comme facteurs explicatifs, alors qu'ils sont pourtant avancés dans d'autres domaines. Des travaux ont montré que ce n'est pas ETA qui a fait évoluer la division du travail militant en son sein, mais que c'est la société qui a évolué et fait bouger un peu les lignes de cette organisation armée. Si le nombre des femmes augmente bien, l'imaginaire du héros masculin au sein d'ETA persiste toutefois (Casquete, 2009). Certes, des hommages ont été rendus ces dernières années à deux femmes décédées (Lacroix, 2009b), mais de nombreuses fêtes du calendrier commémoratif du nationalisme radical (Casquete, 2009) ou des peintures murales honorent les figures des héros masculins tombés pour la cause. Néanmoins, quelques changements ont pu apparaître au fil des années. Les femmes sont présentes en photographie dans les bars. Par ailleurs, les rites militants qui accueillent un individu libéré dans sa ville ou son village à sa sortie de prison par des chants et des danses ne sont pas genrés. Comme l'homme, la femme reçoit la *txapela* (béret), attribut jusque-là hautement masculin. On assiste également à une recomposition des rôles dans les rites funéraires. Lors du premier décès d'une femme militante, le rite funéraire a été bouleversé et inversé ; la mère n'a plus été au centre de la cérémonie, mais c'est le père qui a pris la parole (Hamilton, 2007a). Dans les récents hommages aux femmes militantes observés, le rôle des parents selon leur sexe ne semble plus inversé mais mixte : la mère comme le père sont centraux.
- 32 Malgré la place croissante des femmes dans l'organisation, y compris à des fonctions jusque-là exclusivement réservées aux hommes, produisant dans certains espaces comme les rites funéraires un changement dans les représentations genrées, la figure du héros masculin reste prégnante. Par ailleurs, le monde militant soutenant ETA reste fortement sexué. Les femmes sont toujours au cœur de la construction du « travail émotionnel » du réseau dense d'associations qui soutient les prisonniers (Lacroix, 2009b). Assignées au travail du *care* (soin), elles jouent toujours un rôle politique important dans le maintien des liens entre les détenus et leur famille, dans la relation épistolaire ou les visites en prison, ainsi que dans l'organisation de campagnes de protestation en faveur des prisonniers. Par ailleurs, actuellement, la représentante majeure du processus de paix est une femme, à savoir Anaiz Funosas, militante de longue date dans les associations de soutien aux prisonniers basques, porte-parole du mouvement civil en faveur du processus de paix Bake Bidea (Le chemin de la paix). De même, l'ouverture de la déclaration d'Arnaga en mai 2018, à Cambo-les-Bains, dans le cadre d'une « Rencontre internationale pour avancer dans la résolution du conflit » basque, a été réalisée par une jeune femme basque, permettant ainsi de maintenir les rôles sexués de la paix pour la femme et de la guerre pour l'homme.
- 33 Le recueil de la parole des femmes qui ont vécu un engagement dans ETA a permis de porter un autre regard que celui des femmes vues comme victimes ou irrationnelles,

sans conscientisation ou rationalisation donnée à leur entrée dans la lutte armée, et de dépasser ainsi les représentations stéréotypées de l'engagement violent de ces femmes que se fait la société.

L'exploration de la subjectivité de ces femmes

- 34 Quand les chercheurs interrogent directement les femmes qui ont été impliquées dans ETA, c'est à d'autres vécus et interprétations de leur engagement auxquels on accède, moins stéréotypés. Elles témoignent en effet de leur capacité à utiliser la violence et de leur adhésion volontaire à une idéologie qui accepte des actions violentes.
- 35 Les femmes ont longtemps fait l'objet de « paroles rapportées » dans ce domaine, les hommes de l'organisation ayant longtemps parlé pour elles. Peu d'enquêtes empiriques ont été réalisées à partir de sources de première main comme les entretiens ou l'observation ethnographique, ce sont les sources de seconde main comme les ouvrages, les revues et la presse qui ont été privilégiées. À l'encontre des regards médiatiques, ces femmes dans les entretiens témoignent de leur agentivité dans leur parcours de lutte armée. Caroline Guibet Lafaye (2020), qui a récemment interviewé 19 femmes impliquées dans ETA et dans l'organisation armée basque française IK, souligne qu'elles sont loin d'avoir suivi un homme et que leur socialisation militante aux idées nationalistes existait déjà bien en amont de leur entrée dans ETA. Il en est de même de Zuriñe Rodríguez Lara (2017) qui a interrogé 25 femmes et 6 hommes ayant intégré ETA. Elle constate que ces femmes viennent d'un milieu familial nationaliste et/ou avaient de fortes convictions ouvriéristes. D'autres travaux constatent que les femmes ont pris la décision de militer dans ETA avant d'être en couple. Leur mise en couple s'est faite majoritairement *a posteriori* de leur engagement (Alcedo Moneo, 1997 ; Guibet Lafaye, 2020). Elles ont, le plus souvent, eu des motivations idéologiques, celle d'un rêve d'un Pays basque indépendant, à partir d'un évènement choc leur faisant prendre conscience de la nécessité de s'enrôler (arrestation, détention d'un compagnon ou voisin), ou encore celle de la croyance que l'engagement dans la lutte armée basque leur apporterait une émancipation féminine et leur ouvrirait de nouvelles possibilités dans leur vie (Rodríguez Lara, 2017). La constitution de leur couple découle donc de leur engagement politique et non le contraire.
- 36 Il est à noter que cette absence de lecture pour ces femmes d'une socialisation militante en amont du passage à la lutte armée dans les médias ou dans certains travaux scientifiques s'explique par la faiblesse de travaux portant sur la place des femmes dans le nationalisme basque, et notamment dans leur prise de fonction au sein de partis politiques ou d'organisations de jeunesse. Les entretiens, réalisés entre 2002 et 2008 lors de notre terrain de thèse (Lacroix, 2009a), soulignaient leur socialisation dans des activités de théâtre, d'apprentissage de la langue basque en cours du soir, dans les *gaztetxe* (maisons de jeunes) et dans les organisations de jeunesse, mais également pour les plus jeunes d'entre elles, leur accès plus facilité à des fonctions dans les partis politiques, etc. Les plus âgées d'entre elles, qui avaient été dans des « activités de coulisse » pour les organisations armées, ont pu témoigner de leurs difficultés de militer en tant que femmes et de faire reconnaître leur place à des niveaux de direction dans des instances politiques et culturelles basques. Ainsi, Maialen, née en 1962, permanente d'un parti *abertzale* au Pays basque français, s'est fortement identifiée lors de son entrée dans l'engagement *abertzale* à une militante du parti nationaliste basque

français, Enbata, metteuse en scène de sa troupe de théâtre bascophone : « elle fumait des clopes » et « roulait en Diane », « moi je souhaitais être comme elle ». Elle témoigne, lors de son entretien, du fort machisme de ce milieu politique nationaliste, et notamment celui d'ETA, au moment où elle marque une affiliation plus forte aux organisations politiques soutenant l'organisation armée basque française IK : « J'ai un souvenir de quand il y avait des *kantaldis*²² pour les *ikastolas*²³ où on ramassait des sous où je me suis fait entourer comme ça par des réfugiés qui m'avaient engueulée, que j'étais trop d'*Iparralde*²⁴, en plus d'être une femme, j'étais mal jugée parce que selon eux les femmes n'étaient pas faites pour ça [pour la politique], il fallait coucher avec, [...] eux, ils faisaient ce qu'ils voulaient. »

- 37 Des interviewés masculins ont fait part, quant à eux, de la virilité associée au fait d'être membre d'organisation armée et/ou d'être détenu. Ainsi, ce militant déclare : « Si tu veux, évidemment, le type qui peut faire le plus la gloriole auprès de ses copains, des filles, etc., c'est le *preso*²⁵. » La présentation de cet univers militant est clairement androcentrée. Le rapport à la masculinité des hommes engagés dans ETA devrait être plus approfondi, leur entrée n'est jamais questionnée au regard de leur genre, alors que, comme le soulignent le Conseil du statut de la femme (CSF) et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence du Canada, « aborder la radicalisation menant à la violence en tenant compte du genre ne peut se faire sans réfléchir en miroir à l'engagement radical violent des hommes. En effet, il apparaît fécond de se pencher sur les enjeux autour de la masculinité et des modèles identitaires proposés aux hommes et qui influencent leurs dynamiques de radicalisation menant à la violence » (CSF & Centre de prévention à la radicalisation menant à la violence, 2016, p. 39).
- 38 C'est d'ailleurs dans les travaux qui recueillent la parole des femmes que l'on voit apparaître le plus le discours de l'engagement comme libérateur des rapports sociaux de genre et d'un futur assigné à être épouse et mère (Rodríguez Lara, 2013). Émancipation qui sera ensuite vue, pour une partie d'entre elles, comme une déception lors de leur confrontation avec le réel de l'organisation. En effet, la récente littérature scientifique a pu montrer à travers l'histoire de vie de femmes engagées combien la clandestinité a renforcé la division des tâches, ce qui fut difficile à vivre pour elles. Les normes de clandestinité ont été, selon Zuriñe Rodríguez Lara (2013), source de contradictions pour ces femmes obligées de reproduire la normalité pour assurer la sécurité de l'organisation armée, dans un usage fonctionnel de la socialisation traditionnelle hommes/femmes, qui s'est traduit par une division sexuelle du travail militant et des difficultés d'accès à des postes de responsabilités et d'armes. Elles se sont souvent retrouvées à devoir faire la cuisine par exemple. Rodríguez Lara (2017) a recueilli leur sentiment de solitude et d'absence de référents féminins dans l'organisation armée. Toutefois, si elles ont dû se battre pour avoir l'égalité dans l'organisation, elles ont néanmoins pu expérimenter des vies autonomes et des relations sexuelles différentes des attendus que la société avait pour elles (*Ibid.*).
- 39 Actuellement, des chercheuses françaises retracent dans leurs travaux les itinéraires biographiques de femmes ayant participé à l'organisation armée ETA ou qui sont encore détenues (Harlouchet-Gratien, 2020 ; Chetcuti-Osorovitz, 2021). Ces recherches en cours ou récemment terminées inaugurent la possibilité de rendre plus visible la réalité concrète des activités qu'elles ont eues au sein de l'organisation. L'espace de la prison pour les femmes impliquées dans ETA a été jusqu'ici encore peu étudié. Le

travail de ses femmes au sein du collectif des prisonniers politiques basques, mais également leurs relations aux autres détenues dans la prison, leur rapport avec le mouvement *abertzale* au-dehors de la prison constituaient jusque-là un angle mort des recherches. Recueillir les récits de vie de ces femmes éclairerait également les derniers changements opérés dans l'organisation, en particulier la maternité en clandestinité, qui n'a pour le moment jamais été étudiée de façon centrale dans le groupe ETA. Appréhender les relations entre la division du travail observée et les événements de la vie de ces femmes comme la grossesse ou l'éducation de l'enfant dans la clandestinité permettrait d'accéder à la segmentation sexuée concrète à l'œuvre des tâches. Enfin, il serait intéressant d'avoir une approche intersectionnelle dans l'analyse du parcours de ces femmes parvenues au sommet d'ETA : quels types de femmes sont arrivés au sommet ? Par quels processus de sélection et d'épreuves sont-elles passées ?

Conclusion

- 40 Ainsi, les travaux scientifiques ont montré que la progression numérique des femmes dans les commandos actifs et dans le *leadership* d'ETA bouleverse en partie le monopole masculin de la violence politique et la répartition sexuée des tâches sur lesquels s'est construit le nationalisme basque traditionnel. Malgré ce constat statistique, on observe que les inégalités de genre se reproduisent : la division sexuelle du travail violent se maintient au sommet de l'organigramme ainsi que son éthos du guerrier masculin. Les représentations médiatiques sont aussi des caisses de résonance de ces stéréotypes sexués, malgré une certaine normalisation au fil des années. C'est dans la littérature et les travaux scientifiques qui interrogent directement les femmes qui se sont impliquées dans ETA que les récits deviennent moins stéréotypés et font place à la complexité de ces engagements.
- 41 Trois ans sont passés depuis la dissolution d'ETA en 2018. Des hommes et des femmes de cette organisation armée sont encore détenus, d'autres sont sortis et vivent, difficilement ou facilement, selon les trajectoires d'engagement, leur processus de réinsertion dans la société. Si la majorité des travaux qui ont interrogé ces femmes ont tenté de rendre compte des conditions de leur adhésion et d'implication dans la lutte armée, il faudrait à présent observer l'abandon de cette lutte armée dans un contexte de fin de conflit, pour comprendre le rôle qu'elles ont pu jouer dans le processus de paix et la façon dont ces ex-combattantes d'ETA ont pu s'insérer dans la société civile. De même, il reste encore de nombreux pans à défricher par les chercheurs pour comprendre les choix de l'organisation à un moment de son histoire, notamment en 2006, de recruter de plus en plus de femmes et de les rendre davantage visibles dans les fonctions de combattantes et de représentation, les chercheurs ayant jusque-là été confrontés aux limites méthodologiques d'étudier une organisation soumise à la culture du secret dans le but de maintenir son activité et protéger ses militants.
- 42 Ces terrains de recherche, encore insuffisamment explorés, attestent encore de la difficulté d'appréhender la violence politique des femmes et de penser une part trop souvent ignorée de la réalité sociale. Il est nécessaire de regarder leur participation dans des organisations armées en partant de leurs propres points de vue pour continuer à saisir la dimension proprement politique et subversive de leurs trajectoires, subjectivité et pouvoir d'agir politiques qui leur sont encore niés.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRA ROMERO María Xosé, 2012, « Con armas, como armas: la violencia de las mujeres », *ISEGORÍA: Revista de Filosofía Moral y Política*, n° 46, janvier-juin, p. 49-74, <https://doi.org/10.3989/isegoria.2012.046.02> [consulté le 30 décembre 2020].
- ALCEDO MONEO Miren, 1997, « Mujeres de ETA: la cuestión del género en la clandestinidad », *La Factoría*, n° 4, p. 1-9.
- ALONSO REY María Dolores, 2007, « La imagen del terrorista en la novela española actual », *Lectura y signo*, n° 2, p. 325-354, <http://dx.doi.org/10.18002/lvs.v0i2.3205> [consulté le 30 décembre 2020].
- ANTOLÍN Matías, 2002, *Mujeres de ETA: piel de serpiente*, Madrid, Ediciones Temas de Hoy, coll. « Grandes temas ».
- ARETXAGA Begoña, 1988, *Los funerales en el nacionalismo radical vasco: ensayo antropológico*, Saint-Sébastien, Primitiva Casa Baroja.
- ATXAGA Bernardo, 1995, *Zeru horiek*, Saint-Sébastien, Erein.
- BASURCO Marie-José, [1997] 2008, *L'Exilée*, Larresore, Gatuzain.
- BENSLAMA Fethi & Farhad KHOSROKHAVAR, 2017, *Le Jihadisme des femmes. Pourquoi ont-elles choisi Daech ?*, Paris, Éditions du Seuil.
- BUGNON Fanny, 2015, *Les « Amazones de la terreur ». Sur la violence politique des femmes, de la Fraction armée rouge à Action directe*, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque historique Payot ».
- CANO PAÑOS Miguel Ángel & Jesús BARQUIN SANZ, 2012, « Le régime pénitentiaire pour les terroristes en Espagne : la prison, une arme pour combattre l'ETA », *Revue internationale de droit pénal*, vol. 83, n° 3-4, p. 413-458, <https://doi.org/10.3917/ridp.833.0413> [consulté le 30 décembre 2020].
- CARDI Coline & Geneviève PRUVOST (dir), 2011a, « Le contrôle social des femmes violentes », *Champ pénal/ Penal Field*, vol. VIII, <https://doi.org/10.4000/champpenal.7735> [consulté le 30 décembre 2020].
- CARDI Coline & Geneviève PRUVOST, 2011b, « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/ Penal Field*, vol. VIII, <https://doi.org/10.4000/champpenal.8102> [consulté le 30 décembre 2020].
- CARDI Coline & Geneviève PRUVOST (dir.), 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, coll. « Sciences humaines ».
- CASQUETE Jesús, 2009, *En el nombre de Euskal Herria: la religión política del nacionalismo vasco radical*, Madrid, Tecnos.
- CHALVIDANT Jean, 2003, *ETA, l'enquête*, Le Coudray-Macouard, Cheminements.
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2021, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (CSF) & CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE, 2016, *L'Engagement des femmes dans la radicalisation violente. Recherche*, Québec, CSF, https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/radicalisation_recherche_francais.pdf [consulté le 30 décembre 2020].

- DAUPHIN Céline & Arlette FARGE (dir.), 1997, *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, coll. « Bibliothèque Albin Michel de l'histoire ».
- DOMÍNGEZ IRIBARREN Florencio, 1998, *ETA: estrategia organizativa y actuaciones, 1978-1992*, Bilbao, Universidad del País Vasco.
- ELORZA Antonio, GARMENDIA José María, JÁUREGUI BERECIARTU Gurutz, DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio & Patxo UNZUETA, 2002, *ETA : Une histoire*, trad. de l'espagnol par Annick Tréguer, Paris, Denoël.
- ESTEBAN Mari Luz, 2018, « Herida de política y cárcel. El relato encarnado de una activista », *Disparidades. Revista de Antropología*, vol. 73, n° 2, p. 343-363, <https://doi.org/10.3989/rdtp.2018.02.004> [consulté le 30 décembre 2020].
- FALQUET Jules, 1997, « Les Salvadoriennes et la guerre civile révolutionnaire », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 5, <https://doi.org/10.4000/cli0.411> [consulté le 30 décembre 2020].
- FELICES-LUNA Maritza, 2008, « Déviance et politique : la carrière des femmes au sein de groupes armés contestataires », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 2, p. 163-185, <https://doi.org/10.3917/ds.322.0163> [consulté le 30 décembre 2020].
- FERNÁNDEZ SOLDEVILLA Gaizka, 2013, « El precio de pasarse al enemigo. ETA, el nacionalismo vasco radical y la figura del traidor », *Cuadernos de Historia Contemporánea*, n° 35, p. 89-110, https://doi.org/10.5209/rev_CHCO.2013.v35.42650 [consulté le 30 décembre 2020].
- GAYER Laurent, 2019, « Militariser les femmes. Doctrines, pratiques et critiques du féminisme martial en Asie du Sud », in GUIBET LAFAYE Caroline & Alexandra FRÉNOD (dir.), *S'émanciper par les armes ? Sur la violence politique des femmes*, Paris, Presses de l'Inalco, p. 149-175, <https://doi.org/10.4000/books.pressesinalco.28750> [consulté le 30 décembre 2020].
- GONZALEZ-PEREZ Margaret, 2008, *Women and Terrorism: Female Activity in Domestic and International Terror Groups*, Londres/New York, Routledge.
- GUIBET LAFAYE Caroline, 2020, « Militantes clandestines dans le conflit armé basque », *Champ Pénal/ Penal Field*, n° 19, <https://doi.org/10.4000/champpenal.11572> [consulté le 30 décembre 2020].
- GUIBET LAFAYE Caroline & Alexandra FRÉNOD (dir.), 2019, *S'émanciper par les armes ? Sur la violence politique des femmes*, Paris, Presses de l'Inalco.
- GUITTET Emmanuel-Pierre, 2010, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel. Chroniques espagnoles de la coopération en Europe*, Outremont (Québec), Athéna.
- HAMILTON Carrie, 2007a, *Women and ETA: The Gender Politics of Radical Basque Nationalism*, Manchester, Manchester University Press.
- HAMILTON Carrie, 2007b, « The Gender Politics of Political Violence: Women Armed Activists in ETA », *Feminist Review*, n° 86, p. 132-148.
- HARLOUCHET-GRATIEN Ema, 2020, « Sortir de prison : apports et dépendances des expériences carcérales pour des prisonnières auto-définies politiques en territoire basque », Mémoire de Master 2 en sociologie, sous la direction de Natacha Chetcuti-Osorovitz & Coline Cardi, Université Paris 8.
- KERGOAT Danièle, 2000, « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in Helena Hirata, Françoise Laborie, Hélène Le Doaré & Danièle Senotier (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, p. 35-44.
- LACROIX Isabelle, 2009a, « Actions militantes et identités basques : trajectoires d'engagement, socialisations militantes et constructions identitaires dans les organisations nationalistes (et

non-nationalistes) au Pays basque français », Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de Philippe Cibois, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

LACROIX Isabelle, 2009b, « Maintenir son engagement en prison. Le cas des militants basques », in NICOURD Sandrine (dir.), *Le Travail militant*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », p. 47-56, <https://doi.org/10.4000/books.pur.13271> [consulté le 30 décembre 2020].

LACROIX Isabelle, 2011, « Les femmes dans la lutte armée au Pays basque », *Champ pénal/ Penal field*, vol. VIII, <https://doi.org/10.4000/champpenal.8076> [consulté le 30 décembre 2020].

LOYER Barbara, 1997, *Géopolitique du Pays basque : nations et nationalismes en Espagne*, Paris, L'Harmattan.

LOZANO TORRES Ignacio, 2016, « Mujeres de ETA: lectura de sus representaciones en el discurso », *Cuestiones de género: de la igualdad y la diferencia*, n° 11, p. 37-55, <http://dx.doi.org/10.18002/cg.v0i11.3184> [consulté le 30 décembre 2020].

MINTEGI Laura, 1994, *Nerea eta biok*, Tafalla, Txalaparta.

MINTEGI Laura, 2005, *Nerea and I*, trad. du basque par White Linda, New York, P. Lang.

OLAZIREGI ALUSTIZA Mari Jose, 2017, « Literatura vasca y conflicto politico », *Diablotexto Digital*, n° 2, p. 6-29, <https://doi.org/10.7203/diablotexto.2.10144> [consulté le 30 décembre 2020].

PANDO CANTELI María Jesús & María Pilar RODRÍGUEZ PÉREZ, 2020, « Las mujeres de ETA: activismo y transgresión », *Arbor: Ciencia, Pensamiento y Cultura*, vol. 196-796, avril-juin, a554, <https://doi.org/10.3989/arbor.2020.796n2007> [consulté le 30 décembre 2020].

PÉREZ-AGOTE Alfonso, « Nationalisme basque radical : prophétie et rituels du deuil », Rites politiques et religieux des sociétés modernes, Colloque organisé par l'Association française de sciences sociales des religions, à Paris à l'Institut pour la recherche, le développement socio-économique et la communication (IRESCO), les 3 et 4 février 2003.

PÉREZ SEDEÑO Eulalia, 2012, « Terrorismo y estereotipos de género », *ISEGORÍA: Revista de Filosofía Moral y Política*, n° 46, janvier-juin, p. 233-247, <https://doi.org/10.3989/isegoria.2012.046.10> [consulté le 30 décembre 2020].

PETITHOMME Mathieu, 2015, « Commémorer les « gударis » d'hier pour légitimer la violence d'aujourd'hui. Une étude socio-historique du détournement du *Bizkargi* et de l'*Albertia Eguna* au Pays basque », *Pôle Sud*, vol. 42, n° 1, p. 105-135, <https://doi.org/10.3917/psud.042.0105> [consulté le 30 décembre 2020].

POIRSON Martial (dir.), 2020, *Combattantes. Une histoire de la violence féminine en Occident*, Paris, Éditions du Seuil.

REGINA Christophe, 2011, *La Violence des femmes. Histoire d'un tabou social*, Paris, Max Milo.

RODRÍGUEZ LARA Zuriñe, 2013, « Las mujeres de ETA en la prensa escrita », *Mediatika: Cuadernos de Medios de Comunicación*, n° 14, p. 151-167, <https://ojs.eusko-ikaskuntza.eus/index.php/mediatika/article/view/1/30> [consulté le 30 décembre 2020].

RODRÍGUEZ LARA, Zuriñe, 2017, « Motivaciones, ingreso y experiencias participativas de las mujeres en ETA », *Política y Sociedad*, vol. 54, n° 2, p. 409-429, <https://doi.org/10.5209/POSO.52741> [consulté le 30 décembre 2020].

URANGA Patxiku, 2005, *Trois fuites*, Pau, Éditions Cairn.

NOTES

1. On désigne ainsi les membres d'ETA.
2. Le 12 avril 2015, le militant basque José Manual Pagoaga Gallastegi, dit « Peixoto », a écrit un article pour le journal *Gara* intitulé « *Itzaleko gudariak* » (Les guerriers de l'ombre), dans lequel il mentionne les femmes engagées dans la lutte armée d'ETA, et notamment le militantisme d'une jeune femme née à Bayonne, Ixabel Barriola Mendizabal, et morte en mai 1973 dans un accident de voiture à la frontière perpignanaise, lors d'une opération à l'appui d'un commando d'ETA qui venait de réaliser une action : https://www.naiz.eus/eu/hemeroteca/gara/editions/2015-04-12/hemeroteca_articulos/itzaleko-gudariak [consulté le 30 décembre 2020]. Cf. également l'article « Mujeres en ETA, Ixabel Barriola, la militante desconocida » publié le 12 janvier 2016 sur le site *txalaparta.eus* : <https://www.txalaparta.eus/es/noticias/mujeres-en-eta-ixabel-barriola-la-militante-desconocida> [consulté le 30 décembre 2020].
3. Journées d'étude « Radicalisation politique et luttes armées. La lutte armée, instrument d'émancipation des femmes ? », Ateliers internationaux TEPISIS (Transformation de l'État, politisation de sociétés, institution du social), coorganisées par le Centre Maurice Halbwachs (CMH) et le laboratoire Printemps, au CMH, les 15 et 16 mars 2016.
4. Colloque interdisciplinaire « Femmes face à l'État : militantes, terroristes et dissidentes à travers le temps », au laboratoire LLSETI (Langages, littératures, sociétés, études transfrontalières et internationales) de l'Université Savoie Mont Blanc, les 23 et 24 mai 2019.
5. Damien Deselny, « La jeune terroriste aurait abattu les deux gardes civils », *Le Parisien*, 8 décembre 2007, <https://www.leparisien.fr/faits-divers/la-jeune-terroriste-auroit-abattu-les-deux-gardes-civils-08-12-2007-3291406784.php> [consulté le 30 décembre 2020].
6. Emma Daly, « Eta women emerge as top guns terror war », *The Observer*, 24 septembre 2000 ; Gills Tremlett, « Deadlier than the male », *The Observer*, 26 juillet 2009.
7. I. G., « De reposos del guerrero a tigresas », *El Correo digital*, 30 septembre /2007.
8. Bernardo González Solano, « La Tigresa, esclava de su poderio sexual », *Siempre!*, 21 novembre 2004.
9. Sara Daniel, « La reine de la mort », *Le Nouvel Observateur*, 15 mars 2001.
10. Éric Pelletier, Jean-Marie Pontaut, Romain Rosso et Cécile Thibaud, « Les secrets bien gardés d'ETA », *L'Express*, 1^{er} novembre 2004, https://www.lexpress.fr/actualite/les-secrets-bien-gardés-d-eta_488074.html [consulté le 30 décembre 2020].
11. *Ibid.*
12. Ángeles Escrivá, « “Anboto” y “Antza”: una familia de terror », *El Mundo*, 13 juillet 2020, <https://www.elmundo.es/cronica/2020/07/12/5f08da77fdddf759d8b469b.html> [consulté le 30 décembre 2020].
13. Andrés Bartolomé, « El hijo de la etarra “Anboto” se salta el confinamiento para visitarla en la cárcel », *La Razón*, 1^{er} novembre 2020, <https://www.larazon.es/espana/20201101/sl6eschfenbjrghdy5ucl33jk4.html> [consulté le 30 décembre 2020].

14. Les prisonniers d'ETA sont, en novembre 2020, plus de 200 en France et en Espagne (31 dans les prisons françaises dont 6 femmes, et 187 dans les prisons espagnoles, dont 24 femmes), alors que dans le cadre de notre travail de thèse (Lacroix, 2009a), ils étaient de 700 environ.

15. Le dossier d'instruction (*sumario*) n° 18/98 de l'Audience nationale est une procédure judiciaire visant à fragiliser l'entourage soutenant ETA par l'illégalisation au fur et à mesure des partis politiques, organisations de jeunesse, médias bascophones, etc., entraînant ainsi leurs fermetures. Plus de 200 personnes seront inculpées, mais seulement une cinquantaine seront appelées à comparaître. En 2002, le parti Batasuna (Unité) sera interdit, ce qui sera une première dans l'histoire européenne contemporaine qui n'avait jamais vu jusque-là d'interdiction d'un parti politique radical (Guittet, 2010).

16. En avril 2000, les mouvements de jeunesse *abertzale* du Pays basque français Gasteriak (Jeunesses) et du Pays basque espagnol Jarrai (Poursuivre) ont fusionné et ont pris le nom de Haika (Debout). En 2001, le mouvement s'est appelé Segi (Continuer) en raison de la mise en illégalité d'Haika par le gouvernement espagnol. Puis Segi a été interdit en Espagne, mais autorisé en France, considéré par la justice espagnole comme une émanation directe d'ETA.

17. Comme l'a montré également Jules Falquet (1997) au Salvador.

18. « ETA annonce officiellement sa dissolution », *Le Monde*, 3 mai 2018, https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/05/03/eta-annonce-officiellement-sa-dissolution_5293914_3214.html [consulté le 30 décembre 2020].

19. Mouvement Sare, *Mujeres vascas presas: más alejadas, más aisladas, sin derechos*, 2018.

20. ETA a connu des dissidences collectives ou individuelles qui ont été jugées comme des trahisons à la patrie basque, provoquant le plus souvent des menaces et intimidations de la part de l'organisation pour les membres concernés avec pour certains d'entre eux l'élimination physique. Par ailleurs, selon Barbara Loyer (1997), des hommes d'ETA avaient quitté l'organisation sans avoir été sanctionnés physiquement. Un seul homme semble avoir connu une sanction (Fernández Soldevilla, 2013) mais celle-ci a été peu médiatisée.

21. Pierre Bafoil, « Si les djihadistes utilisent des femmes, c'est que le groupe est acculé », entretien avec Géraldine Casutt, doctorante à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), *Les Inrockuptibles*, 8 septembre 2017, <https://www.lesinrocks.com/2017/09/08/actualite/actualite/si-les-djihadistes-utilisent-des-femmes-cest-que-le-groupe-est-accule/> [consulté le 30 décembre 2020].

22. Concerts de chants basques.

23. Écoles immersives où les cours sont majoritairement en langue basque.

24. Pays basque Nord. Ce terme désigne le Pays basque français et efface la frontière entre les deux États.

25. Prisonnier en langue basque.

AUTEUR

ISABELLE LACROIX

Isabelle Lacroix est chargée de recherche à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et chercheuse associée au laboratoire Printemps-CNRS/UVSQ Paris-Saclay.

Chapitre II

Les prisonnières politiques ne sont-elles pas des femmes ?

Construire des solidarités féministes transnationales avec les prisonnières politiques en sortie de dictature (État espagnol, années 1970-1980)

Irène Gimenez

Introduction

- 1 Problème de femmes, du fait de leur présence massive à ses portes et dans les parloirs – soit dans ces espaces de seuil qui constituent des espaces de politisation (Abad Buil, 2012) –, mais aussi, dans une moindre mesure, derrière les barreaux, la prison peine toutefois à se constituer en problématique féministe (Bérard, 2019 ; Ricordeau, 2019). Les relations entre les prisonnières, qu’elles soient politiques ou de droit commun, et les militantes féministes ne relèvent pas de l’évidence : comme le constate la sociologue Elisabet Almeda, il y a « peu de sensibilité » historique du mouvement féministe espagnol envers les prisonnières politiques ou de droit commun¹. Comment comprendre ce rendez-vous manqué, particulièrement avec les prisonnières politiques, et son historicité, dans la chronologie fine de la sortie de dictature en Espagne ? La période qui fait suite à la mort de Franco, le 20 novembre 1975, connue comme celle de la transition à la démocratie, se caractérise par une intense conflictualité sociale et politique (Baby, 2012), et par des réformes progressives sans épuration ni justice transitionnelle. Elle s’articule autour de l’amnistie réciproque votée le 15 octobre 1977, validant le principe de la libération de la majorité des prisonnier·ère·s politiques et celui de l’impunité des responsables de la dictature, pilier de la constitution rédigée et approuvée par référendum l’année suivante. Cette loi, produit de mobilisations, ne scelle pas la fin du cycle de protestations : de nombreux collectifs en soulignent les manques, ainsi que l’absence de normalité démocratique de cet État espagnol en transition. Le militantisme indépendantiste, basque et catalan, particulièrement

réprimé sous la dictature, fournit des outils de critique des mécanismes de transition et s'oppose à la voie constitutionnelle reposant sur une amnistie partielle et partielle.

- 2 Cet article propose d'observer, à partir d'archives militantes, de témoignages et d'entretiens menés entre 2015 et 2020, ces contestations depuis un double observatoire : celui des prisons de femmes et des mobilisations féministes, y compris transnationales. La forte politisation sociale autour des luttes pour l'amnistie et la réforme du droit, civil et pénal, est en effet l'occasion d'une visibilité sans précédent des prisons, majoritairement de celles pour hommes pendant la période de la transition. Entre logique compensatoire et analyse d'une répression spécifique, genrée, les féministes qui reproblématisent l'amnistie s'éloignent paradoxalement des militantes politiques incarcérées. Une partie d'entre elles, pourtant, cherchent à problématiser sur nouveaux frais la question du répertoire d'action féministe depuis leur expérience carcérale : à partir d'études de cas et selon un fil chronologique, il va s'agir ici de restituer ces réseaux et ces voix à partir des tensions nouées autour des difficultés à construire, à différentes échelles, des solidarités féministes avec les prisonnières. Dans un premier temps, nous tenterons de retracer les réseaux féministes transnationaux qui se mobilisent pour la libération des prisonnières politiques à la fin de la dictature franquiste, ainsi que leurs modalités d'action. Ensuite, nous étudierons les effets des mobilisations féministes sur les luttes pour l'amnistie, questionnant leur incomplétude et leurs limites, notamment en ce qui concerne le regard des féministes sur les usages de la violence politique.

Les réseaux féministes : des solidarités compensatoires ?

Documenter les violences contre les femmes

- 3 Du côté des mouvements féministes qui se développent en sortie de dictature et dont la chronologie s'articule autour de « Journées pour la libération des femmes », le premier objectif identifié est de diffuser des informations sur la répression subie par les femmes et les modalités sexuées de la violence. À ce titre, un espace de parole et de savoirs est consacré à la question carcérale. Donner la parole et rendre visible est l'une des ambitions de la revue *Vindicación feminista*, publiée entre 1976 et 1979, dont plusieurs membres du comité de rédaction et collaboratrices ont connu la prison, comme ex-prisonnières ou avocates. Claudia Jareño Gila (2019) a étudié ce travail de collecte, de diffusion d'informations et de dénonciation, qui se déploie dans un cadre transnational, pendant la période de la transition². Cette solidarité internationale se développe notamment autour de certaines figures militantes, intellectuelles, elles-mêmes déjà insérées dans des réseaux transnationaux du fait de leur position privilégiée, ou encore de la gravité des peines auxquelles elles s'exposent dans le cadre d'accusations pour terrorisme. Elle se traduit par exemple par le report du Congrès international féministe qui devait se tenir à Barcelone en 1974 en contestation de l'incarcération de la militante féministe et avocate Lidia Falcón³. Différents collectifs diffusent des lettres de soutien et des communiqués de presse en solidarité avec les prisonnières politiques espagnoles, tels que la City University of New York (CUNY) Women's Coalition états-unienne le 24 janvier 1975, ou encore un groupe de féministes suédoises qui s'adresse en février 1976 au secrétaire du Movimiento Nacional (Mouvement national)⁴, Adolfo

Suárez, pour exiger la libération d'Eva Forest, de Mari Luz Fernández et des prisonnières politiques espagnoles⁵. Ces deux dernières, accusées de l'organisation de l'attentat de la rue del Correo à Madrid et de la pose d'une bombe, cristallisent les protestations internationales face à l'urgence de leur éviter une éventuelle peine de mort ou une lourde condamnation.

- 4 Donner la parole et rendre visible, c'est aussi publier et traduire : les Éditions des femmes en France constituent à ce titre une précieuse étude de cas des liens qui se construisent par-delà la clandestinité et les murs des prisons. La maison d'édition féministe issue du groupe « Psychanalyse et politique » (Psychépo), dans l'optique de donner à lire des paroles et des expériences de femmes selon une analyse littéraire et politique différentialiste (Pavard, 2005), est en contact avec Lidia Falcón pour publier ses *Lettres à une idiote espagnole* (Falcón, 1975) et la rencontrer lors de la foire du livre de Francfort de 1974. À ce titre, les militantes de cette tendance sont précocement informées des arrestations qui font suite à l'attentat d'Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté) contre la cafétéria de la rue del Correo à Madrid, le 13 septembre 1974, et entreprennent alors des initiatives de soutien auprès des prisonnières politiques incarcérées à Yeserías, la prison préventive des femmes de Madrid : Antoinette Fouque, cofondatrice de Psychépo et des Éditions des femmes, se rend clandestinement en Espagne. Par l'intermédiaire de l'avocat et de son mari, elle demande à Eva Forest, intellectuelle et camarade de détention de Lidia⁶, l'autorisation de publier l'un de ses textes en parallèle de celui de Lidia, pour mettre en lumière leur situation. Cette dernière lui transmet le manuscrit du journal rédigé pendant sa convalescence des tortures, alors qu'elle était au secret, ainsi que certaines lettres à ses enfants⁷. Les deux ouvrages sont rapidement mis sous presse et des copies des manuscrits sont envoyées à des éditeurs militants internationaux en mai 1975⁸. La diffusion s'est opérée à la fois par la vente en librairie – dont les recettes sont reversées aux familles des militantes emprisonnées – et clandestinement en Espagne : certaines militantes ont traversé la frontière en camionnette et distribué des exemplaires de l'ouvrage, édité en version bilingue. L'ouvrage entre même clandestinement à la prison de Yeserías, comme me l'explique Roser, une militante de la Ligue communiste révolutionnaire incarcérée entre 1973 et 1975 que j'interroge en 2016 et qui se souvient de sa réception critique par les prisonnières : « ce livre est revenu en prison, une fois publié, il est revenu en prison, et Eva ne voulait pas que certaines d'entre nous le lisions. Parce que dans ce livre de lettres, elle ne parle quasiment pas de Mari Luz, enfin, si tu compares avec les lettres des autres⁹ ».
- 5 Outil de solidarité internationale, démonstration de soutien, matériau de construction d'un réseau, la trajectoire matérielle de cet ouvrage nous apprend aussi comme il a pu redoubler les inimitiés qui parcourent les sociabilités de la détention. À ce titre, ce sont aussi les limites et les exclusions des solidarités que nous pouvons interroger. Mari Luz Fernández, institutrice et militante du Parti communiste des Asturies, est soupçonnée par les autorités militaires d'avoir posé la bombe ayant causé l'attentat de la cafétéria. Selon les rumeurs qui m'ont été rapportées en entretien, et que Lidia Falcón rapporte dans ses mémoires, Eva Forest est accusée par une partie des prisonnières d'avoir causé son arrestation et, par extension, les traitements particulièrement violents qu'elle a subis (tortures et longue mise au secret). Une fois sortie de prison, Eva revient sur cette publication dans des entretiens avec la presse, dont elle salue l'efficacité, comme

preuve de soutien moral et comme jalon de la consolidation de la pression internationale sur le régime¹⁰.

- 6 Une pétition exigeant la libération de ces prisonnières est diffusée par les militantes de Psychépo le 31 octobre 1974 et rédigée « dans les strictes limites de sécurité que les camarades espagnoles nous ont demandé de respecter » (elle aurait été approuvée par Eva Forest au parloir). La solidarité avec les prisonnières de l'État espagnol est d'ailleurs à l'origine de la publication anticipée, le 2 novembre 1974, du premier numéro du *Quotidien des femmes*, revue des Éditions des femmes tirée à 60 000 exemplaires. La dimension internationaliste des combats est portée par le journal, mais les premières cibles des mobilisations sont restreintes : essentiellement des personnalités culturelles, des intellectuelles mises en avant pour leur engagement féministe, en lien avec les stratégies de mises en visibilité du collectif éditorial étudiées par Bibia Pavard (2005). Cette dimension sélective et les modalités qui président aux inclusions et exclusions occasionnent des tensions parmi les organisations de solidarité. On peut ainsi lire dans une revue anarchiste, *La Lanterne noire*, une violente critique de la défense des prisonnières politiques en tant que femmes « alors que le destin d'Eva Forest et celui d'Antonio Durán risquent d'être malheureusement liés¹¹ ». L'autrice dénonce cette tentative de gommer la classe par le genre, en rendant finalement invisibles des hommes également en danger, mais aussi certaines femmes moins dotées en capitaux culturels ou économiques : Durán est ouvrier métallurgiste, tandis que sa femme, Remedios Pérez, incarcérée avec Eva Forest et Lidia Falcón, mais jamais mentionnée dans la documentation des Éditions des femmes, travailleuse domestique. Les militantes de base, notamment des mouvements illégalistes, restent alors dans l'ombre, ce qui renvoie à l'une des limites de ces solidarités transnationales.

Reproblématiser la répression contre les femmes

- 7 Différents collectifs féministes français, d'orientations diverses mais unis sur ces enjeux de solidarités internationalistes, participent au comité de soutien à Eva Forest, comme les Pétroleuses, Psychépo, le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC), le Cercle E. Dimitriev. Face au spectre d'une condamnation à mort ou d'une longue peine de prison pour Eva Forest, et face à cette dictature franquiste qui « meurt en tuant » (Casanellas, 2014), certaines actions supposent des convergences stratégiques. La mobilisation non-mixte la plus massive à laquelle ce comité appelle à participer est le « rassemblement de femmes » organisé à Hendaye le 5 octobre 1975¹², dont la cinéaste et militante féministe suisse Carole Roussopoulos tire deux documentaires : *La Marche des femmes à Hendaye* et *Manifestation à Hendaye*¹³. L'appel à la manifestation est lancé par le Mouvement de libération des femmes (MLF), le MLAC, le planning familial, le groupe de liaison et d'information femmes-enfants et les Pétroleuses. Le collectif Eva Forest, un groupe formé *ad hoc* pour sensibiliser au sort de la militante dans une perspective humanitaire, s'y associe. La manifestation réunit environ un millier de femmes. De ces deux films, qui vont des préparatifs aux débats après la manifestation et portent tant sur les formes de la solidarité antifasciste que sur ses conditions matérielles, se dégage l'idée que la solidarité féminine-féministe doit entraîner une reproblématisation du fascisme. Des obstacles au travail salarié à l'impossibilité de contrôler sa fécondité, de l'absence de droits civiques à la torture, du commissariat à l'espace domestique, c'est le même fil rouge, conduisant à la nécessité d'articuler la lutte contre le sexisme à la lutte contre le fascisme. Ainsi, l'analyse des

structures autoritaires de la dictature répond à celles du patriarcat : leur croisement sert à reformuler l'oppression des femmes, à travers ses dimensions quotidiennes (Sanz-Gavillon, 2016). Dénoncer ce sexisme ordinaire et ses manifestations à l'échelle de la vie quotidienne des femmes est alors pour ces militantes un autre moyen de dénoncer le franquisme, qui n'est plus seulement défini par son recours à l'armée, aux tribunaux et à la police politique – ni même, par extension, à la prison.

- 8 Contre le fascisme pensé alors comme culture de la mort, face aux exécutions des cinq militants du Frente Revolucionario de Acción Patriótica (FRAP, Front révolutionnaire d'action patriotique), une organisation armée articulée autour d'un combat antifranquiste et d'une idéologie marxiste-léniniste, et de l'ETA le 27 septembre 1975, une partie des femmes, notamment les militantes de Psychépo, défilent sous ces slogans : « Lutte, solidarité, vie » – slogan repris dans l'éditorial du *Quotidien des femmes* du 10 octobre 1975 –, « Sauvez-les », « Imposons la vie », « À bas la mort », « Les sorcières sont la vie, l'inquisition se meurt ». Ces revendications peuvent aussi être lues dans une logique différentialiste qui place les femmes du côté de la défense et de la culture de la vie, et qui fonderait la solidarité avec ces prisonnières politiques autour de la défense d'une culture « femme ». C'est là une hypothèse explicative de l'engagement de Psychépo (Pavard, 2005), malgré les importantes divergences idéologiques qui les opposent à Lidia Falcón, dont le féminisme radical s'articule autour d'une théorisation des femmes comme classe sociale, ou à Eva Forest. Celle-ci dénonce en effet comme un « mythe » sa mise en lumière comme icône des luttes féministes et refuse cette désignation, cherchant à problématiser la triple oppression des femmes. L'intérêt du second film, *Manifestation à Hendaye*, est aussi de laisser ouvertes la complexité et l'hétérogénéité des positionnements féministes à travers des séquences de l'assemblée générale qui suit la marche. Le documentaire se termine sur un bilan mitigé, en voix *off*, car la reproblématisation du fascisme engagé n'a pas abouti à une réélaboration des modalités d'organisation collective :

On est allée à Hendaye et on a manifesté notre opposition à une violence fasciste, mais comme les hommes l'ont fait, comme on a pu le faire à Paris, [...] ce qu'on n'a pas fait, c'est d'avoir un regard de femmes sur le fascisme. Et de mettre en question le fascisme qui s'exerce sur les femmes. Peut-être ça aurait été indécent de parler des milliers de femmes qui sont mortes des suites d'avortements, des suites de viols, ou des suites de coups qu'elles ont reçu de leurs maris ? Est-ce que nous-mêmes on arrive à concevoir ça comme une lutte politique ? [...] La définition même du fascisme, on l'a pas modifiée à Hendaye, on l'a précisée, on a dit : le machisme fait le lit du fascisme. [...] Les mecs auraient vraiment pu faire ce type de manif. [...] On a privilégié une lutte contre un fascisme reconnu par rapport à une lutte contre un fascisme non reconnu, qui est celui que les femmes subissent [...].

Les femmes défilant à Hendaye n'ont pas réglé le débat autour de l'organisation concrète d'une solidarité antifasciste et féministe et de la spécificité, ou non, de ses méthodes par rapport aux formes de solidarité portées par les organisations révolutionnaires et antifascistes. Cette question est creusée par les féministes, notamment espagnoles : au sein de la revue *Vindicación feminista* est forgé le concept de « fascisme sexuel » à partir des témoignages de tortures subies par des femmes. Le Tribunal international des crimes contre les femmes à Bruxelles, réuni en 1976 et auquel participe une délégation espagnole (notamment la section féminine du FRAP, Lidia Falcón), offre à la fois un cadre d'écoute de témoignages et un cadre d'élaboration d'outils conceptuels décrivant l'inscription des violences dictatoriales au sein de logiques patriarcales (Russell & Van de Ven, [1976] 1990¹⁴). Il s'agit d'une manifestation

de justice populaire collective – toutes les participantes y sont juges – et restauratrice, qui ne s'inscrit donc pas dans le même registre que les revendications d'amnistie et les luttes contre l'impunité des tortionnaires, puisqu'il est ici question de prendre en main collectivement les outils de la justice et de s'organiser pour sortir du statut de victime sans interpeller l'État.

- 9 La primauté dans l'administration de la preuve est accordée au témoignage, dans la lignée de tribunaux populaires comme le Tribunal Russell¹⁵, mais organisé ici en non-mixité. Ce renversement de paradigme propose un croisement assez inédit entre féminisme et abolitionnisme pénal, à travers une véritable réflexion sur le droit comme outil de domination patriarcale, et notamment sur les définitions du « crime », et par extension des « criminels » et « criminelles ». Une délégation de 60 femmes espagnoles y participe, dont l'Union populaire des femmes (militantes du FRAP), mais Lidia Falcón est la seule à témoigner en tant qu'ancienne prisonnière politique, pour des violences subies en son nom.
- 10 Cette rencontre est conçue comme un jalon dans la formation d'une internationale féministe et d'un appareil critique qui fournit des outils facilitant une critique féministe des logiques transitionnelles. Celle-ci passe notamment par la revendication d'une « amnistie de facture féministe », selon l'expression de Mónica Moreno Seco (2005, p. 25), au cœur des combats menés par les collectifs qui se forment au sein de l'État espagnol après la mort de Franco et qui permettent progressivement, mais incomplètement, la dépenalisation de certaines conduites.

L'amnistie à l'épreuve du féminisme

Revendiquer une « amnistie pour toutes les femmes »

- 11 Les mobilisations et débats féministes se déploient à une échelle largement transnationale. Au sein des différents réseaux féministes, les luttes autour de la prison pour femmes de la Trinidad à Barcelone, qui ont eu lieu à la suite de la mort de Franco, sont particulièrement intéressantes. Cette prison, aux mains des Cruzadas evangélicas de Cristo Rey, institut séculier fondé en 1937 dans le but de « réévangéliser » les détenues, en vient à symboliser le caractère sexué de la répression et agit comme révélateur d'une condition féminine partagée au-delà des murs (par la culpabilisation, la soumission, la réduction au silence, l'infantilisation notamment). En intégrant la lutte pour l'expulsion et la dissolution de cet institut séculier, il s'agit en bonne partie, pour ces militantes, de faire sortir la dictature des prisons de femmes. Les femmes condamnées pour des « délits de femmes » (prostitution, adultère, avortement, abandon de famille) incarnent en effet la double morale et les doubles standards contre lesquels se battent les féministes des années 1970. Par ailleurs, ces luttes cristallisent un certain nombre de tensions dans les pratiques de solidarité que nous allons expliciter.
- 12 La revendication de l'amnistie pour ces femmes – au-delà de la seule amnistie politique, donc – est problématisée par les collectifs féministes espagnols depuis différents angles. En premier lieu, cette thématique est traitée à partir des campagnes pro-avortement, essentiellement jusqu'en 1985, de l'adultère jusqu'en 1978 (Gahete Muñoz, 2017), ou encore à partir de la défense des femmes inculpées pour ces crimes. Enfin, mais plus marginalement, certains collectifs féministes problématisent l'amnistie à

partir de la question carcérale et d'une grille de lecture qui établit un *continuum* de l'oppression des femmes, entre contrôle social, moral et politique, mais aussi entre capitalisme, franquisme et patriarcat.

- 13 Il existe également plusieurs espaces et niveaux de mobilisation. La députée communiste Dolors Calvet met cette question à l'agenda du Congrès espagnol à travers une proposition de loi le 14 juillet 1977. Après le vote de l'amnistie politique le 15 octobre 1977, elle considère que celle pour les femmes est la « prochaine étape¹⁶ ». Cette campagne se déploie également dans l'arène militante et citoyenne, aux échelles nationale et locale : le Colectivo radical (Collectif radical) de Madrid, la Organización autónoma para la liberación de la mujer (Organisation autonome pour la libération de la femme) de Séville ou encore la Coordinadora feminista (Coordination féministe) de Barcelone mettent en place dans les quartiers différentes campagnes de dénonciation des lois qui criminalisent les femmes. Par ailleurs, de nombreuses campagnes partent des prisonnières politiques et s'élargissent au droit commun, les détenues étant souvent nommées dans cette documentation militante « prisonnières sociales » ou « femmes incarcérées pour délits spécifiques/délits de femmes ». Ainsi, en décembre 1976, au combat pour la libération d'Eva Forest, Mari Luz Fernández et leurs camarades incarcérées, la Coordination féministe de Barcelone ajoute, dans un tract, l'exigence de liberté pour « toutes les prisonnières qui purgent une peine pour des délits supposés pour lesquels on ne condamne que des femmes¹⁷ ».
- 14 Les différentes journées féministes constituent également des espaces d'élaboration progressive et collective d'une réflexion sur les liens entre féminisme et amnistie, lors desquelles émergent des débats sur les modalités d'action. Lors des *I Jornades de la dona catalana* (Premières journées de la femme catalane), organisées en 1976, sont revendiquées l'amnistie et la suppression des « délits de femmes », la fin des discriminations au sein des prisons, en lien avec l'exigence de la disparition des Cruzadas evangélicas de Cristo Rey¹⁸. La Coordination féministe de Barcelone appelle à manifester devant la prison de la Trinidad le 8 mars 1976¹⁹. Un pas est franchi par rapport aux journées féministes de Madrid de décembre 1975, qui avaient vu poindre des tensions entre les militantes du Movimiento democrático de mujeres (MDM, Mouvement démocratique des femmes), lié au PCE, et les féministes autonomes. Les débats portaient sur les formes de la solidarité envers les prisonnières et la pertinence des mobilisations mixtes pour l'amnistie²⁰. On retrouve cette dynamique lors des Journées libertaires de Barcelone de juillet 1977, à l'occasion d'une manifestation devant la prison pour hommes Modelo. Revendiquant une « amnistie pour les femmes », la militante qui dresse un compte rendu des journées invite à multiplier les actions devant les prisons de femmes afin de revendiquer la libération de prisonnières « doublement discriminées en tant que femmes » car « face à la loi, il n'y a pas de femmes pauvres et de femmes riches, il n'y a que des sexes »²¹.
- 15 Les *Jornadas de la mujer de Euskadi*, journées féministes de Leioa (commune basque de Biscaye) de décembre 1977, imputent aux féministes la responsabilité de faire sortir ces prisonnières devenues des « camarades » et contestent la réforme démocratique à l'aune de la permanence de ces lois discriminantes envers les femmes, issues des codes juridiques franquistes : « Aujourd'hui on ne peut parler de démocratie et de liberté tant qu'il existe des lois qui condamnent les femmes jusqu'à 12 ans de prison pour des délits comme l'adultère, l'abandon de famille ou la prostitution²² ». Un tract de la Coordination féministe catalane et des groupes de femmes des quartiers appelant à la

manifestation pour l'amnistie des « délits de femmes », exige la « libération [pour Noël] des femmes de la prison de la Trinidad », réinscrit cette lutte dans le mouvement féministe et l'étend en faveur de la libération de toutes les femmes : « Si tu veux ta libération, joins-toi à nous et lutte »²³. Ces mobilisations contribuent à la mise sur agenda de l'enjeu carcéral pendant la période transitionnelle, même si la criminalisation des femmes n'est pas abordée par le législateur de manière globale et spécifique, selon l'approche féministe que revendiquaient ces militantes et qui peut être réinscrite dans les circulations militantes européennes contemporaines (Jareño Gila, 2019). Elles parviennent toutefois à obtenir, au cas par cas, la suppression de certains délits (adultère en 1978, avortement en 1985).

Les impensés de la politisation de la prison

- 16 En écho aux réflexions menées dans le cadre du Tribunal international des crimes contre les femmes de Bruxelles réuni en 1976, la définition de ce qui est considéré comme la prison politique s'étend, à l'épreuve des « délits spécifiques des femmes » : « l'atelier sur les femmes en prison d'hier [dans le cadre du Tribunal] a exprimé le sentiment que les femmes, du fait de leur position sociale et des relations avec le système reproductif, sont opprimées de multiples manières. Par conséquent, si elles se retrouvent en prison, on ne peut les séparer du système qui les y a envoyées, par conséquent toutes les femmes sont des prisonnières politiques au sens large » (cité dans Russell & Van de Ven, [1976] 1990, p. 113). Est alors revendiquée une « amnistie totale », « sans exclusion »²⁴, par opposition – implicite – à l'amnistie partielle revendiquée par la majorité des organisations politiques, même lorsqu'elles réclament une amnistie générale. Celle-ci reste, en effet, une amnistie genrée, car elle ne retient qu'une définition elle-même genrée de la prison politique : celle du militant organisé, et non celle de la personne criminalisée. Elle prend comme base l'engagement individuel ou collectif, l'intention, et non la critique du droit et de ses effets. Ces élaborations peuvent aller jusqu'à une redéfinition de la catégorie de prisonnière politique comme produit d'inégalités structurelles. Le Grup Amnistia Total publie en 1976 un communiqué dans lequel est revendiquée une « amnistie totale sans exclusion », qui inclut à la fois les femmes discriminées pour délits spécifiques aux femmes et les « prisonniers sociaux (communs) »²⁵.
- 17 Notons toutefois qu'une organisation comme la Coordinadora de presos españoles en lucha (COPEL, Coordinatrice des prisonniers en lutte) – organisation largement informelle et clandestine, active principalement entre 1976 et 1979 –, lorsqu'elle revendique l'amnistie générale, ne s'intéresse précisément pas seulement aux militants organisés, mais aux prisonniers sociaux, au masculin, c'est-à-dire aux victimes du capitalisme approché à travers sa dimension marchande²⁶. Cette désignation de « prisonnier social » apparaît dans le premier tiers du xx^e siècle, dans les mouvements libertaires, comme outil de revendication de mesures de grâce pour les prisonniers auteurs d'illégalismes (Oliver Olmo, 2013). Les principales revendications et la politisation conséquente des catégories d'intelligibilité et de désignation des identités politiques sont notamment rassemblées dans le *Manifeste* de l'Assemblée des femmes de Biscaye (Pays basque) réunie en octobre 1976 :

Face à cette situation si injuste dont nous souffrons en tant que femmes à cause des faits qualifiés comme des délits, dont nous savons qu'ils ne le sont pas. En les qualifiant comme politiques, nous exigeons une amnistie totale pour les délits qui

se fondent sur la condition féminine : adultère, avortement, abandon de famille, etc. Nous pensons que tous ces faits peuvent être qualifiés de politiques pour deux raisons :

- Car en les replaçant dans un contexte de privation de liberté de tout type, on voit que ces faits constituent une attaque à une liberté fondamentale des femmes, celle du droit à disposer de leurs corps.

- Car nous croyons que la typification des faits comme délits dépend du régime politique qui élabore ces lois, ainsi dans quasiment toute l'Europe ces faits ne sont pas pénalisés.

Nous nous unissons aux luttes que porte actuellement notre peuple et exigeons une AMNISTIE TOTALE pour toutes les prisonnières et prisonniers politiques qui sont actuellement en prison pour leur lutte contre le système économique, politique et social que nous subissons. (cité dans Moreno Seco, 2005, p. 163-164)

Toutefois, la réception de cette mobilisation et de ce travail de politisation des catégories du droit demeure un point aveugle pour l'historienne. Les effets de ces mobilisations et conceptualisations sur les prisonnières elles-mêmes, notamment de droit commun, sont difficiles à évaluer. Des interactions entre les militantes féministes et les prisonnières politiques et sociales ont eu lieu. Ainsi, une réunion de la Coordination féministe de Barcelone du 25 février 1977 convoque le 6 mars un rassemblement devant la Trinidad en faveur de l'amnistie pour les femmes et l'abolition des lois discriminantes. Celui-ci est l'occasion de faire témoigner prisonnières politiques et sociales sur les tortures et les conditions d'incarcérations²⁷. Il est toutefois difficile de retrouver trace des voix de ces dernières, de retracer de possibles itinéraires de politisation de leurs expériences ou de mesurer les effets de ces mobilisations sur les subjectivités et sur les autodésignations. Lors d'un entretien vidéo, la militante féministe du Partido del Trabajo de España (PTE, Parti du travail d'Espagne) María José Calvo évoque une femme incarcérée, objet d'une campagne pour l'abolition de l'adultère qui « ne connaissait rien au féminisme²⁸ ». La photojournaliste féministe Pilar Aymerich me confie en 2020 que les prisonnières de la Trinidad, à 45 % liées à des « délits de femmes », selon des recherches menées pour ses reportages en 1977, étaient « socialement déconnectées des organisations féministes ou des organisations de quartier²⁹ ». La question de l'inclusion dans une identité collective et politisée comme « prisonnières sociales » reste donc largement ouverte.

18 Après le décret d'amnistie politique du 15 octobre 1977, le décalage est par ailleurs croissant entre les militantes féministes et les militantes révolutionnaires emprisonnées. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à l'expliquer. Une partie des militantes indépendantistes, qu'il s'agisse des Basques (Hamilton, 2007, p. 166) comme des Catalanes (entretien avec Blanca Serra, avril 2019), et qui forment la majeure partie de la population carcérale après 1977, considèrent le mouvement féministe avec méfiance, comme un mouvement petit-bourgeois et *españolista*³⁰. Il est possible que le travail de politisation de la prison ait dissous la question spécifique de l'incarcération pour motifs politiques. Certains courants axent leurs luttes autour de la question de l'accès à l'espace public et au travail, parfois au prix d'une assimilation du foyer à une prison, qui dilue la question de l'enfermement pénal. D'autre part, la résistance à la pénalité (Faith, 2002) semble de moins en moins audible au sein des mouvements féministes à mesure que ceux-ci s'institutionnalisent dans les années 1980, à travers notamment la création de l'Instituto de la Mujer (Institut de la femme) en 1983. Cette institutionnalisation, inséparable d'une absorption par les structures étatiques, entraîne la marginalisation d'une partie du mouvement féministe, et en particulier des organisations qui produisent une critique des fondements de cet État démocratique

(Jareño Gila, 2018). Par ailleurs, cette question rejoint celle d'une hiérarchie des luttes, au bénéfice du combat – considéré comme plus urgent – contre les violences faites aux femmes. Ce phénomène n'est pas spécifique aux féminismes espagnols et on retrouve des dynamiques semblables dans d'autres espaces, notamment européens. La priorité est alors à l'interpellation de l'État pour demander plus de protection et, par-là, plus de pénalisation pour les auteurs de violences : c'est dorénavant sur ce plan que se joue la profondeur de la réforme et de la transition démocratiques³¹.

Prisonnières politiques, sociales, militantes féministes : l'achoppement sur la question de la violence politique

- 19 Lorsque j'explique mon projet de recherche à Victoria Gómez Méndez, militante du PCE reconstitué, une organisation clandestine de tendance maoïste, incarcérée pour la première fois en 1977 et actuellement emprisonnée à Topas (Salamanque), elle s'étonne de mon cadre théorique, accusant les féministes espagnoles d'ignorer les militantes révolutionnaires victimes de violences, y compris sexuelles :

Je dois te préciser que je ne suis pas féministe. C'est-à-dire que je ne partage pas les postulats du féminisme qui conçoivent une société divisée en sexes et non en classes, ce qui fait de l'homme, comme abstraction, l'ennemi à combattre [...]. Je dois te dire que j'ai été – agréablement – surprise par ta volonté de diffuser les modalités de répression envers les femmes militantes. Dans l'État espagnol, sauf quelques rares et heureuses exceptions, le mouvement féministe a ignoré, systématiquement, [nous] ces femmes qui avons choisi de militer dans des organisations révolutionnaires antifascistes mixtes [...]. Le mur de silence que le mouvement féministe monte, face aux violences exercées depuis les structures de l'État et concrètement depuis ces structures répressives, contre [nous] les femmes qui militons dans ces organisations, est pour le moins choquant. Je parle des tortures, des violences sexuelles, quand ce ne sont pas des viols que nous avons soufferts, nous les femmes arrêtées sous la loi antiterroriste. Et bien le mouvement féministe, sauf, je répète, quelques exceptions, oublie de nous considérer comme des femmes soumises à des mauvais traitements [...]³².

Loin de se réduire à un antiféminisme au nom du marxisme, Victoria met au jour une tension qui parcourt le mouvement féministe autour de la question de la solidarité avec les prisonnières politiques, ainsi que sur la crainte d'une confusion entre féminisme et terrorisme. Impensé de ces solidarités, ces prisonnières qui manient les armes ou participent à des organisations mixtes ne parviennent pas à acquérir le statut de sujets politiques. Parmi les « rares et heureuses exceptions » qui proposent une autre lecture des liens entre autrices et victimes de violences, nous avons pu retrouver la trace, dans la revue *Combate* de la Liga comunista revolucionaria (LCR ; Ligue communiste révolutionnaire), d'une campagne contre les violences patriarcales. Elle intègre, parmi les types de femmes victimes, la militante détenue au commissariat. L'objectif est de revendiquer la criminalisation du viol, mais aussi le droit à l'autodéfense individuelle et collective des femmes³³. En outre, Justa Montero, depuis son double militantisme féministe et trotskiste, prend position en faveur de l'amnistie des prisonnières politiques « souvent reléguées à un second plan dans la lutte contre l'amnistie », alors qu'elles « souffrent évidemment des conséquences de la répression de cet État policier, et sur tous les plans, pour leurs activités politiques, pour vouloir décider de leur vie, pour avoir avorté... Pour toutes et tous, une amnistie totale, maintenant³⁴ ».

- 20 Le discours de Victoria n'est toutefois ni exceptionnel ni une réélaboration de toutes pièces *a posteriori*. Ce positionnement critique envers les organisations féministes est partagé par bon nombre des militantes incarcérées à Yserías en 1981 :

En ce qui concerne les postulats généraux du féminisme, toutes les femmes des deux groupes sont d'accord avec elles et pensent que les femmes devraient s'organiser pour défendre leurs intérêts et leurs droits, même si elles ne précisent pas comment. Cependant, ils [*sic.*] sont tous très critiques à l'égard des organisations existantes³⁵.

La mobilisation pour l'expulsion des Cruzadas evangélicas de Cristo Rey de la prison de la Trinidad semble également avoir été une occasion manquée de dialogue, du fait notamment de la centralité des prisons madrilènes dans la répression : « personne ne nous a demandé à nous [les politiques], comme on a été si peu à passer par la Trinidad », me dit Marta Bonet, militante de l'organisation armée de libération nationale catalane Front d'Alliberament de Catalunya, lors d'un entretien mené à Cambrils le 25 janvier 2020. La perméabilité de franges du mouvement féministe à l'argumentaire antiterroriste et la crainte de la disqualification globale de leurs luttes, ainsi que des formes de concurrence entre les combats à mener et leurs calendriers sont des explications à la rencontre manquée entre les prisonnières politiques, notamment les militantes d'organisations révolutionnaires mixtes, et les militantes féministes lors de la transition.

Des solidarités impossibles ? Deux études de cas : Inmaculada et Jimena

- 21 C'est autour de situations concrètes que se nouent des points de tensions entre mouvements de solidarité, qui sont autant de révélateurs des difficultés à penser et à construire une action de solidarité politique (en tant que féministe, en tant qu'indépendantiste) envers les prisonnières politiques. À ce titre, nous allons nous intéresser maintenant à deux militantes qui cristallisent des conflits dans l'organisation des solidarités et nous semblent à ce titre particulièrement heuristique. Les organisations basques et catalanes, qui se mobilisent pour l'application de l'amnistie politique, intègrent le cas échéant les femmes en tant que prisonnières indépendantistes, et non en tant que femmes ou dans une perspective féministe. Par exemple, ce tract, qui fait suite à la condamnation de la militante indépendantiste catalane Núria Cadenas à huit ans et un jour d'emprisonnement, dénonce la sentence comme un « authentique scandale » qui met en évidence le caractère corrompu et anti-démocratique de l'État espagnol. Il est cosigné par des organisations féministes et indépendantistes catalanes³⁶. En mai 1978, Socors Catalá fait état d'un conflit autour des formes de soutien à apporter à Inmaculada Monge, prisonnière politique du Parti communiste international hospitalisée après 53 jours de grève de la faim en protestation contre l'assassinat d'Agustín Rueda et la répression économique. Il condamne le règlement de la caution d'Inmaculada par la Coordination féministe de Barcelone comme un geste d'infantilisation et de collaboration de classe :

Elles peuvent difficilement appeler à des « sentiments humanitaires » quand elles n'ont pas un droit fondamental de la personne : celui de choisir librement que faire de sa vie. Cela signifiait nier sa lutte, en particulier cela rendait inutile les 53 jours de grève de la faim menés. En politique, il n'y a pas de positionnements neutres, aussi humanitaires soient-ils, mais des positionnements de classe : le positionnement de connivence de l'État, consistant à sauver les prisonniers en payant des cautions et le

positionnement de la rupture, d'ouvrir les prisons par la mobilisation populaire. Cela signifie la traiter comme une enfant irresponsable de ses actes, alors qu'elle a derrière elle 15 ans de militantisme communiste³⁷.

L'arrestation en octobre 1981 de Jimena Alonso, militante féministe soupçonnée de collaboration avec ETA-militaire, suscite des clivages au sein du mouvement féministe. Ne se réduisant pas à des débats théoriques, ce cas s'inscrit dans des conflits pour l'hégémonie au sein du mouvement féministe. La journaliste féministe, Karnele Marchante Barrobes, attaque une partie du mouvement féministe pour son manque de combativité et les pactes avec le système en place. Elle écrit à Jimena, au sujet de ces divisions internes :

Il est triste que ce soit les mêmes qui, il y a quelques années, demandaient l'amnistie pour les prisonniers – quasi jamais pour les prisonnières – de leurs terrains de chasse respectifs. Maintenant que nous avons une « loi antiterroriste », une Constitution, une « démocratie », elles ne peuvent demander à un juge de te laisser en liberté. Ce n'est pas constitutionnel, disent beaucoup d'entre elles. Comme si réclamer l'avortement l'était³⁸.

Elle cherche à problématiser de nouveau la tension entre les mouvements féministes et le droit, en même temps qu'elle met en concurrence les mobilisations solidaires envers les prisonnières sociales et les prisonnières politiques.

- 22 Le Parti féministe de Catalogne, suite à la publication d'un communiqué de la Coordination féministe de Barcelone en solidarité avec Jimena, publie en « grande urgence » des déclarations visant à rejeter avec fermeté toute confusion potentielle entre le mouvement féministe et les activités d'ETA³⁹. En tant que premier collectif féministe dans l'État espagnol, il s'arroge le droit d'en définir exclusivement les prérogatives, accusant la Coordination d'autoritarisme et de déviationnisme par rapport à un féminisme qui serait essentiellement pacifiste. Le même collectif adresse en décembre 1981 une lettre critique aux militantes de Psychépo⁴⁰. Les féministes radicales défendent ici l'impossibilité de soutenir à la fois un positionnement féministe et la défense de la lutte armée – donc d'être solidaire d'une militante inculpée de collaboration avec ETA, fût-elle féministe – selon une grille de lecture classique qui invisibilise la violence politique des femmes (Cardi & Pruvost, 2012). Se solidariser avec la révolutionnaire revient alors à produire une analyse erronée de la situation politique espagnole :

[...] l'important éventail des forces politiques de gauche qui considèrent la violence armée comme une erreur à l'heure actuelle, parmi lesquelles *bien sûr* se trouve le mouvement féministe [...]. Une analyse critique de la situation espagnole et la connaissance minutieuse des aspects de ce fait politique sont indispensables pour que le féminisme prenne une position claire face aux arrestations de Jimena Alonso et de ses camarades. Sans cela, nous nous retrouverons face à une réaction émotive et primaire de soutenir n'importe quelle action *simplement parce qu'elle a été réalisée par une femme*, plus encore si celle-ci milite dans le mouvement féministe⁴¹.

Dans ces textes, est en dispute la définition légitime des enjeux et méthodes du féminisme, dont ces militantes monopolisent à la fois la prise de décision et les modalités d'action, renvoyant les partisans d'actions de solidarité avec Jimena à l'émotion pour les discréditer et excluant sans débat la lutte armée du panel des options possibles de lutte.

Des féministes, des prisonnières et des armes

- 23 Si dans le cas des militantes de Psychépo, les prisonnières politiques de l'État espagnol sont soutenues *parce que* femmes, le positionnement des militantes du Parti féministe de Catalogne, est de s'écarter de ces mêmes prisonnières *bien que* féministes. Loin de se résumer à une alternative binaire, les liens entre lutte armée et émancipation de genre sont pourtant complexes (Boutron, 2019). « Je suis devenue terroriste pour ne pas laver la maison » déclare Itsaso, militante d'ETA entrée en militantisme après le procès de Burgos⁴² (1970) et interrogée par Zuriñe Rodríguez Lara au sujet de la genèse de sa trajectoire militante (2017, p. 430). Il ne s'agit pas de nier la force, dans les imaginaires militants, de la dichotomie homme violent/femme pacifique, ainsi que de la division genrée du travail révolutionnaire et du maniement des armes (Falquet, 2005 ; Tabet, 2018), même si la participation des femmes aux commandos questionne les relations entre virilisme et militarisation, et entre pacifisme et féminin (Hamilton, 2007). Une lecture depuis les liens entre féminisme et nationalisme radical (López Romo, 2011 ; Chetcuti-Osorovitz, 2021), suggère en effet des relations plus complexes entre la pratique de la violence politique et les revendications féministes.
- 24 Ainsi, le rapport à l'autodéfense est surtout discuté au sein du féminisme basque. Les *III Jornadas de Mujeres Independientes*, célébrées à Saint-Sébastien en juin 1982 sont l'occasion de reformuler le débat sur cet enjeu afin de préciser l'analyse du patriarcat et les moyens d'y faire face. Les prisonnières politiques de Yeserías interviennent dans les discussions par l'envoi d'un communiqué. « Depuis [leur] situation de femmes prisonnières », elles invitent à dénaturiser les liens entre féminisme et pacifisme :

Il est douloureux d'entendre que nous ne sommes pas ici parce que féministes. Tout de suite, surviennent les questions : qu'est-ce qu'être féministe ? Pourquoi cet effort à réduire le féminisme à quelques revendications, que le pouvoir patriarcal se charge d'étiqueter comme « propre aux femmes », en les dépouillant du contenu politique inhérent à notre lutte de libération⁴³ ?

Si la politisation du privé est un enjeu majeur, il ne s'agit pas pour autant de négliger la lutte politique au sens traditionnel. Ces femmes se placent dans une généalogie féministe alternative qui intègre le recours à l'action directe et la justification de cette dernière. Elles considèrent qu'il est nécessaire, dans le travail de déconstruction et de renversement des rapports de domination, de s'autoriser collectivement l'accès à toutes les méthodes :

Nous devons réfléchir, analyser, sans laisser de côté aucun moyen de lutte. Aucun. Nous sommes agressives et nous avons le droit de nous révolter dans un système qui n'écarte aucun moyen pour nous réduire au silence, quand il ne parvient pas à nous anéantir. Nous ne sommes pas disposées à répondre à l'agression par le sourire, à l'exploitation par la douce protestation, ni à la torture par l'oubli... Nous ne voulons pas être ces femmes douces, patientes. Nous sommes violentes⁴⁴.

Les féministes indépendantes réunies en 1984 à Leioa au sein du groupe de travail « Femme et violence » revendiquent également l'accès à tous les moyens d'autodéfense :

Nous pensons qu'il n'y a pas de méthodes « pacifiques » et « violentes » entre lesquelles il faut choisir. Il n'y a que deux options : la résignation ou la lutte. Nous, nous optons pour la lutte armée contre le système patriarcal et capitaliste. Et dans cette lutte nous devons choisir à chaque moment quelle sera la méthode la plus adéquate en fonction de notre objectif [...]. Nous revendiquons le droit et le besoin des femmes à être agressives et violentes face au mâle qui les annule, les exploite et les opprime⁴⁵.

Face à la violence première de l'État, le désarmement des femmes au nom d'une nature pacifiste est alors interprété comme un outil au service de la domination masculine (Dorlin, 2019).

Conclusion

- 25 Les conflits internes qui se cristallisent autour de la question de la solidarité aux prisonnières politiques font émerger le mouvement féministe comme « espace de la cause des femmes » (Bereni, 2012) dans sa complexité, aux prises avec la difficulté de définir son sujet politique et ses méthodes d'action. Le principal point de dispute au long de la période étudiée tourne autour du lien entre lutte armée, violence politique et engagement féministe.
- 26 Les féministes participent aux mobilisations pour l'amnistie et les alimentent en revendiquant une amnistie intégrale qui englobe les délits qui criminalisent les femmes. À ce titre, elles en modifient largement les contours et permettent de questionner les catégories du droit et de la pratique pénale et pénitentiaire, y compris la catégorie de prisonnière politique. En sortie de dictature franquiste, elles ciblent finalement en premier lieu les prisonnières sociales, incarcérées pour des « délits de femmes » et diluent les spécificités de la prison politique, qui ne bénéficie pas de la reproblématisation de la répression au prisme du genre qui est proposée par les militantes féministes. L'écart se creuse donc avec les militantes révolutionnaires, qui agissent au sein d'organisations mixtes et qui intègrent l'usage de la violence comme l'un des moyens de l'action politique, dans une forme de non-rencontre dont les effets se ressentent encore aujourd'hui.
- 27 Pourtant, les prisons gagneraient à être également considérées comme des espaces d'élaboration d'une pensée et d'une pratique féministe, de savoirs sur la violence, à laquelle participent les femmes incarcérées, notamment lorsque cette incarcération intervient dans une carrière militante déjà traversée par des théorisations et des engagements organisés. En effet, les prisons et les prisonnières ne sont pas seulement présentées comme les objets d'une solidarité en débat, dont les modalités se construisent à plusieurs échelles, y compris internationales : elles en sont également les sujets.

BIBLIOGRAPHIE

ABAD BUIL Irene, 2012, *En las puertas de prisión: de la solidaridad a la concienciación política de las mujeres de los presos del franquismo*, Barcelone, Icaria.

AGIRRE Julen, 1974a, *Operación Ogro: Cómo y por qué ejecutamos a Carrero Blanco*, Hendaye/Paris, Ediciones Mugalde/Ruido ibérico.

AGIRRE Julen, 1974b, *Opération Ogro. Comment et pourquoi nous avons exécuté Carrero Blanco, premier ministre espagnol*, trad. de l'espagnol par Victoria Pueblos, Paris, Éditions du Seuil.

- BABY Sophie, 2012, *Le Mythe de la transition pacifique : violence et politique en Espagne, 1975-1982*, Madrid, Casa de Velázquez.
- BÉRARD Jean, 2019, « « No Lady Prison didn't improve me none ». Lutttes anti-carcérales et lutttes féministes après Attica », *Criminocorpus*, n° « Attica ! Attica ? Dynamiques des révoltes dans les prisons (XX^e-XIX^e siècles, Amérique du Nord, Europe) », <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6791> [consulté le 28 juin 2020]
- BERENI Laure, 2012, « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l'espace de la cause des femmes », in BARD Christine (dir.), *Les Féministes de la deuxième vague*, Rennes, PUR, coll. « Archives du féminisme », p. 27-41.
- BOUTRON Camille, 2019, *Femmes en armes. Itinéraires de combattantes au Pérou, 1980-2010*, Rennes, PUR.
- CASANELLAS Pau, 2014, *Morir matando: el franquismo ante la práctica armada, 1968-1977*, Madrid, Catarata.
- CARDI Coline & Geneviève PRUVOST (dir.), 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, coll. « Sciences humaines ».
- CHECUTI-OSOROVITZ Natacha, 2021, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».
- DORLIN Elsa, 2019, *Se défendre. Une philosophie de la violence*, Paris, La Découverte.
- GAHETE MUÑOZ Soraya, 2017, « Las luchas feministas. Las principales campañas del movimiento feminista español (1976-1981) », *Investigaciones Feministas*, vol. 8, n° 2, p. 583-601, <https://doi.org/10.5209/INFE.54792> [consulté le 28 juin 2020].
- FAITH Karlene, 2002, « La résistance à la pénalité : un impératif féministe », *Criminologie*, vol. 35, n° 2, p. 113-134.
- FALQUET Jules, 2005, « Trois questions aux mouvements sociaux “progressistes”. Apports de la théorie féministe à l'analyse des mouvements sociaux », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 24, n° 3, p. 18-35, <https://doi.org/10.3917/nqf.243.0018> [consulté le 28 juin 2020].
- FALCÓN Lidia, 1975, *Lettres à une idiote espagnole*, Paris, Éditions des femmes.
- FOREST Eva, 1975, *Journal et lettres de prison/Diario y cartas desde la cárcel*, Paris, Éditions des femmes.
- HAMILTON Carrie, 2007, *Women and ETA: The gender Politics of Radical Basque Nationalism*, Manchester, Manchester University Press.
- JAREÑO GILA Claudia, 2018, « El gran desconocido: el feminismo radical independiente. Figuras heterodoxas, creación y propuestas », in CORBEIRA Darío & Hugo CORIA (dir.), *Las otras protagonistas de la Transición. Izquierda radical y movilizaciones sociales*, Madrid, Brumaria, p. 183-192.
- JAREÑO GILA Claudia, 2019, « La revue Vindicación Feminista (1976-1979) et le féminisme radical espagnol dans un contexte transnational : actrices, échanges et influences », Thèse de doctorat en études hispaniques et études de genre, sous la direction de Mercedes Yusta Rodrigo & Pilar Díaz Sánchez, Université Paris 8 & Universidad Autónoma de Madrid.
- LÓPEZ ROMO Raúl, 2011, *Años en claroscuro: nuevos movimientos sociales y democratización en Euskadi (1975-1980)*, Bilbao, Universidad del País Vasco.
- LORENZO RUBIO Cesar, 2013, *Cárceles en llamas: el movimiento de presos sociales en la Transición*, Barcelone, Virus Editorial.

MORENO SECO Mónica (éd.), 2005, *Manifiestos feministas: antología de textos del Movimiento feminista español (1965-1985)*, Alicante, Universidad de Alicante.

OLIVER OLMO Pedro (dir.), 2013, *El siglo de los castigos: prisión y formas carcelarias en la España del siglo XX*, Barcelone, Anthropos.

PAVARD Bibia, 2005, *Les Éditions des Femmes. Histoires des premières années, 1972-1979*, Paris, L'Harmattan.

RICORDEAU Gwenola, 2019, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Montréal, Lux éditeur.

RODRÍGUEZ LARA Zuriñe, 2017, « Motivaciones, ingreso y experiencias participativas de las mujeres en ETA », *Política y Sociedad*, vol. 54, n° 2, p. 409-429, <https://doi.org/10.5209/POSO.52741> [consulté le 28 juin 2020].

RUSSELL Diana E. H. & Nicole VAN DE VEN [1976] 1990, *Crimes Against Women: Proceedings of the International Tribunal*, Berkeley, Russell Publications.

SANZ-GAVILLON Anne-Claire, 2016, « La violence de genre dans les rapports amoureux en Espagne et au Chili (1931-2004). Élaboration discursive d'un problème social et politique dans le contexte dictatorial et postdictatorial », Thèse de doctorat en études hispaniques et études de genre, sous la direction de Mercedes Yusta Rodrigo, Université Paris 8.

SWEATMAN Jennifer L., 2014, *The Risky Business of French Feminism: Publishing, Politics, and Artistry*, Lanham, Lexington Books.

TABET Paola, 2018, *Les Doigts coupés. Une anthropologie féministe*, Paris, La Dispute.

NOTES

1. Pere Ríos, « Presas: la exclusión de las excluidas », *El País*, 15 juin 2003, https://elpais.com/diario/2003/06/15/domingo/1055649158_850215.html [consulté le 28 juin 2020].

2. Cette revue féministe paraît dans les temps forts de la transition démocratique aux lendemains de la mort de Franco et jusqu'au clivage, structurant au sein du féminisme espagnol, autour du double militantisme, qui se déploie lors des Journées de la libération de la femme, tenues à Grenade en 1979. Cf. Jareño Gila (2019).

3. Arxiu Nacional de Catalunya (ANC, Archives nationales de Catalogne), fonds Parti féministe d'Espagne, ANC1-929, 1974. Descendante d'une famille de vaincues de la guerre civile, Lidia Falcón est un temps proche du Partido Comunista de España (PCE, Parti communiste espagnol). Elle est incarcérée à deux reprises, en 1972 puis en 1974-1975. Sa carrière professionnelle et militante est marquée par la permanence de son engagement pour un féminisme autonome et radical, basé sur une grille de lecture marxiste. Elle fonde le Partido Feminista de España (Parti féministe d'Espagne) en 1981.

4. Le Mouvement national correspond à l'appareil d'État de la dictature, composée du mouvement de la Phalange (y compris sa section féminine), du syndicat vertical corporatiste, des membres de la fonction publique et des organisations d'encadrement.

5. ANC, fonds Lidia Falcón, ANC1-928, 243, pochette 1360.

6. Eva Forest est un temps compagne de route du PCE, alors que son mari est membre du Comité central. À la suite de leur arrestation, le couple Sastre-Forest rompt tout lien avec l'organisation. Eva Forest, psychiatre, est accusée de complicité à l'organisation de

l'attentat de la rue del Correo puis de l'attentat contre Carrero Blanco quand les forces de police découvrent qu'elle est l'auteurice de l'ouvrage et recueil de témoignages *Opération Ogro. Comment et pourquoi nous avons exécuté Carrero Blanco, premier ministre espagnol*, publié sous le pseudonyme de Julen Aguirre (1974a) aux éditions Mugalde et Ruedo ibérico (voir Aguirre, 1974b pour la traduction française). Libérée en 1977 après trois ans de prison préventive sans jamais avoir été jugée, elle maintient ses engagements contre la torture et pour la libération nationale basque.

7. Entretien avec Michèle Idels et Elisabeth Nicoli, Paris, 22 décembre 2015. L'ouvrage d'Eva Forest (1975) paraît sous le titre *Journal et lettres de prison* aux Éditions des femmes.

8. Lettre de Thérèse à Antoinette, Archives privées des Éditions des femmes.

9. Entretien avec Roser, Barcelone, 22 février 2016. Toutes les traductions sont les miennes.

10. « La libération des détenus politiques espagnols. Le long voyage d'Eva Forest », *Libération*, 8 juin 1977, p. 14.

11. Gilberte, « Lutte des femmes et luttes antifascistes », *La Lanterne noire*, n° 2, décembre 1974-janvier 1975, p. 39-41.

12. Cf. Archives privées des Éditions des femmes ; entretien avec Michèle Idels et Elisabeth Nicoli, Paris, 22 décembre 2015 et Sweatman (2014).

13. Carole Roussopoulos & Ioana Wieder, 1975, *La Marche des femmes à Hendaye*, Vidéo Out/Les Muses s'amuse, France, 28 minutes ; Id., 1975, *Manifestation à Hendaye, 5 octobre 1975*, Vidéo Out/Les Muses s'amuse, 24 minutes. Ces documentaires, réalisés à partir des mêmes prises, sont consultables à la Bibliothèque nationale de France (BNF), NUMAV-661333.

14. Cet ouvrage reprend les différentes prises de paroles. L'édition de 1990 est celle de Russell Publications, mais elle était précédée par une édition en 1976 aux Éditions des femmes.

15. Il s'agit d'un tribunal populaire (ou tribunal d'opinion) organisé en 1966-1967 pour dénoncer la politique impérialiste états-unienne et notamment la guerre au Vietnam.

16. Communiqué « L'amnistie pour la femme, un droit inaliénable ! », 16 octobre 1977, ANC, fonds Dolores Calvet, ANC1-813, 225.

17. Tract « Llamamiento. Amnistía para la mujer », ANC, fonds Parti féministe d'Espagne, ANC1-929, 368, 71.

18. Voir les conclusions générales des journées citées dans Moreno Seco, 2005, p. 95-97.

19. *Combate* n° 47, 15 mars 1976, p. 10.

20. Entretien avec une ex-militante du MDM, *Cahiers du féminisme*, n° 2, février 1978, p. 36-40.

21. *Barcelona Libertaria*, n° 1, 23 juillet 1977.

22. « Une revendication de premier ordre : amnistie aussi pour les femmes », *Jornadas de la mujer de Euskadi*, 8-11 décembre 1977, Leioa, Centro de documentación (CD) Maite Albiz.

23. ANC, fonds Dolores Calvet, ANC1-813, 243.

24. « Amnistie totale sans exclusion, prisonnières et prisonnières dans la rue ! Pas une femme, pas un droit commun, pas une politique, pas un politique en prison ! », tract de

la Coordination féministe de Barcelone du 25 février 1977, ANC, fonds Parti féministe d'Espagne, ANC1-929, 368, 71.

25. Communiqué, Grup Amnistia Total, décembre 1976, ANC, fonds Parti féministe d'Espagne, ANC1-929, 26, 3, 6.

26. La COPEL a été étudiée à travers ses sources militantes et une campagne d'histoire orale par l'historien Cesar Lorenzo Rubio (2013). Il n'a pas retrouvé trace de son implantation dans les prisons de femmes.

27. ANC, fonds Parti féministe d'Espagne, ANC1-929, 368, 71.

28. Entretien vidéo avec Mario José Calvo, archivo de la Transición, Asociación por la memoria histórica del PTE, 30 juillet 2008: <https://www.youtube.com/watch?v=-Dfg9I6zRRk> [consulté le 21 juin 2020].

29. Témoignage de Pilar Aymerich, 18 mai 2020.

30. Ce terme vise à exprimer la distance avec le mouvement féministe, à la fois sociale, politique et géographique.

31. Le club *Vindicación feminista* publie un communiqué pour dénoncer la condamnation, jugée faible, de José Montoya López à neuf ans de prison, pour le meurtre de l'adolescente Juana González, le 19 janvier 1984. Pour mériter le qualificatif de démocratie, est revendiquée une plus forte criminalisation des violences faites aux femmes. Voir ANC, fonds Parti féministe d'Espagne, ANC1-929, 2379.

32. Lettre depuis la prison de Topas, 30 mai 2019.

33. « Mujer: si oyes a una mujer gritar, no la dejes sola », *Combate*, mars 1984, (Moreno Seco, 2005, p. 314-316).

34. Interrogée par le journal de l'Association des familles et amis des prisonniers politiques d'Espagne (AFAPPE), 1985, encart « Llibertat detinguts! », p. 12, ANC, fonds PSAN, ANC1-278, 15, 74.

35. « Documento histórico, Informe presas políticas de Yaserías. Año 1981 », *Punto y Hora de Euskal Herria*, n° 257, 12-19 mars 1982. Il s'agit de la publication d'une enquête menée par deux prisonnières auprès de leurs camarades de détention (44) en septembre 1981.

36. ANC, fonds PSAN, ANC1-278, 62, 215.

37. Brochure *Socors catalá*, n° avril-mai 1978, p. 2, ANC, fonds germans Serra, ANC1-102, 3, « Anarquisme ».

38. Karmele Marchante Barrobes, « Carta abierta a Jimena Alonso », *Diario Barcelona, Tribuna violeta*, 1^{er} novembre 1981.

39. ANC, fonds Parti féministe d'Espagne, ANC1-929, 437, 2414.

40. « Solidarité du MLF avec les femmes du mouvement espagnol arrêtées à Madrid », *Des femmes en mouvement*, n° 63, 23-30 octobre 1981 ; « L'Espagne, une démocratie ? », *Des femmes en mouvement*, n° 64, 30 octobre-8 novembre 1981.

41. ANC, fonds Parti féministe d'Espagne, 929, 437, 2414. Je souligne.

42. Ce procès est un conseil de guerre sommaire contre seize militant·e·s membres d'ETA qui se tient en décembre 1970. Il se caractérise par une intense mobilisation nationale et internationale en faveur de mesures de grâce et d'amnistie, du fait notamment de la lourdeur des peines prononcées (six peines de mort, de longues peines de prison). Les peines de mort sont finalement commuées.

43. *III Jornadas Feministas Independientes*, 1982, Saint-Sébastien, CD Maite Albiz.

44. *Ibid.*.

45. *II Jornadas Feministas de Euskadi*, 1984, Leioa, CD Maite Albiz. Le collectif *Aizan!*, fondé en 1981, défend également ce croisement entre féminisme et autodéfense.

AUTEUR

IRÈNE GIMENEZ

Irène Gimenez est doctorante en histoire contemporaine, université Lyon 2, LARHRA (Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes).

Chapitre III

Lutter dans la peine : résistances de prisonnières dans les maisons centrales du sud de la France (XIX^e-début XX^e siècle)

Anna Le Pennec

Introduction

- ¹ La violence en milieu carcéral, maintes fois explorée chez les hommes, est en revanche peu interrogée dans les prisons pour femmes (Chauvenet, Rostaing & Orlic, 2008). Elle serait, sinon absente, du moins beaucoup moins visible. L'histoire de l'enfermement au féminin permet de questionner la construction sexuée de cette violence effacée et la représentation véhiculée de femmes dociles, même en prison. Pour confronter les discours dominants aux réalités souterraines et saisir la parole des captives, les sources du ministère de l'Intérieur, traditionnellement utilisées pour l'histoire des prisons, s'avèrent insuffisantes. Leurs auteurs sont des hommes, pénalistes et politiques, qui observent la prison de l'extérieur et n'évoquent guère les femmes incarcérées.
- ² Il est donc nécessaire d'adopter une approche au ras du sol, inspirée de la microhistoire, en s'appuyant sur des sources issues de l'intérieur des prisons, produites par des personnes qui interagissent en leur sein, détenues et personnels. C'est le cas des archives pénitentiaires de l'Hérault et de la Gironde, qui portent sur les deux seules maisons centrales¹ pour femmes du sud de la France aux XIX^e et début du XX^e siècles, Montpellier (Hérault) et Cadillac (Gironde). Au cours de cette période, les centrales recevant des femmes passent de treize à deux dans l'ensemble du pays : l'effectif des prisonnières diminue et les personnes détenues sont peu à peu séparées dans des établissements distincts en fonction de leur sexe. Montpellier et Cadillac comptent entre 200 et 600 condamnées chacune au cours de cette période. Les femmes

représentent un tiers de la population des centrales au début du XIX^e siècle, 20 % vers 1850, 10 % au début du XX^e siècle (Lesselier, 1982) et seulement 3 à 4 % de l'ensemble des personnes détenues aujourd'hui. Les violences et les insubordinations qu'exercent et subissent les captives évoluent en même temps que la prison qui les enferme. Ces changements s'expliquent en partie par la mise en place de règlements et de politiques pénales, plus ou moins contraignants selon les périodes (Petit, 1990). Moins connu, en revanche, est le rôle joué par le personnel surveillant. Chez les femmes spécifiquement, il change à plusieurs reprises, d'abord constitué d'agents laïcs, hommes pour la plupart, puis de religieuses et enfin de surveillantes laïques. Pour comprendre la façon dont ces changements transforment les conditions d'incarcération et les attitudes des prisonnières, notamment leurs rapports à l'insubordination et à la violence, il faut d'abord définir les cadres disciplinaires successifs dans lesquels émergent leurs réactions : les violences exercées par les captives apparaissent inintelligibles sans connaître celles qu'elles subissent dans la prison à ses balbutiements, dans la prison-couvent² puis dans la prison laïcisée. Il s'agit aussi de saisir ce que leurs réactions révèlent de l'évolution de leurs comportements au fil des décennies.

- 3 Dans les années 1970-1980, l'histoire des prisons a vu le jour grâce aux travaux de Michel Foucault (1975), puis de Michelle Perrot (1998 ; 2001) et de Jacques-Guy Petit (1990). Leurs analyses ont mis en lumière l'évolution de l'institution carcérale et des politiques pénales. D'autres recherches ont ensuite exploré des aspects plus spécifiques de l'enfermement comme le travail, le personnel pénitentiaire, les bâtiments, etc. Les prisons pour femmes ont fait l'objet d'une étude menée par Claudie Lesselier (1982). Nombre de ces enquêtes s'appuient sur des archives produites par le ministère de l'Intérieur. Il en résulte une histoire des prisons vue d'en-haut, de l'extérieur, loin de celle vécue par les individus enfermés. Depuis les années 2000, Jean-Claude Farcy (2005a ; 2005b), ainsi que Philippe Artières (2000 ; Artières & Laé, 2003) se sont penchés sur des témoignages de condamnés, du bagne notamment. Plus discrète encore est la voix des femmes détenues, recouverte par une administration et une population carcérale essentiellement masculines. En s'appuyant sur des lettres de prisonnières, la présente étude entend donner la parole aux femmes incarcérées pour écrire leur histoire.

La prison à ses balbutiements : le corps meurtri

- 4 La prison pour peine naît en France à la fin du XVIII^e siècle dans le cadre d'une réforme du système judiciaire et pénal au lendemain de la Révolution. Il s'agit d'en finir avec les supplices de l'Ancien Régime, de limiter les pratiques arbitraires et d'infliger des sanctions proportionnelles à la gravité des infractions, selon des modalités précisées dans le Code pénal de 1791, puis dans celui de 1810. L'élaboration de la prison pénale fait peu de cas des captives. Minoritaires, elles sont largement noyées dans l'ombre de l'universel masculin au cours des réflexions. Éloquente est à ce titre l'attribution de leur surveillance à des hommes, anciens militaires pour la plupart. Le ministère de l'Intérieur³ répugne à employer des femmes pour exercer cette fonction, jugeant qu'elles n'en « imposent » pas suffisamment aux captives, pour reprendre une expression souvent utilisée. Les maisons centrales sont créées au début du XIX^e siècle. Leur fonctionnement reste alors à préciser, leurs règlements doivent être uniformisés,

les bâtiments sont en cours de rénovation ou de construction. Le contrôle exercé sur le personnel surveillant est limité compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser.

- 5 Cette mixité faiblement contrôlée, sur fond de rapports de domination exacerbés en milieu carcéral, donne lieu à toutes sortes d'abus, en particulier sexuels. Le premier tiers du XIX^e siècle voit ainsi se succéder les dénonciations de viols de prisonnières par des gardiens dans l'ensemble des centrales. Un certain nombre remonte jusqu'à Paris. Dans le traitement de ces affaires, les réponses adressées par le ministère aux agents locaux oscillent entre déconsidération et déni. En 1829, après une énième affaire d'abus sexuels de prisonnières, impliquant cinq femmes tombées enceintes, le directeur de la maison centrale de Montpellier sollicite l'emploi de gardiennes. Cette requête est balayée d'un revers de main par le ministre, convaincu de l'inaptitude des femmes pour cette profession :

L'essai de cette mesure a été fait dans la maison de Cadillac, et il s'en faut que l'administration ait à s'en féliciter. [...] J'ai d'ailleurs de la peine à croire qu'il faille uniquement attribuer les désordres dont vous m'avez entretenu, à ce que la police de la maison de Montpellier est exercée par des hommes. Les accidents dont je veux parler, sont en quelque sorte inconnus dans les autres maisons qui reçoivent des femmes, et cependant dans toutes, hors une, les emplois de gardiens sont remplis par d'anciens militaires⁴.

Cependant, tous les chefs d'établissement ne montrent pas autant de considération à l'égard des plaintes, qu'ils s'efforcent plus souvent de passer sous silence. Les affaires de mœurs, qu'elles impliquent des relations consenties ou non, ne les préoccupent que lorsqu'elles durent et sont connues au sein de la microsociété carcérale. Ils craignent le mauvais exemple, l'effet boule de neige et l'affaiblissement des hiérarchies. La violence faite aux femmes occupe par conséquent bien peu de place dans leurs rapports.

- 6 Le vent tourne au cours des années 1830, alors que le ministère entreprend une réforme du système carcéral dans le but de freiner la hausse de la récidive. La plupart des réformateurs réclament un durcissement du régime, jugeant que la prison n'est pas assez dissuasive. D'autres, plus philanthropes, souhaitent mettre l'accent sur la moralisation et l'instruction des personnes détenues pour faciliter leur réinsertion. Ces réflexions font mûrir l'idée que les traitements infamants infligés aux condamnées contrarient leur moralisation en encourageant la dépravation des mœurs.
- 7 Les récits de ces affaires, produits par les autorités, ne laissent guère entendre les voix des captives, dont la plupart sont illettrées. Au XIX^e siècle, les difficultés que rencontrent les femmes adultes, et à plus forte raison les prisonnières, pour faire valoir une plainte contre viol sont largement dissuasives : les menaces des agresseurs, les pressions sociales, les suspicions des autorités et une relative clémence des tribunaux (Ferron, 2002). L'éternel discrédit qui frappe la parole des plaignantes redouble à l'égard des condamnées, comme l'illustre cette réponse d'un sous-préfet de Gironde aux dénonciations d'abus sexuels portées par des détenues de Cadillac en 1836 :

Je considère la déposition de ces femmes comme dictée par la haine qu'ont tous les malfaiteurs et les criminels contre la gendarmerie [...]. D'ailleurs, ces femmes, dont les unes ont vieilli dans le crime et la débauche, et dont les autres y débutent, doivent inspirer la défiance, et leurs dépositions ne reposent sur aucun fait certain ni vraisemblable⁵.

Le fait que des recluses dénoncent, et même dans certains cas portent plainte, témoigne de leur détermination à contrer cette inertie et à être actrices de leur vie enfermée, alors que tout s'y oppose. Dans ce contexte, plusieurs accueillent avec soulagement la venue des sœurs surveillantes, du moins dans un premier temps.

La prison-couvent : les âmes en cage

Un nouveau cadre disciplinaire

- 8 Un nouveau cadre disciplinaire émerge dans les maisons centrales pour femmes au tournant des années 1840. Il est dû à deux changements survenus simultanément : le remplacement des gardiens laïcs par des religieuses dans les prisons pour femmes et le changement du régime d'incarcération dans toutes les centrales. Les réformateurs du système pénal décident en effet de faire surveiller les détenues par des femmes en 1839, dans un souci de préservation des mœurs⁶. Ils font appel à des sœurs plutôt qu'à des laïques qui, retenues par les soins des enfants et du foyer, leur semblent moins disponibles. Une autorité religieuse serait, en outre, mieux adaptée au redressement moral des femmes, supposées plus proches de la religion. Des considérations de genre recommandent l'emploi d'anciens militaires laïcs chez les hommes, réputés violents, insubordonnés et irréguliers.
- 9 Les sœurs de l'ordre de Marie-Joseph de la Miséricorde prennent leurs fonctions dans des centrales dont le régime vient d'être réformé en profondeur. La circulaire du 10 mai 1839 répond à l'ambition des réformateurs de rendre la prison plus dissuasive afin de freiner la récidive. Elle réaffirme le travail obligatoire et introduit de nombreuses privations qui durcissent considérablement le régime des centrales, entre autres la suppression du tabac, des boissons alcoolisées et de la plupart des aliments vendus à la cantine. Mais ce texte interdit surtout aux personnes détenues de communiquer entre elles, afin de « les empêcher de se corrompre davantage pendant la captivité⁷ », annonce le ministre de l'Intérieur Gasparin dans l'instruction précédant le règlement.
- 10 La mise en place de ces mesures déclenche des mutineries et ce, contrairement à une idée répandue, essentiellement dans les établissements de femmes : à Cadillac et Montpellier, les émeutes ont été facilitées par l'attitude des directeurs qui, sous-estimant la propension des femmes à se rebeller, n'ont pris aucune mesure préventive, contrairement à leurs confrères dans les prisons d'hommes. Ainsi, les présupposés de genre qui guident les directives de l'administration à l'égard des personnes détenues en fonction de leur sexe conditionnent l'émergence d'une possible rébellion. Les mutineries sont toutefois vite écourtées par une répression dissuasive avec l'annulation des propositions de grâces pour toutes les mutines. Par la suite, la menace de se voir retirer toute perspective de réduction de peine agit comme une épée de Damoclès sur chaque prisonnière et facilite l'application des règlements.
- 11 La circulaire du 10 mai 1839 teinte d'ascétisme le quotidien en centrale en y introduisant des pratiques semblables à celles du couvent – astreinte au silence, privations du corps, condamnation des plaisirs gustatifs, etc. (Arnold, 1982). La venue des religieuses en accroît encore l'influence chez les femmes, qu'elles encouragent à la « mortification intérieure » (Turin, 1989) comme le signe d'une pénitence accomplie. Ces contraintes psychologiques, corporelles et sensorielles incarnent les violences quotidiennes subies par les captives dans la prison-couvent. La discipline exercée à leur égard se fait aussi plus spécifique. Les sœurs, porteuses des préceptes de la vie monacale et avides d'inculquer à ces femmes déçues les rôles attendus de leur sexe à l'extérieur, mettent l'accent sur une disciplinarisation de genre : renforçant le régime

infantilisant, elles jouent la carte de la culpabilisation, se montrent intransigeantes sur la tenue et le langage – discipline dite du micro-détail (Lesselier, 1982) – et sanctionnent toute attitude contraire à ce que l'on attend d'épouses dociles et de mères dévouées – signes de frivolité, excès de coquetterie, négligence, tribadisme... Les exemples de détenues sanctionnées en ce sens abondent : Crespy est punie pour avoir « marché sans sabots⁸ », Fathma parce qu'elle « fait mal son lit⁹ », Cardelli « a cueilli une violette et l'a mise à son mouchoir¹⁰ » ou encore Weinfeld est « signalée pour se coiffer très mal¹¹ »... La propension des prisonnières à se conformer aux normes sexuées dominantes à l'extérieur témoigne de leur amendement et de leur capacité de réinsertion. Elles sont ainsi soumises à une moindre violence physique que les hommes, mais à une pression psychologique plus contraignante.

- 12 Avec l'implantation de la prison-couvent, l'étendue des interdits s'allonge. Quelle place trouve la résistance des femmes dans ce nouveau carcan disciplinaire ? Rares sont les insubordinations virulentes mentionnées dans les sources. Plus que rares, elles apparaissent surtout voilées par un ensemble de processus qu'il s'agit de mettre au jour.

Les prisonnières dans la prison-couvent

Des oppositions voilées

- 13 Les quelques insubordinations virulentes sont surtout le fait de prisonnières marginalisées au sein même de la microsociété carcérale en raison de leurs comportements jugés déviants : les aliénées, les suicidaires et les relégables. Selon l'article 64 du Code pénal de 1810¹², les accusées jugées irresponsables au moment des faits peuvent être acquittées par le tribunal et conduites à l'asile. Dans d'autres cas, le constat d'aliénation survient après le jugement et la condamnation, une fois en prison. Dans les diagnostics d'aliénation mentale que les médecins des centrales établissent en vue de demander un transfert à l'asile, ils soulignent presque toujours le comportement violent de leur patiente, de la profusion d'injures aux coups portés contre les murs de la cellule. De telles attitudes chez les femmes, dérogeant aux normes sexuées, sont davantage susceptibles d'être assimilées à des signes de folie, alors que les brutalités dans les prisons d'hommes, considérées comme des marques de virilité, sont banalisées (Chauvenet, Rostaing & Orlic, 2008 ; Blanchard, 2016).
- 14 En ce qui concerne les tentatives de suicide des prisonnières au XIX^e siècle, elles ne sont jamais considérées comme des formes de résistance à l'incarcération par l'administration – ce qui est toujours le cas aujourd'hui (Cardi & Pruvost dir., 2012) : pour cette dernière, n'usent de violence contre elles-mêmes que des aliénées inconscientes de leurs actes ou des indisciplinées notoires se livrant à un simulacre pour échapper à une punition. L'administration nie ainsi toute volonté délibérée de se donner la mort et, par là même, toute tentative justifiée.
- 15 Une nouvelle réforme pénale voit ainsi le jour sous la Troisième République dans le but de contrer la récidive. Certaines mesures telles que la libération conditionnelle, instaurée en 1885, visent à faciliter la réinsertion des personnes libérées. D'autres en revanche traduisent une politique de débarras : la relégation à vie en Guyane ou en Nouvelle-Calédonie, également votée en 1885, consiste à éloigner du territoire métropolitain des multirécidivistes jugés irrécupérables (Krakovitch, 1990 ; Sanchez, 2013). Avant leur départ en bateau depuis Bordeaux, les femmes relégables sont

rassemblées dans la centrale de Cadillac. Le directeur dénonce la violence de ces « forcenées » dans un registre hystérisant afin de justifier l'avancement de leur départ : il craint qu'elles ne contaminent leurs codétenues par leur esprit de révolte, leurs mœurs corrompues et leur impiété, autant de comportements transgressifs au regard du genre qui contrarient les tentatives de disciplinarisation de la pénitencière. La nommée Guillaume « a étendu à ses pieds, d'un coup de sabot qu'elle tenait à la main, la détenue Barbier qui se trouvait à côté d'elle¹³ », tandis que sa camarade Bié initie ses compagnes aux mœurs saphiques et se joue de l'autorité des congréganistes – « En plein réfectoire a porté un toast à la santé de la Sœur¹⁴ », rapporte la supérieure.

- 16 Aliénées, suicidaires ou relégables, les prisonnières qui font usage de violence sont rares et fortement stigmatisées dans cette prison-couvent attentive à la normalisation de genre. Elles sont systématiquement décrites dans un registre pathologisant ou diabolisant, dépossédant leurs actes violents de la manifestation d'agentivité et de résistance à l'incarcération dont ils témoignent. Ces registres participent à invisibiliser les insubordinations – en préconisant une réponse psychiatrique plutôt que disciplinaire par exemple – aux côtés d'autres procédés, tous venant alimenter la représentation de femmes dociles en prison : une mémoire sélective de l'administration qui conduit à l'occultation de certaines résistances collectives dans les rapports (Le Pennec, 2018) ; une tendance à taire certaines altercations entre prisonnières, surtout si elles impliquent des prévôtes¹⁵, choisies par le personnel dont la responsabilité peut être engagée pour d'éventuels abus d'autorité. En 1893, lorsque la détenue Bacciocchi est retrouvée morte dans sa cellule de punition, victime d'une vengeance de la prévôte, l'enquête montre que les surveillantes ont cherché à couvrir la coupable. En outre, les violences de prisonnières sont peu apparentes parce qu'elles apparaissent en partie dans des formes d'expression moins explicites, se manifestant par des pressions psychologiques plus que des rixes : les rumeurs, en ce qu'elles modèlent et entérinent la réputation de chacune, ont une influence considérable dans l'univers clos où doit régner le silence. D'aucunes font courir des bruits sur une adversaire pour salir son honneur en lui inventant une sexualité débauchée, à une époque où la respectabilité des femmes se mesure à leur pudeur.
- 17 Ces divers processus d'invisibilisation expliquent en partie l'apparente rareté des violences et insubordinations chez les captives. Avec le progrès de l'instruction sous la Troisième République, elles se font plus visibles mais aussi plus ciblées.

Des oppositions ciblées

- 18 À partir des années 1870, les prisonnières focalisent leurs oppositions contre l'emprise de la religion, ce qui montre l'influence du cadre disciplinaire dans l'orientation que prennent les résistances. Mais cette intolérance à l'ascendant catholique est-elle réellement nouvelle ? Certes, des affinités se créent entre des captives et les sœurs, qui adoptent à leur égard une attitude maternante. Mais derrière cette image que mettent en avant les discours dominants, d'autres événements laissent entrevoir un tableau plus contrasté, et ce dès 1848 : après la révolution dite de Février, alors que des troubles éclatent dans plusieurs prisons (Perrot, 2001), des détenues de Montpellier soutenues par un directeur anticlérical acquièrent de l'autorité dans la centrale au détriment des religieuses. Loin de corroborer l'idée répandue d'une harmonie entre les femmes et la religion, leur objectif est d'évincer les sœurs de la prison. D'après la sœur supérieure, la cheffe de file Françon réunirait ses codétenues dans un club :

Il s'agissait de se concerter dans le club sur les moyens à prendre pour faire expulser de la maison les religieuses et les faire remplacer par des gardiens. Pour atteindre ce but les clubistes ont forgé contre les religieuses les plus noires calomnies. Françon leur répétait chaque jour la leçon¹⁶.

Cet évènement n'en est pas moins exceptionnel et il faut attendre les années 1870 pour que les prisonnières multiplient les oppositions anticléricales, reflet de l'évolution extérieure. Le chant, outil de résistance privilégié pour une population astreinte au silence et qui maîtrise mal l'écrit, oscille entre obscénités pour provoquer les sœurs et sarcasmes sur l'Église. Les curés en prennent pour leur compte, comme l'illustre cet extrait d'une chanson qu'adresse la condamnée Belthé à une codétenue à Montpellier :

3^e Couplet

Tiliette n'oublier pas quoique je sois d'Église la nuit je
n'ai point de rabat, l'orsque je suis en chemise, ce n'ai que
pendant le jour l'orsque je lie mon brévière, mais la nuit
tout les chats sons gries ; Louise laissez vous faire.

4^e Couplet

Je suis heureux depuis trois mois, car j'aime avec
tendresse, depuis que j'ai soumie à ma lois, la brune, ainsi
que la blonde, la brune, ai plus piquante à voir, mais la
blonde ai plus tendre ; ont peu bien manger du pain noir,
l'orsque le blanc vous manque¹⁷.

La multiplication de ces sarcasmes dans les prisons accélère le recul de l'ascendant catholique, puisqu'elle pousse les autorités à renoncer à la pratique du culte obligatoire en 1885(Herbette, 1890, p. 389).

- 19 Avec le progrès de l'instruction à partir des années 1870, les plaintes qu'adressent les prisonnières au directeur se font de plus en plus à l'écrit et gagnent en confidentialité. Celles qui ne savent pas écrire peuvent dicter leurs réclamations à une codétenue appelée monitrice. La plupart des plaintes concernent les religieuses dont les exigences excessives, la discipline du micro-détail, l'insistance pour l'exercice du culte et les tentatives de prosélytisme à l'égard des condamnées protestantes, exaspèrent les recluses. « S'il fallait que je vous détaille tous les mensonges qu'elles savent si bien inventer pour faire du tort à quelqu'un qui ne veut pas suivre leurs absurdes dévotions, il y en aurait long »¹⁸, déclare la détenue Briol.
- 20 L'augmentation de ce type de lettres au tournant du xx^e siècle donne de la légitimité aux plaintes et instaure un rapport de force défavorable aux religieuses. Ce phénomène a probablement accéléré leur remplacement par des laïques, qui commence durant cette période. Néanmoins, le nombre croissant de plaintes écrites ne traduit pas forcément une exacerbation grandissante des détenues à l'égard de la prison-couvent : elle témoigne surtout d'une progression des moyens permettant de l'exprimer. Les tensions sous-jacentes ressortent de façon plus manifeste en laissant des traces visibles dans les sources.

La prison laïcisée : les voix de la rébellion

- 21 La Troisième République entame une politique de laïcisation des institutions, d'abord de l'école dans les années 1880, puis du secteur médico-social avec le remplacement des sœurs par des infirmières. L'administration pénitentiaire imite les hôpitaux en substituant progressivement les religieuses par des surveillantes laïques. Le processus s'accélère après la loi sur la séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 et

s'achève en 1906. Quelles sont les répercussions de cette laïcisation sur l'exercice de la discipline, le quotidien carcéral et les attitudes des prisonnières ? Cette troisième partie traite uniquement de la centrale de Montpellier, celle de Cadillac ayant fermé avant la laïcisation, en 1891.

Les mutineries de 1910 : hausse de l'indiscipline ou hausse des injustices ?

22 Les rapports des premières années d'exercice des surveillantes laïques témoignent d'un relâchement de la discipline, d'une moindre intransigeance quant au langage et à la tenue des prisonnières. Contrairement aux religieuses, animées d'une démarche missionnaire, les laïques attachent peu d'intérêt à la moralisation des femmes tombées. Elles exercent un emploi faisant surtout fonction de gagne-pain. Cette évolution préfigure un exercice de la discipline basé sur la flexibilité des règles, aux antipodes du rigorisme des sœurs (Benguigui, Chauvenet & Orlic, 1994). Dans ce contexte plus laxiste, des mutineries éclatent à Montpellier, alors qu'aucune insurrection n'est mentionnée dans les sources depuis les années 1830. Mais doit-on en déduire que les détenues se sentent plus libres de se révolter, ou qu'elles ont plus de raisons de le faire ?

23 En 1910, une révolte a lieu au réfectoire. « Les plus acharnées à la révolte¹⁹ », telles que les qualifie la surveillante-chef, sont enfermées en cellule. Le directeur les interroge sur les causes de leur rébellion. La mauvaise qualité de la soupe, que cinq avouent ne pas avoir goûtée, n'est que l'élément déclencheur. Rarement écoutées, les captives saisissent l'opportunité de cette enquête pour exposer divers griefs sur les bas salaires et les traitements inégalitaires. « On travaille beaucoup et on n'a rien à manger²⁰ », déclare Eyssette. La tension est à son comble en ce qui concerne les faveurs accordées à la détenue Véri, à savoir nourriture et bouteilles de vin : « Véri est soutenue par M^{me} la surveillante-chef alors que moi je ne suis jamais écoutée²¹ », déplore Faure. Ces faveurs sont cher payées, aux dires de Malo :

Il y a trop d'injustices ici et c'est pour cela qu'on s'est révolté. [...] Il y a des dames surveillantes qui caressent des détenues, leur passent les mains sous les jupes et leur donnent des friandises. Ces dames sont : M^{mes} Valette, Dinard, Ollié, et... Fraissinet²².

Des affaires de mœurs (consenties ou non) impliquant des surveillantes sont régulièrement évoquées depuis l'arrivée des laïques. Le tribadisme était fortement réprimé par les sœurs.

24 La manière virulente qu'ont les prisonnières d'exprimer leur colère, en soulevant des mutineries, ne traduit pas forcément une exaspération croissante à l'égard des laïques. Les religieuses suscitaient leur propre lot de critiques. Ces insubordinations tiennent aussi à l'affaiblissement de la discipline dedans et à un climat propice aux mobilisations dehors : peu après la révolution russe de 1905, l'Internationale à laquelle participent activement les socialistes français trouve un écho dans certaines prisons (Flonneau, 1970 ; Perrot, 1998). Une autre mutinerie survenue à Montpellier en 1910 témoigne de la conscientisation politique de la rébellion collective des prisonnières : « Chaque détenue jeta son assiette et toutes se mirent à chanter « L'Internationale » en promenant au bout d'un balai un chiffon rouge » (Pouyanne, 1928, p. 76), relate une observatrice. Le progrès de l'instruction au début du XX^e siècle va de nouveau

transformer les modes de résistance des détenues, ainsi que l'illustre le déroulement de l'affaire Meyer, onze ans plus tard.

Montée des tensions et évolution des formes d'insubordination : l'exemple de l'affaire Meyer

25 L'affaire Meyer désigne une série d'accusations portées en 1921 contre la surveillante Meyer – divers trafics au sein de la prison, complicité d'évasion et plainte d'une détenue pour abus de confiance. L'enquête dévoile ce qu'est devenu le cadre coercitif sous la prison laïcisée : des traitements dégradants, insultes et affaires de mœurs, qui contrastent avec le modèle de vertu qu'étaient censées incarner les religieuses ; la discipline rigoureuse des sœurs a laissé place à des trafics, des traitements arbitraires et des exploitations diverses – une garde-malade exige par exemple des condamnées des travaux particuliers pour leur donner des soins, d'autres gardiennes d'ateliers en exigent des ouvrières. Les motifs de mécontentements des captives apparaissent aussi au fil des nombreuses lettres qu'elles adressent au directeur. Tâchons de saisir comment les détenues s'opposent ou s'adaptent à ce nouveau régime disciplinaire et en quoi le progrès de l'instruction transforme leur rapport à la discipline et à la violence.

26 Les captives sont exaspérées par ces gardiennes à qui elles doivent obéir sans sourciller : censées montrer l'exemple à suivre, les employées transgressent les règles et reproduisent sans être inquiétées les mêmes actes illégaux qui ont conduit les condamnées en prison. Aussi sont-elles fortement discréditées aux yeux des prisonnières, comme l'exprime la détenue Auray :

[La détenue] Guillot, poussée par Madame Dinard et Mme Meyer [surveillantes], devait relever la main dessus la veille de partir. Voilà les conseils de ces Dames qu'elles nous donne puis il faut les respecter. je dis qu'il vaut cent fois mieux être seule que d'être commandé par ces dames la c'est tout au moins mon opignon²³.

Ces surveillantes alimentent le climat de violence en encourageant les altercations entre les captives, et en renforçant les hiérarchies et les traitements inégalitaires entre celles qui participent à leurs trafics et les autres. Certaines prisonnières préviennent le directeur que, s'il n'intervient pas en assumant son rôle d'arbitre, elles répondront aux attaques de leurs supérieures : face à ces abus de pouvoir, elles conçoivent le possible usage de la violence comme de la légitime défense. Il s'en faut de peu que la nommée Bourbeaud en vienne aux mains :

Eh bien moi femme Bourbeaud je ne demande qu'une chose quelle [la surveillante Gallene] ce garde c'est mauvaises paroles pour elle car si elle continue moi qui n'est pas le bras long comme elle je vous prévient Monsieur Le Directeur que j'aurais la main pesante si je la cramponne foi de Jeanne Bourbeaud quoique jaie encore treize mois edemie à subire. Gespère que Monsieur Le Directeur feras le nécessaire²⁴.

L'usage de l'écriture transforme le rapport des prisonnières à la violence en assurant une fonction préventive : les captives utilisent la menace d'un possible recours à la violence comme un objet de négociation avec l'administration. Son énonciation préalable vise à tenir le directeur pour responsable de ce qu'il adviendra. Cette menace joue aussi un rôle pacificateur en freinant le compte à rebours qui sépare la prison de l'explosion (Chauvenet, 2006).

27 L'affaire Meyer témoigne aussi des rapports très conflictuels qui règnent entre les surveillantes et des effets de ces derniers sur le quotidien des prisonnières : les peines que les détenues endurent apparaissent souvent comme des dommages collatéraux des

antagonismes entre la surveillante-chef Démesis et Meyer. Les tentatives des gardiennes pour contrôler telle ou telle condamnée visent à étendre leur influence dans la prison. Les surveillantes du bas de l'échelle prennent en main les trafics, tandis que la surveillante-chef abuse de son autorité en dénonçant au directeur les moindres faux pas de ses subordonnées, de sorte que certaines se plaignent d'être traitées comme les condamnées.

- 28 Contrairement à leurs aînées congréganistes, nulle démarche missionnaire n'anime les surveillantes laïques, nul sentiment d'appartenance ne les rassemble. Leur fonction, contraignante, mal rémunérée et mal considérée, n'est pour elles qu'un gagne-pain. Aussi agissent-elles davantage de manière individualiste, espérant gravir les échelons en dénonçant des collègues rivales ou augmenter leurs gains à l'aide des trafics.
- 29 Cette désunification du groupe des surveillantes entraîne une redéfinition des liens entre détenues et gardiennes. Leurs rapports se construisent davantage d'individu à individu et moins entre deux groupes figés. Cette diversification des sociabilités carcérales se traduit par un triple rapprochement entre les surveillantes et les condamnées : un rapprochement relationnel par des rapports plus étroits et des hiérarchies plus floues, un rapprochement de leurs comportements respectifs avec des agissements semblables et parfois groupés et un rapprochement dans la manière dont elles sont traitées et considérées.

Conclusion

- 30 Cette comparaison aura permis de mieux comprendre l'évolution de l'enfermement des captives et de leurs résistances en révélant l'influence exercée par le personnel : en présence d'un personnel masculin, le rapport hiérarchique surveillée-surveillant se voit renforcé par les rapports de domination entre les sexes, ce dont témoigne la nature des violences exercées à l'encontre des détenues. La féminisation du personnel aide à sortir ces corps de la peine, suivant l'évolution globale d'une sanction carcérale de plus en plus axée sur la coercition de l'esprit. L'observation de la prison-couvent montre à quel point la nature des insubordinations est ancrée dans le cadre coercitif, lui-même conditionné par le choix du personnel. Quand le carcan se desserre, ce n'est pas nécessairement à l'avantage des prisonnières, qui se retrouvent surtout tributaires des traitements arbitraires des surveillantes laïques. Gardiens, religieuses comme surveillantes laïques tirent tour à tour avantage de leur position hiérarchique et de l'opacité du monde carcéral pour s'arroger des pouvoirs illégaux au détriment des prisonnières : des viols aux exploitations économiques des ouvrières, en passant par les tentatives de prosélytisme catholique, les abus de pouvoirs parcourent le siècle et infléchissent différemment les souffrances quotidiennes endurées par les prisonnières.
- 31 La rareté des oppositions dans les prisons de femmes, véhiculée dans les discours dominants, est en partie factice. Elle est surtout le résultat de plusieurs filtres d'invisibilisation que donnent à voir les sources locales. L'évolution quantitative des oppositions reste difficile à estimer puisqu'elle n'est pas proportionnelle aux traces laissées dans les sources. Le progrès de l'instruction facilite les plaintes tout en les rendant plus visibles. Il transforme le rapport des prisonnières à la violence en faisant une place plus large au dialogue et à la prévention. Ainsi, les différentes façons de s'opposer à la prison sont le reflet de la prison elle-même, de son évolution et du contexte socioculturel dans lequel elle s'insère. Elles sont aussi l'expression subjective

de la façon dont chacune entend s'approprier sa vie enfermée, qu'il s'agisse de soulever une mutinerie, d'adresser des plaintes aux autorités ou de se donner la mort.

BIBLIOGRAPHIE

- ARNOLD Odile, 1982, « La vie corporelle dans les couvents de femmes en France au XIX^e siècle », Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de François Furet, Paris, EHESS.
- ARTIÈRES Philippe (éd.), 2000, *Le Livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris, Albin-Michel.
- ARTIÈRES Philippe & Jean-François LAÉ, 2003, *Lettres perdues. Écritures, amour et solitude, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Hachette Littératures.
- BENIGUI Georges, CHAUVENET Antoinette & Françoise ORLIC, 1994, « Les surveillants de prison et la règle », *Déviance et Société*, vol. 18, n° 3, p. 275-294, <https://doi.org/10.3406/ds.1994.1346> [consulté le 17 février 2017].
- BLANCHARD Véronique, 2016, « “Mauvaises filles”. Portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958) », Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Frédéric Chauvaud, Université de Poitiers.
- CARDI Coline & Geneviève PRUVOST (dir.), 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, coll. « Sciences humaines ».
- CHAUVENET Antoinette, 2006, « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, p. 373-388, <https://doi.org/10.3917/ds.303.0373> [consulté le 17 février 2017].
- CHAUVENET Antoinette, ROSTAING Corinne & Françoise ORLIC, 2008, *La Violence carcérale en question*, Paris, PUF.
- FARCY Jean-Claude, 2005a, « “je désire quitté la france pour quitté les prisons.” [1^{re} partie]. Les requêtes de prisonniers pour obtenir leur exil (années 1870) », *Champ pénal/Penal Field*, vol. II, <https://doi.org/10.4000/champpenal.418> [consulté le 17 février 2017].
- FARCY Jean-Claude, 2005b, « “je désire quitté la france pour quitté les prisons.” [2^e partie]. Les requêtes de prisonniers pour obtenir leur exil (années 1870) », *Champ pénal/Penal Field*, vol. II, <https://doi.org/10.4000/champpenal.424> [consulté le 17 février 2017].
- FERRON Laurent, 2002, « Le témoignage des femmes victimes de viols au XIX^e siècle », in BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle & Jacques-Guy PETIT (dir.), *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, p. 129-138, <https://doi.org/10.4000/books.pur.16173> [consulté le 17 février 2017].
- FLOLNEAU Jean-Marie, 1970, « Crise de vie chère et mouvement syndical, 1910-1914 », *Le Mouvement social*, n° 72, p. 49-81.
- FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

HERBETTE Louis, 1890, *Code pénitentiaire*, t. XIII, *Du 1^{er} janvier au 21 décembre 1889*, Melun, Imprimerie administrative.

KRAKOVITCH Odile, 1990, *Les Femmes bagnardes*, Paris, Olivier Orban.

LE PENNEC Anna, 2018, « "Cette catégorie d'êtres à jamais perdus". Les femmes incarcérées dans les maisons centrales du sud de la France, XIX^e-début XX^e siècles », Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Sylvie Chaperon, Université Toulouse-II-Jean-Jaurès.

LESSELIER Claudie, 1982, « Les femmes et la prison, 1815-1939 », Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Michelle Perrot, Université Paris VII.

MOREAU-CHRISTOPHE Louis-Mathurin, 1845, *Code des prisons, ou Recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, règlements, circulaires et instructions ministérielles concernant le régime intérieur, économique et disciplinaire des maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction, maisons de force, et autres prisons préventives ou pour peines, placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur*, t. I, 1670 à 1845, Paris, Imprimerie administrative de Paul Dupont.

PERROT Michelle, 1998, *Les Femmes ou les Silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion.

PERROT Michelle, 2001, *Les Ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion.

PETIT Jacques-Guy, 1990, *Ces peines obscures. La prison pénale en France, 1780-1875*, Paris, Fayard.

POUYANNE Lydie, 1928, « Une prison de femmes. Contribution à une étude monographique de la maison centrale de Montpellier », Thèse de doctorat en droit, Université Montpellier-I, Montpellier, Imprimerie de la manufacture de la Charité.

SANCHEZ Jean-Lucien, 2013, « La relégation des femmes récidivistes en Guyane française (1887-1907) », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, vol. 17, n° 1, p. 77-100, <https://doi.org/10.4000/chs.1413> [consulté le 17 février 2017].

TURIN Yvonne, 1989, *Femmes et religieuses au XIX^e siècle. Le féminisme en religion*, Paris, Nouvelle cité.

NOTES

1. Au XIX^e siècle, les maisons centrales sont les établissements pénitentiaires destinés aux personnes condamnées à plus d'un an de prison.
2. Terme choisi pour désigner la prison pour femmes surveillée par des congréganistes.
3. L'administration pénitentiaire est attachée au ministère de l'Intérieur, puis au ministère de la Justice à partir de 1911.
4. Archives départementales de l'Hérault (ADH), 1y180, 1829.
5. Archives départementales de la Gironde (ADG), 50y, 1836.
6. Décision ministérielle du 6 avril 1839, citée dans Moreau-Christophe, 1845, p. 239.
7. Instruction du 10 mai 1839, citée dans Moreau-Christophe, 1845, p. 243.
8. Dossier individuel (DI) de Crespy, ADH, 2y151, 1882.
9. DI de Fathma, ADH, 2y158, 1849.
10. DI de Cardelli, ADH, 2y143, 1889.
11. DI de Weinfeld, ADH, 2y212, 1892.

12. « Il n'y a ni crime ni délit lorsque l'accusé était en état de démence au moment de l'action », *Code pénal*, 1810, Paris, Merlin.
 13. ADG, 38y, 1890.
 14. ADG, 3y, 1889.
 15. Les prévôtes sont des prisonnières qui, en raison de leur bon comportement, se voient attribuer un poste de confiance qui leur confère une certaine autorité sur les autres et leur permet de bénéficier de divers avantages.
 16. ADH, 1y158, 1848.
 17. DI de Belthé, ADH, 2y134, vers 1881.
 18. DI de Briol, ADH, 2y140, 1903.
 19. ADH, 1y191, 1910.
 20. ADH, 1y191, 1910.
 21. ADH, 1y191, 1910.
 22. ADH, 1y191, 1910.
 23. Lettre de la détenue Auray au directeur, Dossier de la surveillante Meyer, ADH, 1y147, 1921.
 24. Dossier de la surveillante Meyer, ADH, 1y147, 1921.
-

AUTEUR

ANNA LE PENNEC

Anna Le Pennec est docteure en histoire. Elle a fait sa thèse au laboratoire Framespa (France, Amériques, Espagne, Sociétés, Pouvoirs, Acteurs), Toulouse-II-Jean-Jaurès.

**Deuxième partie. Sociabilités
carcérales à l'épreuve des
catégorisations pénales et juridiques**

Introduction

Sociabilités carcérales à l'épreuve des catégorisations pénales et juridiques

- 1 La deuxième partie de cet ouvrage est centrée sur la manière dont les catégories juridiques et pénales, entre droit commun et terrorisme, façonnent l'expérience carcérale.
- 2 À partir des années 1980, on observe une évolution de la juridiction française en matière de dispositifs de peines relatives au militantisme et à l'illégalisme politique, visant celles et ceux qui mettent en danger l'ordre social et politique. Vanessa Codaccioni, partant de cette époque, montre que « la répression politique n'est pas seulement l'expression du pouvoir de coercition étatique ou un vecteur de préservation de la ligne de partage entre ceux qui détiennent le monopole de la violence légitime et ceux qui en sont dépourvus, entre les gouvernants et les gouvernés "indisciplinés". Elle est aussi une entreprise d'élimination de l'opposition qui se déroule parallèlement à la compétition politique conventionnelle ou en est le prolongement brutal et violent » (Codaccioni, 2019, p. 8). En août 1981, sous l'impulsion du gouvernement socialiste nouvellement installé en France, est votée à l'Assemblée nationale la suppression de la juridiction gaulliste de 1963 qui avait mis en place une juridiction d'exception, en temps de paix, concernant les crimes et délits contre la sûreté de l'État et les rébellions violentes visant la « chose publique » (Organisation de l'armée secrète [OAS], Gauche prolétarienne, membres des fronts de libération corse et breton, mouvement basque Enbata, activistes d'Action directe). Cette abrogation est présentée comme une volonté de normalisation de la justice pénale française face aux violences radicales. Elle fait suite à la dénonciation, par les partis communiste et socialiste durant les années 1970, des dispositifs répressifs qui avaient particulièrement visé l'extrême gauche. Les dispositifs d'exception sont donc perçus comme « incompatibles avec l'instauration d'un véritable État de droit » (Codaccioni, 2015, p. 256).
- 3 Avec l'annulation du statut d'opposant·e politique et la perte du statut de prisonnière politique, s'ensuit l'instauration d'un traitement carcéral qui se présente comme

indifférencié, puisque relevant du droit commun. Pour autant, à partir de 1986, une nouvelle législation voit le jour, dans le cadre du renforcement des luttes antiterroristes, qui, bien qu'elle ne crée pas d'infraction spécifique de terrorisme, développe le concept de « terrorisme ». Cette législation combine deux éléments : la mention de l'infraction en cause, qui figure dans une liste préétablie (attentat à l'explosif, appartenance à une bande organisée, détournement d'avion, etc.), et l'exigence que l'infraction soit en « relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur » (Robert, 1996, p. 162). Le chef d'inculpation d'« association de malfaiteurs », créé à la fin du XIX^e siècle, lequel justifie une série d'arrestations et de perquisitions de groupes anarchistes, revient en force sur la scène judiciaire. À dater de cette époque, une nouvelle juridiction spécialisée dans la criminalité terroriste est constituée. Par ce nouveau dispositif, et notamment avec l'« association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » (AMT), on assiste à une dépolitisation de l'action collective (analyse du contexte, des revendications et des buts) et à un élargissement des infractions qui font le lien entre activisme et terrorisme.

- 4 Le rôle de la catégorisation pénale joue donc un rôle majeur dans la manière de vivre l'incarcération et de faire face aux différentes injonctions d'évaluation de la peine. En comparant des parcours de deux anciens prisonniers, l'un condamné pour des faits de droit commun et l'autre condamné en tant que membre de l'organisation Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté) dans le cadre de la législation antiterroriste sous le statut de détenu particulièrement signalé (DPS), Lauréna Haura--Perez (chapitre IV) montre comment les régimes de détention qui y sont associés conditionnent la matérialité des vies enfermées. En réaction à la désignation pénale, les significations accordées à la détention vont s'en trouver modifiées, notamment dans le rapport à l'institution carcérale et plus largement à l'État.
- 5 Le parcours pénal et judiciaire est conditionné par des représentations de genre qui n'échappent pas aux attendus sociaux. Les disqualifications constantes que subissent les femmes condamnées dans les médias traditionnels au moment de leur arrestation ont été largement démontrées dans plusieurs travaux en sciences politiques et en sociologie. Présentées tour à tour comme de mauvaises mères ou des femmes à la sexualité débridée, les représentations de ces femmes qu'en donnent les supports d'information grand public s'intègrent dans une pratique courante de la presse occidentale dans le cadre de la guerre contre le « terrorisme », en ce qui concerne particulièrement les femmes participant à des organisations armées. Les différentes recherches portant sur cette thématique montrent que le lien entre sexualité féminine et violence est au centre de ces représentations (voir Lacroix dans le présent ouvrage, chapitre I^{er}). Les activistes sont présentées tour à tour comme des « monstres », des « putes », ou des « mauvaises mères », trois angles d'approche qui, bien que distincts, ont pour objectif de réaffirmer le caractère tout à la fois exceptionnel et subalterne de la violence féminine. « Exceptionnel car, anormal et guidé par des émotions déviantes. Subalterne parce qu'en étant justement guidée par des émotions, la violence féminine ne saurait être politique. » (Boutron, 2019, p. 17). Ces figures dépolitisantes font écho aux fantasmes culturellement partagés à propos de la violence des femmes (Chetcuti-Osorovitz, 2021 ; Cardi & Pruvost, 2012).
- 6 Dans son travail portant sur l'expérience carcérale des militantes ex-ETA, Ema Harlouchet-Gratien (chapitre V) montre que toutes les ex-prisonnières ont dénoncé les

mauvais traitements qu'elles ont subie dans les médias traditionnels au moment de leur arrestation, les condamnant avant qu'elles ne soient jugées, notamment dans la presse espagnole. Le fait d'entrer en clandestinité, avec le danger que cela implique à moyen ou long terme (emprisonnement ou mort), suscite de la part des acteurs judiciaires de l'incompréhension, voire de la défiance à l'égard de la moralité des femmes concernées. Cette suspicion n'est jamais formulée à l'égard des hommes et l'illégalisme politique ne remet pas en question leur statut de père quand ils le deviennent. Ces représentations genrées s'expriment dans le parcours biographique des ex-prisonnières au moment de leur libération et dans l'organisation de leur vie post-carcérale.

- 7 La place des femmes engagées au sein de l'État islamique en prison reconfigure les tensions et les conflits qui structurent les attentes de genre dans le parcours pénal, plus particulièrement encore pour les détenues qui sont accusées d'AMT. À partir d'une recherche doctorale en psychologie réalisée en maison d'arrêt, Léa Kalaora (chapitre VI) se focalise sur les situations de marginalisation ou de relégation singulières auxquelles ces détenues, en attente de jugement, vont faire face. La psychologue revient ainsi sur les normes idéalisées de féminités en prison par l'analyse de la trajectoire pénale de ces détenues en dissension de genre à l'intérieur de leur engagement djihadiste.

BIBLIOGRAPHIE

BOUTRON Camille, 2019, *Femmes en armes. Itinéraires de combattantes au Pérou (1980-2010)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Des Amériques ».

CARDI Coline & Geneviève PRUVOST (dir.), 2012 ? *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.

CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2021, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».

CODACCIONI Vanessa, 2015, *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS Éditions.

CODACCIONI Vanessa, 2019, *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel.

ROBERT Jacques, 1996, *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, avec la collaboration de Jean Duffar, 6^e éd, Paris, Montchrestien, coll. « Domat droit public ».

Chapitre IV

Les effets des catégorisations juridiques et judiciaires à l'œuvre dans l'institution pénitentiaire

Comparaison des expériences carcérales d'un prisonnier de « droit commun » et d'un prisonnier « terroriste – DPS »

Lauréna Haurat--Perez

Introduction

- 1 Si les conditions matérielles d'enfermement sont un des éléments constitutifs de l'expérience carcérale¹ des prisonniers², le sens donné à la peine de privations de libertés apparaît comme le second pan déterminant « comment vivre » l'enfermement. Dans ce chapitre, nous comparerons les expériences carcérales de deux prisonniers : l'un condamné pour des faits de droit commun, l'autre dans le cadre de la législation antiterroriste. Cette comparaison permet de mettre en lumière l'implication des catégories institutionnelles dans le régime de détention, mais également ce qu'elles suggèrent comme subjectivités, conscientes ou non. En effet, les régimes de détention sont distincts lorsque l'on est désigné comme « terroriste » avec un statut de détenu particulièrement signalé (DPS)³, ou lorsque l'on est un prisonnier de droit commun – ce qui est le cas de la majorité de la population carcérale. Le sens que l'on donne à la peine diffère également si l'on se revendique comme prisonnier politique ou non. Les différentes significations accordées à l'incarcération induisent par ailleurs des rapports différents à l'enfermement et à l'institution carcérale. En cela, ce chapitre s'intéresse aux effets des catégories institutionnelles sur les expériences carcérales. Des catégorisations informelles s'exercent également sur les individus en fonction de leur classe sociale, de leur genre et de leur racisation. Ces dernières ont par ailleurs des répercussions sur le parcours pénal des prisonniers et leur façon de le vivre. La variable du genre ne fera pas l'objet d'une analyse singulière ici. Néanmoins, elle reste une

dimension essentielle dans la prise en compte de la construction des masculinités dans les parcours carcéraux.

- 2 Les travaux de recherche ont étudié l'expérience carcérale à travers différentes dimensions et selon des publics distincts : dans les maisons d'arrêt pour hommes (Chantraine, 2004 ; Fassin, 2015), dans des prisons pour femmes (Rostaing, 1997), ou dans le cadre d'incarcérations de mineurs (Le Caisne, 2009 ; Kossari & Ait Dra, 2021). L'expérience carcérale a aussi été abordée sous le prisme de la sexualité (Joël, 2017), des relations avec les surveillants (Chauvenet, Orlic & Benguigui, 1994 ; El Magrouti, 2014), ou encore à travers l'élargissement aux proches de prisonniers (Ricordeau, 2008 ; Touraut, 2012). Les recherches sur ceux qui sont désignés comme « terroristes » en prison s'intéressent principalement aux prisonniers jugés dans le cadre du terrorisme islamiste ou pour radicalisation religieuse (Khosrokhavar, 2016 ; Crettiez & Ainine, 2017). Un ouvrage se démarque néanmoins de cette littérature en cherchant à déconstruire la notion de radicalité à partir des dossiers judiciaires de mineurs suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), après avoir fait l'objet de signalement pour « radicalisation » (Bonelli & Carrié, 2018). Les travaux sur l'expérience carcérale des prisonniers et prisonnières politiques sont plus rares, bien qu'existants (Latte Abdallah, 2013), et font le lien entre le dedans et le dehors (Harlouchet-Gratien, 2020). Des recherches se sont aussi questionnées dans une perspective de genre, en reconstituant les trajectoires et en interrogeant l'impact de la prison sur l'engagement politique⁴ (Gimenez, [en cours]), ou bien en analysant la manière dont des prisonnières ex-participantes d'Euskadi ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté) se sont saisies du dispositif pénal (Chetcuti-Osorovitz, 2021). D'autres chercheurs et chercheuses travaillant sur le militantisme ont rencontré des anciens prisonniers politiques basques, mais n'ont pas spécialement interrogé leur expérience carcérale (Crettiez, 2006 ; Lacroix, 2009 ; Guibet Lafaye, 2020).
- 3 Dans la mesure où la comparaison entre les expériences carcérales des prisonniers de droit commun et ceux auto-définis politiques n'a pas fait, à notre connaissance, l'objet de recherches en sociologie, ce chapitre souhaite y contribuer. Alors que les prisonniers dont il est question ici – Mehdi et Eki – ont tous deux été enfermés dans des maisons d'arrêt, comment comprendre que leur expérience carcérale diffère tant au niveau des conditions d'incarcération, que du sens donné à leur peine ? En effet, nous ne pouvons appréhender l'élaboration de ces expériences carcérales sans interroger le poids et le rôle des catégories institutionnelles dans leur construction.
- 4 Cette étude s'appuie sur des données récoltées lors d'une enquête de terrain menée dans le cadre d'un travail de recherche entre 2016-2017 (Haurat-Perez, 2016). Des entretiens non-directifs⁵ ont été réalisés auprès de différents acteurs qui sont en contact avec des prisonniers ou anciens prisonniers : un directeur régional d'un Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), une employée dans une association laïque d'hébergement d'urgence, un aumônier intervenant en prison, une bénévole et un salarié d'une association religieuse proposant des activités en prison, une salariée de la branche « Justice » de Pôle emploi suivant des prisonniers, ainsi qu'un visiteur de prison. Une observation participante dans une structure d'accueil de proches de prisonniers, située en face d'une maison d'arrêt, a également été conduite pendant deux mois et demi – de mi-février à fin avril 2016. Enfin, quinze entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès d'anciens prisonniers. Dans cet échantillon, la moitié était d'anciens prisonniers de droit commun et l'autre moitié d'anciens prisonniers

politiques basques. Ce chapitre s'attache ainsi à la mise en perspective de deux participants de l'enquête et de leur récit : Eki et Mehdi. Leurs entretiens ont été retenus d'une part en raison de leur expérience de la détention en maison d'arrêt à un moment similaire de leur parcours biographique, et d'autre part du fait de la représentativité de leurs parcours par rapport à leur catégorie.

- 5 Eki, la trentaine bien installée au moment de l'entretien, a été libéré il y a moins de deux ans suite à sa dernière peine. Il a été incarcéré pour la première fois au début de la vingtaine, en raison de son engagement politique pour l'indépendance du Pays basque dans une organisation clandestine. Après cette première incarcération, il poursuit son engagement pendant plusieurs années avant d'être de nouveau arrêté, condamné et emprisonné. Il est issu d'une famille qui partage les mêmes aspirations d'indépendance pour le Pays basque, mais pas son mode d'engagement. Après sa dernière libération aux alentours de 35 ans, il cesse son engagement politique.
- 6 Mehdi a été incarcéré pour la première fois à l'âge de 22 ans et a été libéré pour la dernière fois aux alentours de 35 ans. Placé en foyer depuis l'âge de 11 ans jusqu'à sa majorité, il est issu d'une famille modeste. Une fois majeur, il revient vivre chez ses parents d'origine algérienne qui habitent dans une cité HLM⁶ située en milieu urbain. Malgré son certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de menuiserie, ainsi que ses multiples tentatives pour trouver un travail, il reste sans-emploi. Il explique que pour survivre économiquement, il commettra les délits qui l'ont amené plusieurs fois en prison : vols et infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS). Mehdi avait 50 ans lors de la conduite de l'entretien.
- 7 Mehdi et Eki ont tous deux été uniquement incarcérés en maison d'arrêt et leur peine la plus longue a duré plus de trois ans. En revanche, la distance temporelle entre le moment de leur libération et la prise de parole dans le cadre de l'entretien diffère : moins de deux ans pour Eki et plus de dix ans pour Mehdi. De même, ils n'ont pas été incarcérés durant la même décennie : Mehdi l'a été dans les années 1990 et Eki⁷ durant les années 2000.
- 8 Afin d'analyser comment les catégorisations institutionnelles impliquent des expériences carcérales différenciées, il s'agit ici de penser deux axes en particulier : d'une part, la manière selon laquelle les conditions matérielles d'enfermement se cristallisent autour de l'encellulement – individuel ou non –, mais aussi dans quelle mesure les relations sociales entretenues avec autrui sont constitutives de l'expérience carcérale ; d'autre part, en prêtant attention au cadre de lecture adopté par les prisonniers pour considérer leur peine. Nous verrons ainsi que si les moyens alloués à la réinsertion apparaissent comme inexistant, ce sont les attentes vis-à-vis de l'État qui diffèrent entre les prisonniers politiques basques et ceux relevant du droit commun. Enfin, nous interrogerons la notion d'inutilité en prison afin de la mettre en perspective avec le sens donné à la peine.

Comment vivre son enfermement ?

- 9 La question de l'encellulement se pose différemment selon la catégorisation institutionnelle des prisonniers. Si les prisonniers politiques basques sont seuls en cellule en raison de leur statut DPS et peuvent ainsi préserver leur intimité au quotidien, les prisonniers de droit commun doivent, quant à eux, composer avec des co-cellulaires et faire l'expérience de la promiscuité – si ce n'est la surpopulation⁸. Mais

au-delà de la question de l'encellulement individuel, l'intégration forte à un groupe permet de minimiser la remise en cause identitaire (Rostaing, 2006) dans l'espace carcéral.

L'espace de la cellule : entre surpopulation et solitude

- 10 L'encellulement individuel en maison d'arrêt, inscrit dans le Code pénal depuis 1875, est de nouveau mentionné dans l'article 87 de la loi pénitentiaire⁹ n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. L'encellulement doit être individuel, excepté dans trois cas¹⁰ : si le prisonnier en fait la demande, s'il y a un risque de suicide, ou pour des questions d'organisation – si des prisonniers partagent une formation ou un travail. Cependant, cette loi n'est pas toujours respectée dans les maisons d'arrêt en raison de la surpopulation chronique¹¹. Généralement, dans une cellule de deux, on ajoute un matelas par terre destiné au dernier arrivé.
- 11 La vie en cellule de Mehdi s'est toujours expérimentée à plusieurs : qu'il s'agisse de cellules initialement prévues pour deux, quatre ou huit personnes, le nombre d'occupants était souvent supérieur aux places disponibles. Il précise que s'il a vécu cette surpopulation, il n'est « pas resté longtemps » à dormir sur un matelas au sol. Lorsque je lui demande combien de jours cela a duré, il éclate de rire et répond que la durée se compte « en mois ». La banalisation de ses conditions d'incarcération en dit long sur la surpopulation structurelle en prison. Dans le cas d'une peine de privation de liberté en maison d'arrêt – comme pour Mehdi et Eki – le temps de vie en cellule est de 22 heures sur 24, en déduisant les deux heures de promenade journalière. Dans une cellule partagée ou surpeuplée, il est question d'apprendre à vivre sans intimité : les toilettes sont dans la cellule, à la vue de tous. Il convient également de s'accorder sur des règles de vie communes, ce qui entraîne des renégociations permanentes du climat et des règles internes – hygiène, ménage, cuisine, partage de la télévision. L'expérience carcérale met à mal l'identité de l'individu par l'imposition d'un numéro d'écrou¹². Cela fait écho à la dimension tridimensionnelle de l'expérience carcérale décrite par Corinne Rostaing : la prise en charge institutionnelle entraîne une « déresponsabilisation prolongée », à laquelle s'ajoute la remise en cause identitaire, ainsi que l'atteinte à la dignité (Rostaing, 2006). Le prisonnier n'a pas de « prises » sur sa vie quotidienne puisque ce sont les règles pénitentiaires qui rythment la journée : lever, repas, promenades, douche, fermeture des portes, etc.
- 12 Pour les anciens prisonniers politiques basques rencontrés, l'encellulement individuel a été respecté, même en maison d'arrêt, de par le statut DPS qui leur était assigné¹³. Ce fut le cas d'Eki. Le statut DPS implique des mesures de sécurité renforcées, notamment liées à la surveillance. Par exemple, une escorte supplémentaire est obligatoire lors des différents déplacements dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire, mais également à l'extérieur de celui-ci¹⁴. À ces occasions, les prisonniers sont entravés aux pieds, en plus d'être menottés. Dans les établissements pénitentiaires, les prisonniers DPS sont placés dans des cellules à proximité des postes de surveillance et en changent plus souvent que les autres – Eki fait état d'un changement tous les quatre mois. Être seul en cellule lui a permis de « mettre à profit » l'espace et le temps pour des activités qui nécessitent de la concentration, telles que la lecture, la reprise d'études ou encore l'écriture. Il souligne l'impossibilité de s'impliquer dans ces activités dans une cellule partagée. Dans ce régime des portes fermées en maison d'arrêt, on comprend comment

le fait d'être seul, à deux ou en surnombre dans la cellule impacte positivement ou négativement l'expérience de l'enfermement.

- 13 Certaines pratiques mettent en lumière la socialisation carcérale et les adaptations secondaires (Goffman, 1968) des prisonniers au sein de leur cellule : mettre un drap devant les toilettes pour préserver un tant soit peu d'intimité, définir des roulements pour le choix du programme de télévision, prendre un miroir et le tenir à travers les barreaux pour voir et discuter avec les prisonniers des cellules avoisinantes, récupérer des ingrédients dans les plats distribués pour les cuisiner à nouveau après, coller du papier avec du dentifrice sur les murs des cellules pour cacher la moisissure, etc. Les prisonniers réutilisent ce qui est disponible pour améliorer leurs conditions de vie au quotidien.
- 14 Les anciens prisonniers que nous avons rencontrés dressent un constat commun : l'état des établissements pénitentiaires est déplorable, notamment en ce qui concerne la vétusté et la saleté, caractéristiques des lieux. Quelle que soit leur catégorisation – droit commun ou DPS – leurs descriptions des conditions matérielles d'enfermement convergent : l'humidité est omniprésente, la nourriture insuffisante en quantité et nutritionnellement pauvre. Les cours de promenade, plus ou moins grandes selon l'établissement pénitentiaire, sont vierges de toute végétation, mais bétonnées et entourées de barbelés et de filets de sécurité. Les douches sont décrites comme étant les lieux les plus « répugnants », avec de la moisissure présente du sol au plafond. Les prisonniers y restent chaussés et prennent garde à ne pas toucher les parois, « parce que tu perdis le bras là ! ».
- 15 Comme nous venons de le voir, les catégorisations institutionnelles produites par l'AP impliquent des conditions matérielles d'enfermement distinctes pour Mehdi et Eki. Étant donné que les prisonniers de droit commun ont une expérience collective de l'encellulement, on pourrait également faire l'hypothèse d'une plus grande intégration au sein de leur groupe. Or, il s'avère que les prisonniers basques jouissent d'une intégration plus forte à leur groupe, et ce malgré l'encellulement individuel.

Une intégration différenciée couplée à un rapport différent à la peine

- 16 Les effets des catégorisations révèlent également l'accès différencié à des ressources matérielles et sociales. L'intégration en prison se tisse à la fois à l'intérieur des murs à travers les relations interpersonnelles entretenues avec les autres prisonniers, mais aussi par le biais des relations avec l'extérieur. Dans l'univers contraint de la prison, les identités antérieures sont occultées (Rostaing, 2008). Pour autant, Eki, en se définissant comme « prisonnier politique », en mobilise une : celle de militant. Cette identité se maintient notamment à travers l'appartenance à l'Euskal Preso Politikoen Kolektiboa (EPPK, Collectif des prisonniers politiques basques), créé dans les années 1980.
- 17 Ce collectif, dont faisait partie Eki, mène des luttes à l'intérieur des prisons, à la fois pour protester et pour obtenir certains droits¹⁵. Suivant la ligne de conduite définie par EPPK, Eki n'a pas souhaité travailler durant ses détentions. Ce refus s'inscrit dans le cadre de l'engagement anticapitaliste des membres du collectif : travailler pour l'AP entrerait en effet contradiction avec les principes de justice sociale qu'ils défendent. Le travail pénitentiaire est exempt du droit du travail et se déroule dans des conditions particulières, à savoir aucun droit social ouvert et une rémunération particulièrement faible. Mehdi en a fait l'expérience en travaillant dans un atelier où il était rémunéré à

la pièce¹⁶. Pour lui, seuls les prisonniers ne recevant pas de mandat acceptent de travailler dans ces conditions. Pour sa part, il a préféré arrêter de travailler, étant donné qu'il pouvait compter sur les mandats envoyés par sa famille. Eki a bénéficié du soutien d'une structure de solidarité qui lui envoyait des mandats mensuels. Ainsi, son intégration à EPPK lui a permis de limiter les coûts de sa détention et, de manière générale, a réduit la défection au sein du groupe. En effet, c'est l'idée d'entraide qui prédomine : plusieurs membres du groupe ont par exemple expliqué avoir trouvé lors de leur première arrivée en cellule un carton contenant des objets leur permettant de ne manquer de rien avant de pouvoir cantiner¹⁷.

- 18 Une distance s'est installée avec les prisonniers de droit commun selon Eki, d'une part parce qu'ils n'utilisent pas la même langue – puisqu'ils parlent en euskara, la langue basque – et d'autre part en raison de leur posture militante à l'intérieur de la prison, notamment à travers les actions menées en son sein : manifestations, revendications, occupation du mitard. L'ensemble des prisonniers politiques basques rencontrés oppose le « eux » – comprendre les prisonniers de droit commun – et le « nous » (Hoggart, 1970). Mehdi mobilise également le « eux » et le « nous », mais pour se distinguer d'une autre catégorie de prisonniers de droit commun : ceux condamnés pour des délits et crimes sexuels, qu'il nomme « les pointeurs ». La hiérarchie carcérale se construit notamment à partir du délit pour lequel la condamnation a été prononcée. Ceux que Mehdi désigne selon ce terme sont ostracisés et se retrouvent tout en bas de cette hiérarchie. Les prisonniers sont producteurs de normes d'intégration et définissent des procédés de disciplinarisation intra-muros (Foucault, [1975] 1993).
- 19 Pendant ses incarcérations, Eki a pu compter sur un soutien moral et logistique fort. À l'image de ses camarades de lutte, il a reçu beaucoup de lettres durant ses incarcérations et avait des parloirs réguliers : deux fois par mois – quand ce n'était pas toutes les semaines – de la part d'amis, de parents ou de la famille élargie. Eki était dans une logique de politisation collective de sa peine, appuyée par son intégration au groupe à deux échelles : d'abord à travers l'intégration au sein de l'établissement pénitentiaire avec EPPK ; puis à l'extérieur avec les ramifications organisationnelles existantes du collectif au Pays basque et le soutien de ses proches. Il lit son incarcération comme la conséquence de son engagement politique et s'identifie à ses pairs en prison. Cette intégration au groupe lui permet de maintenir une identité antérieure et de retourner le stigmate du prisonnier (Goffman, 1975 ; Lacroix, 2013) : les ressources collectives auxquelles il accède de par son engagement sont réinvesties dans le cadre de son expérience carcérale. Mehdi a fait l'expérience de la peine de manière plus individuelle qu'Eki. Il analyse ses incarcérations comme des conséquences de sa situation de jeune chômeur. Il ne cesse de répéter que s'il avait eu un travail, il n'aurait pas commis ces délits. Il m'indique qu'il avait été incarcéré en même temps que ses amis « parce que quand y'avait une perquisition à la maison, y'en avait une chez eux aussi », mais pas dans les mêmes cellules. Il préférait « faire sa peine » sans autre contact avec l'extérieur que sa fratrie au parloir – où il retrouvait le plus souvent sa sœur cadette.
- 20 Les rapports aux parloirs de Mehdi et Eki se rejoignent toutefois sur leur double fonction utilitaire et affective. Si les visites sont l'occasion de prendre et de donner des nouvelles, elles sont aussi le moyen d'améliorer les conditions d'enfermement, soit parce que le ou la proche du prisonnier apporte des objets matériels, soit pour être le relais d'une situation. Pour Eki, ces parloirs utilitaires étaient l'occasion de recevoir des

informations ou d'en diffuser, comme la dénonciation d'une situation. Puisqu'il pouvait échanger avec ses camarades dans la prison, il explique que ce n'étaient pas les interactions verbales qui lui manquaient le plus. Pour Mehdi, le parler était l'occasion d'obtenir de la résine de cannabis. Fumer lui permettait en effet de supporter l'emprisonnement et de « s'évader ».

- 21 Même si la méfiance s'exprime largement dans les discours des anciens prisonniers de droit commun – et d'autant plus si le prisonnier était en cours d'instruction –, Mehdi évoque deux règles tacites. Tout d'abord, il raconte des « coups de main », des « dépannages » avec les autres prisonniers. Il fait le récit d'un certain devoir envers l'autre prisonnier co-cellulaire, surtout si celui-ci est primo-arrivant¹⁸ :

C'est-à-dire que le gars qui arrive pour la première fois en prison, on se doit en tant que détenu de lui donner des clopes, du café. [...] Je vais lui dire : tiens tu veux une cigarette, tu veux un peu de café et tout, le temps que tu cantines, j'te dépanne. Et après lui il me rendra. Et normalement, c'est la règle du détenu.

Il exprime la notion de devoir envers le co-détenu en tant qu'individu soumis aux mêmes restrictions de libertés et conditions d'incarcération de la part de l'AP à travers la formule « on se doit en tant que détenu ». De plus, il affiche l'existence de « la règle du détenu », évoquant ainsi un code tacite entre les prisonniers. Le fait de partager une condition commune, celle de prisonnier, ainsi qu'un espace, la cellule, permet de faire un pas vers l'autre.

- 22 L'autre règle tacite est de ne pas « se mêler des histoires des autres ». Mehdi suit cette règle implicite, tout en précisant que, s'il entretient des bonnes relations avec un autre prisonnier et que ce dernier a des ennuis, il s'investira :

La prison, c'est chacun pour sa gueule. Déjà toi tu te bats pour toi, tu vas pas commencer à aller dans d'autres histoires. Parce que ça peut finir très mal, ça peut aller très loin. Après si la personne, je la connais, c'est différent. Si on essaye de dépouiller mon collègue, je vais me tremper.

Ici, la formule « c'est chacun pour sa gueule » pourrait faire émerger une contradiction avec les propos que Mehdi tenait vis-à-vis des primo-arrivants dans sa cellule. Or, il convient de distinguer ce qui relève de l'intérêt pour l'autre de ce qui relève de l'intérêt pour soi. « Donner un coup de main » au sens matériel du terme à un prisonnier qui est un co-cellulaire n'engendre pas les mêmes conséquences que prendre parti pour défendre un autre prisonnier qui serait en difficulté ailleurs que dans la cellule. « Dépanner » son co-cellulaire le temps qu'il puisse cantiner, c'est aussi le moyen de pacifier l'espace partagé. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un don (Mauss, [1925] 2007), mais plutôt d'un échange : une avance dont la pareille sera rendue. Alors que prendre parti hors de sa cellule pour un prisonnier qu'on ne connaît pas engage sa personne vis-à-vis d'autres prisonniers – puisque prendre parti pour l'un revient à s'opposer à l'autre, voire aux autres. On le saisit avec l'extrait d'entretien qui suit : « si on essaye de dépouiller mon collègue, je vais me tremper ». Chaque individu étant inséré dans une sorte de « maillage social », s'engager contre une personne peut entraîner des conséquences en chaîne. Somme toute, on distingue deux niveaux d'espace qui vont de pair avec deux types de relation : d'un côté, l'échange dans l'organisation interne de la cellule avec les co-détenus ; de l'autre, les différents espaces de la prison (promenade, douches, ateliers, etc.) avec les amis ou les inconnus, régis par les règles suivantes : « ne pas se mêler des histoires des autres », mais également « se tremper pour son collègue ».

- 23 Les catégorisations par l'institution judiciaire d'Eki (terroriste et DPS) et de Mehdi (prisonnier de droit commun) ont profondément impacté leur expérience carcérale, notamment au travers de la question de l'encellulement : individuel pour Eki et surpeuplé pour Mehdi. Si l'expérience carcérale se construit à partir des conditions matérielles d'enfermement, elle dépend également du sens que les prisonniers donnent à leur peine.

La question du sens au centre de l'expérience carcérale

- 24 Les entretiens menés auprès de Mehdi et d'Eki témoignent d'une lecture politique du système judiciaire et carcéral. Le premier l'a construite au fur et à mesure de ses condamnations et en éprouvant le fonctionnement de l'institution depuis l'intérieur ; le second était préalablement inséré dans un milieu militant structuré politiquement. L'inscription d'Eki dans un collectif dont la lutte s'inscrit dans le temps long lui permet de situer son engagement et son incarcération dans le cadre du politique. C'est dans cette continuité d'engagement qu'il adopte une posture combative vis-à-vis de l'AP. Bien que le retour réflexif de Mehdi laisse apparaître une lecture politique du système carcéral en général et de ses incarcérations en particulier, elle ne donne pas accès aux mêmes ressources. Il développe alors un rapport à la peine et à l'AP différent de celui d'Eki. Là où ce dernier va adopter une posture de « résistance » contre l'institution pénitentiaire, Mehdi va naviguer à partir des ressources personnelles dont il dispose.

Mission de réinsertion sociale en panne, deux lectures différentes

- 25 Selon l'article 130-1 du Code pénal¹⁹, la peine a deux fonctions. Premièrement, elle permet de sanctionner l'auteur de l'infraction. Deuxièmement, elle doit « favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion ». Néanmoins, l'absence de préparation à la réinsertion dans les prisons françaises est patente. Certains enquêtés regrettent en effet l'absence de suivi à la libération. Mehdi a toujours quitté la prison en sortie sèche²⁰ et précise : « vraiment en "sortie débrouille-toi" ». Son récit est représentatif de celui des autres prisonniers de droit commun rencontrés, pour qui les demandes de libération conditionnelle n'ont pas été possibles, faute de pouvoir attester d'un hébergement ou d'un emploi pour la constitution du dossier à présenter au juge d'application des peines (JAP). Mehdi explique que c'est justement le fait de ne pas avoir d'emploi qui l'a conduit en prison, puisqu'il devait survivre d'un point de vue économique. Alors trouver un travail pendant son emprisonnement lui semble antinomique :

Mais comment ? Comment ? Faut m'expliquer comment tu fais. Tu crois que c'est ma sœur ou mon frère qui vont aller demander à ma place : « Oui bonjour, mon frère est en prison, vous pouvez le prendre pour qu'il ait une conditionnelle ? » Ben non. Je la demandais même pas.

La posture de retrait de Mehdi témoigne de sa résignation : il ne souhaite pas « jouer le jeu » en constituant le dossier, puisque même libre et sans les contraintes de la prison, il ne parvenait pas à trouver un emploi. Il accepte cette situation et fera ses peines sans aménagement.

26 Au fil de ses jugements et incarcérations, il développe une lecture en termes de classe, où les personnes en marge de la société économique se retrouvent en prison, alors que les personnes ayant davantage de capitaux – économiques, culturels, symboliques – peuvent se saisir des codes du monde judiciaire pour éviter la prison (Israël, 2020). Mehdi fait le récit de son impuissance et analyse le système judiciaire et carcéral comme un marché capitaliste qui, pour assurer son fonctionnement, s'attelle à maintenir un flux continu d'entrants et de sortants de prison (Wacquant, 2015). Il considère la justice et l'AP comme des pourvoyeurs d'emplois qui n'auraient aucun intérêt à ce que le nombre de condamnés diminue. Cela rejoint sa critique à propos des modalités insuffisantes prévues par l'État pour accompagner la réinsertion. Il distingue la masse de petits délinquants des personnes qui « ont fait des choses très dangereuses ». Les premiers, s'ils étaient réinsérés par l'État, ne récidiveraient plus selon lui :

T'imagines tout ça c'est de l'argent. [...] Mais si on fait de la réinsertion qu'avec des petits délinquants, ils retourneront pas en prison. Et comment tu fais travailler tous les juges et tous les matons ?

Dans l'analyse des récits des autres prisonniers de droit commun, l'idée selon laquelle le jugement rendu dépend autant de l'infraction commise que du profil de la personne jugée est prégnante. En mobilisant ce cadre de lecture, Mehdi impute la sévérité de ses condamnations à son passé judiciaire ou encore à son enfance en foyer, ce qui génère à la fois colère et rancœur.

27 Le témoignage de Mehdi met également en avant des discriminations liées à sa racisation (Guillaumin, 1984 ; Mazouz, 2020) : il explique que dès que la juge entendait son nom, c'était joué : « Et quand ils entendaient mon nom, c'était même pas la peine. Et là je savais que j'allais finir en prison. » Il dénonce avoir fait l'expérience de discriminations, mais aussi de violences policières en garde à vue. Mehdi a toujours été jugé en comparution immédiate et l'issue était systématiquement la même : mandat de dépôt. Son témoignage rejoint ce que les analyses statistiques ont déjà révélé : le jugement en comparution immédiate multiplie par huit la probabilité d'une incarcération (Gautron & Retière, « La justice pénale est-elle discriminatoire ?... »). Il dénonce avec amertume le manque de clémence de la justice française à son égard. Lors de ses auditions au tribunal, il remarque que ses caractéristiques socio-démographiques ne jouent pas en sa faveur. En prison, il y a une sur-représentation de jeunes hommes non ou peu diplômés, sans-emploi et issus d'un milieu modeste et/ou de l'immigration (Combessie, 2018). Lors de son passage devant les tribunaux, Mehdi est un jeune homme domicilié dans une cité HLM qui rassemble les caractéristiques précitées. Il est issu de l'immigration et a été placé en foyer durant son enfance. Il est diplômé d'un CAP de menuiserie et est sans-emploi lors de chacun de ses passages devant la justice. En cela, il considère qu'auprès de l'institution judiciaire, ses caractéristiques sociales deviennent des stigmates (Goffman, 1975). Puisqu'il ne dispose pas de moyens économiques suffisants pour assurer sa défense en choisissant lui-même un avocat, il est toujours représenté par un avocat commis d'office, ce qui, d'après lui, renforce encore davantage le stigmate : « Et la justice, elle voit que t'as un avocat comme ça, déjà t'es un peu sur le côté. » Il pense ne pas avoir été jugé uniquement à partir de l'acte qu'il a commis, mais aussi en raison de sa position dans l'espace social. Par la suite, son casier judiciaire et ses mandats de dépôt précédents le desservent :

En gros, si t'as déjà fait une connerie et que tu t'es tenu à carreaux après et ben si un jour y'a un truc qui s'est passé et que tu l'as vraiment pas fait, et ben ils vont se baser sur l'ancienne condamnation.

Il est bien conscient d'être à l'intersection de plusieurs dominations (Buscatto, 2016) : de racisation et de classe. Les propos de Mehdi manifestent un profond sentiment d'injustice, décrit par François Dubet comme source de souffrances lorsque l'individu « a le sentiment d'être écrasé par elles [les injustices], quand il sent qu'il ne peut réagir » (Dubet, 2006, p. 410).

- 28 La réinsertion est également considérée comme un leurre par les prisonniers politiques basques. Ils observent les allers et retours en détention des prisonniers de droit commun qu'ils ont côtoyés et cela témoigne selon eux de l'absence de réinsertion. À ce propos, les discours de Mehdi et d'Eki diffèrent principalement à l'égard de leurs attentes personnelles vis-à-vis de l'État pour organiser la réinsertion. Là où Mehdi s'insurge contre le manquement de la puissance publique, Eki n'en attendait rien. En effet, ce dernier a pu bénéficier du tissu associatif actif au Pays basque nord. Il existe des structures, telles qu'Harrera (L'accueil) pour ne citer qu'elle, dont la mission est de favoriser l'insertion des prisonniers et exilés basques par l'accompagnement à la formation professionnelle, le logement ou encore dans les soins et démarches administratives. Les condamnations d'Eki ne sont donc pas un obstacle à sa réintégration locale d'un point de vue social. Au contraire, il est intégré dans des groupes militants qui lui permettent d'avoir des ressources plurielles : qu'elles se manifestent lors de ses détentions (mandats envoyés) ou bien à sa sortie (mobilisations, propositions d'emploi...). Eki ne rejette pas les accusations qui lui sont portées et c'est davantage autour de ses conditions d'incarcération – la dispersion – qu'il s'insurge. Plusieurs de ses droits n'ont pas été respectés et lorsqu'il les énumère durant l'entretien, il met surtout en avant ses droits familiaux. En raison de ses incarcérations à plusieurs centaines de kilomètres de chez lui, les visites pour ses proches représentaient en effet un coût financier et organisationnel certain.

Rapport au temps et notion d'inutilité

- 29 La perception du temps est singulière en prison : c'est un constat présent dans les discours de tous les enquêtés. Le repas du soir, distribué avant 18 heures, est une illustration de la temporalité différente de celle du quotidien en dehors de la prison. Les récits des anciens prisonniers rendent ainsi compte de cette vision du temps « hors-sol », comme suspendu ou bien encore étiré. Certains qualifient ce temps de circulaire, alors qu'ils le considéraient comme linéaire à l'extérieur. Cette notion de circularité témoigne de la répétition inlassable de journées où la projection dans l'avenir est mise à mal par la nécessité d'occuper le temps présent. Le temps carcéral a été analysé par Gilles Chantraine (2004) afin de formuler son absence de consistance. Les journées sont semblables et pour déjouer cette routinisation du temps, le prisonnier doit s'appliquer à instaurer son propre rythme.
- 30 De façon à contrer les difficultés liées au rythme imposé par le système carcéral, Eki s'est attaché à être acteur de ses détentions en décidant notamment des temps de sa journée : choisir l'heure du lever, étudier ou encore correspondre sont autant de manières de conserver une autonomie, facilitée par son encellulement individuel. Rappelons ici qu'Eki recevait une quantité non négligeable de lettres en prison et que la correspondance prenait donc une part importante de l'organisation de son temps.

Parmi les individus rencontrés, seuls les anciens prisonniers politiques basques nous ont dit qu'ils manquaient parfois de temps dans leur journée par rapport aux objectifs qu'ils s'étaient fixés au quotidien. Comme beaucoup de prisonniers, Mehdi faisait beaucoup de sport et de musculation, dans sa cellule comme dans la cour de promenade : dans la perspective de se fatiguer, de se vider l'esprit mais aussi de se maintenir en forme physiquement en raison du sentiment de « faire du sur place » en prison. Cette pratique quotidienne du sport, couplée à la consommation de cannabis, lui permettait de faire passer le temps plus rapidement. Il s'attachait à ne pas penser à ses proches et à l'extérieur : « Parce que je me la fais mieux, la prison, quand j'ai pas à penser. »

- 31 Les effets des catégorisations juridiques (terroriste - DPS/de droit commun) ne suffisent pas à expliquer les différents rapports des prisonniers vis-à-vis du temps carcéral et de la manière de l'occuper. Entre les parcours d'Eki et de Mehdi, on distingue en effet des inégalités biographiques. Eki est titulaire d'un baccalauréat général et a décidé de commencer des études universitaires en prison. Et parce qu'il était seul dans sa cellule, il était plus aisé pour lui de se concentrer et d'étudier. Il est issu d'une famille de la classe moyenne, ses parents ont fait des études. Mehdi est quant à lui titulaire d'un CAP et ses parents n'ont pas de diplôme. Il avait commencé à suivre des cours en prison, mais a rapidement arrêté, ne parvenant pas à y trouver un sens ni une perspective professionnelle. Eki avait repris ses études dans une double logique : de professionnalisation, mais également d'occupation de son temps.
- 32 Là où Mehdi ne parvient pas à identifier quelque chose de positif de ses incarcérations et décrit le sentiment d'inutilité du prisonnier comme intrinsèque à son statut, les prisonniers politiques basques rencontrés disent ne pas avoir éprouvé ce sentiment. La lecture politique de ses incarcérations, pensée en amont, donne davantage de ressources à Eki pour les supporter : « Je savais pourquoi j'y étais, pourquoi je l'avais fait, et que ça rentrait dans une stratégie politique. » De plus, appartenir à EPPK lui a permis de prendre des « initiatives », qui ne sont pas à confondre avec les « marges de manœuvre » (Chantraine, 2003, p. 382). Via le collectif, les prisonniers basques peuvent ainsi entretenir un rapport de force avec l'AP, en adoptant collectivement une attitude revendicatrice et en faisant perdurer leur engagement en prison. Les anciens prisonniers politiques basques rencontrés ne se sont pas perçus comme inutiles, étant donné que leur présence en prison témoignait d'une situation politique particulière au Pays basque.
- 33 Le rapport à la souffrance relève de l'intime et une relation de confiance est indispensable pour l'aborder. Aussi, les degrés de proximité qui nous lient à ces deux enquêtés diffèrent. Bien que nous évoquions pour la première fois ensemble ses années d'incarcérations à l'occasion de notre entretien, je connais Mehdi personnellement depuis des années. La prise de parole a été facilitée par le degré de confiance mutuelle entre nous. Il n'y avait que peu d'enjeux de représentation à « garder la face » et à dissimuler sa souffrance. En revanche, j'ai rencontré Eki grâce à une connaissance commune et notre première rencontre dans un lieu public a été l'occasion de discuter de ses incarcérations, dans le cadre de l'entretien. La question de l'indicibilité de la souffrance vécue en prison, en partie due à la posture revendiquée de « prisonnier politique », se pose ici pour Eki. Comme d'autres, il a fait référence à des militants condamnés dans le cadre de leur engagement à des peines plus longues, des tortures, des situations d'exil etc., tout en relativisant sa situation.

Conclusion

34 Pour conclure, les catégorisations juridiques et judiciaires à l'œuvre dans l'institution pénitentiaire, « terroriste – DPS » et de « droit commun », renseignent sur les modalités de l'expérience carcérale. La question de l'encellulement s'avère cruciale en maison d'arrêt en raison du régime des portes fermées. Seul ou à plusieurs, l'organisation de la vie quotidienne n'est pas régie par les mêmes enjeux pour les prisonniers. D'un côté, les (re)négociations sont permanentes avec les co-détenus ; de l'autre, l'encellulement individuel facilite l'occupation de l'espace et la concentration. Si cette « prise » individuelle à la fois spatiale et temporelle préserve l'intimité du prisonnier, elle le contraint également à apprivoiser sa solitude. En outre, les catégorisations institutionnelles donnent à voir les divergences en termes de ressources mobilisées et mobilisables pour faire face à l'enfermement et préparer la réinsertion. L'élaboration politique de la peine en amont de l'incarcération pour Eki, ainsi que l'intégration au sein de EPPK lui permettent d'entretenir une « fidélité à soi » (Collovald, 2002) et de replacer son histoire personnelle dans une histoire collective (Cheynis, 2013). Il est inséré dans des réseaux structurés qui l'aident à se réinsérer, indépendamment des modalités prévues par les institutions étatiques. Quant à Mehdi, c'est au fur et à mesure de ses incarcérations, à partir de son expérience personnelle, qu'il a construit une analyse critique du système judiciaire et carcéral. Bien que non conceptualisée, sa lecture est politique et met en exergue différents enjeux d'oppression et de discriminations dans sa trajectoire. Il est en colère vis-à-vis de la justice et de l'État de manière plus large, en raison de l'absence de réinsertion et des conditions d'incarcération. Il n'a pu compter que sur lui-même et sur le soutien financier de sa famille pour « faire ses peines » et rompre le cycle de ses incarcérations. Analyser les expériences carcérales par le prisme des catégories institutionnelles permet de voir leur prégnance dans l'élaboration du « comment vivre l'enfermement ». Celles-ci impliquent des régimes de détention distincts, et ces derniers prennent une place centrale dans la façon de vivre l'enfermement. Les catégorisations institutionnelles, mais aussi informelles (classe, racisation, genre), suggèrent ainsi des ressources plurielles et différenciées selon la position de l'acteur dans l'espace social.

BIBLIOGRAPHIE

BUSCATTO Marie, 2016, « La forge conceptuelle. “Intersectionnalité” : à propos des usages épistémologiques d'un concept (très) à la mode », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 47 n° 2, p. 101-115, <https://doi.org/10.4000/rsa.1744> [consulté le 27 juillet 2021].

BONNELI Laurent & Fabien CARRIÉ, 2018, *La Fabrique de la radicalité. Une sociologie des jeunes djihadistes français*, Paris, Éditions du Seuil.

- CHANTRAINE Gilles, 2003, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n° 4, p. 363-387, <https://doi.org/10.3917/ds.274.0363> [consulté le 27 juillet 2021].
- CHANTRAINE Gilles, 2004, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, coll. « Partage du savoir ».
- CHAUVENET Antoinette, ORLIC Françoise & Georges BENGUIGUI, 1994, *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, coll. « Sociologies ».
- CHEUCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2021, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».
- CHEYNIS Éric, 2013, « Les reconversions dans l'associatif de militants politiques marocains. Ruptures, continuités et fidélité à soi », *Politix*, vol. 102, n° 2, p. 147-173, <https://doi.org/10.3917/pox.102.0147> [consulté le 27 juillet 2021].
- COLLOVALD Annie, 2002, « Pour une sociologie des carrières morales des dévouements militants », in COLLOVALD Annie, LECHIEU Marie-Hélène, ROZIER Sabine & Laurent WILLEMEZ (dir.), *L'Humanitaire ou le Management des dévouements. Enquête sur un militantisme de « solidarité internationale » en faveur du Tiers-Monde*, Rennes, PUR, coll. « Res publica », p. 177-229, <https://doi.org/10.4000/books.pur.1528> [consulté le 27 juillet 2021].
- COMBESSIE Philippe, 2018, *Sociologie de la prison*, 4^e éd., Paris, La Découverte, coll. « Repères. Sociologie ».
- CRETTEZ Xavier, 2006, *Violence et nationalisme*, Paris, Odile Jacob.
- CRETTEZ Xavier & Bilel AININE, 2017, *Soldats de Dieu. Paroles de djihadistes incarcérés*, La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube/Fondation Jean-Jaurès, coll. « Monde en cours ».
- DUBET François, 2006, *Injustices. L'Expérience des inégalités au travail*, avec CAILLET Valérie, CORTÉSÉRO Régis, MÉLO David & Françoise RAULT, Paris, Éditions du Seuil.
- EL MAGROUTI Fatima, 2014, « Négociant dans l'espace carcéral : la relation entre détenus et surveillants en maisons d'arrêt », *Négociations*, vol. 22, n° 2, p. 81-96, <https://doi.org/10.3917/neg.022.0081> [consulté le 27 juillet 2021].
- FASSIN Didier, 2015, *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La Couleur des idées ».
- FOUCAULT Michel, [1975] 1993, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Tel ».
- GAUTRON Virginie & Jean-Noël RETIÈRE, « La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels », *Discriminations : état de la recherche*, Colloque organisé par l'Alliance de recherche sur les discriminations (ARDIS), à l'université Paris Est Marne-la-Vallée, le 13 décembre 2013.
- GIMENEZ Irène, [en cours], « Devenir prisonnier.e politique. Une histoire sociale et genrée de la prison politique dans le tournant transitionnel espagnol, 1963-1987 », Thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction de Laurent Douzou & Mercedes Yusta Rodrigo, Université Lyon 2.
- GOFFMAN Erving, 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Le Sens commun ».
- GOFFMAN Erving, 1975, *Stigmate. Les Usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Le Sens commun ».

GUIBET LAFAYE Caroline, 2020, *Conflit au Pays basque. Regards de militants illégaux*, Oxford, Peter Land, coll. « Explosive Politics ».

GUILLAUMIN Colette, 1984, « Avec ou sans race ? », *Le Genre humain*, vol. 11, n° 2, p. 215-222, <https://doi.org/10.3917/lgh.011.0215> [consulté le 27 juillet 2021].

HARLOUCHET-GRATIEN Éma, 2020, « Sortir de prison. Apports et dépendances des expériences carcérales pour des prisonnières auto-définies politiques en territoire basque », Mémoire de Master 2 en sociologie, sous la direction de Natacha Chetcuti-Osorovitz & Coline Cardi, Université Paris 8.

HAURAT--PEREZ Lauréna, 2016 « Comment vivre l'enfermement : des expériences carcérales différenciées entre prisonniers de droit commun et prisonniers politiques basques », Mémoire de Master 1 en sociologie, sous la direction d'Emmanuel Langlois, Université de Bordeaux.

HOGGART Richard, 1970, *La Culture du pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Le Sens commun ».

ISRAËL Liora, 2020, *L'Arme du droit*, 2^e éd. actualisée, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Contester ».

JOËL Myriam, 2017, *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Collection académique ».

KHOSROKHAVAR Farhad, 2016, *Prisons de France. Violence, radicalisations, déshumanisation : surveillants et détenus parlent*, Paris, Robert Laffont, coll. « Le Monde comme il va ».

KOSSARI Toufiq & AIT DRA Ayoub, 2021, « L'expérience carcérale comme une épreuve biographique. Quand les récits des récidivistes dévoilent la crise de l'institution », *Sciences & Actions Sociales*, vol. 14, n° 2, p. 107-121, <https://doi.org/10.3917/sas.014.0107> [consulté le 27 juillet 2021].

LACROIX Isabelle, 2009, « Maintenir son engagement en prison. Le cas des militants basques », in NICOURD Sandrine (dir.), *Le Travail militant*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », p. 47-56, <https://doi.org/10.4000/books.pur.13271> [consulté le 27 juillet 2021].

LACROIX Isabelle, 2013, « "C'est du vingt-quatre heures sur vingt-quatre !" Les ressorts du maintien de l'engagement dans la cause basque en France », *Politix*, vol. 102, n° 2, p. 35-61, <https://doi.org/10.3917/pox.102.0035> [consulté le 27 juillet 2021].

LATTE ABDALLAH Stéphanie, 2013, « Des féminités mobilisées et incarcérées en Palestine », *Critique internationale*, vol. 60, n° 3, p. 53-69, <https://doi.org/10.3917/cii.060.0053> [consulté le 27 juillet 2021].

LE CAISNE Léonore, 2009, « La prison, une annexe de la cité ? L'expérience collective de détenus mineurs », *Ethnologie française*, vol. 39, n° 3, p. 535-546, <https://doi.org/10.3917/ethn.093.0535> [consulté le 27 juillet 2021].

MAUSS Marcel, [1925] 2007, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF, coll. « Quadrige. Grands textes ».

MAZOUZ Sarah, 2020, *Race*, Paris, Anamosa, coll. « Le Mot est faible ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2021, Statistique des établissements des personnes écrouées en France, Paris, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Statistique_etablissements_des_personnes_ecrouees_en_France_01032021.pdf [consulté le 27 juillet 2021].

RICORDEAU Gwenola, 2008, *Les Détenus et leurs Proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Éditions Autrement, coll. « Mutations ».

ROSTAING Corinne, 1997, *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».

ROSTAING Corinne, 2006, « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale. », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLIV, n° 135, p. 29-43, <https://doi.org/10.4000/ress.249> [consulté le 27 juillet 2021].

ROSTAING Corinne, 2008, « De la reconnaissance en prison ? Vulnérabilité des ordres de reconnaissance et du mépris », in PAYET Jean-Paul & Alain BATTEGAY (dir.), *La Reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 141-148, <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.38694> [consulté le 27 juillet 2021].

TOURAUT Caroline, 2012, *La Famille à l'épreuve de la prison*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».

WACQUANT Loïc, 2015, *Les Prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir.

NOTES

1. Sur le déplacement d'une sociologie de la prison à une sociologie de l'expérience carcérale, voir Chantraine, 2003.

2. Dans une démarche compréhensive, nous privilégierons dans ce chapitre les termes que les individus utilisent pour se définir eux-mêmes, plutôt que le langage officiel de l'Administration pénitentiaire (AP).

3. Cf. Circulaire de la direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) 2007 du 18 décembre 2007 d'application de l'instruction ministérielle relative au répertoire des détenus particulièrement signalés : « Les critères d'inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés sont liés au risque d'évasion et à l'intensité de l'atteinte à l'ordre public que celle-ci pourrait engendrer ainsi qu'au comportement particulièrement violent en détention de certains détenus. » Cf. également l'article D490 du Code de procédure pénale (CPP) qui prévoit que soient inscrites au régime spécial de détention : « Les personnes poursuivies ou condamnées pour atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation. » En ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006516523 [consulté le 27 juillet 2021].

4. Dans le présent ouvrage, voir chapitre II : Irène Gimenez, « Les prisonnières politiques ne sont-elles pas des femmes ? Construire des solidarités féministes transnationales avec les prisonnières politiques en sortie de dictature (État espagnol, années 1970-1980) ».

5. Il s'agissait du terrain exploratoire, dans une volonté de questionner très largement les différents acteurs qui gravitaient autour des prisonniers durant leur parcours de peine. Ces entretiens visaient à interroger la pratique professionnelle en lien avec le milieu carcéral.

6. Habitation à loyer modéré.

7. Entre la période à laquelle j'ai recueilli ces données et aujourd'hui, la situation des prisonniers politiques basques n'est plus la même. En 2016, l'organisation ETA n'était ni

désarmée, ni dissoute. Le nouveau contexte politique, ainsi que des discussions entamées entre le ministère de la Justice français et une délégation officielle du Pays basque composée de représentants d'associations et d'élus du territoire, ont engendré des rapprochements de prisonniers politiques basques incarcérés en France en les transférant dans les centres de détention de Mont-de-Marsan et de Lannemezan. À la fin du mois de mai 2016, le nombre de prisonniers était deux fois plus important qu'aujourd'hui. Pour des informations concernant les nombre et lieux d'incarcération des prisonniers politiques basques, voir le site des proches de prisonniers Etxerat (À la maison) : <http://www.etxerat.eus/index.php/eu/> [consulté le 27 juillet 2021].

8. En maison d'arrêt ou en quartier maison d'arrêt, le taux d'occupation moyen pour la France au 1^{er} mars 2021 est de 123,8 %. Au 1^{er} janvier 2020 ce taux était de 138,1 % (cf. ministère de la Justice, 2021).

9. En ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000021312348 [consulté le 27 juillet 2021].

10. Cf. l'article 716 du CPP. En ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000021332469/ [consulté le 27 juillet 2021].

11. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a d'ailleurs produit un arrêté le 30 janvier 2020 pour condamner l'État français face à ses conditions de détention « inhumaines et dégradantes » et le « non-respect du droit à un recours effectif », en violation des articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cf. l'arrêt de la CEDH du 30 janvier 2020. En ligne : <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%22itemid%22:%22001-200446%22> [consulté le 27 juillet 2021].

12. Le numéro d'écrou est celui que l'on attribue à un prisonnier une fois effectué l'acte d'écrou qui légalise la détention d'un individu.

13. Cf. l'article D493 du CPP selon lequel : « Les détenus bénéficiaires du régime spécial sont séparés des détenus appartenant aux autres catégories dans toute la mesure du possible. » En ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006516529 [consulté le 27 juillet 2021]. L'exception concerne des prisonnières politiques basques qui ont dû parfois – même en préventive – partager la cellule avec des prisonnières de droit commun, ainsi que des incarcérations de prisonniers politiques basques au début des années 1980 dans l'État français.

14. Des exemples nous ont été donnés par des anciens prisonniers politiques basques où, faute d'avoir assez de surveillants disponibles, des rendez-vous médicaux prévus à l'extérieur de la prison ont tout simplement été annulés.

15. Comme refuser de se baisser et de tousser durant une fouille à nue, ou obtenir des parloirs doubles dans certains établissements, les proches des prisonniers provenant de plusieurs centaines de kilomètres de la prison.

16. Pour plus d'informations, voir le dossier « Travail en prison : une mécanique archaïque », *Dedans-Dehors*, revue de l'Observatoire international des prisons (OIT), n° 98, 2018, <https://oip.org/publication/travail-en-prison-une-mecanique-archaique/> [consulté le 27 juillet 2021]. Cf. plus particulièrement l'article : Laure Anelli, « Salaires : l'État hors la loi », entretien avec Sylvain Gauché, *Dedans-Dehors*, n° 98, 2018, <https://oip.org/analyse/salaires-letat-hors-la-loi/> [consulté le 27 juillet 2021].

17. Dans le cas où plusieurs prisonniers politiques basques étaient dans le même établissement.

18. Ce terme est utilisé pour désigner ceux qui se retrouvent en prison pour la première fois.

19. En ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029363621/2020-08-12 [consulté le 27 juillet 2021].

20. C'est-à-dire sans aménagement de peine.

AUTEUR

LAURÉNA HAURAT-PEREZ

Lauréna Haurat-Perez est doctorante en sociologie au Centre Émile Durkheim (UMR 5116). Elle est également rattachée à l'université de Bordeaux.

Chapitre V

Expériences carcérales et insertion sociale des ex-prisonnières des organisations indépendantistes basques à la sortie de prison

Ema Harlouchet-Gratien

Introduction

- 1 Une¹ des problématiques majeures des politiques pénales est le nombre croissant des détenues et les conséquences de cette surpopulation en maison d'arrêt. La source de ce phénomène tient à des politiques pénales qui encouragent l'enfermement en vue d'apporter des réponses « aux problèmes sociaux et aux formes diverses de déviance » (Gayet-Viaud & Icard, 2017). Avec l'augmentation du nombre des prisonnières, on assiste à une hétérogénéisation de la population carcérale.
- 2 Le présent chapitre s'attache à mettre en évidence la spécificité de l'expérience carcérale d'une catégorie précise de la population pénitentiaire : les prisonnières politiques basques. Il s'agit en effet de souligner l'incidence de la socialisation politique des femmes engagées dans les luttes indépendantistes basques sur le cours de leur expérience carcérale et sur les modalités de leur sortie de prison. À cet égard, notre hypothèse de recherche repose sur la proposition qu'un engagement politique façonne à la fois l'expérience carcérale et l'insertion sociale à la sortie de prison. Par conséquent, notre analyse aura pour but d'évaluer dans quelle mesure les ressources liées aux solidarités et aux engagements politiques durant l'incarcération peuvent également constituer des atouts lors de la sortie de prison.
- 3 Depuis les années 1990, au moment même où les études féministes prennent de l'ampleur dans le domaine des sciences sociales, les questions de genre commencent à émerger dans les travaux de recherche portant sur la sociologie carcérale. En effet,

plusieurs études démontrent que « la variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe » (Combessie, 2001, p. 30) : autrement dit, les femmes subissent un traitement pénal différentiel (Cardi, 2006 ; Perrot 2002 ; Mary, 1996). C'est ainsi qu'un certain nombre de travaux mettent en lumière l'expérience carcérale des femmes sous des angles divers : l'analyse du fonctionnement des prisons pour femmes (Rostaing, 1997), la question de la maternité en prison (Cardi, 2014), la féminisation du personnel pénitentiaire et les rapports sociaux de sexe en prison (Rambourg, 2014), la critique abolitionniste pénale féministe (Ricordeau, 2019), la mise en récit de l'expérience carcérale contrainte face au système répressif de genre (Chetcuti-Osorovitz, 2021), l'analyse théorique des différences entre les féminismes du Nord et du Sud, ou encore les répercussions sur l'étude du genre en prison (Constant, 2020).

- 4 En mettant l'accent sur les prisonnières, certaines chercheuses ont relevé dans leurs travaux la condition particulière des femmes incarcérées à cause d'un militantisme illégal (Chetcuti-Osorovitz, 2020 ; Boutron, 2019 ; Gimenez, [en cours]²). En approfondissant la problématique d'une incarcération dite « politique », ces enquêtes ont permis d'actualiser les récits sur l'engagement des femmes militant au sein de groupes politiques et armés (Cardi & Pruvost, 2012 ; Felices-Luna, 2008 ; Latte Abdallah, 2013). Autrement dit, l'incarcération est ici envisagée comme partie prenante de la carrière militante, dans la mesure où elle présente une continuité avec l'engagement politique pour celles qui ont fait le choix « d'un répertoire d'action »³ faisant usage d'une violence illégale.
- 5 Ce chapitre a pour objectif d'ajouter un nouvel éclairage en matière de savoirs sur les parcours des prisonnières auto-définies politiques à travers l'analyse des carrières militantes des femmes qui se sont engagées politiquement au Pays basque durant la période de la lutte armée de 1959 à nos jours, dont l'organisation principale était Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté). Les groupes militants basques ont, tout d'abord, lutté contre la dictature de Franco en Espagne, puis revendiqué l'indépendance du territoire basque jusqu'en 2011. Les actions armées au Pays basque ont officiellement cessé à cette date pour laisser place à un processus de paix. Cependant, des incarcérations ont eu lieu jusqu'en 2020, en particulier pour participation à des actions en faveur de la mise sous scellés des armes.
- 6 La participation croissante des femmes à la lutte indépendantiste a suscité plusieurs travaux sur l'engagement militant des femmes au Pays basque (Alcedo Moneo, 1997 ; Lacroix, 2011 ; Rodríguez Lara, 2013 ; Hamilton, 2007 ; Guibet Lafaye, 2020). L'investissement militant des femmes transgresse, d'une part, les normes juridiques (en faisant usage de la violence politique comme arme de résistance) et, d'autre part, les normes de genre (en s'investissant dans la prise d'armes et dans des responsabilités politiques). Ainsi, le militantisme des femmes est « le plus souvent interprété comme l'expression d'une pathologie et d'un véritable dysfonctionnement psychique » (Boutron & Le Basque, 2019, p. 93). Les études récentes en sciences politiques et en sociologie portant sur l'engagement des femmes dans les conflits armés déplacent cette focale psychologisante, en remplaçant le discours politique des militantes au cœur des motifs d'engagement. En interrogeant la contribution féminine dans les groupes armés, ces recherches interrogent la fabrique de leur émancipation (Boutron, 2019).
- 7 Les trajectoires militantes basques comportent une singularité qui reste encore trop peu étudiée : le passage en prison. En effet, en raison du choix de l'usage d'une violence

illégale, les carrières militantes se caractérisent par un passage incontournable par la prison (pour celles qui ne décèdent pas avant). Les prisonnières qui s'auto-désignent comme « politiques » se différencient de celles qui relèvent du « droit commun ». Cette différenciation se joue sur le traitement pénal qui leur est réservé, mais aussi sur l'expérience personnelle vécue par les prisonnières elles-mêmes. En effet, sous l'égide des lois antiterroristes appliquées depuis les années 2000, le droit international réserve aux prisonnières accusées d'« association de malfaiteurs à visée terroriste » un traitement particulier, en usant à la fois de la dispersion qui les isole des autres prisonnières politiques basques, des mandats d'arrêt européens (MAE) qui permettent d'organiser des extraditions pénales entre la France et l'Espagne sans cumul des peines, de l'isolement en cellule, de l'éloignement du Pays basque, de l'impossibilité de recourir aux aménagements de peine, de conditions matérielles limitées en prison, ainsi que de la restriction des liens avec l'extérieur (appels, lettres et visites). Pourtant, le statut de « prisonnière politique » n'est pas reconnu officiellement par la juridiction européenne.

- 8 Jusqu'en 2018, date de la dissolution d'ETA, ce sont les prisonnières elles-mêmes qui s'autoproclament « politiques », endossant collectivement leurs actions militantes et réfutant la catégorisation de « terroristes » à laquelle le droit pénal les assigne.

La catégorie « prisonnière politique » est ainsi construite, une catégorie de la pratique, dont il nous faut analyser la production et les évolutions, en étant attentive à l'auto-désignation et à la reconnaissance par les pairs – d'où l'importance majeure des mobilisations de solidarité –, mais aussi à la dimension relationnelle introduite par rapport aux « droit commun », à la catégorie de « terroristes », et surtout à l'État. (Gimenez, « Prison politique, conscience de genre... »)

À partir des enjeux politiques et pénaux qui sous-tendent cette auto-désignation comme « prisonnières politiques », notre propos est de réfléchir à la problématique de la sortie de prison. Ce processus peut être décomposé en trois temps : tout d'abord la période de l'incarcération, puis le travail de préfiguration de cette sortie auquel se livrent les prisonnières basques alors qu'elles sont encore incarcérées, et enfin la sortie effective, soit la période de post-sortie. Cette chronologie fait appel à un spectre à la fois temporel, existentiel et juridique.

- 9 Penser la question de la sortie de prison apparaît à nos yeux comme essentiel, en dépit du fait que peu de contributions dans le champ de la sociologie carcérale s'attardent à expliciter ce processus, alors même que la plupart des entretiens se font avec des enquêtées sorties de prison. On trouve quelques documents statistiques officiels produits par les autorités juridiques sur le devenir des personnes détenues (Kensey, 2012). Quelques chercheurs et chercheuses ont également contribué, à partir de données qualitatives, à préciser les incidences des dispositifs pénitentiaires sur la vulnérabilité psychique et économique des sortants (Beaupaire, 2012 ; Chantraine, 2003). Toutefois, il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude traitant de la problématique de la sortie des prisonnières auto-définies politiques après un long séjour en prison qui intègre une analyse de genre⁴.
- 10 Les recherches relatives aux incidences biographiques du militantisme – entendues comme la façon dont l'engagement modifie ou engendre des pratiques, des manières de faire et de voir nouvelles par rapport aux socialisations antérieures des individus – sont aujourd'hui nombreuses (Fillieule, 2020 ; Leclercq & Pagis, 2011 ; Bosi, Giugni & Uba, 2016). Cependant, dans ce champ d'études, les effets sur la sphère privée demeurent

peu investis par rapport à d'autres types d'incidences (politiques, professionnelles), et cela « pour des raisons qui tiennent à la fois aux difficultés socialement constituées du récit de soi et aux aléas de collecte des données relevant du domaine de "l'intime" » (Leclercq & Pagis, 2011, p. 12). Lorsqu'ils font l'objet d'une analyse, c'est le plus souvent à partir d'indicateurs classiques tels que les taux de mariage, de divorce ou de fécondité des militants et militantes, mais plusieurs auteurs et auteures ont toutefois souligné les limites de ces analyses qui tendent à restreindre les effets personnels du militantisme à « des changements facilement mesurables dans les modes de vie, les comportements et les attitudes » (Blee, 2016, p. 81). C'est donc dans un souci de précision et d'introspection des parcours biographiques qu'en plus de ces variables, nous avons décidé d'intégrer à notre grille d'analyse les modèles familiaux et conjugaux dominants des enquêtées au cours de leur période militante et tout au long de la peine.

- 11 À cet effet, une démarche de sociologie compréhensive, reposant sur l'écoute des personnes et attentive aux situations particulières (Weber, 2011), permet de saisir les systèmes de valeurs et de normes qui régissent les conduites des personnes interrogées, tout en intégrant l'interprétation que les personnes elles-mêmes se font des situations vécues et de leur propre parcours. De même, les concepts d'engagement (ou *commitment*) et de socialisation permettent de cartographier le processus des incidences biographiques et de rendre compte des lignes d'action cohérentes des comportements individuels et collectifs (Becker, 1960). En d'autres termes, s'engager dans un processus d'auto-désignation de la part des prisonnières politiques répond à une rationalité collective. Ensuite, le concept de socialisation saisit la « façon dont la société forme et transforme l'individu » (Darmon, 2006, p. 6). Prendre appui sur la socialisation carcérale permet donc de rendre compte de manière détaillée de l'ensemble des processus sociaux qui transforment les prisonnières en fonction des conditions matérielles et des expériences sociales qu'impose la prison. Autrement dit, « le devenir biographique est le produit d'un double mouvement de l'action sociale des individus et du déterminisme social des structures » (Chantraine, 2003, p. 365). L'objectif est alors de faire discuter les échelles d'analyse individuelle et collective en fonction des systèmes normatifs majoritaires dans les environnements occupés par les enquêtées, à savoir le système pénitentiaire en prison et la société à la sortie.

Données sociodémographiques de terrain

Les données d'analyse de ce chapitre sont issues d'un matériel empirique composé de dix entretiens semi-directifs effectués au cours d'un travail de Master 2 durant l'année universitaire 2019-2020 (Harlouchet-Gratien, 2020) – « Sortir de prison : apports et dépendances des expériences carcérales pour des prisonnières auto-définies politiques en territoire basque », sous la direction de Natacha Chetcuti-Osorovitz (CentraleSupélec – IDHES^a/École normale supérieure [ENS] Paris-Saclay) et Coline Cardi (Université Paris 8 – Cresppa/CSU^b). La durée moyenne des entretiens est d'une heure et demie. Les rencontres ont eu lieu en France, au Pays basque nord (France) et au Pays basque sud (Espagne). Toutes les analyses se sont faites à partir des retranscriptions des interviews. En outre, les rencontres se sont majoritairement déroulées en *euskera* (langue basque), ce qui a facilité le lien de confiance avec les interlocuteurs et interlocutrices.

Les enquêtées sont des femmes sorties de prison. Lors de leur trajectoire carcérale, elles se sont auto-définies en tant que « prisonnières politiques basques ». Elles ont

toutes été incarcérées en France et/ou en Espagne pour avoir milité dans une organisation indépendantiste basque. Certains entretiens se sont également déroulés avec des personnes accompagnant des prisonnières politiques pendant leur incarcération.

Tous les enquêtés et toutes les enquêtées sont issues de classes populaire et moyenne. La tranche d'âge est comprise entre 37 et 78 ans. Ce très large écart nous a permis de nous confronter, selon les générations, à des expériences militantes variées.

La durée d'incarcération oscillant de 6 à 22 ans, toutes les femmes interrogées ont donc subi une moyenne ou longue peine. Les situations conjugales sont diverses, avec des ruptures et/ou des rencontres au cours de l'incarcération pour certaines, et pour d'autres, un maintien du couple initial pendant toute la durée de la détention. Certaines d'entre elles ont vécu l'expérience de la maternité en prison : quelques-unes ont partagé leur cellule avec leur enfant, d'autres en avaient un à l'extérieur. Les dernières générations ont eu la possibilité d'étudier en prison grâce à la levée des restrictions statutaires réservées aux prisonnières basques (détenues particulièrement signalées [DPS] en France et *ficheros de internos de especial seguimiento* [FIES] en Espagne).

a. Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société.

b. Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris/Cultures et sociétés urbaines.

Trajectoires d'engagement et carcéralisation

- 12 Comment penser les effets liés à l'auto-désignation en tant que prisonnière politique durant la période d'incarcération ? Quelles sont les conséquences juridiques face à un engagement politique collectif ? Comment les prisonnières se positionnent-elles face à cet engagement, notamment en ce qui concerne leur statut de mère ? Quels sont les réseaux de solidarités politiques en prison ?

Des contraintes dans l'institution carcérale liées à l'engagement politique

- 13 Assignées à la catégorie juridique de « terroristes », les prisonnières basques sont incarcérées sous les statuts de DPS en France et de FIES en Espagne. Ceux-ci leur infligent des conditions sévères d'incarcération : elles sont notamment empêchées d'étudier ou de travailler pendant leur incarcération, et n'ont pas accès à des réaménagements de peine, ce qui complique considérablement la préparation à leur réinsertion.
- 14 Cependant, la dissolution du groupe ETA en 2018 et le processus de paix officiellement entamé par la société civile basque depuis 2011 ont permis d'améliorer légèrement les conditions d'incarcération des prisonniers et prisonnières basques. Actuellement, il ne reste plus de prisonnières basques sous le statut de DPS en France, même si les

conditions de détention restent pourtant sévères, notamment à travers le refus d'appliquer des réaménagements de peine aux prisonnières basques.

- 15 L'enquête de Natacha Chetcuti-Osorovitz (2020) sur la mise en récit de l'expérience carcérale par les détenues permet d'éclairer les raisons pour lesquelles les militantes basques n'obtiennent pas d'aménagements de peine. Le parcours d'exécution de peine, à l'origine des décisions de réaménagements de celle-ci, véhicule un positionnement ambivalent à l'égard des prisonnières en général. En effet, le parcours d'évaluation pénale prend en charge le suivi psychologique des détenues, tout en espérant entendre de ces dernières une forme de reconnaissance de la culpabilité de leurs actes. Par le recours à la violence dans le cadre de l'illégalisme politique, les prisonnières basques transgressent les normes de genre attendues et devraient en même temps démontrer dans l'élaboration du parcours d'exécution de peine qu'elles sont prêtes à retrouver leur place au sein des rapports sociaux de sexe assujettissants. Dans les faits, l'attitude collective des prisonnières basques est tout autre et ne répond donc pas aux exigences souhaitées.

Pour celles qui ne se rallient pas à la logique de l'expertise psychologique, en la refusant, et/ou en transgressant les normes de genre attendues et requises, et qui en refusant le statut de victime endossent collectivement leur délit, la négociation durant le parcours d'exécution de peine est difficile, voire impossible comme c'est le cas des prisonnières auto-définies comme politiques. (Chetcuti-Osorovitz, 2020, p. 45)

Ainsi, la non-collaboration en matière de discours des militantes basques au processus du parcours d'exécution de peine, et de manière générale avec les autorités pénitentiaires, explique qu'aucun aménagement de peine ne leur ait été concédé. Jusqu'en 2017, les prisonnières basques revendiquaient leur incarcération politique au sein d'un collectif nommé Euskal Preso Politikoen Kolektiboa (EPPK, Collectif des prisonniers et prisonnières politiques basques), chargé de défendre les droits des prisonniers et prisonnières basques, et d'améliorer leurs conditions d'incarcération. Or, les initiatives collectives sont strictement interdites et bannies au sein de la prison car elles remettent en doute l'autorité pénitentiaire. Autrement dit, « lorsqu'il s'agit de faire valoir ces vues, les modalités institutionnelles de doléances n'autorisent qu'une expression strictement individuelle » (Durand, 2017, p. 4). De ce fait, les logiques d'engagement collectif qu'adoptent les prisonnières politiques basques ne trouvent aucune issue en matière de négociations avec les autorités pénitentiaires.

Mères militantes : une posture ambivalente ?

- 16 La question de la maternité a été abordée quasiment à chaque entretien, parfois même sans que nous en formulions la demande, notamment à travers la manière dont les militantes ont envisagé leur propre parentalité, dans l'appréhension de leur participation politique et quelquefois de leur engagement dans la vie en clandestinité. Les entretiens révèlent en effet une dissension au moment d'aborder ce sujet. Au centre du débat qui consiste à se demander si la militance active est compatible, ou non, avec la maternité – comme expérience, mais aussi comme désir par rapport à la figure de la mère –, deux positions différentes en découlent, en l'absence d'une énonciation militante collective sur ce thème.
- 17 Tout d'abord, certaines détenues interrogées définissent la figure de mère par la fécondation et le travail d'éducation que l'enfant requiert. En d'autres termes, au

moment de penser la « maternité », elles endossent automatiquement la responsabilité de l'enfant et « cela entrave leur engagement dans des activités » (Praz, Modak & Messant, 2011, p. 4). Lorsqu'elles militaient dans des groupes politiques armés qui les contraignaient à un mode de vie clandestin, elles étaient conscientes que le passage par la prison allait arriver et ont préféré ne pas avoir d'enfant pendant cette période, afin de ne pas entacher leur rôle de parent et de prioriser leurs engagements militants.

Avant tu avais pensé à un enfant ? Au fait d'avoir un enfant ?

Pensé oui, j'y ai pensé plus d'une fois, mais ce n'était pas le moment et moi si je voulais avoir un enfant, c'était aussi pour pouvoir prendre une responsabilité avec cet enfant, et donc en clandestinité il me semblait impossible, donc j'y ai pensé, oui, une fois de temps en temps, mais c'est une idée que tu mets tout de suite de côté⁵.

(Entretien avec Maialen, 44 ans, en couple hétérosexuel, 6 ans d'incarcération)

Cet extrait d'entretien révèle bien que les conditions de clandestinité, de la militance, puis de l'incarcération dans lesquelles ces femmes ont été investies n'étaient pas appropriées pour endosser le rôle de mère.

- 18 Pour autant, beaucoup de femmes interrogées, notamment les dernières générations, sont devenues mères durant leur carrière militante. Cela signifie qu'elles ont attribué une autre valeur à la « production d'enfant » que celle qui associe « enfant-maternité-sphère privée » (Praz, Modak & Messant, 2011, p. 4). Enfanter représente une nécessité pour elles, cela fait partie des objectifs de la vie. Dans les conditions que la clandestinité impose, cette dernière ne tient qu'à un fil, l'enfant représentant alors un espoir, une continuité de soi face à un contexte de vie et un futur sombre.

À ce moment-là, et bon aujourd'hui aussi, il était clair pour moi que je voulais cet enfant. Être en prison me limitait en tant que personne, mais j'avais décidé et j'avais pensé que ça me limiterait, mais je voulais essayer que ça me limite le moins possible. Et puis j'ai appris, si je veux être mère, je serai mère. (Entretien avec Ihintza, 51 ans, célibataire, 22 ans d'incarcération)

Par ailleurs, parmi les ex-détenues, certaines énoncent explicitement et de manière individuelle leur maternité comme une résistance politique à l'institution carcérale et la rapportent au choix qu'impose l'entrée dans une militance illégale : endosser un statut de mère ou poursuivre dans une carrière militante. Cette énonciation fait écho au dilemme auquel font face depuis le xx^e siècle les femmes des pays occidentaux – « faire des enfants ou commencer une carrière » (Reysoo & Bos, 2011, p. 30) –, en établissant un parallèle entre la carrière militante et la carrière professionnelle.

- 19 Néanmoins, en ce qui concerne les militantes basques, la carrière militante implique un passage carcéral, et c'est en prison que la question de la maternité fait son retour dans son lien au statut de femme : « dans la sphère carcérale le féminin désigne avant tout le féminin maternel » (Cardi, 2007, p. 8). Seules les femmes sont autorisées à faire entrer leur enfant, jusqu'à dix-huit mois, dans les centres pénitentiaires et il n'existe pas de centre de paternité pour les hommes en Europe. La prison est alors le lieu d'un rappel constant d'un modèle de la maternité qui véhicule des normes de genre traditionnelles, notamment à travers l'organisation de stages sur l'éducation des parents, sur l'autocontrôle et sur le développement moral (Rodríguez Lara & Etxebarrieta, 2016, p. 92). Une fois incarcérées, les militantes doivent donc se confronter à des modèles de la maternité imposés par le cadrage carcéral.
- 20 Quand l'enfant a dix-huit mois, il est retiré de la mère en détention. À partir de ce moment-là, la relation entre la mère et l'enfant dépend exclusivement du réseau de solidarité qui est organisé autour de la prisonnière. La question de la maternité se

pense et s'organise donc de manière individuelle, en fonction des solidarités qui accompagnent la prisonnière. L'absence d'une réponse collective et féministe, qui permettrait de s'opposer au modèle traditionnel de la maternité et qui inclurait les difficultés inhérentes aux trajectoires des parents en prison, entraîne une forte ambivalence dans le récit biographique des femmes ayant politisé leur rôle de mère. Ainsi, Ane (61 ans, en couple hétérosexuel, 20 ans d'incarcération), une prisonnière ayant enfanté pendant la clandestinité, a délégué la prise en charge de son enfant à sa mère, alors que le père de l'enfant n'était pas incarcéré. Cette organisation autour de l'enfant démontre une réelle division sexuelle du travail traditionnel de solidarité (Kergoat, 2012, p. 118), selon laquelle la tâche d'éduquer et la prise en charge de la descendance sont assignées à une figure féminine.

- 21 En revanche, la question de l'implication des pères, qui pourrait être considérée « comme une solution à même d'entamer la division sexuelle du travail, reste problématique » (Praz, Modak & Messant, 2011, p. 9). On peut citer ici le cas particulier d'Ihintza, qui a transmis la responsabilité de sa progéniture au père de son enfant pendant l'incarcération. En pleine séparation conjugale, son ex-conjoint a alors profité de son pouvoir sur la relation mère-enfant pour effectuer un chantage affectif auprès d'Ihintza, en la menaçant de ne plus lui amener son enfant au parloir si elle décidait de le quitter. Cet exemple illustre bien la complexité d'endosser un lien maternel avec son enfant pendant l'incarcération et replace la question du statut de mère dans la sphère privée. Il est nécessaire de prendre en considération la durée d'incarcération de ces prisonnières pour comprendre la fragilité ou la force qu'ont représentées les liens familiaux : alors qu'Ane et Ihintza ont encouru une longue peine (autour de 20 années d'incarcération), Maialen a subi une moyenne peine (6 années d'incarcération).
- 22 Bien que les cas évoqués précédemment illustrent la difficulté de se définir comme parentes au moment de l'incarcération, pour certaines prisonnières, le lien familial (mère-enfant) peut au contraire représenter une force affective et morale. Lors de notre deuxième rencontre avec Miren (37 ans, en couple hétérosexuel, 6 ans d'incarcération) à son domicile, ses deux enfants nous montrent les dessins qu'elle leur envoyait toutes les semaines au cours de sa détention. Cette communication épistolaire a nourri les relations familiales et a permis de créer des souvenirs communs. En outre, plusieurs entretiens – dont celui de Miren – révèlent qu'être mères et savoir que leur(s) enfant(s) les attend(ent) représentent une motivation quotidienne face aux conditions extrêmes de l'incarcération.

Des ressources politiques liées à l'engagement

- 23 Alors que l'auto-désignation comme « politiques » engendre des difficultés juridiques et individuelles pour ces femmes, en particulier dans la perception de leur statut de mère durant la durée de leur incarcération, elle leur permet également de bénéficier des solidarités spécifiques liées à leur engagement politique collectif.
- 24 En effet, plusieurs travaux de recherche ont démontré que la population carcérale est soumise à une hiérarchie sociale établie selon une typologie des délits (Schrag, 1954). Au sommet de cette catégorisation des délits se trouvent les prisonnières « politiques », et cette position leur permet d'être dans une situation plus confortable que d'autres détenues, en particulier celles qui sont accusées d'infanticides (Rostaing, 2011, p. 157).

Ce positionnement au sein de la prison leur permet ainsi d'éviter un certain nombre de violences de la part de la population carcérale.

- 25 En outre, les prisonnières basques bénéficient d'un soutien lié à leur engagement politique. Autrement dit, elles peuvent s'appuyer sur une forte solidarité de la part de leurs proches, mais aussi émanant de personnes qu'elles ne connaissent pas nécessairement, mais qui soutiennent leur engagement. Il en va ainsi pour certaines détenues qui ont reçu tout au long de leur incarcération des lettres de soutien, des visites, et parfois même des aides financières. Ces soutiens extérieurs dont elles bénéficient leur permettent d'acquérir un certain statut au regard des autres prisonnières, lequel leur confère une légitimité pour négocier certaines actions de leur vie quotidienne en prison.
- 26 De plus, cette solidarité leur permet de maintenir des correspondances politiques avec les personnes qui soutiennent la lutte indépendantiste basque. Les liens créés pendant la durée de la peine permettent ainsi, lors de la sortie de prison, d'acquérir un certain réseau de connaissances, ce qui représente un atout important en matière d'insertion sociale. Parmi ces solidarités politiques, des relations d'amitié se nouent pour certaines et donnent lieu à des projets favorisant la réinsertion à la sortie. C'est ainsi qu'une des enquêtées raconte que la rencontre avec une enseignante-chercheuse en sciences économiques, pendant sa détention, lui a permis de s'engager dans un travail doctoral. Alors qu'elle était incarcérée, l'inscription en thèse lui a donné un cadre et un maintien, moral et intellectuel, qui l'a aidée à survivre en prison, mais également à préparer sa sortie.
- 27 À la différence des prisonnières de droit commun, les prisonnières auto-définies politiques développent des espaces de solidarités, ancrés dans des pratiques collectives d'entraide existantes avant l'entrée en prison, lesquelles structurent par conséquent l'expérience carcérale. L'usage de la catégorisation en tant que « politiques » lors de l'incarcération est promu par les prisonnières indépendantistes basques elles-mêmes, dans le but de maintenir un positionnement collectif et politisé tout au long de leur incarcération, même si cet engagement engendre pour elles des contraintes supplémentaires à l'intérieur de la prison, comme on a pu le voir précédemment. La catégorie de « politiques » est également reconnue par un ensemble de personnes qui soutiennent la lutte qu'elles mènent. L'accompagnement assidu des réseaux de solidarité constitue alors une ressource morale et économique précieuse tout au long de la durée de l'incarcération.

Sortir de prison : un combat solitaire

- 28 Tandis que pendant la durée de l'incarcération, les prisonnières sont politiquement soutenues par leur famille, des amies, ou encore des groupes de société civile soutenant la cause basque indépendantiste, la sortie de prison les confronte en revanche à des situations d'abandon et d'invisibilisation de leur expérience. Cette partie s'attachera donc à explorer deux questionnements : comment la sortie de la détention des ex-prisonnières basques est-elle appréhendée par les institutions gouvernementales ? Quelle visibilité politique ou publique est-elle accordée à la figure de mère de ces prisonnières sortantes de prison ?

L'abandon politique des gouvernements dans le processus de paix

- 29 Les entretiens ont mis en évidence un sentiment d'abandon politique et institutionnel à la sortie de prison. En effet, les institutions gouvernementales (françaises et espagnoles) entravent les initiatives entreprises par les collectifs politiques qui accompagnent les ex-prisonnières basques, de façon à bannir et à passer sous silence leurs actions passées. En guise d'exemple, en 2019, un projet de loi est élaboré par le gouvernement espagnol dans le but d'interdire les hommages politiques organisés lors de la sortie de prison des prisonnières et prisonniers basques⁶. En effet, lorsqu'un prisonnier ou une prisonnière politique basque sort de prison, les proches organisent un « *ongi etorri* » (bienvenue), pour montrer leur soutien et l'accueillir au moment de son retour à la maison. Alors que les sorties de prison représentent une première étape de la fin du conflit avec ETA, le Partido Popular (PP, Parti populaire) et les associations des victimes du terrorisme en Espagne ont commencé à faire pression pour prohiber ce moment de retrouvailles entre les détenues et leurs proches.
- 30 En usant d'autres mots, les récits recueillis des ex-prisonnières mettent ainsi en avant une sensation d'abandon politique.

Politiquement je me suis toujours sentie abandonnée, et pas par la gauche *abertzale* [patriote] ! J'ai senti le soutien et la chaleur de la gauche *abertzale*, mais on veut créer un processus de paix. L'organisation [ETA] a disparu [...] et quand tu vois les autres processus de paix, les étapes, les règles, les contraintes et les défis qui sont menés n'ont pas été mis en place ici. [...] Un collectif a fait la lutte armée, certains et certaines ont passé beaucoup d'années en prison, ils et elles ont été torturés, là aussi il y a une grande souffrance, et là aussi la marque que laisse la prison est terrible. Pour faire revenir au pays ces personnes, il faut les intégrer dans les points clés de ce processus, sinon tu risques qu'un collectif se retrouve marginalisé [...]. Au lieu de les intégrer dans les points clés de la paix, si on les oublie, va donc savoir ce qui va se passer avec ces personnes. On a été des militantes politiques, même si on avait fait le choix de la lutte armée, mais on a été des militantes et militants politiques qui se sont battus contre une répression politique, donc on a nos plaies, mais on a aussi des apports dans le processus de paix. Alors moi oui j'ai vu, du côté de l'administration, du côté des institutions, que l'on ne donne pas à cela l'importance qu'il devrait y avoir. Et qu'on est sorties toutes seules, chacune a pu faire son processus comme elle le pouvait. (Entretien avec Maialen, 44 ans, en couple hétérosexuel, 6 ans d'incarcération)

Cet extrait d'entretien traduit la détresse politique à laquelle les sortantes de prison se confrontent, à la fois sur le mode d'une invisibilisation et d'une marginalisation. D'une part, Maialen souligne que la réinsertion se fait principalement grâce aux réseaux de connaissances personnelles. Cette réalité met en évidence l'absence d'une réponse collective institutionnalisée face aux besoins multiples qui s'accumulent pour les prisonnières à la fin de leur incarcération. De plus, elle ressent un abandon politique inhérent au contexte général actuel du Pays basque. Elle prend alors appui sur le « processus de paix » établi dans cette zone géographique, en insistant sur le développement anormal de ce dernier, caractérisé comme « unilatéral ». Maialen va jusqu'à comparer la situation du Pays basque aux autres exemples de résolution de conflits armés ayant eu lieu à travers le monde (notamment en Irlande), où un réel travail est effectué autour de la condition des militants et militantes. Dans le cas présent, à la sortie de prison et malgré le contexte actuel de résolution, les engagements des militants et militantes ne sont pas reconnus comme politiques. C'est

ce qu'elle exprime à travers l'évocation d'une perte du collectif, lequel devrait au contraire participer à l'élaboration du projet politique actuel du Pays basque.

- 31 Lors de leur sortie de prison, la marginalisation et la non-prise en compte par les pouvoirs majoritaires du collectif qui a lutté pour soutenir leurs revendications politiques – et qui aujourd'hui compte encore beaucoup de ses membres en prison – conduisent les militants et militantes indépendantistes basques à un renoncement à ce collectif en tant que groupe porteur de luttes, mais provoquent aussi à l'échelle individuelle un sentiment d'abandon face aux diverses démarches permettant de parvenir à leur réinsertion sociale. Autrement dit, les pouvoirs majoritaires ne prennent pas sous leur responsabilité cette partie de la population qui rencontre des obstacles et se heurte à des difficultés dans le processus de réinsertion après l'incarcération. Le fait de ne pas prendre en considération leur parole dans les débats décisionnaires accroît l'isolement politique et social auquel les militantes et militants doivent faire face.

La figure maternelle : quelle visibilité ?

- 32 La mise à l'écart de l'expérience politique des militantes basques engendre de graves conséquences sur le plan social, notamment dans l'énonciation en tant que mères à la sortie. Il faut ici souligner que les difficultés auxquelles s'affrontent les prisonnières qui sont mères pendant leur incarcération perdurent à la sortie. En effet, la prison crée une forme de dépendance affective autour de la relation mère-enfant, comme on a pu le voir à travers l'interview d'Ihintza. C'est ainsi que certaines des femmes que nous avons interrogées déclarent avoir espéré qu'à la sortie de prison elles seraient en mesure d'endosser le rôle de mère, tel qu'il est défini par les normes sociales majoritaires véhiculées au sein de la prison.

Lorsque j'ai réussi à avoir une maison, j'ai fait faire une pièce pour mon enfant, et en fait il a continué à vivre avec son père. (Entretien avec Ihintza, 51 ans, célibataire, 22 ans d'incarcération)

Ihintza espérait pouvoir vivre avec son enfant à sa sortie de prison, mais face à cette impossibilité, un sentiment de grande déception transparait dans son récit. De fait, durant les dernières années précédant sa sortie, son fils avait déjà pris des distances avec elle, car les voyages jusqu'au centre pénitentiaire sont longs et qu'il préférerait passer du temps avec ses amis. Au moment de sa sortie de prison, elle s'aperçoit soudain que les liens tissés entre l'enfant et le père sont très forts, et qu'il est difficile de trouver une place en tant que mère dans cette configuration familiale. L'espoir de pouvoir se rapprocher d'une définition de la maternité plus conventionnelle s'évanouit ainsi au moment de la sortie effective. Cette difficulté à trouver une place réelle en tant que mère dans la relation parentale se retrouve donc rattachée, à la fin de la peine, à la sphère privée des sortantes.

- 33 La figure de la mère militante reste ainsi un impensé collectif au sein des dernières générations de femmes engagées dans des groupes politiques, en dépit du fait qu'elle représente un réel enjeu lors de l'incarcération des prisonnières basques. Parmi celles qui ont pris la décision de ne pas enfanter afin de prioriser leur engagement militant, on observe deux phénomènes, lesquels varient selon la durée d'incarcération. D'une part, les prisonnières qui ont écopé de moyennes peines (moins de dix ans) ont pu à leur sortie repenser leur désir de maternité et construire une famille. D'autre part, pour celles qui ont été condamnées à de longues peines en raison de leur engagement

militant, il ne leur est en revanche plus possible de construire une famille au moment de leur libération. En d'autres termes, elles « s'écartent de la norme dominante du faire-famille » (Debest, 2014, p. 83), sans pour autant pouvoir affirmer leur « non-désir d'enfant ».

- 34 Les générations les plus jeunes de femmes qui ont fait le choix de conjointre la militance et la maternité ont acquis des outils théoriques féministes (soit pendant la militance, soit au cours de l'incarcération), lesquels leur ont permis d'acquérir une distance critique à l'égard des pratiques carcérales mises en place autour de la relation mère-enfant ainsi qu'à l'égard des injonctions normatives. Cependant, au moment de leur sortie de prison, ces femmes qui ont décidé d'enfanter tout en poursuivant leur engagement dans une militance active doivent se confronter au modèle dominant de la société et se trouvent alors invisibilisées. La prison fonctionnerait alors comme une machine correctionnelle des déviations normatives de genre. Selon cette logique, le passage en prison restituerait la question de la maternité à la sphère privée, en la maintenant dans une maternité contrainte et lointaine, tout en valorisant une idéalisation du foyer familial qui repose sur les mères (Chetcuti-Osorovitz, 2021). Le paradoxe de cette situation construirait pour les mères sortantes une difficulté importante pour se resituer dans une socialisation maternelle valorisante et valorisée dans leur trajectoire post-carcérale.

Se définir politique : une ressource pour l'insertion sociale lors de la sortie de prison ?

- 35 L'ensemble des problématiques qui concernent les sortantes basques ne sont pas pour autant réduites au silence, car leur spécificité réside dans leur caractère politique, de sorte que les solidarités politiques dont elles bénéficient leur permettent ainsi de s'émanciper d'un système carcéral assujettissant. Cette troisième partie s'attachera donc à démontrer que se définir « politiques » peut représenter une ressource pour l'insertion sociale lors de la sortie de prison. Pour autant, la carrière militante de ces femmes peut également provoquer des effets négatifs au moment de leur insertion sociale.

S'énoncer « politique » : une ouverture vers des aides à la réinsertion professionnelle

- 36 Les ex-prisonnières basques mettent en avant la continuité des relations de solidarité établies autour de leur condition de prisonnières lors de leur sortie de prison. En d'autres termes, elles peuvent compter sur une prolongation de l'accompagnement dont elles ont bénéficié en prison pour préparer leur insertion sociale au moment de sortir, ce qui n'est pas le cas d'un bon nombre de détenues de droit commun.
- 37 En effet, les militantes et militants de la gauche *abertzale* basque se sont mobilisés pour accompagner les prisonnières et prisonniers sortants. Une des initiatives a été de créer l'association Harrera⁷ (L'accueil) en juin 2012 pour répondre aux besoins multiples des sortantes et sortants. Harrera propose notamment un accompagnement à la recherche d'emploi et de logement à la fin de la peine. Plusieurs des enquêtées ont eu recours à cet organisme pour construire leur réinsertion professionnelle. Cette donnée nous

permet de constater qu'une forme de fidélité politique est réellement présente pour les prisonnières basques, en dépit des longues années d'incarcération, ce qui nourrit les évolutions de la catégorisation en tant que « politiques ». Toutes les femmes interrogées se sont réinvesties dans des organisations politiques basques de manière active ou ponctuelle.

- 38 Elles peuvent également compter sur le soutien des mouvements politiques de la gauche *abertzale*. Ces réseaux politiques se confondent d'ailleurs souvent avec le réseau interpersonnel des militantes. Plus précisément, la gauche *abertzale* se positionne aujourd'hui en faveur d'une résolution politique passant par une compréhension et un accompagnement des trajectoires militantes. Plusieurs sortantes ont ainsi directement été embauchées par des groupes appartenant à cette gauche. Autrement dit, elles ont trouvé un moyen de conjointre leurs réinsertions professionnelle et politique, tout en générant une source de revenus par leur militantisme.
- 39 Toutefois, il faut savoir que toutes les prisonnières basques ne s'auto-définissent pas comme « politiques » : certaines ont décidé de ne plus s'identifier ainsi et ne participent pas, par exemple, au collectif EPPK. Dans ce cas de figure, elles cessent de bénéficier de la mobilisation et de la solidarité que les prisonnières acquièrent de par leur engagement politique.

La confrontation à une insuffisance matérielle

- 40 S'énoncer militante « politique » ne requiert pas uniquement des apports – émanant de la mobilisation de solidarités – pour l'insertion sociale, mais engendre également des conséquences spécifiques qui entravent particulièrement la réinsertion professionnelle et donc la stabilité matérielle à la sortie de prison. Les militantes basques condamnées à de longues et moyennes peines sont sujettes à ce que nous nommerons le « stigmate du CV⁸ vide ». Après une longue période d'incarcération, précédée pour certaines d'une période de clandestinité, les sortantes se retrouvent avec un vide dans leur CV, comme le résume de manière succincte Miren (37 ans, en couple hétérosexuel, 6 ans d'incarcération) : « Je dirais que mon curriculum n'est pas très dense. »
- 41 Ce manque d'expérience professionnelle, d'autant plus important pour les femmes n'ayant pas pu faire d'études avant leur implication dans une militance active, incite les sortantes à s'investir dans des travaux précaires. Plusieurs des enquêtées sont en emploi CDD⁹, d'autres ont eu recours à des missions ponctuelles pour s'assurer des ressources financières ou ont dû accepter des métiers impliquant des conditions de travail et des horaires difficiles.
- 42 Cette situation de précarité découle d'une stigmatisation établie autour de la situation des sortantes. En raison de leur parcours militant, et plus particulièrement de leur investissement dans une vie militante, elles ne peuvent pas présenter un CV faisant état de leurs années d'études et expériences professionnelles. Or, ce vide, qu'elles ne peuvent justifier qu'en invoquant leur passage en prison, ne répond pas aux injonctions sociales. Au sein d'une organisation sociale libérale, où les exigences professionnelles attendent des candidats et candidates des compétences particulières en plus d'une expérience préalable, le vide qui caractérise les CV des sortantes ne répond pas aux normes du marché du travail. Dans l'interaction avec les recruteurs ou recruteuses, elles se retrouvent ainsi dans une position subalterne en matière d'attentes professionnelles.

Tu penses au curriculum, les curriculums pourquoi, ce que tu apprends pourquoi, et moi qu'est-ce que je dois mettre là ? Toi tu ne peux rien. À moi, ça ne me posait pas de problème de dire que j'étais restée en prison, après tu te rends compte, [...] que de dire ça en plus te porte préjudice, parce que tu es restée prisonnière ils et elles te dévisagent d'en haut. (Entretien avec Ane, 61 ans, en couple hétérosexuel, 20 ans d'incarcération)

Cette stigmatisation est la résultante du choc de deux systèmes normatifs. D'une part, les ex-prisonnières qui ont consacré la majeure partie de leur vie à lutter pour une cause politique sont confrontées à des personnes qui ne reconnaissent pas leurs actions militantes et les discriminent. D'autre part, le passage par la prison engendre des jugements de valeur péjoratifs, en particulier en ce qui concerne les condamnations des femmes. Alors que pour les hommes, la prison peut restaurer une virilité « masculine », l'incarcération n'est en rien garante d'une féminité qualifiante pour les femmes incarcérées : au contraire, l'expérience carcérale représente un passage honteux dans les récits de vie des détenues de droit commun (Chetcuti-Osorovitz, 2021). Face à ces représentations et interprétations sociales, les difficultés s'accroissent pour les sortantes militantes lorsque vient le moment de justifier les grands vides qui trouent leur CV.

- 43 En quelques mots, le « stigmatisme du CV vide » assigne les militantes basques à des positions subalternes dans la hiérarchie sociale. Pour elles, se réinsérer dans une société dont les discours majoritaires ne peuvent que les discriminer devient d'autant plus difficile. Prendre conscience de ces jugements de valeur ne fait que corroborer des affects négatifs, tels que la honte ou encore la crainte.

Une réinsertion politique à la sortie ?

- 44 Ces obstacles auxquels se confrontent les sortantes basques renforcent la nécessité de prendre en considération les énonciations des militantes pour la rédaction d'un projet politique global au Pays basque.

Moi je crois que c'est [le Pays basque] une entité qui est en train de se créer, elle est divisée, mais ce serait une carte [géographique], une carte qui imagine de plus en plus de raisonnements, avec toutes les craintes que cela génère. Un Pays basque non reconnu, et donc moi je dirais comme on en parlait tout à l'heure, une entité qui ne répond pas comme elle voudrait aux thématiques se trouvant dans les périphéries d'un pays qui a de grandes inégalités, et qui devraient être les thèmes de priorité non, mais qui a fait un chemin et qui va faire un chemin, à mon avis. (Argitxu, 40 ans, en couple hétérosexuel, pas d'incarcération)

Argitxu accorde de l'importance à ce qu'elle nomme « les sujets périphériques », autrement dit les sujets restés en marge jusqu'à présent. La gauche *abertzale* tente en effet d'intégrer dans son élaboration politique les problématiques relatives aux inégalités sociales. Les sortantes qui sont directement confrontées, étant donné leur trajectoire, à une marginalisation sociale peuvent ainsi trouver un lieu d'énonciation au sein de mouvements politiques.

- 45 En adoptant cette démarche, la gauche *abertzale* intègre depuis une vingtaine d'années des problématiques issues des luttes féministes. En particulier, le concept de *burujabetzea* connaît un essor important au Pays basque. La traduction française correcte de ce terme serait « la souveraineté ». Mais si l'on examine en détail l'étymologie même du mot, on peut identifier un sens beaucoup plus complexe. En effet, *buru* se traduit littéralement par « tête » (le nom commun), mais le mot évoque

également l'action d'« être à la tête de », ou encore d'« être cheffe de ». Puis, la deuxième composition : *jabetzea*, fait référence à l'action de « s'approprier », de « dominer ». Le nom *jabe* signifie littéralement « propriétaire », ou encore « maître ». En d'autres mots, l'expression *burujabetzea* indique l'action de devenir maître de soi-même (de sa propre tête). Cette construction politique, qui encourage à être maître de soi-même, et par là même maître de ses décisions, est utilisée par les mouvements féministes basques de la gauche *abertzale*, pour soutenir l'émancipation des femmes.

Nous devons être *burujabe* et c'est nous qui devons prendre les décisions, et ça il faut le respecter. On a toujours parlé au Pays basque d'une triple domination : par le fait d'être une femme, d'être ouvrière et basque. (Entretien avec Maialen, 44 ans, en couple hétérosexuel, 6 ans d'incarcération)

Ce concept, *burujabetzea*, prend une place de plus en plus importante dans les milieux militants basques pour contrer toute forme de dépendance. Ainsi, l'évolution de la pensée politique de la gauche *abertzale* peut permettre aux ex-prisonnières de trouver des ressources ou des outils militants pour pouvoir énoncer leur trajectoire. De plus, une grande partie des enquêtées sont investies dans les mouvements féministes basques depuis leur sortie d'incarcération, ce qui contribue à l'évolution des discours politiques *abertzale*. La participation de ces femmes représente une ressource militante pour les groupes féministes, en leur permettant d'intégrer des trajectoires et des récits jusque-là invisibilisés.

Conclusion

- 46 Le présent chapitre, en analysant les effets de l'auto-désignation en tant que « politiques » des prisonnières basques, puis en examinant le devenir de cette politisation lors de leur sortie de prison et au moment de leur réinsertion sociale, s'insère dans le champ de recherche de la sociologie carcérale en promouvant la question de l'engagement politique des femmes dans des carrières militantes de la gauche indépendantiste basque, ainsi que celle de l'incidence de cet engagement dans l'expérience post-carcérale.
- 47 D'une part, on constate que l'action sociale et politique des prisonnières basques en prison se heurte à une institution véhiculant des normes contraires au discours collectif et politique qu'elles soutiennent. Cette opposition entre les démarches entreprises par les militantes au sein de l'institution carcérale et l'organisation même de la structure engendre des contraintes spécifiques aux trajectoires des prisonnières basques. Ces contraintes ne disparaissent pas lors de la sortie de prison, notamment en ce qui concerne l'absence de reconnaissance de la lutte politique menée par les militantes basques et l'assignation à la sphère privée du statut de mère.
- 48 Néanmoins, en tant que prisonnières politiques, elles reçoivent un accompagnement spécifique pendant leur incarcération et à leur sortie de prison, ce qui représente des ressources intellectuelles, militantes, et matérielles. Des initiatives nouvelles émanant des mouvements féministes basques contribuent ainsi à accompagner l'insertion sociale des ex-prisonnières. Des ateliers sous forme de groupes de parole sont régulièrement organisés entre les ex-prisonnières basques afin de discuter de leurs trajectoires carcérales spécifiques, en lien avec leurs expériences en tant que femmes et « politiques ». Dans cet ordre d'idée, il serait intéressant de recueillir et d'examiner de manière détaillée les discours collectifs proposés par les militantes basques durant leurs années de militance et pendant leur incarcération sur des questions de genre et

autour de la maternité, pour les confronter aux réalités individuelles des sortantes. La solidarité permet aux ex-prisonnières indépendantistes basques de suivre l'évolution politique des discours *abertzale* – notamment avec l'intégration des problématiques féministes – et de trouver des clés de compréhension pour construire une énonciation politique de leur trajectoire. En outre, leur intégration aux mouvements militants après leur sortie de prison permet de promouvoir des expériences de vie jusqu'ici invisibilisées, et donc de rendre publiques des problématiques réservées jusqu'alors à la sphère privée.

BIBLIOGRAPHIE

- ALCEDO MONEO Miren, 1997, « Mujeres de ETA: la cuestión del género en la clandestinidad », *La Factoría*, n° 4, p. 1-9.
- BARNET Jean-Noël, 2021, *Habiter après la prison. Rapport à l'espace et enjeux de travail social*, Paris, L'Harmattan, coll. « Réseau Tessiture'S ».
- BEAUREPAIRE Christiane de, 2012, « La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison », *Revue du MAUSS*, vol. 40, n° 2, p. 125-146, <https://doi.org/10.3917/rdm.040.0125> [consulté le 20 avril 2021].
- BECKER Howard S., 1960, « Notes on the Concept of Commitment », *American Journal of Sociology*, vol. 66, n° 1, p. 32-40, <https://www.jstor.org/stable/2773219> [consulté le 20 avril 2021].
- BLEE Kathleen M., 2016, « Personal Effects from Far-Right Activism », in BOSI Lorenzo, GIUGNI Marco & Katrin UBA (dir.), *The Consequences of Social Movements*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 66-84.
- BOSI Lorenzo, GIUGNI Marco & Katrin UBA (dir.), 2016, *The Consequences of Social Movements*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BOUSTRON Camille, 2019, *Femmes en armes. Itinéraires de combattantes au Pérou (1980-2010)*, Rennes, PUR, coll. « Des Amériques », <https://doi.org/10.4000/books.pur.137982> [consulté le 20 avril 2021].
- BOUSTRON Camille & Myriam LE BASQUE, 2019, « Combattantes, terroristes ou victimes ? L'engagement des femmes dans la violence armée », *Les Champs de Mars*, vol. 33, n° 2, p. 91-113.
- CARDI Coline, 2006, « Trajectoires de femmes incarcérées. Prison, ordre social et ordre sexué », *Les Cahiers de la sécurité*, vol. 60, p. 41-68.
- CARDI Coline, 2007, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, vol. 31, p. 3-23.
- CARDI Coline, 2014, « Les quartiers mères-enfants : l'« autre côté » du dedans. Protection et surveillance des mères en prison de femmes », *Champ pénal/ Penal Field*, vol. XI, <https://doi.org/10.4000/champpenal.8762> [consulté le 20 novembre 2020].
- CARDI Coline & Geneviève PRUVOST, 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.

- CHANTRAINE Gilles, 2003, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n° 4, p. 363-387, <https://doi.org/10.3917/ds.274.0363> [consulté le 20 avril 2021].
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2020, « Trajets d'auteurs, trajets de peines : une contradiction carcérale. Récit de soi et dispositif de parcours d'exécution de peine de femmes incarcérées », in CHETCUTI-OSOROVITZ & Patricia PAPERMAN (dir.), *Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques. Séminaire (ENS Paris-Saclay, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018)*, Gif-sur-Yvette, MSH Paris-Saclay Éditions, coll. « Actes », p. 35-47, <https://doi.org/10.52983/SHOR9389> [consulté le 20 avril 2021].
- CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2021, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».
- COMBESSIE Philippe, 2001, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».
- CONSTANT Chloé, 2020, « Prison, genre et féminismes, du Nord aux Amériques : des sentiers battus aux sentiers à défricher », *Socio*, vol. 14, p. 109-124, <https://doi.org/10.4000/socio.10676> [consulté le 20 avril 2021].
- DARMON Muriel, 2006, *La Socialisation*, Paris, Armand Colin.
- DEBEST Charlotte, 2014, *Le Choix d'une vie sans enfant*, Rennes, PUR, coll. « Le sens social ».
- DURAND Corentin, 2017, « Espace carcéral et formats d'expression : des communications sous contraintes », *Métropolitiques*, <http://www.metropolitiques.eu/Espace-carceral-et-formats-d-expression-des-communications-sous-contraintes.html> [consulté le 20 avril 2021].
- FELICES-LUNA Maritza, 2008, « Déviance et politique : la carrière des femmes au sein de groupes armés contestataires », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 2, p. 163-185, <https://doi.org/10.3917/ds.322.0163> [consulté le 20 avril 2021].
- FILLIEULE Olivier, 2020, « Conséquences biographiques de l'engagement », in FILLIEULE Olivier, MATHIEU Lilian & Cécile PÉCHU (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, 2^e éd. mise à jour et augmentée, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Références », p. 138-146.
- GAYET-VIAUD Carole & Valérie ICARD, 2017, « Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison », *Métropolitiques*. <https://metropolitiques.eu/Architecture-carcerale-et-sens-de-la-peine-formes-et-usages-contemporains-de-la.html> [consulté le 20 avril 2021].
- GIMENEZ Irène, « Prison politique, conscience de genre et féminismes. Réflexions sur les prisonnières de l'État espagnol (années 1970-1980) », *Genre et monde carcéral*, Séminaire organisé par l'IDHES Paris-Saclay et la MSH Paris-Saclay, à Saint-Denis à la MSH Paris-Nord, le 18 décembre 2019.
- GIMENEZ Irène, [en cours], « Devenir prisonnière politique. Une histoire sociale et genrée de la prison politique dans le tournant transitionnel espagnol, 1963-1987 », Thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction de Laurent Douzou & Mercedes Yusta Rodrigo, Université Lyon 2.
- GUIBET LAFAYE Caroline, 2020, « Militantes clandestines dans le conflit armé basque », *Champ pénal/ Penal Field*, vol. 19, <https://doi.org/10.4000/champpenal.11572> [consulté le 20 novembre 2020].
- HAMILTON Carrie, 2007, *Women and ETA: The Gender Politics of Radical Basque Nationalism*, Manchester, Manchester University Press.

HARLOUCHET-GRATIEN Ema, 2020, « Sortir de prison. Apports et dépendances des expériences carcérales pour des prisonnières auto-définies politiques en territoire basque », Mémoire de Master 2 en sociologie, sous la direction de Natacha Chetcuti-Osorovitz & Coline Cardi, Université Paris 8.

KENSEY Annie, 2012, « Que sait-on de la situation socioéconomique des sortants de prison ? », *Revue du MAUSS*, vol. 40, n° 2, p. 147-160, <https://doi.org/10.3917/rdm.040.0147> [consulté le 20 avril 2021].

KERGOAT Danièle, 2012, *Se battre, disent-elles...*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».

LACROIX Isabelle, 2011, « Les femmes dans la lutte armée au Pays basque. Représentations, division sexuelle du travail et logique d'accès à la violence politique », *Champ pénal/ Penal Field*, vol. VIII, <https://doi.org/10.4000/champpenal.8076> [consulté le 20 novembre 2020].

LATTE ABDALLAH Stéphanie, 2013, « Des féminités mobilisées et incarcérées en Palestine », *Critique internationale*, vol. 60, n° 3, p. 53-69, <https://doi.org/10.3917/crii.060.0053> [consulté le 20 avril 2021].

LECLERCQ Catherine & Julie PAGIS, 2011, « Les incidences biographiques de l'engagement. Socialisations militantes et mobilité sociale. Introduction », *Sociétés contemporaines*, vol. 84, n° 4, p. 5-23, <https://doi.org/10.3917/soco.084.0005> [consulté le 20 avril 2021].

MARY-PORTAS France-Line, 1996, *Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises*, sous la direction de Léon Gani & Pierre Tournier, Guyancourt, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), coll. « Études et données pénales ».

OFFERLÉ Michel, 2008, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII^e-XXI^e siècles) », *Politix*, vol. 81, n° 1, p. 181-202, <https://doi.org/10.3917/pox.081.0181> [consulté le 20 avril 2021].

PERROT Michelle, 2002, « Ouverture », in BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle & Jacques-Guy PETIT (dir.), *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, p. 9-21, <https://doi.org/10.4000/books.pur.16155> [consulté le 20 avril 2021].

PRAZ Anne-Françoise, MODAK Marianne & Françoise MESSANT, 2011, « "Produire des enfants" aujourd'hui : un défi pour l'analyse féministe », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 30, n° 1, p. 4-10, <https://doi.org/10.3917/nqf.301.0004> [consulté le 20 avril 2021].

RAMBOURG Cécile, 2014, *Origines et évolution de la féminisation de l'administration pénitentiaire*, Agen, École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP), coll. « Dossiers thématiques ».

REYSOO Fenneke, & Pien BOS, 2011, « N'est pas mère qui veut. Le paradoxe de l'adoption internationale », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 30, n° 1, p. 28-43, <https://doi.org/10.3917/nqf.301.0028> [consulté le 20 avril 2021].

RICORDEAU Gwenola, 2019, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Montréal, Lux Éditeur, coll. « Lettres libres ».

RODRÍGUEZ LARA Zuriñe, 2013, « Las mujeres de ETA en la prensa escrita », *Mediatika: Cuadernos de Medios de Comunicación*, n° 14, p. 151-167, <https://ojs.eusko-ikaskuntza.eus/index.php/mediatika/article/view/1/30> [consulté le 20 avril 2021].

RODRÍGUEZ LARA Zuriñe & Oihana ETXEBARRIETA, 2016, *Borroka armatua eta kartzelak*, Zarautz, Susa, coll. « Lisipe ».

ROSTAING Corinne, 1997, *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».

ROSTAING Corinne, 2011, « Processus de stigmatisation et violences en prison. De la nécessité de résister », in LAFORGUE Denis & Corinne ROSTAING (dir.), *Violences et institutions. Réguler, innover ou résister ?*, Paris, CNRS Éditions, p. 155-175, <https://doi.org/10.4000/books.editions-cnrs.21510> [consulté le 20 avril 2021].

SCHRAG Clarence, 1954, « Leadership Among Prison Inmates », *American Sociological Review*, vol. 19, n° 1, p. 37-42, <https://doi.org/2088170> [consulté le 20 avril 2021].

WEBER Max, 2011, « De la sociologie compréhensive », *Les Cahiers de psychologie politique*, vol. 19, <https://cpp.numerev.com/articles/revue-19/916-de-la-sociologie-comprehensive> [consulté le 20 novembre 2020]

NOTES

1. Je tiens à remercier particulièrement Mireille Delbraccio, Natacha Chetcuti-Osorovitz et Sandrine Sanos pour leurs relectures attentives et leurs apports dans le cadrage analytique du présent chapitre.
2. Dans le présent ouvrage, voir chapitre II : Irène Gimenez, « Les prisonnières politiques ne sont-elles pas des femmes ? Construire des solidarités féministes transnationales avec les prisonnières politiques en sortie de dictature (État espagnol, années 1970-1980) ».
3. Conceptualisée par Charles Tilly, la notion de « répertoire d'action » fait référence « à la somme des moyens d'action effectivement utilisés ou utilisables par une organisation ou un mouvement » (Offerlé, 2008, p. 182).
4. Lauréna Haurat--Perez, doctorante en sociologie, sous la direction de Razmig Keucheyan et Xabier Itçaina, travaille sur les incidences de l'incarcération dans les carrières en radicalité. À partir d'une comparaison France-Espagne, elle s'intéresse aux effets des régimes de détention dans l'engagement politique d'anciens prisonniers indépendantistes basques. Jean-Noël Barnet (2021) a récemment publié un ouvrage intitulé *Habiter après la prison*, portant sur les lieux de résidence sociaux réservés aux femmes sorties de prison. Son analyse souligne les conséquences psychiques et sociales sur ces femmes de la sortie de prison, à travers un prisme spatial lié au lieu d'hébergement lui-même des ex-prisonnières.
5. Tous les entretiens ont été effectués en basque. Les traductions vers le français ont été réalisées par nos soins.
6. « El PP propone prohibir por ley los homenajes a etarras y que se castiguen aunque no se celebren », *El Diario Norte*, 20 juillet 2019, https://www.eldiario.es/euskadi/pp-prohibir-homenajes-terrorismo-prescriban_1_1429222.html [consulté le 22 avril 2020].
7. En ligne : <https://harreraelkarteafr.wordpress.com> [consulté le 21 avril 2020].
8. Curriculum vitæ.
9. Contrat à durée déterminée.

AUTEUR

EMA HARLOUCHET-GRATIEN

Ema Harlouchet-Gratien est diplômée d'un master d'études sur le genre à l'université Paris 8.

Chapitre VI

Revenir de Syrie et être incarcérée : sexualités, (dés)ordres de genre et terrorisme

Léa Kalaora

Introduction

- 1 À partir d'une recherche menée en France dans une maison d'arrêt auprès de jeunes femmes détenues en attente de jugement, il s'agit de comprendre comment se construit une norme idéalisée de féminité en prison, pour des prisonnières singulièrement en tension entre des normes de genre reconstruites à l'intérieur de l'engagement djihadiste.
- 2 Ces femmes ont été arrêtées à leur retour de Syrie dans le cadre de la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme qui pénalise les séjours dans une zone où des groupes terroristes agissent, ainsi que de celles qui ont suivies (Boutin 2016). Le terrorisme, en droit, se définit par le lien subjectif avec « une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur » (article 421-1 du Code pénal). Dès lors, le « terrorisme n'exige pas que les actes réalisés soient objectivement de nature à atteindre ce but et encore moins qu'il ait été effectivement atteint » (Le Monnier de Gouville, 2017), mais il apparaît comme une menace – c'est le maître-mot – pour les fondements de l'État de droit. C'est dans ce cadre du droit pénal que ces détenues appréhendent la vie carcérale et se socialisent avec les dispositifs spécifiques prévus pour elles par la justice.
- 3 Comment, dans le parcours pénal, les catégorisations auxquelles ces femmes se confrontent – « terroristes » et « femmes » – vont-elles être appréhendées ? Comment, à partir de ces catégorisations, ces femmes peuvent-elles répondre de leur rapport à l'engagement ? Quelles tensions entrent-elles en jeu dans la fabrique de leur

subjectivité en tant que femmes « djihadistes » et dans la mise en récit de leurs expériences une fois incarcérées ?¹

- 4 Depuis les attentats commis par Mohammed Merah en mars 2012, mais surtout à la suite des attentats ayant eu lieu en janvier 2015 (*Charlie Hebdo*, fusillade à Montrouge, l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes), suivis par ceux du 13 novembre 2015 (dans des restaurants du X^e et XI^e arrondissements, dans la salle de concert « Le Bataclan » et au Stade de France), la France a été de nouveau confrontée à une menace terroriste. Celle-ci provient de personnes vivant en France, de nationalité française pour la majorité d'entre elles, ayant fait allégeance à l'État islamique (EI), mais n'étant pas allées en Syrie, ainsi que de personnes de nationalité française, de « retour de zone » comme il est d'usage de les qualifier, c'est-à-dire ayant séjourné en Syrie après la déclaration du Califat en 2014 et étant revenues en France depuis.
- 5 Face à ce phénomène, la France a peu à peu redéfini sa politique antiterroriste. À ma connaissance, c'est le premier pays à avoir défini un cadre national pour la prise en charge des retours de Syrie de ses citoyen·ne·s. Malgré des lois déjà existantes pour lutter contre le terrorisme, la France s'est dotée depuis plusieurs années d'un arsenal législatif conséquent et principalement répressif (Boutin, 2016). Par exemple, entre 2017 et fin 2018, ont été mis en place deux nouvelles lois, deux instructions du Premier ministre, deux circulaires du garde des Sceaux, une circulaire de la ministre de la Santé aux Agences régionales de santé (ARS), ainsi qu'un Plan national de prévention de la radicalisation daté du 23 février 2018.
- 6 La France est aussi un des rares pays à incarcérer de manière systématique toute personne revenant de Syrie. Pour la plupart des pays européens, tels que l'Allemagne, avoir été sur « zone » n'est en effet pas un motif d'incarcération. La chargée de mission en 2018 au Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) parle même d'une « spécificité française » (Sauvage, 2019, Communication lors de la table ronde « Les mineur·e·s de retour de zone de guerre »...), notamment en ce qui concerne les femmes. Les Françaises parties rejoindre l'organisation EI en Syrie sont en effet systématiquement incarcérées à leur retour depuis septembre 2016 avant d'être jugées. De plus, les femmes soupçonnées de vouloir partir en Syrie ou associées à des tentatives d'attentats sont elles aussi soumises à ce même appareil judiciaire et pénal².
- 7 C'est dans ce nouveau contexte de pénalisation des retours de Syrie que j'ai mené en prison une recherche doctorale en psychologie sur les questions de genre et d'engagement dans le djihad. À l'origine, j'avais l'intention de chercher à analyser les processus psychiques à l'œuvre dans l'engagement des femmes françaises au sein de l'EI, afin de mieux appréhender les raisons et motivations qui les menaient à vouloir rejoindre l'organisation. Mais il m'est rapidement apparu que les paroles que je recevais et entendais n'étaient pas séparables du lieu au sein duquel elles étaient produites, à savoir la prison. Ma recherche s'est ainsi déplacée vers les effets subjectifs et psychologiques de la détention sur ces femmes, et la place de la prison dans le processus de production de leurs discours et subjectivités³. Comment racontent-elles leurs parcours pré-carcéraux et leurs trajectoires d'engagement ? Comment se débrouillent-elles des normes de genre et injonctions de récits auxquelles elles doivent faire face en prison ?
- 8 En 2019, durant dix mois, j'ai rencontré à raison d'une fois par semaine douze femmes mises en examen, soit pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise

terroriste » (AMT), soit pour « apologie du terrorisme » ou encore pour « terrorisme », dont sept de retour de Syrie. Les femmes de retour de Syrie sont toutes accusées *a minima* d'AMT. Précisons que celles que j'ai vues ont fui la Syrie en 2015 ou 2016. Elles ne font pas partie des retours les plus récents ayant eu lieu à partir de 2018, à la suite de la chute de Raqqa et de Mossoul. Ces femmes venaient me voir sur la base du volontariat, après qu'une infirmière m'ait présentée et que j'ai pu leur présenter mon projet. Il est à noter que pour le personnel de santé et le personnel pénitentiaire, les femmes que j'ai pu rencontrer ne sont pas les islamistes les plus « dures ». Selon ces agent·es, ce ne sont pas des femmes qui se revendiquent encore de l'EI ou qui refusent la discussion. Or, cette perception demeure une donnée invérifiable et pose question quant à ce que l'expression « les plus dures » recouvre en termes d'identité, de discours, de normes de genre et autres catégorisations.

- 9 J'ai donc mené avec les détenues concernées des entretiens de recherche cliniques, c'est-à-dire des entretiens ouverts, basés sur une écoute clinique d'orientation psychanalytique. L'objet de ma recherche avait été présenté de manière très générale à ces femmes, à savoir comme visant à mieux comprendre quelles femmes et quelles mères étaient ces personnes engagées dans l'EI. La majorité des femmes rencontrées se sont saisies de cet espace comme d'un lieu de parole qu'elles ont beaucoup investi.
- 10 Ces femmes étant des prévenues, en attente de jugement, je les ai rencontrées dans une maison d'arrêt. Cette attente de jugement dans le cas d'accusation de terrorisme s'avère être très longue. En France, la détention provisoire pour des actes de terrorisme (qui incluent les AMT) peut aller jusqu'à quatre ans⁴. Beaucoup utilisent dans le langage commun l'expression « peine de prison » pour qualifier cette période, puisque ce temps préalable au jugement passé en détention sera par la suite déduit de la peine effective d'incarcération et fait donc bien parti, *a posteriori*, de la peine de prison. Cependant, comment qualifier ce temps bien particulier de la détention provisoire ? Comment s'inscrit-il dans une trajectoire de peine qui peut être vécue par la détenue comme une injonction à se renier ou, du moins, à faire face aux tensions qui émergent pour donner du sens à sa place avant et durant l'incarcération ? C'est, dans ce moment-là, en attente de peine pourrions-nous dire, que j'ai rencontré ces femmes.
- 11 Les paroles que j'ai recueillies de ces femmes jettent une lumière nouvelle sur certains mécanismes punitifs et répressifs à l'œuvre dans ce temps très particulier qu'est la détention provisoire. Elles éclairent particulièrement les dynamiques de genre à l'œuvre en milieu carcéral. La présence de femmes accusées d'AMT redéploie ainsi les normes de genre en prison. La prison est en effet un lieu où les normes de genre sont présentes et mises en tension, notamment par la présence de ces femmes accusées de terrorisme. En détention, on doit donner à « voir » la femme « que l'on est », ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de questions pour les femmes que j'ai rencontrées. En effet, l'institution carcérale se repose, promeut et cherche à fabriquer des normes d'une féminité idéalisée, assujettissant les femmes incarcérées qui sont amenées à les déchiffrer. Comment ces femmes vont-elles interpréter ces assignations à travers leurs expériences croisées de genre, de classe et de racisation ? Comment vont-elles s'approprier (ou subvertir) cette injonction à adopter une féminité idéalisée, alors que leur statut de femmes condamnées pour « terrorisme » génère des tensions et des ambivalences dont elles doivent se débrouiller, étant sans soutien, souvent seules, en prise à la nécessité de répondre aux acteurs du système carcéral et aux normes de genres hors et en prison ?

- 12 Ces tensions vont ouvrir des failles au sein desquelles certaines de ces femmes vont donner à voir l'ambivalence et les questions de genre qui les travaillent. Ces tensions peuvent en effet raviver la question du genre qu'elles pensaient (ou imaginaient) avoir résolu – ou même clos – en choisissant de s'engager dans l'EI. Or, l'engagement de ces femmes auprès de cette organisation doit se comprendre dans le contexte d'un imaginaire politique français qui, depuis au moins trois décennies, s'est articulé autour de plusieurs figures : celle de la *femme voilée*, toujours soumise, objet trouble dans l'espace politique (Scott, 2017 ; Nordmann, 2004) ; celle de la *beurette*, objet érotisé et « fantasme social » (Fassin & Trachman, 2013) ; et pour la prison, celle de « la » femme d'origine maghrébine, incarcérée pour « trafic de stupés » qui surjoue la féminité (Chetcuti-Osorovitz, 2021). Si ces femmes ont elles-mêmes vécu leur engagement comme une tentative de résolution de ce qu'elles vivaient comme un « désordre » sexuel et de genre, toujours dans un cadre hétéronormatif (Amari, 2018), une fois condamnées et incarcérées, elles doivent donner un sens à leur parcours et à leur construction subjective, face aux normes de l'institution carcérale et à la fabrique de « la terroriste » comme étant à la fois « hors-genre » et toujours dans un désordre de genre (Bugnon & Lacroix, 2017 ; Chetcuti-Osorovitz, 2021). Les expériences carcérales, telles que décrites par certaines d'entre elles, mettent en lumière ces tensions et torsions des normes de genre. C'est la relation entre normes de féminité, expériences carcérales et subjectivités de ces femmes qui nous intéresse ici.

Évolution du traitement pénal envers les femmes françaises revenant de Syrie

- 13 Longtemps, la politique pénale française ne s'est préoccupée que d'hommes « terroristes », considérant les femmes principalement comme des « victimes », non-actrices de leur propre engagement. Néanmoins, un tournant a eu lieu en 2016 à la suite d'un fait inédit qui a remis en cause ces catégorisations, ainsi que la perception plus générale de femmes engagées dans le djihad⁵. Dans la nuit du 3 au 4 septembre 2016, deux femmes ont garé une voiture contenant des bouteilles de gaz qui devaient exploser dans une rue adjacente à la cathédrale Notre-Dame de Paris. Ces bouteilles de gaz n'ont cependant jamais explosé. Ces deux femmes ont été arrêtées, de même que leurs trois complices. Aucune d'entre elles n'avait jamais séjourné en Syrie, mais elles étaient fortement en contact avec Rachid Kassim, présent sur le sol syrien et pilotant ces attentats ratés. Ces deux femmes, Inès Madani et Ornella Gilligmann, ne s'étaient jamais rencontrées jusqu'à quelques jours auparavant⁶. Elles n'étaient cependant pas sans lien. L'une d'entre elles, Inès, était ainsi rentrée en contact avec l'autre, Ornella, sur les réseaux sociaux, tout en se faisant passer pour un homme afin de la séduire. Pendant presque quatre mois, c'est ainsi qu'une intense relation s'est nouée entre les deux et s'est soldée par un mariage religieux. Ce n'est qu'une fois incarcérée en détention provisoire qu'Ornella a appris que son amour et nouveau mari religieux n'était pas un homme mais une femme. Lors de leur rencontre, Inès avait prétendu être la sœur du nouveau « mari » d'Ornella⁷. Ces trois deux femmes, ainsi que leurs complices, ont été jugées le 14 octobre 2019, après 16 jours de procès et une délibération de plus de 10 heures. Inès Madani a été condamnée à 30 ans d'emprisonnement et Ornella Gilligmann à 25 ans.

- 14 Cet attentat « féminin » a eu un rôle charnière à plusieurs niveaux. Quoiqu'exceptionnel, il annonce l'évolution de la politique de l'EI qui avait tout d'abord interdit aux femmes de commettre des attentats ou de combattre⁸. Cette tentative a aussi eu de fortes conséquences sur le destin des femmes françaises recrutées par l'EI. En effet, depuis l'attentat « raté » de 2016, toutes les femmes de retour de Syrie ont été mises en examen dès leur arrivée sur le sol français et placées en détention provisoire. Ce traitement avait toujours été appliqué aux hommes dès les premiers départs en Syrie, mais il n'en était pas de même pour les femmes dont les premiers retours sur le territoire français ont eu lieu en 2013. Il y a donc eu une forte évolution du traitement pénal réservé aux femmes. Depuis 2016, le parquet de Paris a ainsi considéré que les femmes pouvaient participer à des attentats et représentaient par conséquent une menace pour la France, au même titre que les hommes. C'est donc sur le modèle de la « terroriste potentielle » que des femmes revenant de Syrie ont été emprisonnées.
- 15 Avant septembre 2016, ces femmes étaient considérées principalement comme des victimes, et plus particulièrement des victimes de l'emprise d'un homme djihadiste (souvent époux). Le champ lexical de l'époque témoigne d'ailleurs de cette approche mettant au centre les notions d'emprise et d'embrigadement. En 2015, le Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam (CPDSI) est ainsi mandaté par le ministère de l'Intérieur en tant qu'équipe mobile d'intervention en désembrigadement sur le territoire français. Le CPDSI prend alors en charge des jeunes potentiellement radicalisés, mais aussi des femmes « susceptibles » de partir en Syrie. Cette mission se termine début 2016. L'approche de la directrice de cette association, Dounia Bouzar, ainsi que du psychiatre avec lequel elle travaille, est celle de la *dérive sectaire*, de l'*embrigadement* et de l'*emprise*⁹. Or, ces catégorisations correspondent à des stéréotypes de genre, qui pensent les femmes comme moins violentes que les hommes, et, quand elles sont mères et épouses, forcément soumises (ce qui est, selon ces imaginaires, le propre des femmes voilées). Cette classification leur a valu d'ailleurs de nombreuses critiques. Aujourd'hui, les mots employés ainsi que les perceptions ont changé : nombre d'acteurs de ces politiques s'accordent à dire que ces femmes sont aussi actrices – catégorisation qui soulève d'autres stéréotypes et entraîne une *redomestication* de ces femmes. Ainsi, les médias et pouvoirs publics ne parlent plus d'embrigadement mais d'engagement et de choix¹⁰. C'est aussi à partir de ces attentats ratés que la justice s'intéresse à ces femmes non plus en tant que simple victimes ou mères au foyer, mais comme terroristes *potentielles*, au même titre que les hommes.
- 16 Cette évolution s'observe plus particulièrement dans le traitement réservé aux enfants de femmes soupçonnées ou condamnées pour « terrorisme »¹¹. Avant septembre 2016, le gouvernement avait le projet d'ouvrir un centre pour femmes et enfants de retour de Syrie, mais ce projet est vite abandonné. Après septembre 2016, les femmes ont donc suivi, à l'image des hommes, le chemin de la prison. Et leur retour signifie à la fois emprisonnement et séparation d'avec leurs enfants, quel que soit leur âge¹². En effet, le gouvernement prend en charge les enfants, signifiant qu'il considère qu'ils sont des victimes de leurs mères « déviantes ». En même temps, il considère que ces enfants pourraient eux aussi constituer une menace potentielle : des mesures de protection et de soins, mues par la volonté de surveiller et de limiter cette violence présumée qu'ils pourraient diriger contre eux-mêmes ou d'autres, ont donc été mises en place. Cette évolution reflète « l'énigme morale que constitue, pour beaucoup, la déviance des femmes. Parce qu'elle est perpétuellement minoritaire dans le champ pénal et à

rebours de l'économie générale de la déviance et des normes de genre » (Bugnon, 2018, p. 15). La question qui va alors hanter les procès est : quel *genre de femmes* sont ces femmes ? Car si les « femmes terroristes » ont historiquement été considérées comme des « Amazones de la terreur » (Bugnon, 2015), ici, bien que comprises comme actrices de leur engagement, les « djihadistes » demeurent dépolitisées. Dans les discours publics, politiques et pénaux, il ne s'agit pas de violence politique mais de déviance de genre : ces femmes sont à la fois *hors-genre* et prises dans des *désordres de genre*.

Expériences en détention, récits de soi

- 17 Prises dans ces discours publics, politiques et pénaux, comment ces femmes se saisissent-elles de ces derniers, s'en jouent-elles, les déjouent-elles, les déplacent-elles ou au contraire ne trouvent-elles pas de manière de s'en dépendre ? Quelles sont les expériences vécues et les paroles de ces femmes ?

Maïssa

- 18 Maïssa est une jeune fille revenue de Syrie en octobre 2016 après y avoir passé deux mois. Comme elle est soupçonnée de vouloir potentiellement retourner en Syrie où se trouve un membre de sa famille, elle est placée en détention provisoire. Maïssa provient d'une famille d'Afrique du Nord non pratiquante. Elle raconte être devenue pratiquante alors qu'elle était adolescente « pour se protéger des hommes ». Elle me dit, dès notre première rencontre : « Mon problème à moi ce n'est pas la religion, ce sont les hommes. » C'est d'ailleurs un homme qu'elle est partie rejoindre en Syrie. Maïssa ajoute qu'avant de partir en Syrie, elle « enchaînait » les conquêtes, elle était « *comme un mec* ». Elle raconte qu'elle s'est donc mise à porter le voile intégral afin de se protéger des avances des hommes, mais aussi de ses propres penchants. Elle dit, en effet, se sentir « faible » face aux hommes, c'est-à-dire être incapable de refuser leurs avances sexuelles, et attend du voile qu'il vienne la soustraire à son propre désir. L'entrée de Maïssa dans le « djihadisme » est, selon elle, un remède et une solution à ce qu'elle perçoit comme un corps et un désir coupables, désordonnés, échappant à la domestication et à la conjugalité. Le voile est pour elle une sorte de paroi qui tient enfermé le sexuel, un pare-excitation interne et externe pour le dire en termes freudiens.
- 19 Ce processus de disciplinarisation de son propre corps et de son désir est allé de pair, selon elle, avec la quête, à la suite de nombreuses rencontres malheureuses avec les hommes, d'un homme qui serait *le plus intègre possible*, c'est-à-dire duquel ne pourrait pas surgir du sexuel masculin imprévisible. « L'homme intégriste » lui est alors apparu comme étant le plus recommandable. La sexualité avec un homme intègre est devenue la solution à un sexuel masculin à fuir (Kalaora, 2019). Maïssa m'annonce ainsi : « Si j'avais été *plus religieuse*, je ne serai pas partie », signifiant par là qu'une « bonne » religion aurait pu la protéger de cette solution *intégriste* à son mal-être. Est alors en jeu ce qu'elle raconte comme son incapacité à se réguler et à trouver sa juste place dans une norme de féminité hétérosexuelle idéalisée. On voit bien ici que ce qui est communément appelé « radicalisation » n'est pas vécue pour beaucoup de ces femmes comme une radicalisation des pratiques religieuses. Très peu ont en effet été élevées dans la religion. On peut néanmoins comprendre leur récit comme celui d'une

conversion, ces femmes nécessitant de parler de l'avant comme d'un moment dissolu, désordonné et manquant de sens, avant l'engagement qui offre ordre, moralité et une forme différente de normativité. De telles incitations à rechercher ce qui est perçu comme une « vie morale » ne sont pas rares chez ces jeunes femmes. Par exemple, l'une des femmes que David Thompson a interviewées pour son ouvrage sur les rentrants de Syrie déclare à propos du voile : « C'est vraiment religieux. Quand vous mettez le "niqāb", les gens ne vous jugeront pas, ils diront : "vous êtes une extrémiste", mais ils ne diront pas "c'est une fille facile" » (Thompson, 2016, p. 187). L'ordre de la sexualité conjugale domestiquée et l'ordre de genre qui en découle, proposés par l'EI, sont évoqués par beaucoup comme l'une des raisons de leur soutien à cette organisation. Cette « conversion » permet à ces femmes, en outre, de se considérer comme actrices de leur choix, en réponse à des impasses qu'elles ont éprouvées dans leurs vies d'avant le « djihadisme » ou leur départ pour la Syrie.

- 20 Maïssa est ainsi bien loin de se considérer comme une « terro ». Au premier entretien, elle me dit que ce qui lui a fait le plus de mal en arrivant en prison, c'est d'être nommée une « terro ». Pendant plus d'un mois, elle répétera inlassablement lors de nos rendez-vous être très « déçue » par la France, ce pays qui n'essaie pas de la « comprendre ». Au deuxième entretien, elle explique avoir peur d'avoir de la « haine » ici, en prison. Elle manifeste de la colère contre « eux » : « Eux, ils n'essayent pas de nous comprendre. » Elle ajoute qu'elle est « dégoûtée de la France ». Elle me dit à propos d'une autre détenue (elle aussi considérée comme une « terro » parce que ses empreintes ont été retrouvées chez Mohammed Merah) : « Elle est là, mais [elle] n'a rien fait. » Maïssa explique que la femme lui a dit : « Je vais mettre une bombe en sortant, quitte à être là, que ce soit au moins pour quelque chose. » Elle précise que ces propos l'ont marquée et qu'elle aussi, elle pense à faire de même, car si elle faisait quelque chose en sortant, « au moins ils auraient une bonne raison de [la] mettre en prison ». En même temps, elle dit avoir peur d'elle-même, qu'elle se sait influençable, et qu'elle craint les gens qu'elle fréquente ici. Pendant les premières rencontres, elle exprime aussi sa peur de devenir « folle » en prison, d'avoir des hallucinations, « comme d'autres filles ici ». Elle me répète plusieurs fois : « Ici, il ne nous laisse pas de seconde chance » et se dit très « déçue », exprimant des regrets d'être retournée en France. En effet, elle raconte être revenue en France sur le conseil de son père qui lui disait qu'ici il y avait la « loi », tout comme elle dit regretter de ne pas être restée en Turquie, ou même en Syrie, et « qu'ils n'aient pas mis de grands murs pour qu'on ne puisse pas passer ». Ce regret l'a travaillée pendant longtemps.
- 21 La détention sera pour Maïssa un moment difficile et, en même temps, un espace de questionnement de son rapport aux normes de genre. Cette femme, que j'ai vue pendant dix mois, va en effet beaucoup changer en prison. Elle cherche de l'aide, attend nos rendez-vous, demande aussi à voir un psychologue pour comprendre ce « besoin des hommes » qu'elle a et qui l'a menée si loin. Mais elle entreprend ces démarches tout en gardant une forte colère envers la punition qui lui est imposée et qu'elle considère « injuste ». Le décès de son père et l'impossibilité d'aller voir son corps à l'hôpital avant qu'il ne soit transféré en Afrique du Nord pour l'enterrement, alors même que la juge avait autorisé sa sortie, sont pour elle des moments particulièrement douloureux. Sa sortie n'a effectivement pas pu être mise en œuvre par l'administration pénitentiaire faute de personnel disponible, fait qu'elle vivra comme une injustice et une punition supplémentaire d'être considérée comme « terro ».

- 22 En milieu carcéral, être une femme inculpée pour AMT et appelée dès lors, dès son arrivée, « terro » ou « terroriste islamiste (TIS) » par le personnel pénitentiaire et les autres détenues n'est pas neutre. Être une « terro » ne correspond donc pas à un *genre neutre*. C'est une nomination qui n'est pas sans effet et qui, paradoxalement se doit d'être honorée. Ainsi, dans cet entre-soi féminin qu'est la prison de femmes, et alors que le port du voile y est interdit, être une femme dite « terro » ou « TIS » doit se voir. Certes, il s'agit de faire ses prières, pratiquer le ramadan et de ne pas aller au culte car c'est un « mauvais » culte. Mais il s'agit surtout de se conduire de manière appropriée au cadre normatif et à l'image de ce qui se passe au sein de l'EI. Maïssa a de nombreux conflits avec d'autres « terro » en détention. Car être une « terro », c'est devoir se confronter à la surveillance exercée par les autres détenues « terro ». Ainsi, Maïssa me raconte à de nombreuses reprises qu'elle se fait traiter de « pute » quand elle est maquillée ou quand elle danse : « Tu es une terro, tu ne dois pas danser », lui disent d'autres filles mises elles aussi en examen pour AMT. En effet, les femmes incarcérées pour « terrorisme » se divisent en deux groupes en détention : les dites « vraies terro » qui s'isolent et se renforcent entre elles, et les autres sur lesquelles est toujours porté un soupçon de dissimulation (la *Taqiya*¹³) par la justice. Les membres du premier groupe, souvent des femmes arrêtées avant d'avoir pu atteindre la Syrie, reprochent à celles qui ont fui d'avoir abandonné l'EI, de ne pas l'avoir servi et défendu jusqu'au bout, d'être des traîtresses. Certaines femmes, malmenées par le groupe des plus « dures », ont, par exemple, demandé à être changées de promenade (c'est-à-dire à être placées en promenade « travailleur », même si elles ne travaillent pas) pour ne plus avoir affaire à elles.
- 23 Mais le regard sur l'expression d'une « identité » et d'un statut qui correspondent à la catégorisation de « terro » est tout autant le fait de la surveillance de la part d'autres acteurs du système carcéral, qu'il s'agisse de surveillantes comme d'autres femmes incarcérées. Maïssa se fait dire par des détenues ayant d'autres chefs d'inculpation qu'elles s'étonnent de ses choix : « T'es une terro et tu fumes ! », ou encore « Elle, ça se voit que ce n'est pas une vraie terro », « Elle, c'est une terro en carton ». Ainsi le statut de « terro » implique une mise en scène d'une féminité « islamiste ». Parfois, même les juges d'instruction ne se privent pas de remarques concernant la féminité de ces femmes « terro ». Ainsi, un juge d'instruction dit à Maïssa « Vous, vous êtes habillée et maquillée pour sortir ? » Cependant, on peut deviner que ce sont ces mêmes interpellations autour de cette féminité fantasmée qui ont permis à Maïssa de se questionner sur sa propre identité de genre – et ce qu'elle recouvre –, ainsi que d'interroger son rapport à ces normes et aux hommes.
- 24 Maïssa est d'ailleurs loin d'être la seule à questionner ce rapport à une féminité fantasmée, idéalisée ou normative. En prison, la question des assignations à un ordre sexué féminin est toujours très présente, mais différemment. Il émerge particulièrement pour celles désormais incarcérées qui racontent avoir fui et être rentrées de Syrie parce que, entre autres raisons, les relations de genre qu'elles ont vécues sur place ne leur convenaient plus, ou parce qu'elles ont été déçues du monde qu'elles avaient imaginé ou dans lequel elles ont même été malmenées et violentées.
- 25 Le milieu carcéral, lieu de promiscuité imposée, d'intimité, d'entre-soi féminin, est un espace où se pose, de manière bien sûr particulière vu le contexte, la question du modèle valorisant de féminité : laquelle incarner ? En effet, la prison demeure le lieu où le stigmatisme social qui pèse sur les femmes – signifiant, comme l'explique Natacha

Chetcuti-Osorovitz (2021), qu'une femme ne peut avoir de valeur que dans un cadre hétérosexuel et uniquement si elle ne transgresse pas ces modèles de féminité – organise le regard et les modes de disciplinarisation, mais aussi les possibilités qu'elles ont de se raconter. Toutes ces interpellations autour de la « féminité » montrent que Maïssa, comme d'autres comme elles, sont ainsi jugées en détention, comme elles le seraient face à la justice, du fait de l'identité de genre qu'elles sont supposées endosser : trop apprêtées pour être de vraies « TIS » ou des femmes détenues, trop voilées pour être des femmes occidentales innocentes. La question de la moralité et de la sexualité apparaît ainsi comme étant omniprésente dans le système carcéral lorsqu'il s'agit de ces femmes accusées d'AMT et prévenues. Ces dernières posent question et sont l'objet de discours de genre car elles remettent en question les stéréotypes et les normes sociales de genre : elles sont *déviantes* et n'en finissent pas de transgresser.

- 26 La prison est un lieu dans lequel se trouvent être en tension différentes normes du *genre*. Dans les brèches ouvertes par cette tension peut apparaître une forme d'indécidabilité quant à la question du genre. C'est de cette forme d'indécidabilité que certaines femmes comme Maïssa vont pouvoir se saisir une fois en détention. En effet, les récits qu'elles font des raisons de leur arrivée, comme de leur fuite de l'EI, tournent souvent autour de la question du genre. Elles ont été attirées par un État qui propose une stricte définition des rôles des hommes et des femmes, dans une conjugalité qui discipline et qui propose à ces jeunes filles d'être de « vraies femmes » et de « vraies musulmanes » (Kalaora, 2019). Mais certaines repartent et se disent déçues, si ce n'est traumatisées, par ce qui leur est arrivé là-bas. C'est à partir du lieu de cette déception, de cette faille que quelque chose va parfois pouvoir être travaillé en prison et qu'un écart avec « la femme islamiste » prônée par l'EI va pouvoir se créer.
- 27 Maïssa en viendra à dire que finalement, en prison, elle a « compris beaucoup de choses », qu'elle sent qu'elle « grandit », qu'elle a « plus de caractère ». Elle qualifie la prison d'« un mal pour un bien » : « Peut-être que sans cela, j'aurais été encore plus faible », ou encore : « Il m'a fallu toute cette humiliation ici pour que je me réveille ». Bien que les tatouages soient interdits par la religion, elle aimerait se faire tatouer à sa sortie : « Tu es le risque que j'ai pris », le « tu » faisant référence à l'homme qu'elle a suivi en Syrie alors que l'on peut aussi entendre *tuer* comme signifiant. Tout cela ne se fait évidemment pas sans douleur. Trois mois après son arrivée, elle avait pris douze kilos et m'a expliqué qu'elle mangeait parce qu'elle souffrait d'un mal-être, qu'elle ne se sentait pas bien. Malgré tout, peu à peu, elle déclare qu'elle commence à se reconstruire, loin de ses parents et des « dangers » de la société, avec l'espoir de bientôt sortir, espoir qui permet cette ébauche de reconstruction.

Lina

- 28 Lina me raconte d'emblée comment elle fumait et buvait beaucoup à l'adolescence : « J'étais dans la cage d'escalier, j'étais comme un mec, c'était l'extase. ». Elle me décrit comment elle jouait avec les hommes, ne les prenant pas au sérieux. Puis, selon elle, sans qu'elle arrive vraiment à se l'expliquer, cette vie ne lui a plus convenu. Cela lui est apparu clairement à la suite d'un cauchemar dans lequel elle avait la tête coupée par des gens qui lui disaient qu'elle était une mécréante. Au réveil, elle raconte qu'elle décide désormais de se « laver de ses péchés », pour ne pas être une mécréante. Cela lui apparaît comme une obligation. Elle se renseigne alors sur sa religion, l'islam, qu'elle ne pratiquait pas, et se met à porter le voile intégral et à soutenir le futur EI qu'elle a

rejoint par la suite. Son discours laisse comprendre que dans son soutien à l'EI est en jeu une recherche de réponses à des questions liées à son genre et à sa sexualité : comment ne plus être une femme mécréante, comment être une femme qui « se respecte », pour reprendre un mot entendu à de nombreuses reprises.

- 29 La conversion à l'EI a eu, telle que Lina et beaucoup d'autres le racontent, un effet presque « magique ». Ainsi, Lina m'explique comment « la foi l'a lavée » des relations sexuelles qu'elle avait eues avec ses petits amis hors mariage. Elle me raconte aussi qu'en Syrie, pays qu'elle a ensuite fui mais où elle a vécu « le meilleur et le pire de toute sa vie », elle se sentait renforcée dans sa foi et que, par conséquence, elle « se comportait bien et se sentait bien ». Ainsi, en Syrie, elle n'avait pas de pensées pour d'autres hommes, même s'ils étaient très beaux, me dit-elle, elle avait juste des pensées pour son mari.
- 30 Ce qui a plu à Lina en Syrie, c'est qu'il n'y avait pas, selon ses mots, de « perversion », que les filles avaient de la « pudeur », qu'elles ne faisaient pas de « manières ». Or, pour elle, une fille doit avoir de la pudeur même devant d'autres femmes. Elle décrit quelques scènes où elle a repris des femmes dans la rue qui avait, selon elle, un comportement « inapproprié ». Ce qui l'a attirée et lui plaisait là-bas, dans son récit de « conversion » *a posteriori*, c'est cette disciplinarisation du comportement des femmes. Cela fait écho à ce que dit une autre femme rencontrée : « Il ne faut pas trop creuser la religion, car sinon on trouve plein d'interprétations différentes et on ne comprend plus. Ce qui m'intéresse, me dit-elle, ce sont les choses autour du *comportement*. » Cela signifie, comme l'a montré Saba Mahmood dans un contexte différent, que des « formes de comportement extérieur expriment non seulement leur religiosité intériorisée mais [sont] également un moyen nécessaire à la formation de cette religiosité » (Mahmood, 2009, p. 217). En effet, le religieux, comme série de règles corporelles et de conduite, fait entreprise de redomestication.
- 31 Lina, qui se retrouve à fumer des joints toute la journée en détention, comme avant la Syrie, se dit désemparée. Elle déclare être déçue et ne plus croire en l'EI. Mais, en même temps, elle explique qu'elle a l'impression de perdre sa foi *ici* et qu'elle a « peur de devenir folle sans sa foi », d'être comme un « cœur vide ». La foi la « fait tenir ». Alors qu'elle est sur le point d'être remise en liberté, elle enchaîne les petites infractions en détention, ayant pour conséquence qu'elle doit rester en prison pour purger une peine de deux mois supplémentaires pour recel de téléphone portable, juste au moment où elle pourrait recouvrer sa liberté. Elle me dit qu'elle pense qu'elle a fait cela car elle a « peur », peur de la « sortie », peur de « la foule », des bruits qui pourraient lui rappeler la guerre, des hommes à qui elle va devoir dire « non ».

Yasmine

- 32 Yasmine est partie pour la Syrie en 2013. Elle a grandi dans une ville française seule avec sa mère et a commencé à porter le voile à l'âge de quinze ans. Elle a épousé un homme très religieux à l'âge de seize ans avec qui elle a eu un enfant. Ils ont ensuite divorcé d'un commun accord. Elle dit que, pour pouvoir travailler, elle a cessé de porter le hijab pendant deux mois, une période très difficile où elle se sentait comme une « prostituée » et où elle commençait à vouloir partir. Selon elle, le voile avait aussi une valeur protectrice. Elle a ensuite rejoint un groupe en ligne appelé « faire son Hijra » et, à travers lui, s'est liée d'amitié avec une femme vivant en Syrie. Elle l'y a rejointe pour

devenir la deuxième épouse du mari de celle-ci. Yasmine a enfin fui la Syrie avec cette femme et leur mari, avec qui elle avait eu un deuxième enfant.

- 33 Elle décrit son retour en France comme un « état de choc ». Elle raconte que, lors de sa garde à vue, on lui a demandé ce qu'elle pense de la lapidation, ce à quoi elle a répondu : « C'est bien. » Elle me dit que la personne qui l'a interrogée en est restée là et ne lui a pas demandé pourquoi elle lui avait répondu cela, ni ce qu'elle entendait par là. Une autre question lui a alors été posée : « Vous aimeriez que la France soit un pays musulman ? », question à laquelle elle a répondu : « Non. » « Mais quand même, continue la personne, imaginez, que des musulmans, ce serait bien ? », ce à quoi elle a répondu : « Oui. » Selon Yasmine, la personne a alors noté dans son rapport qu'elle voudrait que la France soit un pays musulman, ce qui la choque. Son indignation est d'autant plus grande qu'elle dit n'avoir pas menti en garde à vue, pensant, comme Maïssa, que ces interlocuteurs la comprendraient. En effet, Maïssa raconte une situation similaire pour laquelle elle déclare : « La juge essayait de me piéger : elle m'a dit "vous avez de la colère" en demandant à la secrétaire d'arrêter de prendre des notes. Je lui ai répondu oui, mais en parlant d'aujourd'hui, et elle, elle me dit : "vous aviez donc de la haine", je lui dis non. » Yasmine, quant à elle, termine son discours en déclarant qu'elle aurait peut-être dû mentir. Tout comme Maïssa, Yasmine a aussi eu des conflits à son arrivée en prison. Elle explique avoir beaucoup pleuré car elle ne comprenait pas sa peine de prison, tout comme elle était choquée par le fait qu'elle soit catégorisée et nommée comme « terroriste ». Elle ne se voit pas comme une criminelle et ne supporte pas que l'on pense d'elle qu'elle ait pu ou voulu poser des bombes. C'est ce qui la choque quand une nouvelle détenue lui a dit : « C'est ici, en prison, que tu aurais dû mettre une bombe. »
- 34 Comme Maïssa encore, Yasmine présente la prison et son incarcération comme un moment de réflexion sur elle-même, son parcours et son futur en France. Elle raconte qu'elle a beaucoup réfléchi depuis son retour, en étant très aidée par l'aumônier musulman avec qui elle discute de la possibilité d'être une femme musulmane et émancipée, de faire des études, etc. Elle a d'ailleurs repris ses études et se prépare à passer l'équivalence du baccalauréat. En sortant, elle veut continuer à porter le voile, mais d'une manière qui, selon ses dires, « ne choque pas ». En attendant, elle vit sa spiritualité seule en prison, puisqu'avant, « tout passait par le groupe », alors qu'« ici tu te retrouves seule ». Mais elle dit trouver un bien-être dans cette religiosité intérieure. Alors qu'elle dit avoir peur d'affronter « cette société mixte » en sortant, elle explique s'y être cependant un peu préparée grâce aux quelques contacts qu'elle a eus en prison avec des hommes, lors d'activités sportives, de rendez-vous avec l'aumônier ou le psychologue notamment. Elle explique alors que, pour donner du sens à sa décision, elle avait fait le choix d'une séparation homme/femme – c'est-à-dire d'épouser les principes de l'EI – par « facilité », car elle n'arrivait pas, elle non plus, à résister aux avances des hommes et se mettait ainsi souvent en danger et dans des situations de souffrance. Faisant écho au récit de Maïssa, elle raconte enfin que, sans son incarcération, qui lui a permis de travailler ces questions, elle serait restée enfermée chez elle à son retour de Syrie et se serait dit que cela suffisait. Dans son discours, on peut voir ainsi qu'« être femme à la maison », dans le sens littéral, offre alors la solution la plus facile à la question du rapport entre les sexes. Enfin, elle explique que la prison l'a protégée de l'« effet traumatique du retour », lié à ces rapports entre les sexes. Son récit presque pragmatique relatif à son expérience carcérale est sans doute à

mettre en lien avec la durée de sa peine. Sachant sa libération proche, elle peut sans doute rétrospectivement parler de son incarcération comme le temps d'une protection identitaire.

- 35 Si on peut deviner que Maïssa, Yasmine et Lina peuvent élaborer de tels récits de soi, qui donnent du sens à leur parcours ainsi qu'à leurs expériences de la prison, c'est parce qu'elles savent leur sortie proche. D'autres femmes, tout aussi ambivalentes envers l'EI, ne semblent pas élaborer des discours similaires. En effet, le temps d'incarcération ne les protège pas ou peut générer des souffrances (comme une séparation imposée d'avec leur enfant) dont elles trouvent peu d'issues : parmi elles, quatre ont fait un séjour à l'unité de soin psychiatrique (de la prison), dont deux ont fait des séjours à l'hôpital après des tentatives de suicides. D'autres voient leur rapport à la religion troublé de manière différente, comme deux des femmes rencontrées qui ont eu des liaisons avec des femmes lors de leur incarcération.
- 36 Celles qui ne doutent pas de leur adhésion à l'EI semblent mieux supporter leur détention, car elles disent la vivre comme une épreuve de Dieu. Il s'agit alors pour elles ni d'une peine ni d'une punition. C'est le cas de Samia qui m'explique que la foi l'aide à travers ces épreuves. Elle dit ne pas vouloir montrer de souffrance, car « ils nous font une guerre psychologique » et « ils seraient trop contents si on montrait de la détresse ». Samia a d'ailleurs arrêté de me voir après notre deuxième rencontre. Ces détenues semblent ressembler plus aux détenues basques ou corses qui tirent leur force de leur engagement politique et ne parlent pas de leurs difficultés ou souffrances, à la différence de Maïssa, Yasmine ou Lina. À travers ces quelques vignettes, on comprend que la détention provisoire peut être vécue de manière extrêmement différente selon les profils. Les effets de subjectivation ne sont pas les mêmes. Ces récits mettent cependant en évidence les tensions existantes entre les différentes normes de genre (et autres catégories) qui se percutent en détention.

Conclusion

- 37 Ces extraits de récits nous ont montré les dissensions qui traversent le parcours de certaines femmes de retour de Syrie, tensions qui ne peuvent être entendues à leur retour. Tout comme les réfugiés doivent répondre à une certaine norme dans leurs récits s'ils veulent espérer obtenir le droit d'asile, ces femmes ne peuvent se présenter dans leurs contradictions. Elles doivent d'abord répondre aux normes de genre qui leur sont renvoyées et même imposées par la société, l'institution carcérale ainsi que ses acteurs. Elles rencontrent souvent l'incompréhension des juges et des magistrats, nourris de stéréotypes et de normes auxquelles elles ne correspondent pas.
- 38 Lors de leur arrivée en France, c'est aussi une politique du reniement qui est demandé à ces femmes si elles veulent espérer bénéficier d'une courte peine. L'avocat de Yasmine, par exemple, lui conseille de dire qu'elle voudrait se séparer de son mari avec lequel elle est revenue de Syrie et a eu un enfant. Yasmine voit les choses autrement et s'y refuse car, comme ils ont fui la Syrie ensemble, elle ne veut pas le renier alors que, selon elle, c'est justement lui qui l'a sauvée. De même, on lui dit qu'il serait préférable que son fils ne porte pas le nom de son mari à l'avenir, ce qu'elle ne refuse. En effet, ces femmes sont soumises à l'injonction de tout regretter alors que, pour certaines, comme le dit Lina sur sa propre expérience, elle a vécu en Syrie le « meilleur » (avoir des enfants, certaines relations amicales, certains moments) et le « pire » (la guerre, la

fuite, la peur). C'est justement à partir de cette ambivalence (et de ses contradictions) qu'une reconstruction de soi peut s'opérer, et non à partir d'un reniement ou d'une injonction au regret. En effet, au lieu de cette politique du reniement, ne sont-ce pas au contraire des passages, des liens qu'il faudrait mettre en place ? Non seulement pour permettre à ces femmes de se reconstruire dans un autre lieu que celui du déni, mais aussi afin de mieux saisir et de regarder en face cette histoire qui fait partie de l'histoire des Français et de la France.

BIBLIOGRAPHIE

- AMARI Salima, 2018, *Lesbiennes de l'immigration. Construction de soi et relations familiales*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, coll. « Sociétés et politique en Méditerranée ».
- BARANGER Thierry, BONELLI Laurent & Frédéric PICHAUD, 2017, « La justice des mineurs et les affaires de terrorisme », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 2, n° 2, p. 253-264, <https://doi.org/10.3917/cdlj.1702.0253> [consulté le 27 juillet 2021].
- BARANGER Thierry, 2019, « Le rôle du juge des enfants dans la prise en charge des enfants de retour de zones de conflit », *Le Genre humain*, vol. 61, n° 2, p. 205-212.
- BENSLAMA Fethi & Farhad KHOSROKHAVAR, 2017, *Le Jihadisme des femmes. Pourquoi ont-elles choisi Daech ?*, Paris, Éditions du Seuil.
- BOUTIN Bérénice, 2016, « Administrative Measures against Foreign Fighters: In Search of Limits and Safeguards », *The International Center for Counter Terrorism - The Hague*, vol. 7, n° 12, <http://dx.doi.org/10.19165/2016.1.15> [consulté le 27 juillet 2021].
- BUGNON Fanny, 2015, *Les « Amazones de la terreur ». Sur la violence politique des femmes, de la Fraction armée rouge à Action directe*, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque historique Payot ».
- BUGNON Fanny, 2018, « Surveiller et punir. Une histoire des procès faits aux femmes », *Délibérée*, vol. 4, n° 2, p. 15-19, <https://doi.org/10.3917/delib.004.0015> [consulté le 27 juillet 2021].
- BUGNON Fanny & Isabelle LACROIX (dir.), 2017, *Territoires de la violence politique en France de la fin de la guerre d'Algérie à nos jours*, Paris, Riveneuve éditions, coll. « Violences et radicalités militantes ».
- CARDI Coline, 2007, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société* vol. 31, n° 1, p. 3-23, <https://doi.org/10.3917/ds.311.0003> [consulté le 27 juillet 2021].
- CARDI Coline, 2009, « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs*, vol. 128, n° 1, p. 75-86, <https://doi.org/10.3917/pouv.128.0075> [consulté le 27 juillet 2021].
- CHEHCUTI-OSOROVITZ Natacha, 2021, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, coll. « Le genre du monde ».
- CHEHCUTI-OSOROVITZ Natacha & Patricia PAPERMAN (dir.), *Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques. Séminaire (ENS Paris-Saclay, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018)*, Gif-sur-Yvette, MSH

Paris-Saclay Éditions, coll. « Actes », <https://doi.org/10.52983/XMUP6154> [consulté le 27 juillet 2021].

FASSIN Éric & Mathieu TRACHMAN, 2013, « Voiler les beurettes pour les dévoiler : les doubles jeux d'un fantasme pornographique blanc », *Modern & Contemporary France*, vol. 21, n° 2, p. 199-217, <https://doi.org/10.1080/09639489.2013.776736> [consulté le 27 juillet 2021].

JOËL Myriam, 2017, *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Collection académique ».

KALAORA Léa, 2019, « Quelle clinique pour les femmes de retour de Syrie ? », *Le Genre humain*, vol. 61, n° 2, p. 159-163.

LE MONNIER DE GOUVILLE Pauline, 2017, « De la répression à la prévention. Réflexion sur la politique criminelle antiterroriste », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 2, n° 2, p. 209-225, <https://doi.org/10.3917/cdlj.1702.0209> [consulté le 27 juillet 2021].

MAHMOOD Saba, 2009, *Politique de la piété. Le Féminisme à l'épreuve du renouveau islamique*, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui. Genre & sexualité ».

NORDMANN Charlotte (dir.), 2004, *Le Foulard islamique en questions*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Démocritique ».

ROSTAING Corinne, 1997, *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».

ROSTAING Corinne, 2017, « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur les prisons », *Les cahiers de Framespa*, vol. 25, <https://doi.org/10.4000/framespa.4480> [consulté le 27 juillet 2021].

SAUVAGE Léonor, 2019, « Le dispositif gouvernemental de prise en charge des enfants combattants », *Le Genre humain*, vol. 61, n° 2, p. 219-224.

SAUVAGE Léonor, Communication lors de la table ronde « Les mineur·es de retour de zone de guerre », États généraux Psy sur la radicalisation, à Paris, le 9 novembre 2018.

SCOTT Joan Wallach, 2017, *La Politique du voile*, Paris, Éditions Amsterdam.

THOMPSON David, 2016, *Les Revenants. Ils étaient partis faire le jihad, ils sont de retour en France*, Paris, Éditions du Seuil/LesJours.fr.

NOTES

1. Ce chapitre est une version étoffée et remaniée d'une intervention publiée dans le cadre des actes des états généraux Psy sur la radicalisation qui ont eu lieu à Paris du 7 au 10 novembre 2018. Pour la référence complète, voir Kalaora, 2019. Je remercie Natacha Chetcuti-Osorovitz et Sandrine Sanos pour leur lecture attentive de ce chapitre et leurs suggestions.

2. Sur le nombre de femmes impliquées dans des attentats puis arrêtées qui n'étaient jamais parties en Syrie, voir : Soren Seelow, « Depuis quatre ans, douze projets d'attentat ont impliqué des femmes », *Le Monde*, 5 mai 2018, https://www.lemonde.fr/societe/article/2018/05/05/depuis-quatre-ans-douze-projets-d-attentat-ont-implique-des-femmes_5294704_3224.html [consulté le 27 juillet 2021].

3. Notons que si, historiquement, peu de travaux se sont intéressés aux femmes en prison (Rostaing, 1997, 2017), aujourd'hui les études sont de plus en plus nombreuses,

par exemple : Joël, 2017 ; Chetcuti-Osorovitz & Paperman, 2020 ; Chetcuti-Osorovitz, 2021. Notons aussi les travaux précurseurs de Coline Cardi (2007 ; 2009) sur le traitement pénal des femmes.

4. Cf. l'article 145.2 du Code de procédure pénale modifié par la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes. En France, la détention provisoire ne peut être ordonnée que si la personne est inculpée d'une infraction passible de plus de trois ans de prison, et que si le contrôle judiciaire ou le port d'un bracelet électronique est insuffisant pour obtenir des preuves, pour éviter les pressions sur les témoins, les victimes ou leurs familles, pour empêcher les consultations frauduleuses entre l'accusé et ses coauteurs ou complices (inventer un alibi par exemple), pour veiller à ce que la personne mise en examen soit tenue à la disposition du tribunal, pour mettre fin à l'infraction ou en empêcher le renouvellement, et pour mettre fin au trouble exceptionnel et persistant de l'ordre public généré par l'affaire (cf. l'article 144 du Code de procédure pénale).

5. Il serait intéressant de comparer le traitement médiatique après 2016 de femmes « djihadistes » par rapport au portrait brossé d'Hayat Boumeddiene – compagne d'Amedy Coulibaly, auteur de la fusillade à Montrouge le 8 janvier 2015 et de la prise d'otages à l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes le 9 janvier 2015 – qui relevait beaucoup des figures croisées de la « beurette » et de la « femme voilée ». Pour ce qui est de ce tournant après 2016, voir : Soren Seelow, « Qui sont les femmes djihadistes ? Une étude inédite sur leur profil et leurs motivations », *Le Monde*, 5 mai 2018, https://www.lemonde.fr/societe/article/2018/05/05/djihad-des-femmes-etat-des-lieux-de-la-menace_5294662_3224.html [consulté le 27 juillet 2021].

6. Pour un résumé, voir : Rémi Dupré, « Attentat raté de Notre-Dame en 2016 : début du procès des femmes djihadistes à Paris », *Le Monde*, 23 septembre 2019, https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/09/23/attentat-rate-de-notre-dame-le-proces-du-commando-de-femmes-djihadistes-s-ouvre-a-paris_6012667_3224.html [consulté le 27 juillet 2021].

7. Voir : Soren Seelow, « Ines Madani, la djihadiste qui se faisait passer pour un homme », *Le Monde*, 7 novembre 2016, https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/11/07/ines-madani-la-djihadiste-qui-se-faisait-passer-pour-un-homme_5026435_1653578.html [consulté le 27 juillet 2021].

8. Pour en savoir plus sur l'évolution du rôle attribué aux femmes dans l'EI, voir : Pierre Bafoil, « Si les djihadistes utilisent des femmes, c'est que le groupe est acculé », entretien avec Géraldine Casutt, *Les Inrockuptibles*, 8 septembre 2017, <https://www.lesinrocks.com/actu/si-les-djihadistes-utilisent-des-femmes-cest-que-le-groupe-est-accule-104973-08-09-2017/> [consulté le 27 juillet 2021].

9. Cette approche était fortement mise en avant sur le site du CPDSI (<http://www.cpdsi.fr/radicalisation/> [consulté le 27 juillet 2021]) qui n'est plus accessible aujourd'hui. L'ensemble des publications de Dounia Bouzar renvoie à cette catégorisation.

10. Même si les acteurs judiciaires, pénaux et psychiatriques s'accordent pour dire que certains « éléments d'emprise » sont présents dans l'engagement de femmes djihadistes. Voir Benslama & Khosrokhavar 2017.

11. À ce sujet, voir Baranger, Bonelli & Pichaud 2017 ; Baranger 2019.

12. Par comparaison, précisons qu'en Allemagne, dans un contexte certes très différent, les femmes de retour de Syrie n'étaient jusqu'à très récemment que peu judiciarisées et gardaient leurs enfants avec elles. Le tribunal allemand fait en effet la distinction entre les devoirs de combat des hommes au sein de l'EI et ceux des autres personnes qui rejoignent mais exercent des activités limitées à la garde d'enfants et au ménage. Il considère ainsi que le droit pénal ne s'applique pas à de telles activités. Voir : Majid al-Khateeb, « Two ISIS Women Land in Germany after Release from Iraqi Prisons », *Asharq al-Awsat*, 28 avril 2018, <https://english.aawsat.com//home/article/1251941/two-isis-women-land-germany-after-release-iraqi-prisons> [consulté le 27 juillet 2021]. Voir aussi : Rik Coolsaet & Thomas Renard, « The Homecoming of Foreign Fighters in the Netherlands, Germany and Belgium: Policies and Challenges », *International Centre for Counter-Terrorism*, 11 avril 2018, <https://icct.nl/publication/the-homecoming-of-foreign-fighters-in-the-netherlands-germany-and-belgium-policies-and-challenges/> [consulté le 5 septembre 2019]. Ce n'est que très récemment que certaines femmes ont été condamnées à de la prison. Voir : Pascal Thibault, « Allemagne : une femme de retour du jihad condamnée à 5 ans de prison », 5 juillet 2019, *Radio France internationale* (RFI), <https://www.rfi.fr/fr/moyen-orient/20190705-alle-magne-justice-femme-jihad-syrie-irak-condamnee> [consulté le 27 juillet 2021].

13. *Taqiya* est un mot d'origine arabe qui signifie « prudence » et « crainte ». Ce terme désigne, au sein de l'islam, une pratique de précaution consistant à dissimuler ou à nier sa foi en cas de danger, afin d'éviter la persécution.

AUTEUR

LÉA KALAORA

Léa Kalaora est docteure en anthropologie suite à une thèse qu'elle a soutenue en 2011 à l'université de Montréal et est actuellement psychologue clinicienne/psychothérapeute.

Troisième partie. Logiques de genre, rapports sociaux et carcéralisation

Introduction

Logiques de genre, rapports sociaux et carcéralisation

- 1 La troisième partie de cet ouvrage est arrimée à un cadre théorique qui régit l'ensemble des contributions, celle de la gouvernementalité des corps (Sforzini, 2014) pour penser les rapports entre corps, genre, parentalité, sexualité et pouvoir carcéral. Si la notion d'expérience carcérale, en tant que traduction de l'emprise des institutions carcérales sur les trajectoires individuelles et collectives, a été traitée tout au long de cet ouvrage, dans cette section, il s'agit de l'élargir à la notion foucauldienne de gouvernement, entendue comme « politique publique », mais aussi comme « conduite des conduites » (Foucault, 2004 ; Mainsant, 2016). Rendre l'ordinaire de la prison et des « dispositifs de pouvoir qui s'articulent directement sur les corps » (Foucault, 1976, p. 200 ; Foucault, 2004) signifie s'attacher aux « techniques de surveillance et de gestion des individus dans l'espace » (Revel, 2010, p. 208). Outre la nécessité d'analyser les régimes disciplinaires et leurs normes régissant corps et espaces, les contributions démontrent qu'on ne peut faire l'économie d'une analyse intersectionnelle (Lépinard & Mazouz, 2021 ; Hajjat & Larcher, 2019), c'est-à-dire de faire ressortir comment ces normes sont articulées au travers de différentes catégories (de genre, sexualité, classe, race, nation), façonnant ainsi les corps et produisant de la subjectivité.
- 2 Faire référence au bio-pouvoir, c'est-à-dire au corps gouverné, renvoie à l'acceptation foucauldienne selon laquelle le « corps est le lieu de la régulation, de la surveillance et du contrôle, mais aussi à la distinction entre individu/corps matériel *versus* corps social/population » (Mainsant, 2016, p. 273). La double approche foucauldienne et intersectionnelle implique de prendre en considération les outils de maintien de l'ordre par une approche macropolitique de l'État, mais également une mise en évidence de l'application des services publics pénitentiaires. C'est tout l'intérêt de l'étude de Valérie Icard (chapitre VII) qui démontre, à partir de son travail d'enquête sociologique dans des prisons d'hommes contemporaines en Espagne, et plus particulièrement dans les *Módulos de Respeto* (MdR, modules de respect), l'existence d'un nouveau dispositif organisateur de formes renouvelées de contrôle des hommes détenus. Elle montre ainsi que ce dispositif de reconfiguration des outils de maintien de l'ordre s'apparente à ceux qui caractérisent l'enfermement des femmes détenues, notamment dans une approche

incluant la prise en charge du travail domestique collectif comme mode d'application disciplinaire. Ainsi, Icard analyse comment ces nouveaux régimes de disciplinarisation des corps et des espaces s'organisent selon un imaginaire hiérarchique d'*identités* de genre où sont opposées une « masculinité subalterne, qui serait caractérisée par un excès de virilité et l'absence de maîtrise de soi », et une « masculinité respectable » et hégémonique, représentations arrimées à des rapports de classe.

- 3 Toutes les études en sociologie ont montré qu'en situation d'incarcération, le soutien des proches est fondamental pour supporter l'enfermement, mais également pour « résister à la désocialisation, remplir des rôles sociaux » (Touraut, 2012). Toutefois, la particularité de ces liens suppose non seulement d'obtenir l'accord de l'administration pénitentiaire, de se soumettre au règlement intérieur de la prison, mais également d'avoir les moyens de se rendre régulièrement en prison, ce qui peut être coûteux, économiquement, symboliquement et subjectivement, pour les proches. L'ensemble des études sociologiques montre que le travail carcéral continue d'être *un travail de femmes* contenu dans la division sexuelle du travail. Selon les données issues du traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire (GENESIS) de la direction de l'Administration pénitentiaire en France, en 2021, les inégalités de genre par rapport à l'implication dans le rituel des visites sont nettes, notamment lorsqu'on s'intéresse aux parents des personnes détenues. « Les visites des pères sont systématiquement moins fréquentes, moins régulières que celles des mères et couvrent une part nettement moins importante de la période de détention de leur fils. » (El Atifi et Le Mer, 2021, p. 5). En outre, en ce qui concerne les couples hétérosexuels, les conjointes se démarquent nettement des autres personnes de la parentèle et sont de loin les plus fréquentes et les plus régulières dans leurs visites. « En moyenne sur 10 mois de détention, une conjointe se rend 31 fois au parloir et couvre 7,3 mois de détention. Les conjoints sont beaucoup moins fréquents dans leurs visites et ont une couverture de la période de détention légèrement inférieure à leurs homologues de sexe féminin. Sur 10 mois de détention, un conjoint voit sa conjointe en détention 23 fois en moyenne et il couvre environ 68 mois sur 10 au moins au parloir. Les conjointes sont également les plus rapides à venir rendre visite à un proche, puisqu'elles se présentent à leur premier parloir en moyenne 64 jours après l'incarcération de leur compagnon contre 75 jours pour les conjoints. » (El Atifi & Le Mer, 2021, p. 5). Comment se développe cette division sexuelle du travail dans d'autres pratiques de solidarités carcérales façonnées par d'autres territorialités disciplinaires ?
- 4 La contribution de Luisa Bertrami D'Angelo, Lucas Gonzaga do Nascimento, Vanessa Pereira de Lima et Anna Paula Uziel (chapitre VIII) analyse les manières dont les « modalités de gestion » de genre et de sexualité dans les prisons brésiliennes façonnent les catégories de « famille » et de « parentalité », que ce soit dans les possibilités de maintenir des relations avec les membres proches non incarcérés, mais aussi dans les formes renouvelées de relations affectives entre personnes incarcérées. Or, ces « modalités » concernent une population emprisonnée majoritairement jeune, « noire et pauvre », pour qui la prison ne constitue pas seulement un lien de rupture mais nécessite une reconfiguration de ce que « faire famille » signifie dans le cas d'identifications de genre et de sexualités différemment articulées.
- 5 À partir d'une approche en psychologie sociale, Luisa Bertrami D'Angelo, Lucas Gonzaga do Nascimento, Vanessa Pereira de Lima et Anna Paula Uziel montrent ainsi que par-delà le gouvernement des corps et des sexualités, les expériences familiales et

parentales se reconduisent tout en négociant les violences de politiques d'État aux effets divers et toujours racisés, la paternité étant invisibilisée alors que la maternité assujettie à une injonction de « régénération » morale. En mettant l'accent sur les normes recomposées par les prisonnières elles-mêmes, on comprend comment ce travail de soutien produit par les prisonnières (cis et trans) et majoritairement par les femmes visiteuses redessine des formes de solidarité reconfigurant famille et parentalité dans le « dedans » et le « dehors » de la prison.

- 6 Toujours au Brésil (en comparaison avec le Portugal), Ana Gabriela Mendes Braga (chapitre IX) s'intéresse à la maternité emprisonnée au Brésil à partir de deux notions : celle du « surplus punitif de genre » et celle de la « paternité d'État ». À partir d'une enquête ethnographique, l'autrice interroge, dans une approche intersectionnelle, la manière dont le système pénitentiaire brésilien *confisque* la vie des femmes – de classes populaires et racisées – en tant que mères. Comprendre comment cette gouvernance paternaliste est constituée par une « réactualisation d'un passé colonial et esclavagiste » permet de faire ressortir comment ces femmes, en majorité noires, doivent se débrouiller de régimes disciplinaires rigides et re-naturalisants. Ici, la maternité incarcérée vient questionner les formes de dépossession du statut de mère et des rôles qui lui sont associés par et dans le contexte carcéral. Ainsi, comme l'ont fait les autrices et auteur précédent·es, cette contribution met en avant comment les rapports sociaux de genre, de sexualité, de classe et de race sont au cœur des régimes et mécanismes carcéraux.

BIBLIOGRAPHIE

- EL ATIFI Sofian & Hadrien LE MER, 2021, « Visiter un proche : la place centrale des femmes dans le maintien des liens familiaux en détention », *Cahiers d'études Pénitentiaires et Criminologiques*, vol. 55, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Cahiers_etudes_penitentiaires_et_criminologiques_n55.pdf [consulté le 5 avril 2022].
- FOUCAULT Michel, 1976, *Histoire de la sexualité*, Tome 1 : *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires ».
- FOUCAULT Michel, 2004, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, EHESS/Gallimard/Éditions du Seuil.
- HAJJAT Abdellali & Silyane LARCHER (dir.), 2019, « Intersectionnalité. Introduction au dossier », *Mouvement* <https://mouvements.info/intersectionnalite/> [consulté le 5 avril 2022].
- LÉPINARD Éléonore & Sarah MAZOUZ, 2021, *Pour l'intersectionnalité*, Paris, Anamosa.
- MAINSANT Gwénaëlle, 2016, « Gouvernement des corps », in RENNES Juliette (dir.), *Encyclopédie critique du genre. Corps, sexualité, rapports sociaux*, Paris, La Découverte, p. 273-282.
- REVEL Judith, 2010, *Foucault, une pensée du discontinu*, Paris, Mille et une nuits, coll. « Essai ».
- SFORZINI Arianna, 2014, *Michel Foucault. Une pensée du corps*, Paris, PUF, coll. « Philosophies ».

TOURAUT Caroline, 2012, *La Famille à l'épreuve de la prison*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».

Chapitre VII

La fabrique d'hommes respectables : les masculinités au prisme des reconfigurations du pouvoir disciplinaire en prison

Valérie Icard

Introduction

- 1 Ce chapitre¹ porte sur un modèle de gestion carcérale apparu en Espagne au début des années 2000 : les *Módulos de Respeto* (MdR, modules de respect). Ce nouveau régime de détention favoriserait un climat apaisé, offrirait de meilleures conditions de vie aux détenus², tout en les préparant à la sortie de prison. À partir de l'analyse des techniques de gouvernement des conduites des prisonniers au sein des MdR, nous souhaitons réfléchir aux reconfigurations du pouvoir disciplinaire dans la prison contemporaine, à partir d'une sociologie du genre et plus précisément des masculinités.
- 2 Les MdR sont nés en 2001, à la suite d'une initiative locale dans la prison de Mansilla de las Mulas en Espagne. Ils se sont progressivement implantés dans l'ensemble des prisons, jusqu'à être aujourd'hui présents dans les soixante-huit centres pénitentiaires que compte le pays. Présentés comme une modalité de prise en charge des détenus novatrice³, les MdR sont érigés en modèle par l'administration et représentent l'une des pierres angulaires du système pénitentiaire espagnol. Ils ont ainsi connu un succès grandissant, qui dépasse les frontières espagnoles, puisqu'ils ont été transférés dans plusieurs prisons françaises.
- 3 Il s'agit d'un régime de détention particulier, qui se différencie de la détention ordinaire. Il se caractérise en effet par un système infradisciplinaire⁴ spécifique, qui comporte des règles, des procédures d'évaluation et des sanctions propres. Dans les MdR, les détenus doivent ainsi se plier à de nombreuses règles de conduite, formalisées

dans un règlement intérieur. Ils sont également contraints de respecter leur programme de traitement individuel⁵, de participer gratuitement aux tâches de ménage et d'accepter de faire l'objet d'une évaluation systématique par l'équipe professionnelle. Pour une affectation dans un MdR, le volontariat des détenus est requis, celui-ci étant objectivé par un contrat d'engagement⁶. Dans les publications institutionnelles (Cendón Silvan, Belinchón Calleja & García Casado, 2011, p. 31-34), il est expliqué que ce fonctionnement vise à « obtenir un climat de vie en collectivité similaire aux normes, valeurs, habitudes et formes d'interaction de n'importe quel collectif social normalisé »⁷. Il est en effet considéré que le collectif des détenus ne s'apparente pas à un « collectif social normalisé », car il serait régi par des valeurs, codes et hiérarchies sociales qui s'en éloignent. L'organisation informelle entre les détenus est définie par une « hiérarchie propre (basée sur le prestige que procurent le type de délit, le passé personnel, l'argent, etc.) », une « répartition de rôles spécifique », « un système de valeurs basé sur la solidarité, l'opposition au système, la stigmatisation de certaines conduites » et « une organisation du temps décousu, avec une succession de moments routiniers sans objectif ni planification ». Dans ce cadre, l'objectif pénologique central assigné aux MdR est une modification des habitudes, des valeurs, des relations de groupe et des comportements, afin de favoriser une dynamique de responsabilisation des détenus⁸.

- 4 Bien que le terme ne soit utilisé qu'à deux reprises dans le manuel (Cendón Silvan, Belinchón Calleja & García Casado, 2011), nous comprenons qu'il s'agit ici bel et bien d'enrayer les différentes dimensions de la « sous-culture carcérale », telle qu'elle a pu être conceptualisée par des travaux de sociologie carcérale. Donald Clemmer (1940) la définit comme une sous-culture spécifique et criminogène, qui résulterait d'un processus d'assimilation par les détenus des codes, valeurs et habitudes spécifiques au milieu carcéral. Ce processus d'imprégnation est qualifié de « prisonnisation ». La notion a ensuite été reprise par Gresham M. Sykes et Sheldon L. Messinger (1960), selon lesquels la culture pénitentiaire se caractériserait par l'existence d'un code de conduite (« Ne dénonce pas », « Sois loyal », « Sois un homme », etc.), d'une hiérarchie entre les détenus (notamment basée sur le type de délit, les crimes sexuels étant placés en bas de l'échelle) et des valeurs (en particulier la virilité, un rapport conflictuel aux normes, la loyauté entre détenus et l'hostilité envers le personnel et l'institution). C'est en réponse aux différentes privations subies en prison (Sykes, 1958) que les individus incarcérés se « prisonniseraient » et adhéreraient au code des détenus.
- 5 Ces approches ont depuis été complétées et relativisées, notamment par le modèle de l'importation⁹ (Irwin & Cressey, 1962), même si on les retrouve dans les travaux plus contemporains (par exemple : Newton, 1994 ; Phillips, 2001 ; Sabo, Kupers & London, 2001) qui traitent de la construction des masculinités¹⁰ en prison en fonction des contraintes du milieu carcéral. D'autres analyses nuancent cette lecture homogène, parfois essentialisante, des masculinités emprisonnées, en relativisant leur spécificité, en soulignant leur diversité et en les appréhendant de façon plus relationnelle (Van Hoven, 2011), ainsi qu'en analysant leur fragilité (Sloan, 2016) ou encore leur dimension parfois stratégique (Ricciardelli, Maier & Hannah-Moffat, 2015).
- 6 C'est dans ce cadre théorique que nous proposons une analyse des MdR. Il ne s'agira pas ici de discuter la pertinence de la théorie de la sous-culture carcérale et de la prisonnisation pour penser les masculinités en prison, mais de décaler le regard. Notre enquête de terrain (voir l'encadré qui suit) a montré que les MdR sont des espaces où

règnent l'ordre et une disciplinarisation accrue des comportements. Les questions qui ont donc orienté notre enquête sont les suivantes : quels sont les mécanismes disciplinaires en jeu dans ce régime de détention ? Comment l'institution parvient-elle à inciter les détenus à adopter des attitudes de docilité, de soumission à l'ordre et de collaboration avec l'administration ? La perspective de genre nous servira ici d'outil d'analyse des reconfigurations des rapports de pouvoir et de subordination dans l'institution carcérale. En réactualisant des techniques correctionnalistes traditionnelles¹¹ (Foucault, 1975), conjuguées à des techniques de gouvernement post-disciplinaires (Chantraine, 2006), ce nouveau régime de détention favorise une disciplinarisation des corps masculins, en vue du maintien de l'ordre dans les détentions contemporaines.

- 7 La sociologie des masculinités en prison traite peu de la manière dont l'institution mobilise les stéréotypes genrés et développe des stratégies de pouvoir qui y sont associées¹². Pourtant, cette grille de lecture s'avère ici éclairante. Comme nous allons le voir, les MdR promeuvent une sophistication du gouvernement des conduites, qui s'appuie sur la déconstruction des habitus et favorise l'éradication des valeurs, codes et hiérarchies attribués à une « masculinité prisonnière »¹³. En façonnant les masculinités incarcérées à l'image de représentations normatives et valorisées de celles-ci, l'objectif pénologique est ici de fabriquer des « hommes respectables », aptes à s'inscrire dans un collectif social dit « normalisé ».

Présentation du terrain et du dispositif d'enquête

Pleasantville^a est une macro-prison, construite dans les années 1990, située dans la région de Madrid. Sur toute la durée de l'enquête, la population incarcérée oscillait entre 1 400 et 1 600 détenus (pour une capacité théorique d'incarcération de 1 008 personnes), répartis entre les 17 modules de la prison (14 bâtiments indépendants d'hébergement, un module dit « département spécial » aux conditions sécuritaires drastiques, un module « arrivant », une infirmerie). Pleasantville est le premier « centre-type », nouveau modèle d'architecture carcérale qui promeut l'amélioration des conditions matérielles de détention.

Notre enquête à Pleasantville s'est déroulée en deux phases, entre octobre 2014 et novembre 2015. Elle a duré en tout dix semaines, à raison de cinq jours en moyenne par semaine passés au sein de l'établissement. Le travail de terrain a essentiellement reposé sur des échanges informels et des observations directes de la vie quotidienne dans tous les espaces de la détention. Cela justifie le fait que nous ne sommes pas toujours en mesure de présenter les caractéristiques (âge, données socioéconomiques, parcours pénal et pénitentiaire) des personnes dont les propos sont rapportés. Ces observations ont été complétées par des entretiens semi-directifs menés avec le personnel pénitentiaire (membres de la direction, personnel de surveillance, personnel de réinsertion et rééducation sociale) et avec les détenus. En outre, l'analyse s'appuie également sur une enquête menée en 2015 au sein d'un second centre-type espagnol, appelé « Cityville », afin d'étayer l'analyse produite à partir des données recueillies à Pleasantville^b.

a. Les noms des établissements ont été anonymisés.

b. Ces deux établissements ont été choisis pour leurs caractéristiques (dans une

approche comparée), pour des raisons pratiques d'accès au terrain et parce qu'ils sont tous deux des centres-types (Icard, 2017).

Le processus d'affectation en MdR : des « détenus normalisés » distingués des « détenus conflictuels »

- 8 Si le volontariat des détenus est requis pour une affectation dans un MdR, celui-ci se conjugue à un processus de sélection. Leur affectation se base en effet sur l'évaluation de leur capacité à être incarcérés dans ce régime de détention. En découle une distinction entre de « bons » et de « mauvais » détenus, selon leur lieu d'affectation. Pour construire ces catégorisations, les agents pénitentiaires s'appuient sur plusieurs critères, notamment l'identification du « degré de prisonnisation ». En mobilisant divers stéréotypes genrés¹⁴, cette classification des détenus tend alors à consolider une hiérarchie institutionnelle entre les masculinités emprisonnées.

Les différents critères d'affectation

- 9 Lorsqu'une personne est nouvellement incarcérée, elle doit, dans les jours qui suivent son arrivée, être affectée dans un module, afin de permettre, en principe, sa prise en charge de manière individualisée. Un éducateur ou une éducatrice pénitentiaire détermine en première instance le module d'affectation de ce nouvel arrivant, sur la base d'un entretien au quartier arrivant. Pour cela, l'agent s'appuie sur une norme interne à l'établissement intitulée « Séparation intérieure à Pleasantville ». Les personnes détenues sont tout d'abord classifiées en fonction de certains critères définis légalement : l'âge (séparation des jeunes de moins de 21 ans), le statut pénal (personne condamnée ou en détention provisoire), les antécédents pénaux (séparation des personnes incarcérées pour la première fois de celles déjà condamnées) et les exigences du traitement. Par ailleurs, des critères organisationnels sont utilisés pour regrouper les détenus : l'occupation d'un travail ou le suivi d'un cursus d'études supérieures par exemple. Enfin, les agents s'appuient sur des critères relatifs au « profil » des détenus. Il s'agit d'évaluer leur « niveau d'adaptation au régime pénitentiaire »¹⁵ et leur « niveau de délinquance / prisonnisation ». À ces deux critères comportementaux, s'ajoute un troisième : les agents doivent identifier si les détenus sont « capables d'accepter les normes d'un MdR ». En général, ce sont ceux considérés comme adaptés au régime pénitentiaire et présentant un faible niveau de délinquance / prisonnisation (et inversement).

« Capter le profil »

- 10 Les entretiens réalisés au quartier arrivant par les éducateurs et les éducatrices sont conduits à partir d'une fiche de renseignements sommaires : âge, nationalité, adresse, situation professionnelle avant l'incarcération, niveau d'études. Le détenu est également interrogé sur ses condamnations précédentes, son statut pénal, les faits qui lui sont reprochés et la durée de sa peine. À partir de ces informations, il est décidé de son module d'affectation. Si le détenu doit être *a priori* volontaire pour être affecté dans un MdR, nos observations montrent cependant qu'il ne dispose pas vraiment d'une

liberté de choix. Le plus souvent, l'affectation dans un MdR est présentée comme un avantage évident qu'il ne saurait refuser. La durée de l'entrevue est en général très brève. Si les agents mobilisent les critères de séparation légaux et organisationnels, c'est surtout l'appréciation du profil du détenu qui est déterminante. Un éducateur nous explique : « Il n'y a pas besoin de discuter deux heures pour capter le profil de la personne. »

- 11 Les différents critères comportementaux ne sont pas définis dans la norme intérieure : c'est aux éducateurs et éducatrices de les interpréter, avec une importante marge discrétionnaire. « Capter le profil » renvoie ici à un savoir-faire, construit au fil des pratiques et des routines bureaucratiques. Cela relève d'un processus de catégorisation des individus, qui peut être défini comme :

Un processus de marquage qui permet à une institution – ceux qui la dirigent et ceux qui l'incarnent au quotidien au plus près des personnes sous contrôle – de définir un ensemble de caractères communs à des individus en vue de leur regroupement. (Michalon & Bruslé, 2016, p. 11)

Catégoriser et hiérarchiser les détenus

- 12 D'après nos observations, une répartition binaire est réalisée : les « détenus normalisés » sont affectés dans les « bons modules » (les MdR) et les « détenus conflictuels » dans les « mauvais modules ». Qualification des espaces et assignations identitaires sont intimement liées. La logique est circulaire : l'appréciation du profil détermine l'affectation spatiale qui elle-même dérive sur une assignation identitaire. Régulièrement mobilisée par les agents pénitentiaires, mais également reprise par les personnes détenues à Pleasantville, cette distinction témoigne de représentations collectives solidement ancrées. Plusieurs faisceaux d'indices sont mobilisés pour juger le profil : le statut pénal, la trajectoire carcérale et les caractéristiques socioéconomiques.
- 13 Les détenus jugés « normalisés », ou encore appelés les « bons détenus », sont souvent des personnes condamnées pour violences conjugales, infractions sexuelles ou relevant de la criminalité « en col blanc ». S'agissant des critères relatifs à la trajectoire carcérale, les détenus n'ont, en général, pas été sanctionnés disciplinairement. Dans les MdR, cette règle est déterminante : avec un rapport de discipline, la personne est exclue automatiquement. En termes socioéconomiques, ce sont des détenus qui disposent, en grande majorité, de certaines ressources sociales, culturelles, voire économiques. On retrouve ainsi les personnes qui bénéficient d'un appui familial à l'extérieur, qui ont un niveau scolaire au moins équivalent au baccalauréat et qui disposent d'entrées d'argent régulières (soit en travaillant au sein de l'établissement, soit par transfert d'argent provenant de l'extérieur). En concentrant dans les « bons modules » les travailleurs et ceux qui suivent un cursus universitaire, le regroupement des personnes détenues bénéficiant de ressources économiques et culturelles est renforcé.
- 14 S'agissant des détenus jugés « conflictuels » (également qualifiés de « mauvais détenus » ou de « détenus prisonnisés »), affectés dans les « mauvais modules », la nature du délit est moins déterminante. Toutefois, on y trouve en général les personnes incarcérées pour des faits avec violence et les « récidivistes ». Tous les détenus ayant fait précédemment l'objet de sanctions disciplinaires sont automatiquement affectés dans les mauvais modules. En termes socioéconomiques, on y trouve plus facilement

des personnes en rupture de liens avec l'extérieur, ce dont témoigne la rareté des parloirs ou encore des transferts d'argent provenant de l'extérieur. Dans les « mauvais modules », rares sont les détenus qui travaillent dans la prison, ainsi que ceux qui suivent une formation professionnelle ou un cursus universitaire. Certains vont toutefois à l'école, mais pour y suivre des cours élémentaires. Ce processus de ségrégation dans l'espace, qui recoupe les profils socioéconomiques, est souligné par l'un des détenus avec qui nous avons échangé au cours de notre enquête :

Dans les modules conflictuels, tu as les *junkies*, les gens qui n'ont pas de famille, pas de thune... C'est les exclus. Dans le module de respect, ils ont tous de la famille, ils travaillent et les problèmes d'argent, tu vois, il n'y en a pas beaucoup... Ils vont à l'école, c'est un autre niveau, tu vois. (Échange informel avec un détenu, module ordinaire, Pleasantville)

Les détenus dits « normalisés » sont jugés par les agents comme des personnes « tranquilles », « adaptées », « équilibrées », « stables », « des gens très normaux, criminologiquement parlant ». Les détenus au profil « prisonnisé » sont considérés par les agents comme des individus « conflictuels », « inadaptés », « imprévisibles », « avec un profil vraiment carcéral » ou « à risques ». Ces typifications collectives, si elles servent des enjeux de maintien de l'ordre (Icard, 2020), tendent également à établir une hiérarchisation entre les détenus selon certains critères genrés. Le type de délit et la trajectoire carcérale permettent aux agents d'effectuer un tri : la violence des actes et les faits d'indiscipline sont associés à une masculinité subalterne, qui serait caractérisée par un excès de virilité et l'absence de maîtrise de soi. Le fait de s'ancrer dans un modèle de famille conjugale et de bénéficier d'un soutien familial à l'extérieur permet également aux agents de présumer du profil plus « normalisé » des détenus, car répondant à certaines des normes d'une masculinité respectable. Il en est de même pour les détenus qui ont des aptitudes professionnelles ou s'engagent dans un parcours d'études. Cette hiérarchisation permet notamment d'évaluer, de manière prédictive, la capacité des détenus à se conformer aux attendus disciplinaires dans les MdR et à s'engager dans une dynamique de « changement ».

Les MdR, un régime de détention structuré par des exigences disciplinaires accrues

- 15 L'infradisciplinaire, pierre angulaire des MdR, implique une discipline accrue des comportements. Les différentes normes de ce système, qui régissent et structurent le quotidien des détenus, visent à « leur redonner des bonnes habitudes ». L'ambition n'est pas seulement de prévenir les désordres, mais de corriger les mauvais comportements attribués à la sous-culture carcérale. Nous pouvons y voir une forme de « processus de civilisation » de la « masculinité prisonnisée » (jugée trop éloignée des valeurs et comportements acceptables dans la société libre), qui opère par une hygiène accrue¹⁶ et une disciplinarisation des corps (Foucault, 1975).

Des espaces propres et ordonnés, des corps disciplinés

- 16 L'une des premières choses qui attirent l'attention lorsque l'on pénètre dans l'un de ces modules, c'est la propreté et l'ordre qui y règnent. Cela se matérialise d'abord par l'agencement de l'espace : les MdR sont des espaces nets, rangés et nettoyés. Chaises, tables, journaux, plantes, etc. : pas un seul objet ne se trouve pas à la place qui lui est

destinée. Dans les MdR, les détenus sont contraints de nettoyer quotidiennement et gratuitement l'ensemble des espaces collectifs. Les tâches de ménage sont d'ailleurs inscrites au principe même de la répartition des détenus en sept groupes. Chacun de ces groupes se définit par une zone de ménage : le réfectoire, la cuisine, la salle de vie, les couloirs, les vitres, la cour et la zone d'ateliers.

- 17 Mais la propreté ne s'applique pas uniquement aux espaces physiques, elle concerne également l'hygiène personnelle et l'apparence physique des détenus. Dans les MdR, on est obligé de se doucher quotidiennement, dès lors qu'une activité sportive a été réalisée. La façon de se vêtir y est réglementée également : il faut être habillé en fonction « des nécessités de chaque situation » et il est obligatoire de changer de sous-vêtements tous les jours. On le précise à nouveau, même si cela se comprend aisément : cette obligation n'est pas justifiée par des considérations sécuritaires. Les exigences en matière de propreté sont donc omniprésentes dans ce régime de détention : l'apparence doit être soignée, le lieu personnel de vie (la cellule) et l'environnement collectif (le module) ordonnés et nettoyés. L'importance démesurée accordée à ces questions a d'ailleurs été relevée dans le paragraphe consacré aux MdR dans un rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) :

Il semble que soit donnée une importance démesurée aux tâches de nettoyage et les personnes détenues avec lesquelles la délégation s'est entretenue ont affirmé ne pas oser se plaindre des conditions de vie dans le module, par peur d'être exclues de celui-ci. (CPT, 2013, p. 33)

La discipline est ainsi d'abord perceptible dans l'organisation de l'espace et dans l'apparence physique des détenus : elle devient tangible et concrète. Mais elle transparait également clairement dans les comportements et les attitudes qu'adoptent les détenus dans les MdR. L'absence de bruit se remarque dans ces espaces. Les discussions se font en petits groupes et à voix basse, il n'y a pas un mot prononcé plus fort que l'autre. Lors de nos passages – seule ou accompagnée –, les détenus restaient en retrait et c'est nous qui devons systématiquement faire nous-mêmes la démarche d'aller au-devant d'eux, lorsque nous souhaitions engager un échange. Seuls quelques sourires étaient esquissés et des salutations polies formulées. À l'heure de la distribution du repas – moment où l'on observe souvent une agitation –, l'atmosphère ne se fait pas plus tendue. Les détenus se rangent en file d'attente ordonnée. Les surveillants et surveillantes n'entrent pas dans le module pour contrôler la répartition de la nourriture, ce qu'ils et elles font habituellement dans les autres modules. Dans les ateliers, le gymnase ou la bibliothèque du module, la même ambiance est observée : les détenus s'affairent sans aucun débordement. La cour de promenade – qui est accessible à tous et à toute heure de la journée – n'est pas investie comme un lieu de vie, ce qui est le cas dans les modules ordinaires. Les détenus s'y rendent pour une raison précise, même s'il arrive que certains détenus y fument une cigarette, quand d'autres y pratiquent une activité sportive.

L'infradisciplinaire, ossature du MdR

- 18 La discipline et l'ordre qui règnent dans les MdR découlent notamment des très nombreuses règles de comportement et d'organisation de la vie quotidienne qui régissent ce régime de détention et se superposent au règlement intérieur de l'établissement. Celles-ci prennent forme dans un infradroit. Le règlement-type propre

aux MdR ne compte pas moins de 64 règles. Elles sont réparties en plusieurs catégories. Après les « normes de vie en collectivité », les règles sont classées en fonction des différents espaces du module (cellules et galeries, réfectoire, salle de vie et cour de promenade, office de cuisine). Les normes régulent essentiellement trois domaines : les façons de se comporter (à la manière d'un manuel d'éducation aux règles de politesse), l'hygiène et la propreté, ainsi que l'occupation du temps. De nombreux aspects de la vie quotidienne des détenus, y compris ceux qui relèvent du peu d'intimité qu'ils conservent en prison, sont ainsi soumis à une réglementation et à un contrôle. Certaines règles sont pour le moins surprenantes : « Il n'est permis d'avoir que deux paires de chaussures par personne : toute paire supplémentaire autorisée sera conservée dans le sas » (règle n° 22) ; « Il ne faut pas se promener de mur-à-mur, comme on le fait habituellement en prison. On se promène en cercle, en suivant le périmètre de la cour » (règle n° 55). Ici, il s'agit d'interdire les détenus de marcher selon une « ligne droite imaginaire », qui serait le signe tangible « d'une manière de marquer le territoire qui a beaucoup à voir avec les aspects liés à la prisonnisation » (Celdón Silvan, Belinchón Calleja & García Casado, 2011, p. 107).

- 19 Aucune de ces règles ne se rapporte à des considérations sécuritaires. C'est une dimension centrale qui distingue cet infradroit d'un règlement intérieur classique d'une prison. Dans les MdR, il est prescrit de flâner : les détenus doivent en permanence être occupés, soit par la participation à des activités, soit par le travail, soit par des tâches de ménage (gratuitement). L'emploi du temps est scrupuleusement réglé et fait l'objet d'un contrôle. Le repos n'est autorisé que le dimanche. En outre, les détenus sont obligés de respecter le programme de traitement individuel qui leur a été assigné par l'administration. L'infradroit dicte ainsi le quotidien des détenus, en tout lieu, à toute heure et quelle que soit l'occupation. Dans les entretiens, l'importance excessive accordée aux règles et à la discipline ressort systématiquement en premier. Que ce soit dans les représentations ou dans les expériences personnelles relatées, c'est cette dimension qui est principalement critiquée, mais à laquelle se soumettent toutefois les détenus (voir *infra*) :

- Enquêtrice : Et les MdR ?

- Détenu : Je pense que c'est un peu absurde, les MdR... Devoir tout bien ranger, avoir quatre tee-shirts et pas huit, qu'est-ce que ça peut leur foutre ? Il y a trop de règles et certaines sont un peu absurdes.

(Échange informel avec un détenu, module ordinaire, première incarcération)

- Détenu : Dans le module 12 [MdR], il y a beaucoup de normes... et certaines n'ont aucun sens.

- Enquêtrice : Par exemple ?

- Détenu : Ben, tu ne peux pas jeter ta cigarette dans la cour, ni cracher. Ça, c'est bien. Mais par exemple aussi, en été, quand tu as l'impression d'être dans un four dans la cellule, ben tu ne peux pas enlever ton tee-shirt. Ça, c'est n'importe quoi. [...] Ça n'a pas de sens. Tu dois te changer de tee-shirt aussi, dès que tu reviens du sport. Tu ne peux pas porter de débardeur, pour la mauvaise image... [...] C'est beaucoup trop strict dans le module de respect.

(Échange informel avec un détenu, anciennement dans un MdR, seconde incarcération)

Pour assurer le respect de ce supplément normatif par les détenus, les agents pénitentiaires sont chargés du contrôle et de l'évaluation quotidienne de leur comportement et de la détermination de leurs sanctions. On distingue deux types d'évaluation, qui s'articulent l'une à l'autre. L'évaluation quotidienne du comportement des détenus est effectuée par les surveillants et surveillantes et est objectivée par un

système de points positifs et négatifs. Le contrôle n'est pas cantonné à un espace-temps déterminé, mais peut survenir à tout instant et en tout lieu : chaque fait et geste des détenus peut en faire l'objet, y compris dans la cellule. C'est la procédure d'évaluation qui consiste en une réponse immédiate à tout non-respect de l'une des règles du module. En outre, chaque détenu est également évalué de façon hebdomadaire par l'équipe pénitentiaire en fonction de ses efforts affichés, de son implication perçue dans la vie du module, etc.

- 20 Si recevoir un « plus » ou un « moins » n'a pas de répercussions immédiates sur le quotidien des détenus, l'équipe peut mobiliser ce système de points pour les sanctionner, soit de façon collective, soit individuellement. Les tâches de ménage sont au principe même de la répartition des détenus dans différents groupes, mais elles sont également au cœur du dispositif de sanction collective. Chaque semaine, à l'heure de répartir les tâches de ménage du module, le groupe dont les membres ont accumulé le moins de points négatifs aura le grand privilège de choisir en premier la zone commune qu'il nettoiera la semaine suivante. Inversement, le groupe dont les membres ont accumulé le plus de points négatifs sera sanctionné collectivement, car il est le dernier à pouvoir choisir. Il pâtira donc des tâches de ménage les plus ingrates, comme le nettoyage des poubelles du module. Le cumul de points négatifs peut également entraîner une procédure individuelle d'expulsion du module, temporaire ou définitive. Des causes d'expulsion immédiate sont mentionnées dans le contrat d'engagement : le déclenchement d'une procédure disciplinaire, le refus de se soumettre à une analyse sanguine de contrôle, la consommation de drogues, mais aussi le refus de réaliser les tâches de ménage du module. Par ailleurs, au bout de trois évaluations défavorables cumulées dans le trimestre, le détenu risque l'exclusion.
- 21 On comprend que l'enjeu de ces exigences disciplinaires imposées aux détenus va au-delà des objectifs classiques de maintien de l'ordre. Il s'agit d'éradiquer des comportements qui caractériseraient l'hexis masculin en prison, ainsi que d'inculquer de nouvelles habitudes de vie : ne plus s'adonner à l'oisiveté, faire attention à l'hygiène corporelle et au soin de soi, s'imposer des routines journalières en fonction d'horaires fixes, etc. Le dispositif disciplinaire dans les MdR (qui va jusqu'à régir la manière de se dégourdir les jambes dans la cour) vise à « déprisonner »¹⁷ les détenus. Le corps devient ici un vecteur d'intégration de nouvelles valeurs et sert à façonner des hommes aux masculinités plus respectables, c'est-à-dire disciplinés et travailleurs. Il s'agit dès lors de mieux comprendre les stratégies mises en place par l'institution afin d'inciter les détenus à se plier à ce type de régime que constituent les MdR.

Le renouvellement des stratégies de gouvernement des conduites

- 22 Dans les MdR, non seulement les détenus doivent se soumettre à l'ordre carcéral et aux normes disciplinaires, mais ils doivent également s'engager dans un processus de responsabilisation, qui sous-tend que :

Les personnes judiciairisées ne [soient] plus considérées comme des individus passifs confrontés à un régime disciplinaire auquel ils doivent se plier, mais bien comme des acteurs à part entière qui doivent s'impliquer activement dans leur prise en charge. (Quirion, Jendly & Vacheret, 2012, p. 236)

Dans cette perspective, il est attendu des détenus qu'ils adoptent une posture de collaboration avec l'administration, qu'ils se détournent des sociabilités carcérales traditionnelles et qu'ils mettent à distance les valeurs valorisées au sein du groupe de pairs, qui renvoient ici encore aux stéréotypes d'une « masculinité prisonnière ». Bien qu'ils adoptent parfois une posture critique vis-à-vis des attentes institutionnelles, les détenus s'y conforment. En effet, ils jouissent de nombreux privilèges dans les MdR, dont ils sont privés en détention classique. Le développement de ces stratégies incitatives, conjuguées au système infradisciplinaire, rend ainsi plus efficace le gouvernement des conduites et façonne les représentations légitimes des masculinités en prison.

L'institutionnalisation d'une gestion différenciée

- 23 Dans les MdR, les détenus bénéficient d'un certain nombre d'avantages formels, qui découlent directement du fonctionnement de ce régime de détention. Ils ont par exemple droit à une visite annuelle de leurs proches, non pas dans le cadre de parloirs traditionnels, mais au sein même du module. Les détenus bénéficient aussi de l'ouverture des cellules durant toute la journée, ce qui leur accorde une relative liberté de mouvement dans le module. Ils disposent également d'un droit de regard sur certains aspects de l'organisation de leur vie en détention¹⁸.
- 24 Mais vivre dans un MdR ne procure pas seulement des avantages formels : les détenus en retirent également des privilèges informels. Ce sont les privilèges les plus nombreux, mais aussi ceux qui ont le plus d'importance à leurs yeux. Il faut insister sur cette dimension informelle : il s'agit de droits auxquels tous devraient pouvoir prétendre, mais qui sont dans les faits réservés à certains. Ils sont étroitement associés à l'étiquette valorisante de « bon détenu ».
- 25 Si l'accès à des activités culturelles, socio-éducatives et sportives est normalement un droit qui est donné à l'ensemble de la population carcérale, on observe dans les pratiques de nettes différences entre les activités proposées dans les MdR et celles qui le sont dans les autres modules. Cela découle notamment de l'obligation faite aux détenus dans les MdR de remplir un planning d'activités, mais aussi du fait que l'offre différenciée d'activités dépend de l'étiquette dont jouissent les différents détenus. Par ailleurs, l'accès au travail est également *a priori* un droit en prison. Les postes sont en général prisés par l'ensemble des détenus : travailler offre une rentrée d'argent (modique), octroie une plus grande liberté de déplacement, permet de rompre la monotonie du temps carcéral et ouvre parfois un accès facilité aux aménagements de peine. Dans une configuration où les demandes sont plus nombreuses que les postes à pourvoir, une sélection est opérée par l'administration. En pratique, ce sont les détenus vivant dans les MdR qui sont choisis, les détenus vivant dans les « mauvais modules » étant écartés *de facto*.
- 26 En outre, la prise en charge professionnelle diffère très largement en fonction du module. Chaque module dispose de sa propre équipe d'agents pénitentiaires, et leur gestion et la relation aux détenus dépendent de la façon dont les espaces sont étiquetés. Dans les « mauvais modules », sont affectés le plus souvent des agents de surveillance qui valorisent leur mission sécuritaire, aux dépens de tout autre rôle. La disparité des pratiques professionnelles est encore plus marquée s'agissant du personnel de réinsertion. Dans les MdR, le travail est plus présentiel. Dans les « mauvais modules »,

on observe davantage un travail à distance, favorisé par la configuration spatiale des centres-types et la bureaucratisation des tâches (Cutino Raya, 2015). Il en résulte une forme d'abandon ressentie par certains détenus :

Le module 2 et le module 5 [mauvais modules], on est un peu les moutons noirs ici, les marginaux... On dit que c'est une cage à lions. [...] Dans le 5, dans le 2 aussi d'ailleurs, je n'ai jamais rencontré personne. Je n'ai jamais regardé en face un éducateur, ou une psy ou je ne sais qui. Je ne les connaissais pas. S'ils viennent, c'est pour remplir un rapport, c'est tout. [...] Dans les mauvais modules, tu es dans la cour... Et tu restes dans la cour [rires]. Tu attends, mais il n'y a rien ni personne. Personne ne te connaît. Tu ne peux rien faire, même taper à la fenêtre du fonctionnaire [de surveillance], tu ne peux pas. (Échange informel avec un détenu, plusieurs fois incarcéré à Pleasantville et Cityville)

Enfin, les aménagements de peine, dont l'importance est cruciale pour tout détenu, sont également concernés. Ils ne sont jamais automatiquement octroyés. En pratique, un détenu affecté dans un MdR jouit plus facilement des faveurs des agents pénitentiaires lorsqu'ils doivent formuler un avis. Cela découle notamment des critères légaux requis pour en bénéficier : le détenu doit « manifester un esprit de travail », « avoir le sens de la responsabilité » ou encore « démontrer une évolution positive dans son processus de réinsertion ». Les difficultés d'objectivation de telles attitudes laissent une large place à la subjectivité des agents pénitentiaires dans l'évaluation du comportement du détenu. Le plus souvent, ils s'appuient sur son affectation dans un MdR pour présumer de telles attitudes.

Stratégies incitatives et enrôlement des détenus

- 27 Récompenser par des privilèges (formellement ou informellement) les détenus ayant un bon comportement est une constante dans le fonctionnement de l'organisation carcérale. Instrument s'inscrivant dans le prolongement d'autres dispositifs de production de l'ordre et de la discipline, le régime des MdR traduit toutefois un infléchissement. La reconnaissance de certains droits des détenus a en effet parfois réduit les marges de manœuvre de l'administration, moins souveraine dans la mise en œuvre d'un pouvoir de contrainte et de sanction. Dans ce cadre, elle développe des stratégies incitatives. Le système fonctionne plus par « la carotte » ici que par « le bâton » : certains choix doivent apparaître plus désirables que d'autres aux yeux des détenus. Pour l'administration, les enjeux sont disciplinaires, mais cela concerne également l'adhésion aux programmes de traitement proposés par l'institution :

En Espagne, on va dire que le fonctionnement c'est le suivant : un détenu a ses carences et l'administration pénitentiaire lui offre tel ou tel programme, [c'est] le programme individuel de traitement. Après, le truc, c'est que le traitement, dans notre système, c'est quelque chose de volontaire. Et pour que les détenus adhèrent, il faut trouver des *stimuli*, des instruments [...]. Si tu [le détenu] ne fais pas ces programmes, tu peux prétendre aux bénéfices pénitentiaires, mais le système ne te donnera rien. C'est comme ça qu'on fonctionne ici, c'est la philosophie d'ici. (Entretien avec le sous-directeur du traitement, Cityville)

Les privilèges retirés de l'affectation dans un MdR s'inscrivent précisément dans cette dynamique. Pour en bénéficier, les détenus doivent « faire preuve de responsabilité ». Dans cette perspective, ils ne doivent pas seulement se soumettre aux règles de façon aveugle : ils sont censés démontrer leur motivation en adhérant au projet institutionnel. La focale est mise sur des aptitudes psychologiques dans les entretiens :

les détenus doivent être « impliqués », « motivés » et démontrer leur « volonté de s'en sortir ».

28 Comment cela se traduit-il concrètement ? Investir l'espace de sa cellule, ne pas hésiter à prendre le balai, respecter les horaires stricts imposés par l'institution, savoir maîtriser son agressivité, adopter une posture de collaboration active avec l'institution, etc. : toutes ces attitudes sont considérées comme le signe tangible d'un processus de responsabilisation. Plus encore, certains détenus deviennent parfois des acteurs de maintien de l'ordre en contrôlant le respect des règles par les autres détenus (Icard, 2022). Le système de sanction collective est à ce titre très révélateur : en sanctionnant tout un groupe si l'un de ses membres ne s'est pas acquitté correctement de ses tâches de ménage, l'administration favorise des attitudes de contrôle entre détenus, voire de délation aux professionnels du module (comme nous avons pu l'observer à une occasion lors de notre enquête de terrain). Inversement, il est considéré que les détenus incarcérés dans les « mauvais modules » ne veulent pas « y mettre du leur » pour s'en sortir. Un surveillant nous explique : « Dans les modules 3 et 4 [mauvais modules], [...] c'est des gens, ils n'ont pas envie d'améliorer leur comportement, ils s'en moquent. Ils ne veulent pas aller dans les MdR. » Les détenus préféreraient passer leur journée à ne rien faire dans la cour de promenade plutôt que d'être soumis à un emploi du temps cadencé, comme c'est le cas dans les MdR. On retrouve ici l'image des « assistés », associée à une masculinité disqualifiée hors les murs.

29 Si les détenus se soumettent à la discipline accrue au sein des MdR, il ne faut cependant pas en déduire trop rapidement qu'ils y consentent (Mathieu, 1991) et qu'ils adhèrent au projet institutionnel. Certains adoptent le discours de l'institution, en comparant les MdR à d'autres espaces perçus disciplinaires : « C'est un peu comme l'école ici, comme l'université. Si tu veux aller dans le bon chemin, tu peux. » Cependant, d'autres détenus jugent la discipline exigée trop excessive :

C'est excessif, tu es toujours en tension de peur de faire mal, d'échouer... Un peu comme à l'école. [...] Moi je me sens mieux dans un module normal. Après, c'est sûr, notre objectif, c'est passer le moins de temps possible ici. Et dans le 12 [MdR], tu sais que tu vas sortir avant, que tu vas avoir plus facilement de permis, que c'est plus tranquille, etc. Et même s'il y a une tonne de règles. Ben... (Entretien avec un détenu, auparavant incarcéré dans un MdR, Pleasantville)

On comprend ici que c'est bel et bien la perspective de jouir des avantages propres aux MdR qui motive ce détenu à se soumettre aux attendus institutionnels, quand bien même il n'y adhère pas. En effet, le système disciplinaire des MdR fonctionne sur deux jambes : les privilèges dont jouissent les détenus et la menace permanente de les perdre. Le risque d'exclusion du MdR constitue dans ce cadre une sanction efficace afin de s'assurer de la coopération des détenus. Le transfert dans un « mauvais module » est utilisé par les agents comme instrument de gestion interne, il est instrumentalisé de façon informelle comme outil de punition. Cela représente souvent une sanction plus redoutée qu'un rapport de discipline, comme le souligne un détenu à Pleasantville : « Moi, la pire sanction qu'on puisse me dire c'est va-t'en dans le 5 [mauvais module] ! ». Les « mauvais modules », dans cette perspective, sont indispensables pour pouvoir punir les détenus rétifs et problématiques. En effet, pour que le système soit efficace, il faut un envers du décor : des endroits où les détenus sont privés des avantages dont les « bons détenus » jouissent. Pour privilégier certains, on enlève des avantages à d'autres.

- 30 Dans ce cadre, le système disciplinaire des MdR devient un outil indirect de gouvernement des conduites dans les autres espaces de la détention – les « mauvais modules » –, en incitant les détenus à s’activer pour en sortir :

C’est vrai, il y a beaucoup de détenus du 3 ou du 4 qui veulent aller dans les modules de respect. Ils voient que c’est plus tranquille, que c’est plus facile pour obtenir un poste de travail... (Entretien avec le sous-directeur de la sécurité, Cityville)

Il est en effet donné la possibilité aux détenus affectés initialement dans un « mauvais module » d’en sortir, mais cela ne se fait pas sans effort. Pour pouvoir y prétendre, il est attendu un comportement exemplaire. En pratique, cela s’apparente à un parcours du combattant. Un détenu explique les stratégies qu’il a dû déployer :

Pour sortir du module 2 ou du module 5, il faut s’accrocher. Un moyen pour pouvoir être dans un bon module, c’est de travailler ou de faire les études. Mais pour ça, il faut montrer patte blanche et il faut que tu parviennes à connaître les bonnes personnes. [...] Faut vraiment être débrouillard ici. C’est un peu ça, l’accueil que te fait l’institution. D’abord dans des modules conflictuels, puis après... Comme si c’était une échelle, tu vois. Mais, pour ça, il faut le vouloir. (Entretien avec un détenu, anciennement incarcéré dans un MdR, troisième incarcération, Pleasantville)

Pour parvenir à être transféré dans un « bon module », les efforts doivent être fournis sur le long terme, il faut adopter une attitude de pleine collaboration avec l’institution et il est nécessaire d’obtenir le soutien d’alliés parmi les agents pénitentiaires ou auprès de certains membres d’associations influentes. L’art de la débrouille mis en œuvre par certains détenus pour s’en sortir, qui se déduit des expressions utilisées (« Il faut l’obtenir », « Il faut être débrouillard », « Il faut le vouloir »), témoigne d’un fonctionnement qui repose sur la distinction entre des détenus qui « voudraient » et ceux qui ne « voudraient pas » s’en sortir. Pourtant, la différence ne tient évidemment pas à une seule question de volonté ou de mobilisation personnelle. Sont en jeu les ressources différenciées que les personnes ont à leur disposition, afin de s’adapter aux attentes de l’institution et d’adopter des stratégies adaptatives.

- 31 La disciplinarisation des comportements dans les MdR est justifiée institutionnellement par un processus de responsabilisation. Mais se soumettre aveuglément à l’ordre carcéral n’est plus suffisant. Dans ce régime de détention, les détenus doivent également mettre à distance, au moins en apparence, la sous-culture carcérale et les valeurs qui structureraient leur collectif. Il en est de même pour les détenus des autres modules qui déploient des stratégies afin d’être affectés dans un MdR. Des comportements traditionnellement stigmatisés et associés à une masculinité subalterne en prison (comme les attitudes de soumission, la collaboration avec l’administration ou même la délation) ne sont plus honnis, afin de pouvoir bénéficier des privilèges octroyés aux seuls « bons détenus ». En cela, le régime disciplinaire dans les MdR façonne bel et bien les masculinités en prison, en orientant les conduites à l’image des attendus institutionnels.

Conclusion

- 32 Les MdR sont décrits comme un nouveau modèle de prise en charge des détenus, qui marquerait « un avant et un après » (Secretaría General de Instituciones Penitenciarias, 2011, p. 11) dans le système carcéral espagnol. Présenté comme un régime progressiste, qui met l’accent sur la responsabilisation des détenus et l’apprentissage des normes de

vie en collectivité, le modèle du MdR semble être le témoin du fait que la prison contemporaine n'est plus gouvernée pas le seul objectif de garde. Nos résultats soulignent ainsi que ce régime de détention constitue un instrument efficace de gestion carcérale et de gouvernement des conduites des prisonniers, né dans un contexte de hausse fulgurante des taux de détention en Espagne¹⁹. La sélection des détenus aptes à vivre dans les MdR permet d'opérer un tri dans la population carcérale, entre ceux dits « normalisés » et ceux jugés « conflictuels ». Le système infradisciplinaire dans ces modules favorise une disciplinarisation des comportements, structurée par des exigences accrues. Ce régime repose sur un traitement différentiel, les détenus qui y sont affectés pouvant jouir de certains privilèges, dont sont privés les autres en détention classique. Mais cela ne se fait pas sans contrepartie : pour en bénéficier, les détenus doivent strictement se conformer aux attentes institutionnelles.

- 33 Les outils de la sociologie du genre s'avèrent particulièrement éclairants afin de saisir les reconfigurations du pouvoir carcéral et les mécanismes du dispositif disciplinaire au sein de ce régime de détention. L'objectif des MdR est de « déprisonner » les détenus et d'éradiquer la sous-culture carcérale. Les détenus doivent non seulement se soumettre à la discipline carcérale, mais également ne pas adhérer aux codes et valeurs qui structurent leur collectif. La prison devient école d'une masculinité respectable. Il s'agit de façonner des hommes nouveaux, dont le modèle se construit en opposition avec l'image stéréotypée d'une « masculinité prisonnisée » et alimente, dans un même mouvement, un imaginaire où ces corps masculins nécessitent une mise sous tutelle.
- 34 La subtilité des MdR repose sur l'articulation entre des techniques correctionnalistes traditionnelles et des stratégies incitatives, qui s'inspirent des reconfigurations du contrôle social opérant hors les murs, notamment dans le champ des politiques sociales²⁰. Ces nouvelles techniques gouvernementales incitent les détenus à adopter des comportements dociles et des attitudes de collaboration avec l'administration. Elles infléchissent les représentations valorisées des masculinités en prison. En ce sens, nous pouvons considérer les MdR comme un instrument efficace, car être perçue comme une personne « normalisée » – d'après les critères définis par l'institution et à rebours des représentations valorisées parmi les détenus – devient un statut enviable. Être un détenu responsable dans un MdR revient à faire sienne la condition de reclus, sans remettre en cause le système et en faisant abstraction de la violence de celui-ci.

BIBLIOGRAPHIE

BALLESTEROS PENA Ana, 2017, « Redomesticidad y encarcelamiento femenino en el sistema penitenciario español. Los Módulos de Respeto », *Papers. Revista de sociología*, vol. 102, n° 2, p. 261-285, <https://doi.org/10.5565/rev/papers.2338> [consulté le 26 juillet 2021].

BALLESTEROS PENA Ana, 2018, « Responsibilisation and Female Imprisonment in Contemporary Penal Policy: "Respect Modules" ("Módulos de Respeto") in Spain », *Punishment & Society*, vol. 20, n° 4, p. 458-476.

BARBIER Jean-Claude, 2002, « Peut-on parler d'“activation” de la protection sociale en Europe ? », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n° 2, p. 307-332, <https://doi.org/10.2307/3322508> [consulté le 26 juillet 2021].

BOSWORTH Mary & Richard SPARKS, 2000, « New Directions in Prison Studies: Some Introductory Comments », *Theoretical Criminology*, vol. 4, n° 3, p. 259-264, <https://doi.org/10.1177/136248060004003001> [consulté le 26 juillet 2021].

CENDÓN SILVAN José Manuel, BELINCHÓN CALLEJA Esteban & Henar GARCÍA CASADO, 2011, *Módulos de respeto. Manual de aplicación*, Madrid, Ministerio del Interior, Secretaría General Técnica, <http://www.interior.gob.es/documents/642317/1201664/M%C3%B3dulos+de+respeto+-+manual+de+aplicaci%C3%B3n+%28NIPO+126-11-112-8%29.pdf/e0145d17-791c-4825-89bf-2b58793b86f6> [consulté le 26 juillet 2021].

CHANTRAINE Gilles, 2006, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, p. 273-288, <https://doi.org/10.3917/ds.303.0273> [consulté le 26 juillet 2021].

CHELLE Élisabeth, 2012, *Gouverner les pauvres. Politiques sociales et administration du mérite*, Rennes, PUR, coll. « Res publica ».

CLEMMER Donald, 1940, *The Prison Community*, Boston, Christopher Pub. House.

CLIQUENNOIS Gaëtan, 2013, *Le Management des prisons. Vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus ?*, Bruxelles, Larcier, coll. « Crimen ».

CONNELL Raewyn, 2014, *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie*, édité par Méoïn Hagège & Arthur Vuattoux, Paris, Éditions Amsterdam.

COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CPT), 2013, *Informe al gobierno español sobre la visita a España realizada por el Comité europeo para la prevención de la tortura y de las penas o tratos inhumanos o degradantes (CPT) llevado a cabo del 30 de mayo hasta el 13 de junio de 2011*, Strasbourg, <https://rm.coe.int/1680697eab> [consulté le 26 juillet 2021].

CUTIÑO RAYA Salvador, 2015, « Algunos datos sobre la realidad del tratamiento en las prisiones españolas », *Revista Electrónica de Ciencia Penal y Criminología*, vol. 17, article 11, <http://criminet.ugr.es/recpc/17/recpc17-11.pdf> [consulté le 26 juillet 2021].

DUVOUX Nicolas, 2009, *L'Autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».

FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires ».

GARLAND David, 2001, *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*, Chicago, University of Chicago Press.

ICARD Valérie, 2017, « Qu'est-ce qu'une prison modèle ? L'exemple des “centres-types” espagnols », *Métropolitiques*, <https://metropolitiques.eu/Qu-est-ce-qu-une-prison-modele-L-exemple-des-centres-types-espagnols.html> [consulté le 26 juillet 2021].

ICARD Valérie, 2020, « “Ce n'est pas une prison, ici !”. Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne », *Champ pénal/ Penal Field*, vol. 20, <https://doi.org/10.4000/champpenal.11699> [consulté le 26 juillet 2021].

- ICARD Valérie, 2022, « Gouverner la prison. De la normalisation à la rationalisation de la gestion carcérale : une mise en perspective entre la France et l'Espagne », Thèse de doctorat en science politique, sous la direction de Jacques de Maillard, Université Paris-Saclay.
- IRWIN John & Donald R. CRESSEY, 1962, « Thieves, Convicts and the Inmate Culture », *Social Problems*, vol. 10, n° 2, p. 142-155.
- KAMINSKI Dan, 2006, « Un nouveau sujet de droit pénal ? », in DIGNEFFE Françoise & Thierry MOREAU (dir.), *La Responsabilité et la Responsabilisation dans la justice pénale. Actes du Colloque international organisé pour le 75^e anniversaire de l'École de criminologie de Louvain*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, coll. « Perspectives criminologiques », p. 45-64.
- LE COUR GRANDMAISON Olivier, 2014, *L'Empire des hygiénistes. Vivre aux colonies*, Paris, Fayard, 2014.
- LIEBLING Alison, 2008, « Incentives and Earned Privileges Revisited: Fairness, Discretion, and the Quality of Prison Life », *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, vol. 9, n° suppl. 1, p. 25-41.
- MATHIEU Nicole-Claude, 1991, *L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côté-femmes, coll. « Recherches ».
- MICALON Bénédicte & Tristan BRUSLÉ, 2016, « L'ethnicité, la religion et le genre dans les institutions d'enfermement : processus et effets de catégorisation », *Critique internationale*, vol. 72, n° 3, p. 9-19, <https://doi.org/10.3917/cii.072.0009> [consulté le 26 juillet 2021].
- MOSSE George L., 1997, *L'Image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Paris, Abbeville, coll. « Agora ».
- NEVEU Érik, 2012, « Gérer les "coûts de la masculinité" ? Inflations mythiques, enjeux pratiques », in DULONG Delphine, GUIONNET Christine & Éric NEVEU (dir.), *Boys Don't Cry! Les Coûts de la domination masculine*, Rennes, PUR, coll. « Le sens social », p. 111-139, <https://doi.org/10.4000/books.pur.67098> [consulté le 26 juillet 2021].
- NEWTON Carolyn, 1994, « Gender Theory and Prison Sociology: Using Theories of Masculinities to Interpret the Sociology of Prison for Men », *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 33, n° 3, p. 193-202.
- PHILLIPS Jenny, 2001, « Cultural Construction of Manhood in Prison », *Psychology of Men & Masculinity*, vol. 2, n° 1, p. 13-23.
- QUIRION Bastien, 2012, « Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu. Analyse des enjeux normatifs rattachés à l'intervention correctionnelle au Canada », *Déviance et Société*, vol. 36, n° 3, p. 339-355, <https://doi.org/10.3917/ds.363.0339> [consulté le 26 juillet 2021].
- QUIRION Bastien, JENDLY Manon & Marion VACHERET, 2012, « Le système pénal et la (dé)responsabilisation des acteurs », *Déviance et Société*, vol. 36, n° 3, p. 235-241, <https://doi.org/10.3917/ds.363.0235> [consulté le 26 juillet 2021].
- RICCIARDELLI Rosemary, MAIER Katharina & Kelly HANNAH-MOFFAT, 2015, « Strategic Masculinities: Vulnerabilities, Risk and the Production of Prison Masculinities », *Theoretical Criminology*, vol. 19, n° 4, p. 491-513.
- RIVOAL Haude, 2017, « Virilité ou masculinité ? L'usage des concepts et leur portée théorique dans les analyses scientifiques des mondes masculins », *Travailler*, vol. 38, n° 2, p. 141-159, <https://doi.org/10.3917/trav.038.0141> [consulté le 26 juillet 2021].

RIVOAL Haude, BRETIN Hélène & Arthur VUATTOUX, 2019, « Introduction. Travail et masculinités : quelles transformations ? », *Cahiers du Genre*, vol. 67, n° 2, p. 5-24, <https://doi.org/10.3917/cdge.067.0005> [consulté le 26 juillet 2021].

SABO Don, KUPERS Terry A. & Willie LONDON (dir.), 2001, *Prison Masculinities*, Philadelphie, Temple University Press.

SALLE Grégory, 2011, « La maladie, le vice, la rébellion. Trois figures de la contagion carcérale », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, vol. 21, p. 61-76, <https://doi.org/10.4000/traces.5148> [consulté le 26 juillet 2021].

SINGLY François de, 1993, « Les habits neufs de la domination masculine », *Esprit*, vol. 196, n° 11, p. 54-64, <https://www.jstor.org/stable/24275114> [consulté le 26 juillet 2021].

SECRETARÍA GENERAL DE INSTITUCIONES PENITENCIARIAS, 2011, *El sistema penitenciario español*, Madrid, Ministerio del Interior, Secretaría General Técnica.

SLOAN Jennifer Anne, 2016, *Masculinities and the Adult Male Prison Experience*, Londres, Palgrave Macmillan.

SYKES Gresham M., 1958, *The Society of Captives: a Study of a Maximum Security Prison*, Princeton, Princeton University Press.

SYKES Gresham M. & Sheldon L. MESSINGER, 1960, *The Inmate Social System*, in CLOWARD Richard A., CRESSEY Donald R., GROSSER George H., MCCLEERY Richard, OHLIN Lloyd E., SYKES Gresham M. & Sheldon L. MESSINGER, *Theoretical Studies in Social Organization of the Prison*, New York, Social Science Research Council, p. 5-19.

VACHERET Marion, 2006, « Gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes. Contrôle, pouvoir et domination : les "réussites de la prison" », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, p. 289-304, <https://doi.org/10.3917/ds.303.0289> [consulté le 26 juillet 2021].

VAN HOVEN Bettina, 2011, « "On voulait juste voir le genre d'homme que tu es" : masculinités dans une prison du Nouveau-Mexique », *Justice spatiale/Spatial Justice*, vol. 3, <http://www.jssj.org/article/on-voulait-juste-voir-le-genre-dhomme-que-tu-es-masculinites-dans-une-prison-du-nouveau-mexique/> [consulté le 26 juillet 2021].

NOTES

1. Je remercie chaleureusement les deux coordonnatrices de cet ouvrage pour leurs conseils avisés et leurs critiques constructives, ainsi que Flavie Lavallée pour sa relecture attentive.
2. Le masculin est utilisé dans ce chapitre, car notre enquête de terrain a été réalisée auprès d'hommes détenus.
3. La dimension novatrice doit cependant être relativisée. Comme nous le développons dans notre thèse (Icard, 2022), les MdR réactualisent et affinent des techniques de maintien de l'ordre, élaborées en Grande-Bretagne dès les années 1970 à la suite de révoltes carcérales. Par ailleurs, les MdR présentent de nombreuses ressemblances avec les *Incentives and Earned Privileges*, mis en place dès 1995 au Royaume-Uni (Liebling, 2008), ou encore avec la gestion carcérale au sein des pénitenciers canadiens (Vacheret, 2006 ; Chantraine, 2006).

4. Ce système infradisciplinaire ne remplace pas le système disciplinaire de l'établissement, mais s'y ajoute.
5. Le traitement pénitentiaire est défini institutionnellement comme l'ensemble des activités directement rattachées à la rééducation et à la réinsertion sociale des personnes condamnées.
6. Le principe du volontariat doit être largement nuancé et le terme de contrat interrogé dès lors qu'il concerne des « usagers » contraints, pris dans une configuration de pouvoir explicitement déséquilibrée.
7. Les traductions en français des citations espagnoles sont les nôtres.
8. C'est un point que l'on ne développera pas ici, mais nous pouvons rappeler que les institutions répressives sont désormais traversées par des représentations responsabilisantes et autonomes du sujet (Kaminski, 2006 ; Cliquennois, 2013 ; Bosworth & Sparks, 2000 ; Garland, 2001 ; Quirion, 2012).
9. Selon cette approche, les comportements et valeurs des personnes détenues ne résulteraient pas de l'expérience carcérale, mais seraient préexistants et importés en prison.
10. Dans un sens commun, la masculinité renvoie à l'ensemble des caractéristiques stéréotypées attribuées au genre masculin (la virilité, le courage, l'honneur, la force physique, le travail, l'autorité sur la famille, etc.). On peut se référer à l'ouvrage de George L. Mosse (1997) sur l'évolution du stéréotype masculin dans l'histoire contemporaine occidentale, ainsi qu'aux travaux de Raewyn Connell sur la masculinité hégémonique, définie comme « la configuration des pratiques de genre visant à assurer la perpétuation du patriarcat et la domination des hommes sur les femmes » (Connell, 2014, p. 14).
11. Le correctionnalisme est l'une des fonctions attribuées à la peine de prison telle que forgée au XIX^e siècle. Par l'imposition d'une discipline, la peine vise à redresser et amender les personnes incarcérées.
12. On souligne toutefois que les travaux d'Ana Ballesteros Pena (2017, 2018), qui s'appuient sur une enquête dans des MdR espagnols pour femmes, sont ici très utiles pour une mise en perspective genrée. Elle décrit ce régime de détention comme un instrument de « redomestication » des femmes, permettant de renforcer le contrôle et le traitement différentiels des détenues dans les prisons espagnoles.
13. Cette masculinité, associée à la prisonnisation des détenus, n'est pas sans faire penser à la disqualification des masculinités assignées aux classes populaires. Voir : Singly, 1993 ; Neveu, 2012 ; Rivoal, 2017 ; Rivoal, Bretin & Vuattoux, 2019.
14. Sont également en jeu des stéréotypes liés aux origines, à la nationalité et aux appartenances sociales, dont nous ne traitons pas dans ce chapitre.
15. Cette expression et les suivantes entre guillemets sont des citations extraites du document « Séparation intérieure à Pleasantville ».
16. Les discours hygiénistes jalonnent l'histoire de la prison (Salle, 2011), mais nous les retrouvons également dans d'autres projets d'encadrement des populations (voir notamment le travail d'Olivier Le Cour Grandmaison [2014] concernant l'hygiénisme des politiques coloniales).

17. On ne trouve pas ce terme dans la littérature : nous l'employons pour décrire ici le processus institutionnel qui viserait à enrayer le processus de prisonnisation des détenus.

18. Dans les MdR, les détenus participent à des assemblées et à des commissions, chargées de l'organisation de certains aspects de la vie en détention (commissions d'activités, d'hygiène, de règlement de conflits, etc.).

19. Entre les années 1990 et la fin des années 2000 (période où ont été mis en place les MdR), le taux de détention a doublé en Espagne : il est passé de 80 à 160 pour 100 000 habitants, ce qui constitue l'un des taux les plus élevés dans l'Union européenne à la fin des années 2000.

20. Nous pensons aux politiques d'activation (Barbier, 2002 ; Duvoux, 2009 ; Chelle, 2012) des dépenses sociales, qui reposent sur le « conditionnement du versement d'une prestation à une attitude active du bénéficiaire pour sortir de sa condition de receveur passif, et donc à une exigence de formation ou de recherche active d'emploi » : voir en ligne la fiche thématique « Qu'est-ce qu'une politique d'activation des dépenses sociales ? » sur le site vie-publique.fr du gouvernement français, <https://www.vie-publique.fr/fiches/37980-politiques-dactivation-depenses-sociales> [consulté le 26 juillet 2021]. Pour des développements plus précis, on pourra se reporter à notre thèse (Icard, 2022).

AUTEUR

VALÉRIE ICARD

Valérie Icard est ingénieure d'études au CNRS – CESDIP (UMR CNRS 8183 – Min. de la Justice – Univ. de Versailles St-Quentin-en-Yvelines/Université Paris-Saclay – CY Cergy Paris Université). Elle est également docteure en science politique à l'université de Paris-Saclay.

Chapitre VIII

Penser la famille et la parentalité carcérale au Brésil à partir des catégories d'analyse de genre et de sexualité

Luisa Bertrami D'Angelo, Lucas Gonzaga do Nascimento, Vanessa
Pereira de Lima et Anna Paula Uziel

Introduction

- 1 Les prisons brésiliennes présentent une densité d'occupation de plus en plus élevée depuis les années 2000. La répétition du discours sur « la guerre contre la drogue » et les conséquences d'une politique de sécurité publique perverse et sélective aboutissent à faire de la prison une grande institution violatrice des droits. Les statistiques, à leur manière, ne disent pas autre chose. En décembre 2019, selon Infopen¹, le Brésil comptait 748 009 prisonniers, hommes et femmes² (prisonniers en régime ouvert ou fermé, prisonniers provisoires, prisonniers qui ne sont pas reconnus pénalement comme responsables du fait de leur pathologie mentale³). Il s'agit d'une population très jeune : 62,11 % ont moins de 35 ans. Les femmes ne représentent par ailleurs que 3,69 % de cette population carcérale.
- 2 L'État de Rio de Janeiro comptait, à lui seul, 50 822 personnes emprisonnées à cette date. Outre la couleur de peau, l'âge et la provenance géographique des détenus, la prison s'organise aussi selon des marqueurs de sexe et de genre. À cet égard, les données officielles (Departamento penitenciário nacional [Depen, Département pénitentiaire national], 2019) mettent en évidence deux grandes catégories : les femmes, qui étaient alors au nombre de 3 720 dans l'État de Rio, et des groupes spécifiques, à savoir les handicapés, les étrangers, les Amérindiens, les personnes âgées et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). En ce qui concerne cette deuxième catégorie, soit 7 645 personnes dans l'État de Rio, 7,85 % ont été identifiées

comme LGBT⁴. 75,18 % de cette catégorie sont noires (*pretos*) ou métisses (*pardos*⁵), un chiffre supérieur à la proportion nationale dans les prisons brésiliennes, qui en comptent 66,69 %.

- 3 À la suite d'auteurs tels que Gilles Deleuze et Félix Guattari (1995) ou encore Suely Rolnik (1989), la cartographie nous sert de référence théorique et méthodologique. Nous considérons que la recherche se construit au fur et à mesure et que la « touche » des chercheurs et chercheuses est présente depuis l'idée initiale jusqu'à la rédaction des articles. Il est impossible de séparer la pratique de la recherche de la production de connaissances (Fortuna *et al.*, 2016). Deux concepts sont fondamentaux pour ce travail : l'analyse d'implication et l'analyseur. Ce sont des outils (Foucault, 1986) qui nous aident à penser et à organiser le travail de recherche, mais aussi à analyser, dans un effort réflexif, notre construction en tant que chercheuses et chercheur.
- 4 Il n'y a pas de recherche neutre et l'analyse de notre implication en tant que chercheuses et chercheur permet de reconnaître et d'analyser la manière dont nous sommes affectés par le terrain. Il est nécessaire de réfléchir à la façon dont notre regard est traversé par ce que nous partageons ; il est également fondamental de penser aux relations que nous établissons avec les institutions. L'analyseur rend visibles les tensions, il montre comment les institutions reproduisent les valeurs et les pratiques, et comment elles génèrent aussi des éléments nouveaux. L'analyseur déclenche l'analyse. Un *analyseur* est défini comme un élément ayant la capacité de déplacer les processus de naturalisation, offrant des outils pour accompagner les mouvements du dit et du non-dit produits dans le contexte d'une institution, et produisant finalement lui-même une analyse (Lapassade & Lourau, 1972 ; Lourau, 1996 ; Baremblytt, 1996).
- 5 Notre parcours au sein des prisons brésiliennes nous autorise à désigner la famille et la parentalité comme des notions centrales permettant d'analyser les modulations et les nuances selon lesquelles le genre se construit et construit la prison.
- 6 Dans ce chapitre, la parentalité et la famille constituent ainsi deux *analyseurs* offrant d'importantes pistes de compréhension du fonctionnement actuel du dispositif carcéral, ainsi que de la manière dont le genre et la sexualité structurent le système carcéral brésilien.
- 7 Penser la famille et la parentalité comme des catégories analytiques nous permet de rendre compte de la centralité de la gestion du genre et de la sexualité dans la vie quotidienne en prison. À cette fin, nous avons fait une cartographie des recherches développées au sein du Grupo de Estudos e Pesquisas Subjetividades e Instituições em Dobras (GEPsid, Groupe d'étude et de recherche sur les subjectivités et les institutions à partir du cadre conceptuel du pli formulé par Gilles Deleuze). Pour Deleuze (1988), le tissu de l'âme est constitué de processus de pliage, dépliage et repliage. Les replis des subjectivités, à l'image de ceux de la matière, se co-construisent dans des singularités pré-individuelles et individuelles dans leur rapport au monde. Ce dernier, par mimétisme, mais également par confrontation à l'ordinaire et à la perception du corps des autres et du corps individuel, forme une allégorie de la matière vivante qui construit des rapports différentiels, toujours en mouvement.
- 8 Dans cette perspective, nous interrogeons les individuations lesbiennes, gays et trans en prison, aux prises avec les divergences représentationnelles des maternités et paternités, et des masculinités et féminités. Nous verrons comment, en prison, ces représentations reconstruisent des mondes dans des perceptions différentielles de

genre et de modèles de familles. Nos recherches en prison abordent les questions de la parentalité et de la famille sous différents angles et du point de vue de différents sujets. Notre chapitre les réunit ici dans une sorte d'assemblage en mosaïque, tout en traitant aussi de la manière dont ces thèmes sont apparus au cours de nos recherches. Cette diversité des travaux de terrain nous permet de recueillir des indices sur la façon dont les logiques de genre et la construction des relations affectives et familiales traversent la privation de liberté et sont également traversées par elle.

Dynamique du genre et des affects depuis et au sein de la prison

- 9 Manuela Ivone P. da Cunha (2007) a montré que le fait qu'il ne soit pas essentiel de classer les prisonniers masculins en termes de genre met justement en évidence la centralité du genre en tant qu'élément structurant du système pénitentiaire.
- 10 De son côté, Angela Davis (2018) attire l'attention sur l'importance centrale du genre pour comprendre le système de punition étatique. Elle souligne la manière dont le projet idéologique de l'État visant à rendre la prison naturelle et indispensable articule la question du genre avec d'autres marqueurs, en particulier la classe, la nationalité et la race. En prenant appui sur son travail, nous cherchons ici à réfléchir aux problématiques qui articulent et relient le genre à la prison, à partir des expériences de recherche menées dans les unités pénitentiaires brésiliennes pour hommes et femmes depuis 2010. Ainsi, il s'agit pour nous de rendre compte des formes variées selon lesquelles le genre et la sexualité sont activés et produits dans différents contextes. Comme le souligne Linda Nicholson (2000), il n'y a pas de signification *a priori* concernant les expériences de sujets traversés par des attributs de genre. Et cela met en évidence l'existence de processus *singuliers*, produits lors de la rencontre de différents hommes, femmes, et personnes trans⁶ avec l'institution carcérale. Nous pensons ici le genre à partir de deux points de vue complémentaires, en tant que « champ de différence structuré et structurant⁷ » (Haraway, 1995, p. 29) et en tant qu'« appareil linguistique à travers lequel les sujets produisent et établissent une relation avec la loi » (Padovani, 2017, p. 8).
- 11 La famille, de même que la parentalité, permettent également d'ouvrir une discussion autour de la porosité de la prison, c'est-à-dire autour de la façon dont les liens entrent « l'intérieur » et « l'extérieur » de la prison sont eux aussi traversés par le genre. Nombreuses sont les manières dont la prison concerne les trajectoires individuelles et familiales, de sorte qu'il n'est pas possible d'affirmer que ce lieu agit uniquement et exclusivement comme un élément qui brise les relations familiales et affectives. Il est important de considérer que lorsque nous parlons de « famille », nous partons de l'idée qu'une telle catégorie n'est pas donnée *a priori* et ne dispose pas de frontières fixes, étant produite par différentes forces historiques et contingentes, de sorte que nous avons souhaité suivre les manières dont les discours et les pratiques des personnes « en chair et en os », dans des contextes spécifiques, produisent la famille dans la vie quotidienne.
- 12 Il est également important de dire qu'au Brésil, la famille joue un rôle central dans les politiques publiques et dans l'organisation sociale et juridique de la société. Ainsi, nous pouvons oser dire que l'allusion à la famille comme lieu de sécurité et d'affection est

tout à fait naturalisée, bien que les difficultés et les mésaventures de la vie « en famille » soient reconnues dans la vie quotidienne.

- 13 La famille et la parentalité constituent quelques fils d'un écheveau qui traversent les murs de la prison, permettant de donner à voir le caractère productif de celle-ci, dans la mesure où elle est productrice de subjectivités, de pouvoir et de savoir. Évoquer la famille, la maternité et la paternité, en ce sens, c'est évoquer certaines des nombreuses possibilités de construire, réorganiser, défaire ou refaire des liens affectifs tissés à la fois à partir de la prison et à l'intérieur de celle-ci.
- 14 Dans cette perspective, et dans la mesure où le dispositif de genre et de sexualité est constitutif des rapports de savoir-pouvoir qui produiront divers assemblages à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, les réseaux d'affects constituent le point nodal de l'organisation de la vie quotidienne en ce lieu. Ceux-ci sont des réseaux de connectivité (Jefferson & Martin, 2020), de connexion, de transposition, mais aussi de disruption, de rupture. Au Brésil, il est très courant que les femmes fondent une famille tout en purgeant leur peine. Au sein de la prison, elles redistribuent à d'autres femmes les rôles de mère, de fille ou de grand-mère. Elles font l'expérience de l'affection et du soin.
- 15 Des relations de parenté sont également créées par les femmes trans et les *travesties*, poursuivant cet usage commun « hors les murs » qui fait des femmes plus âgées les initiatrices et les protectrices des plus jeunes. Il faut dire que les femmes trans et les *travesties* sont, jusqu'à présent, cantonnées dans des unités carcérales masculines et sont identifiées par l'acronyme LGBT, lequel inclut d'ailleurs les hommes homosexuels et les lesbiennes. Comme si, en somme, les personnes réunies sous cet acronyme constituaient un ensemble unitaire.
- 16 Les recherches qui ont inspiré ce chapitre ont été menées entre 2016 et 2020 dans des unités féminines et dans une unité mixte, laquelle désigne en fait une unité masculine recevant aussi la population LGBT. Elles nous permettent de discuter de la façon dont la famille et la parentalité produisent et sont le produit de multiples assemblages constituant à la fois l'organisation en prison et de la prison. Les rapports sociaux de genre et de sexualité sont des éléments fondamentaux pour comprendre la dynamique carcérale.

Famille : trames affectives entre « dedans » et « dehors »

- 17 Un nombre croissant d'études se sont penchées sur les effets de l'incarcération de personnes qui, bien que libres, franchissent régulièrement les murs de l'enceinte de la prison afin de maintenir ou de (re)construire des liens affectifs avec des proches emprisonnés. (Comfort, 2003, 2007 ; Christian, 2005 ; Granja, 2017 ; Ricordeau, 2012 ; Lermen, 2019 ; Lago, 2019). Malgré la séparation, les membres de la famille et les prisonniers peuvent communiquer de multiples façons. Il existe de nombreuses manières, pour les familles, de se (ré)organiser – mais aussi de se briser – suite à l'arrestation d'un de leurs membres.
- 18 Il est à noter que les procédures sélectives de la prison et du système judiciaire ont tendance à atteindre la vie familiale des populations vulnérables, ce qui fait de la prison une force de transformation (Tasca, Mulvey & Rodriguez, 2016) dans la vie de ces

dernières. La race, le genre, l'âge et la provenance géographique constituent quelques-uns des marqueurs qui délimitent les buts et objectifs de la politique de sécurité publique brésilienne, de sorte que lorsque l'on parle ici de « famille », on ne se réfère pas à n'importe quelle famille, et encore moins à la notion de famille sous-entendue par le solipsisme blanc qui a « tendance à penser, imaginer et parler comme si la blancheur décrivait le monde » (Spelman, 1988, p. 116, citée dans Oyéwúmi, 2000, p. 1095). On se réfère au contraire à des familles dont les trajectoires sont enchevêtrées dans une « symbiose mortelle » (Jensen, 2020) entre la prison et certains territoires urbains.

- 19 De nombreuses études débattent des dommages causés par la prison sur les relations familiales et affectives, et l'appréhendent comme un lieu qui brise, abîme et/ou affaiblit ces relations en raison des impositions et des contrôles qui, dans la vie carcérale, servant à administrer le temps et l'espace (Pueschel & Moglia, 1977 ; Braman, 2002 ; Miyashiro, 2006 ; Paz, 2009). Cependant, de plus en plus d'enquêtes en sciences sociales cherchent également à comprendre la prison dans sa dimension productive, en s'appuyant sur l'hypothèse productive du pouvoir proposée par Michel Foucault. Il a en effet montré que la prison, plutôt que d'opérer des mécanismes « négatifs » de répression, d'exclusion ou d'empêchement, est liée à la production d'effets « positifs », efficaces, dont la fonction est de produire des subjectivités et des économies (Foucault, 2006). Car la prison peut produire des ruptures, mais elle peut aussi construire des liens affectifs et familiaux, constituant ainsi un réseau dans lequel surgissent des tensions et des négociations entre ce qui est à l'intérieur et hors les murs ; ces tensions et négociations étant des pratiques locales et situées, qui ne peuvent être réduites à des dichotomies binaires telles que présence/absence, rupture/maintien, soumission/adaptation.
- 20 Ainsi, nos analyses se concentrent sur les nuances et zones grises qui permettent à la notion de « famille » d'acquiescer des tons et des textures distinctes et changeantes dans les négociations qui se déroulent à la marge – ici entendue comme « zone de contestation » (Jensen & Zenker, 2015) – de la prison. Nous cherchons donc à historiciser et à situer ces zones et les relations qui y sont établies, ce qui représente une manière de contester les « formulations universalisantes concernant les oppressions de genre » (Mohanty, 2003, p. 107).

Entre famille « du dedans » et famille « du dehors » : les multiples façons de « faire famille »

- 21 La « famille » est au centre d'une trame narrative et de disputes en lien avec la prison et à partir d'elle, et celle-ci occupe un espace central dans l'exécution de la peine. Au Brésil, l'engagement familial, attendu, est appréhendé comme faisant partie du « processus de resocialisation » que l'épisode d'emprisonnement permet théoriquement de mener à bien. Cet engagement familial se concrétise notamment par le biais de visites dans les unités pénitentiaires.
- 22 Actuellement, il existe au Brésil un nombre croissant d'études qui abordent les échanges entre l'intérieur et l'extérieur de la prison, ainsi que leurs impacts sur la vie des sujets impliqués dans la vie quotidienne carcérale. On peut notamment se référer à des enquêtes concernant les proches des personnes détenues se rendant dans les unités pénitentiaires pour effectuer des visites et livrer certaines fournitures (Granja, 2017 ; Lago, 2019 ; Lermen & Silva, 2018 ; Lima, 2013). L'appui de la famille des détenus et

détenues est un rouage fondamental dans l’approvisionnement de la prison, et il produit un processus de « responsabilisation des individus qui deviennent l’objet d’une prise en charge » (Godoi, 2017, p. 398).

- 23 C’est la famille, extérieure à l’institution pénitentiaire, qui finit par prendre en charge les coûts très élevés de l’incarcération, et qui pourvoit aux besoins de ses membres privés de leur liberté. À chaque visite correspond une « logistique nécessaire pour assurer le séjour de la personne en prison, et cela implique de l’argent, des réseaux d’entraide et de solidarité, les soins apportés aux enfants et l’entretien de la maison restée “à l’extérieur”. Les jours de visite, le lien latent est en quelque sorte réactualisé » (Pereira, 2016, p. 2127). Ainsi, l’intérieur et l’extérieur se constituent à travers le déploiement de lignes de connexion qui visent à réduire les vulnérabilités résultantes de l’absence de politiques publiques et sanitaires, c’est-à-dire à compenser une situation qui, une nouvelle fois, place les personnes privées de liberté dans la catégorie des sujets « tuables » (Haraway, 2011), soit les vies qui n’importent pas. Ainsi, les visites, qui produisent des flux connectant l’intérieur à l’extérieur, constituent un moyen de gérer les processus d’emprisonnement et permettent de pallier l’absence de l’État et à l’absence des politiques publiques.
- 24 Les choses apportées⁸ par les visites ont pour fonction de fournir des éléments nécessaires à la survie, mais aussi d’amener des affects et des soins. La nourriture et les objets personnels sont des moyens à travers lesquels les liens affectifs et familiaux sont tissés et réinventés. Dans ce contexte, la visite – et les échanges d’aides, d’affects et d’objets – représente « pour les familles une forme significative de connexion pendant l’incarcération » (Tasca, Mulvey & Rodriguez, 2016, p. 460). Cependant, à la différence de ce que soulignent ces auteurs, nous considérons ici que cette connexion que permet la visite ne se fait pas *malgré* la prison, mais précisément *grâce* à elle ; c’est elle qui produit ces (ré)arrangements relationnels, affectifs et/ou familiaux – ce qui ne veut pas dire qu’il s’agit ici d’un aspect « positif » de la prison. Mais, comme le souligne Megan Comfort (2008), ces avantages paradoxaux ne font pas disparaître les effets de la violence que la prison impose aux détenus et à leurs familles.
- 25 Il est important de souligner le rôle prédominant des femmes dans ces visites familiales. Les mères et les compagnes, avec d’éventuels enfants ou adolescents, forment le public majoritaire des longues files d’attente des visites aux détenus dans les unités pénitentiaires pour hommes. Ce sont elles qui organisent généralement les files d’attente, renseignent les visiteurs et visiteuses moins expérimentés, et forment des réseaux de solidarité à partir de réseaux d’affection, de soutien et d’information qui permettent des échanges en marge de la prison. Mais ces réseaux ne se limitent pas aux espaces physiques autour de la prison : ils s’articulent et s’étendent aussi à d’autres espaces, eux-mêmes généralement liés à des groupes organisés constitués de membres de la famille des prisonniers, lesquels agissent dans la lutte politique visant à maintenir des droits aux détenus au sein du système carcéral. Le partage d’une condition commune à tant de femmes débouche sur la création d’un lexique familial – visible par exemple dans l’autodésignation de « belles-sœurs ». Ce lexique rend compte de l’existence de relations de soin et d’engagement, voire exprime la lutte quotidienne (pour la survie) ou même la lutte politique (pour la justice et le droit) de ces femmes, ce que reflète par exemple le terme de « guerrières ». C’est à travers des rapprochements par l’expérience partagée que s’établissent en quelque sorte des relations de parentés : les femmes visiteuses de prison sont des paires – non pas parce qu’elles sont égales,

identiques les unes aux autres, mais parce qu'elles partagent une « lutte » et une souffrance communes qui les engagent.

- 26 Adriana Vianna et Juliana Farias (2011), dans leur analyse du militantisme des mères dont les enfants ont été tués lors d'opérations policières à Rio de Janeiro, montrent aussi comment les dynamiques du genre et de la parentalité – centrées sur la figure emblématique de la mère – activent des réseaux de significations visant une forme de réparation à la violence subie.
- 27 Si les hommes sont à la marge de ce processus, ils n'y sont pas complètement absents. De manière similaire, le nombre supérieur de visiteurs et visiteuses dans les prisons pour hommes (en comparaison avec celui dans les prisons des femmes) ne permet pas de soutenir l'idée que les femmes y sont « abandonnées », sans analyser attentivement les sens et les effets attribués à ce terme. Comme le soulignent Helena Salguiero Lermen et Martinho Batista Braga e Silva (2018) dans une recherche menée auprès d'hommes rendant visite à des membres (femmes) de leur famille et à leurs compagnes détenues en prison, les comportements de ces hommes peuvent coïncider avec des pratiques d'affection et de soin s'inscrivant dans ce que l'on peut appeler conceptuellement des « masculinités non hégémoniques » (p. 84). D'un autre côté, ils peuvent aussi signaler un renforcement du contrôle sur les femmes, lié à une dépendance matérielle accrue de la part de leurs partenaires féminines privées de liberté.
- 28 Autrement dit, même s'il est pertinent de noter la centralité des engagements des femmes dans les articulations familiales tissées à travers les murs de la prison, cela ne signifie pas que les hommes ne participent pas à ces processus. Aux éléments liés au genre s'ajoutent ceux en lien avec la race, la classe sociale et la provenance géographique pour produire des formes de participation dans les (ré)arrangements familiaux et affectifs au sein de la prison. Les marqueurs sociaux conditionnent, par exemple, un accès plus ou moins facilité aux politiques publiques et sociales. Ainsi, si la majorité de la population carcérale est noire et pauvre, il en va de même pour les familles de ces détenus, et celles-ci vivent alors généralement dans des quartiers et des territoires où les processus de criminalisation sont plus intenses. Cela peut constituer un obstacle important à l'engagement et à l'activisme des familles de prisonniers, alors même que la capacité d'articulation des familles constitue un des rares espaces à partir duquel elles peuvent obtenir des informations sur les routines de la prison et élaborer une forme de soutien matériel ou affectif aux prisonniers. Il est important aussi de considérer que les manières de créer une position engagée à travers les visites familiales sont variables et singulières. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'identifier des modes de fonctionnement homogènes.

La prison : lieu de rupture et de production des liens familiaux

- 29 S'il existe de multiples manières de fonder et d'établir une famille, il y a aussi des cas où la prison produit ou accentue la rupture de liens existant entre les détenus et les membres de leur famille. Lors de nos recherches auprès de femmes trans et de *travesties* emprisonnées dans des unités masculines, il a été possible d'accompagner la création de nouvelles formes d'organisations familiales. Les femmes trans et les *travesties* sont des personnes qui, à la naissance, se sont vues attribuer un sexe masculin, mais qui vivent et qui « performant » le genre féminin. Les *travesties* sont victimes de violences

répétées durant leurs vies, et l'identité travestie continue d'être criminalisée, marginalisée et pourchassée par les « gardiens du genre », qui se matérialisent dans les figures de l'État, de l'Église, de la famille, du territoire et de la société civile.

- 30 La construction de liens familiaux au sein de la prison, entre des personnes qui n'ont pas de lien de sang, se produit dans l'imbrication entre famille et parentalité. Pour de nombreuses raisons, la famille consanguine ne souhaite pas toujours que la personne privée de liberté reçoive de telles visites. Très souvent, l'éloignement géographique des unités pénitentiaires, la prise en charge des enfants de ceux qui sont en prison, le manque de travail ou la perte d'emploi lié au fait d'avoir un proche en détention, la rupture de la relation comme punition pour avoir commis un crime, les « Je t'avais prévenu... » qui n'ont pas été entendus (Carmo, 2008 ; Lima, 2006) composent différents éléments permettant d'appréhender la manière dont ces (dés)articulations (dé)bordent les interstices de la parentalité et de l'exercice familial dans un contexte où il y a privation de liberté, mais pas privation d'affects.
- 31 À cet égard, le cas d'Amélie est intéressant. C'est une *travestie* de 19 ans, métisse, pauvre, accusée et arrêtée pour vol, met en scène la coexistence de deux familles, l'une à l'extérieur de la prison et l'autre à l'intérieur. Son père, qui avait rompu avec elle avant qu'elle ne soit emprisonnée, a retissé un lien avec sa fille une fois celle-ci privée de liberté. Il s'est d'abord rendu à la prison pour lui transmettre certains des objets non fournis par l'administration. Amélie a notamment interprété ce rapprochement par l'appartenance de son père à la religion évangélique. Elle a commencé à se préparer à recevoir sa visite, ce qui impliquait de se couper les cheveux devenus longs afin de les raccourcir à nouveau.
- 32 Tandis qu'Amélie imaginait et se préparait à de possibles retrouvailles avec son père – un lien rompu en raison de la non-acceptation par ce dernier de son identité de genre –, elle créait dans le même temps un réseau familial et affectif au sein de la prison – il est en effet commun que les femmes trans et les *travesties* plus âgées « initient » les plus jeunes à l'univers trans et travesti. Ainsi, elle créait une famille « de l'intérieur », c'est-à-dire une « famille de prison ». Tout comme pour la famille « extérieure », ce type de famille nécessite des négociations. Amélie a souligné le sacrifice réalisé pour aider sa marraine (à l'extérieur de la prison) en assumant un crime à la place de celle-ci, dans le but de réduire la peine de cette dernière. Dans sa conception de la famille, les relations de sang et d'affection produisent des formes familiales possibles à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Lorsqu'elle raconte le sacrifice qui a constitué à assumer un crime qu'elle n'avait pas commis, au nom de l'amour qu'elle ressentait pour sa marraine, Amélie nous présente les transformations de son paysage affectif. Dans le même temps, elle se coupait les cheveux au nom de l'amour – maintenant réciproque – pour son père, et ce dernier affrontait le quotidien de la prison afin de transmettre à Amélie quelques modestes objets destinés à améliorer, même de façon provisoire, son quotidien.
- 33 Famille et visite sont des structures mouvantes qui brouillent les frontières entre le sang, l'affect et la subsistance. Pour le public LGBT, l'entraide et le fait de « faire » famille sont des éléments indispensables à leur survie, à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison. En effet, quand elles franchissent les normes de genre, les femmes trans et les *travesties* sont confrontées à des violences qui sont en partie domestiques, et celles-ci s'exercent alors qu'elles sont encore enfants et/ou adolescentes (étant entendu que les catégories « enfant » et « adolescent » diffèrent selon le contexte). Ces violences

vont jusqu'à l'expulsion domestique et débouchent sur de nouveaux arrangements familiaux.

- 34 Amélie, parmi d'autres nombreuses *travesties*, nous fournit des pistes pour penser les séparations qui sont poreuses dans la mesure où la famille « de l'intérieur » devient un élément fondamental de l'exécution de la peine, non seulement de la population LGBT, mais pour les populations carcérales dans leur ensemble.
- 35 Si nous évoquons ici les familles « du dedans » et « du dehors », ce n'est pas pour qualifier deux types de famille distincts et disjoints. Les multiples configurations familiales qui se produisent aux limites de la prison rendent compte de trames relationnelles et affectives qui se croisent, formant une continuité dans laquelle l'intérieur se déploie à l'extérieur et vice-versa ; ainsi, ces familles s'entrelacent très souvent.
- 36 Les familles « de l'intérieur » comme celles « de l'extérieur » sont traversées par des tensions portées par des notions telles que « vraie famille ». Marion, femme cis⁹ qui se trouve dans une prison pour femmes pour la première fois, va nous aider à poursuivre notre réflexion. C'est une femme blanche de 40 ans, habitant dans un quartier pauvre, qui a travaillé comme bonne de maison. Elle est mère de deux filles de respectivement 11 et 24 ans, et grand-mère d'un petit garçon de 2 ans. Attendant son procès depuis près de deux ans, accusée d'être responsable de l'exécution de procédures illégales d'avortement, Marion reçoit de fréquentes visites familiales. En plus des visites de ceux qui composaient déjà sa famille d'avant la prison, Marion a établi des relations familiales avec d'autres détenues – relations qui, même si elles ne sont pas consanguines, se constituent en parentalité dans la mesure où il est question de réseaux de soutien, d'affection, de soin et d'obligation, et ceux-ci sont désignés à travers un lexique familial : Marion est « mère de prison » de deux filles, ainsi que d'une troisième actuellement en liberté.
- 37 Les modes de constitution des « familles carcérales » sont multiples. Dans le cas de Marion, l'une de ses « filles de prison », qu'elle présente comme quelqu'un sans aucun réseau familial en dehors de la prison, lui a demandé qu'elle soit sa mère ; dans le cas des deux autres filles, c'est Marion qui a décidé de les « adopter », sachant qu'elles « avaient besoin d'une mère ». Être « mère de prison », c'est conjuguer les préoccupations et les soins qui découlent de la production d'une relation affective entre les personnes impliquées.
- 38 Au cours d'une visite, Marion a fait la connaissance de la mère biologique d'une de ses « filles de prison ». Elle évoque une « très belle » rencontre au cours de laquelle les deux mères ont pu exprimer leur affection réciproque et prendre soin de leur fille, de sorte que la mère biologique a compris que « quelqu'un s'occupait de sa fille à l'intérieur ». D'autre part, la fille biologique de Marion, plus âgée et qui lui rend habituellement visite, a des relations conflictuelles avec ses « filles de prison ». Selon Marion, elle est jalouse, et, malgré le fait qu'elle lui a déjà parlé de ses « filles de prison », elle ne les a jamais rencontrées.
- 39 En évoquant la tension entre sa fille biologique et ses « filles de prison », en racontant sa rencontre avec la mère biologique d'une de ses « filles adoptives » lors d'une visite, Marion montre que c'est une relation « entre familles » qui est en jeu et que celle-ci est mise en tension par la notion de « vraie famille ». Cette dynamique à l'œuvre offre différents niveaux de (il)légitimité à ces organisations familiales.

- 40 Gwenola Ricordeau (2012) attire l'attention sur la façon dont, dans le contexte carcéral, le terme « famille » opère une forme de dépersonnalisation et devient un élément indéfini et amorphe, se réduisant à un ensemble stéréotypé de caractéristiques, mélangeant genre, classe, race, provenance, âge, désirs, attentes, peurs, aspirations et volontés. Ce que nous avons observé, à partir des expériences d'Amélie et de Marion, c'est que les significations et les arrangements possibles dans la construction des liens familiaux à l'intérieur et à l'extérieur de la prison sont multiples, et qu'ils s'entremêlent, produisant une mosaïque d'expériences diverses et singulières.

Parentalité : être mère et être père à partir de la prison

- 41 Lorsqu'une arrestation a lieu, il est courant que des questions surgissent à propos de la famille et du lieu où les membres de celle-ci se trouvaient au moment du forfait. *Où était la mère, elle n'a donc rien vu ? Ah, le pauvre, c'est parce qu'il n'y avait pas de père pour l'élever ou C'est parce que sa famille est déstructurée...* Ces discours communs blâment la famille ou les parents au lieu de considérer le rôle de l'État et l'absence de politiques publiques orientées vers ceux qui composent la grande majorité de la masse carcérale. Ainsi, en tant qu'objet présentant un intérêt particulier pour l'État, la parentalité est évoquée, soit à travers un discours servant à légitimer la prison – pour retirer la progéniture de parents « dangereux » –, soit à travers un dispositif visant soi-disant à « corriger » des individus qui n'auraient pas été correctement éduqués par leurs parents, soit à travers la tentative de limiter l'appareil punitif de l'État, en recherchant un maintien des liens familiaux ou l'assignation à résidence, afin que les pères et les mères puissent s'occuper de leurs enfants sans séparation brusque.
- 42 Ces dernières années, les discussions sur la maternité dans le contexte des prisons brésiliennes se sont mêlées à des différends d'ordre politiques et législatifs sur la question. Nous allons brièvement présenter ici deux cadres politico-juridiques qui ont dominé ce débat à l'échelle du pays.
- 43 Le premier est la loi n° 13 257 du « Cadre juridique de la petite enfance », promulguée en 2016. Son objectif est de délimiter le fondement juridique devant soutenir la formulation et la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la petite enfance, période correspondant aux six premières années de la vie. Avec cette loi, les mères des petits enfants doivent être assignées à résidence. Le deuxième cadre politico-juridique fait référence à la décision du Supremo Tribunal Federal (STF, Cour suprême fédérale du Brésil), prise en février 2018, d'accorder l'*habeas corpus* collectif à toutes les détenues enceintes ou ayant des enfants de moins de 12 ans. Cette décision définit la possibilité, pour toutes les femmes satisfaisant à ces exigences, de substituer la prison préventive par la prison domiciliaire.
- 44 Le libellé des deux législations évoquées permet d'analyser les manières dont le genre croise, en tant que grammaire et champ de différence, la fabrication de la prison – et cela ne se limite pas aux pratiques et aux discours qui circulent dans la prison, car ces législations s'articulent avec les autres processus à l'œuvre dans d'autres instances du système judiciaire (Godoi, 2017). Comme le souligne Rafael Godoi (2017), les décisions relatives à l'exécution de la peine et aux « avantages » auxquels les détenus peuvent avoir accès sont toujours issues d'un ensemble impliquant des actes judiciaires extérieurs à la prison. La législation est un document écrit dont l'existence affecte la vie des détenus, femmes et hommes. Et il s'agit ici d'une législation qui s'inscrit aussi dans

la vie et le corps des enfants et des autres membres de la famille – cette inscription étant déterminée par certaines logiques de genre et par certaines perceptions de ce que serait « la famille ».

- 45 En ce qui concerne le Cadre juridique de la petite enfance, il importe de noter que la loi définit la possibilité de prison domiciliaire pour les hommes et les femmes selon des critères différents. L'homme peut être assigné à résidence uniquement et exclusivement dans le cas où il est le seul responsable de l'enfant (ou des enfants), alors qu'en ce qui concerne la femme, il n'est pas nécessaire qu'elle en soit la seule responsable. Les femmes peuvent accéder de manière privilégiée à cet avantage, ce qui montre que les décisions judiciaires reposent sur certaines normes, attentes et pratiques sociales concernant l'exercice de la parentalité, et impliquent les hommes et les femmes de manière différenciée. Les fondements de ces décisions sont sexués, mais aussi racialisés. Autrement dit, si l'exercice des soins parentaux est considéré comme une attribution naturellement féminine – dans laquelle les hommes n'exercent qu'une fonction périphérique –, dans le cas des hommes noirs, la situation est plus problématique encore. En effet, en plus des attentes sociales sur leur incapacité supposée à fournir des soins parentaux, le racisme institutionnel assigne ces hommes noirs aux rôles de criminels irrécupérables, tandis que leurs familles sont placées sous le signe du désordre. Dès lors, dans ces familles plus qu'ailleurs, l'action coercitive de l'État serait donc requise. Ainsi, en général pour les hommes incarcérés qui ont des enfants en bas âge, les législateurs supposent qu'il y a dans leur vie des femmes (partenaires, mères, etc.) mandatées à la garde des enfants, ce qui sous-entend l'idée que les femmes sont celles qui, « par définition », vont prendre soin des enfants, et que cette fonction n'est occupée par les hommes que par défaut, lorsqu'il n'y a pas de femme dans la vie quotidienne de ces derniers.
- 46 En analysant la législation brésilienne, on se rend compte que l'exercice parental est perçu de manière distincte selon le genre : le rôle des mères est considéré comme central, tandis que celui des pères est considéré comme secondaire.
- 47 Il s'agit moins d'une situation dans laquelle les pères prisonniers sont absents, que d'une situation où ceux-ci peuvent et doivent être présents dans l'unique cas de l'absence totale d'autres personnes – de sexe féminin – pouvant assurer la garde des enfants. Lorsque c'est la famille qui est concernée, l'appareil institutionnel de la prison et du système de justice pénale, dans son ensemble, agit pour ratifier les asymétries de genre. Bien que dans la Constitution brésilienne de 1988 l'inégalité entre les hommes et les femmes concernant l'exercice de la parentalité ait été abolie (après plusieurs décennies de législation selon laquelle les hommes étaient tenus responsables du soutien matériel de la famille et les femmes du « développement moral » de la progéniture), dans le quotidien des relations sociales, les femmes continuent, dans une large mesure, d'occuper des postes subordonnés aux hommes, et ces derniers sont moins concernés par les soins apportés à leurs enfants.
- 48 Il y a, au sein du système pénitentiaire, un effacement de la figure de l'homme père de famille. La situation parentale de celui-ci, à de rares exceptions près, est méconnue par la justice. L'invisibilité de ces paternités renforce les stéréotypes sur une prétendue incapacité des hommes – en particulier s'ils sont pauvres, noirs et peu instruits – à exercer des soins et des tâches domestiques. Cette représentation de la paternité se base aussi sur des conceptions conservatrices qui associent avant tout la figure du père à celle du pourvoyeur matériel du foyer et à celle de l'individu imposant des limites aux

désirs de sa femme et de ses enfants. Cependant, les hommes incarcérés, généralement empêchés de remplir leur fonction de pourvoyeur des besoins du foyer, vont néanmoins servir d'intermédiaires, le plus souvent à la demande de leurs compagnes, pour maintenir un contact avec leurs enfants. Dans la situation d'adversité que représente la perte de liberté, de nouvelles significations de la paternité peuvent ainsi émerger, même si celles-ci coexistent avec des attentes pouvant inclure le retour de l'homme à la place qu'il occupait dans la famille avant son incarcération :

Dans le contexte de la paternité chez les détenus, l'expérience carcérale peut, dans une certaine mesure « libérer » les individus des pressions ayant marqué leur vie à l'extérieur de la prison [...]. La réclusion peut alors devenir un contexte propice à l'expérience de la paternité, celle-ci étant placée alors sous une nouvelle perspective [...]. Les hommes se rapprochent de leurs enfants en (re)construisant des liens, la fonction de pourvoyeur matériel n'étant pas forcément possible dans le contexte carcéral. Néanmoins, les pères continuent de vouloir, à l'avenir, pourvoir aux besoins matériels et s'occuper de leurs enfants. Cela montre que les normes dominantes de la construction sociale de la parentalité ne sont pas sans rapport avec le contexte carcéral. (Machado & Granja, 2013, p. 566)

De manière complémentaire, la centralité attribuée à la figure de la mère dans le contexte familial s'articule autour de certaines représentations de la maternité et de son rôle en tant « pièce maîtresse des discours du “salut” féminin » (Braga, 2015, p. 530). Et cette centralité est liée aux fonctions historiques de domestication des corps féminins par les institutions pénitentiaires pour femmes, en vue de la réalisation des tâches domestiques et maternelles, le tout étant basé sur une notion hégémonique de la féminité (Lima, 1983 ; Padovani, 2010 ; Angotti Battista de Andrade, 2011 ; Davis, 2018). La prison opère dès lors la « régénération » des « femmes criminelles » grâce à « l'assimilation de comportements féminins appropriés », ce qui, comme l'a souligné Angela Davis, représente « évidemment une formation conçue pour produire les meilleures épouses et mères parmi les femmes blanches de classe moyenne qui produisaient des travailleuses domestiques qualifiées parmi les femmes noires et pauvres » (Davis, 2018, p. 69).

- 49 Cette centralité peut également être reliée au commentaire de Natália Corazza Padovani (2017) à propos d'une focalisation de la recherche et des politiques publiques sur les « spécificités » des prisons pour femmes. La focalisation sur les questions liées à la biologie, comme la maternité, et à la reproduction peut mener à une réduction de la dimension de genre à des expériences individuelles et situées des femmes détenues.
- 50 Compte tenu de la diversité des expériences et des performances sexuelles et genrées qui imprègnent la vie quotidienne en prison (Padovani, 2015 ; D'Angelo *et al.*, 2018), réduire le genre aux besoins spécifiques liés au système reproductif féminin revient à inscrire dans ces spécificités des stéréotypes de genre qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes à l'intérieur et à l'extérieur de la prison.
- 51 En ce sens, les remarques d'Amanda Burgess-Proctor (2006) semblent pertinentes. L'autrice souligne que le fait de désigner la maternité comme élément de la trajectoire de vie permettant l'accès à des avantages tels que la prison domiciliaire met en lumière non seulement la centralité du genre, mais aussi la manière dont les normes de genre peuvent se présenter comme un piège, comme une alternative permettant la sortie de prison, alors que, dans l'application de ces « avantages », il s'agit en fait d'un dispositif de maintien des inégalités. Si le Cadre juridique de la petite enfance permet à des femmes enceintes ou avec des enfants de sortir de prison – une mesure pertinente et importante pour garantir les droits de ces femmes et de leur famille –, celui-ci a

également pour effet (prévu ou non, intentionnel ou non), de punir davantage les femmes qui n'ont pas d'enfant – et qui pour cette raison se trouvent déjà, d'une certaine manière, en marge des normes et des attentes liées au genre. Ainsi, être une femme sans enfants devient un outil de l'appareil punitif. Selon Ana Gabriela Mendes Braga (2015), la maternité en prison est un dispositif dans lequel « la même mesure permettant de garantir des droits produits aussi des violations du droit. Autrement dit, sous le discours de la reconnaissance des différences, des inégalités sont imposées » (p. 528-529).

- 52 La famille est traversée par des formes d'organisations et des sens nombreux. De même, l'exercice de la parentalité fonctionne en articulant de multiples critères, qu'ils soient raciaux, de nationalité, sexuels ou économiques (Bumachar, 2017). Ainsi, l'expérience « sur le sol de la prison » (Braga, 2015) ne peut se réduire à l'étroitesse et à la froideur du droit, qui tend à aplatir en un seul bloc les expériences singulières de la maternité et de la paternité, réitérant ainsi les hiérarchies et les inégalités entre les différentes formes de maternité et de paternité.

Conclusion

- 53 Nous avons cherché à mettre en lumière des éléments situés au croisement de différents marqueurs sociaux – en particulier ceux du genre et de la sexualité – et qui, dans le champ du monde carcéral, participent à l'assemblage des identités et des affects, dans et hors des murs des prisons. La prison produit des flux de personnes et de sens, mais aussi d'objets comme c'est le cas avec ceux apportés par les membres de la famille lors des visites aux détenus. Elle produit aussi des relations qui se créent dans les cellules ou le long des files d'attente, déclenchant des lexiques et des répertoires familiaux et parentaux. Malgré les multiples souffrances et violences imposées par la prison, ces lexiques et répertoires ont une fonction de résistance et sont capables de créer des réseaux d'affects et de soins.
- 54 En tant qu'instrument étatique de violence et de ségrégation, la prison transforme la différence en inégalité en attribuant au masculin et au féminin des significations rigides, afin de les faire correspondre à des réalités sociales spécifiques. Mais cela ne se fait pas sans une résistance de la part des mouvements sociaux, de la société civile et de chercheurs universitaires luttant pour l'instauration de politiques publiques favorables aux populations carcérales. Ce que les notions de « famille » et de « parentalité » nous font entrevoir, c'est que, même si l'image de la prison est d'abord et généralement masculine – et il s'agit ici des attributs d'une certaine masculinité associée à la violence et à la dureté –, il existe des forces qui échappent à ces registres pour produire, dans et depuis la prison, des relations d'affects et de famille, comprises, la plupart du temps, comme sources de soins. Ce sont ces relations, tissées aux interfaces du dedans et du dehors, de la présence et de l'absence, du proche et du lointain, qui permettent l'émergence de processus témoignant d'une puissance de vie et ne se laissant pas capturer par des catégorisations rigides.

BIBLIOGRAPHIE

- ANGOTTI BATISTA DE ANDRADE Bruna Soares, 2011, « Entre as leis da ciência, do Estado e de Deus. O surgimento dos presídios femininos no Brasil », Mémoire de master en anthropologie sociale, sous la direction de Ana Lúcia Pastore Schritzmeyer, Faculdade de Filosofia, Letras e Ciências Humanas, Universidade de São Paulo.
- BAREMBLITT Gregorio F., 1996, *Compêndio de análise institucional e outras correntes: teoria e prática*, Rio de Janeiro, Rosa dos Tempos.
- BRAGA Ana Gabriela Mendes, 2015, « Entre a soberania da lei e o chão da prisão: a maternidade encarcerada », *Revista Direito GV*, vol. 11, n° 2, p. 523-546, <https://doi.org/10.1590/1808-2432201523> [consulté le 27 juillet 2021].
- BRAMAN Donald, 2002, « Family and Incarceration », Thèse de doctorat en philosophie, sous la direction de Kathryn M. Dudley & Harold Scheffler, Yale University.
- BUMACHAR Bruna Louzada, 2016, « Nem dentro, nem fora: a experiência prisional de estrangeiras em São Paulo », Thèse de doctorat en anthropologie sociale, Instituto de Filosofia e Ciências Humanas, Universidade Estadual de Campinas.
- BURGESS-PROCTOR Amanda, 2006, « Intersections of Race, Class, Gender, and Crime: Future Directions for Feminist Criminology », *Feminist Criminology*, vol. 1, n° 1, p. 27-47, <https://doi.org/10.1177/1557085105282899> [consulté le 27 juillet 2021].
- CARMO Isabel Maria Nobre do, 2008, « O Impacto da Prisão na Conjugalidade », Mémoire de master en sociologie, sous la direction de Anália Cardoso Torres, Instituto Superior de Ciências do Trabalho e da Empresa (Portugal).
- CHRISTIAN Johnna, 2005, « Riding the Bus: Barriers to Prison Visitation and Family Management Strategies », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 21, n° 1, p. 31-48.
- COMFORT Megan, 2003, « In the Tube at San Quentin: The “Secondary Prisonization” of Women Visiting Inmates », *Journal of Contemporary Ethnography*, vol. 32, n° 1, p. 77-107.
- COMFORT Megan, 2007, *Doing Time Together: Love and Family in the Shadow of the Prison*, Chicago, University of Chicago Press.
- COMFORT Megan, 2008, « “Tanto bom homem atrás das grades!” O encarceramento maciço e a transformação das relações amorosas nos Estados Unidos », in CUNHA Manuela Ivone P. da (dir.), *Aquém e além da prisão: cruzamentos e perspectivas*, Lisbonne, 90 Graus Editora, p. 125-176.
- CUNHA Manuela Ivone P. da., 2007, « A reclusão segundo o género: os estudos prisionais, a reclusão de mulheres e a variação dos contextos da identidade », in Humana Global: Associação para a Promoção dos Direitos Humanos, da Cultura e do Desenvolvimento (dir.), *Educar o Outro: As Questões de Género, dos Direitos Humanos e da Educação nas Prisões Portuguesas*, Coimbra, Publicações Humanas.
- D'ANGELO Luísa Bertrami, LIMA Vanessa Pereira de, COSTA Vanessa de Andrade da, HERNÁNDEZ Jimena de Garay, ROCHA Bárbara Silva da, PINHO Gabriela Salomão Alves & Anna Paula UZIEL, 2018, « Performatividades de Género em Unidades Prisionais Femininas do Rio de Janeiro », *Psicologia: Ciência e Profissão*, vol. 38, n° spé. 2, p. 44-59, <https://doi.org/10.1590/1982-3703000212199> [consulté le 27 juillet 2021].

- DAVIS Angela, 2018, *Estarão as prisões obsoletas?*, Rio de Janeiro, DIFEL.
- DELEUZE Gilles, 1988, *Le Plé. Leibniz et le Baroque*, Paris, Les éditions de Minuit, coll. « Critique ».
- DELEUZE Gilles & Félix GUATTARI, 1995, *Mil platôs: Capitalismo e Esquizofrenia*, Rio de Janeiro, Editora 34, coll. « TRANS », vol. 1.
- ESPINEIRA Karine & Maud-Yeuse THOMAS, 2019, « Études Trans. Interroger les conditions de production et de diffusion des savoirs », *Genre, sexualité & société*, vol. 22, <https://doi.org/10.4000/gss.5916> [consulté le 8 avril 2022].
- FORTUNA Cinira Magali, MESQUITA Luana Pinho de, MATUMOTO Silvia & Gilles MONCEAU, 2016, « A análise de implicação de pesquisadores em uma pesquisa-intervenção na Rede Cegonha: ferramenta da análise institucional », *Cadernos de Saúde Pública*, vol. 32, n° 9, <http://dx.doi.org/10.1590/0102-311X00117615> [consulté le 27 juillet 2021].
- FOUCAULT Michel, 1986, *Microfísica do poder*, Rio de Janeiro, Graal.
- FOUCAULT Michel, 2006, *Estratégia, poder-saber*, 2^e éd., Rio de Janeiro, Forense Universitária, coll. « Ditos e Escritos », n° 4.
- GODOI Rafael, 2017, « O controle da pena: Presos, defensores e processos nos circuitos do sistema de justiça », *Dilemas: Revista de Estudos de Conflito e Controle Social*, vol. 10, n° 3, p. 389-411, <https://revistas.ufrj.br/index.php/dilemas/article/view/14557> [consulté le 27 juillet 2021].
- GRANJA Rafaela, 2017, *Para cá e para lá dos muros: negociar relações familiares durante a reclusão*, Porto, Edições Afrontamento.
- HARAWAY Donna, 1995, « Saberes localizados: a questão da ciência para o feminismo e o privilégio da perspectiva parcial », *Cadernos pagu*, vol. 5, p. 7-41, <https://periodicos.sbu.unicamp.br/ojs/index.php/cadpagu/article/view/1773> [consulté le 27 juillet 2021].
- HARAWAY Donna, 2011, « A Partilha do Sofrimento: relações instrumentais entre animais em laboratórios e sua gente », *Horizontes Antropológicos*, vol. 17, n° 35, p. 27-64, <https://doi.org/10.1590/S0104-71832011000100002> [consulté le 27 juillet 2021].
- JEFFERSON Andrew M. & Tomas Max MARTIN, 2020, « Connecting and Disconnecting: Exploring Prisoners' Relations with the Outside World in Myanmar », *The Cambridge Journal of Anthropology*, vol. 38, n° 1, p. 105-122, <https://doi.org/10.3167/cja.2020.380108> [consulté le 27 juillet 2021].
- JENSEN Steffen, 2020, « Afterword: The Urban and the Carceral », *The Cambridge Journal of Anthropology*, vol. 38, n° 1, p. 140-145, <https://doi.org/10.3167/cja.2020.380110> [consulté le 27 juillet 2021].
- JENSEN Steffen & Olaf ZENKER, 2015, « Homelands as Frontiers: Apartheid's Loose Ends. An Introduction », *Journal of Southern African Studies*, vol. 41, n° 5, p. 937-952, <https://doi.org/10.1080/03057070.2015.1068089> [consulté le 27 juillet 2021].
- LAGO Natália Bouças do, 2019, « Jornadas de visita e de luta. Tensões, relações e movimentos de familiares nos arredores da prisão », Thèse de doctorat en anthropologie sociale, sous la direction de Júlio Assis Simões, Universidade de São Paulo.
- LAPASSADE Georges & René LOURAU, 1972, *Chaves da sociologia*, Rio de Janeiro, Civilização Brasileira.
- LERMEN Helena Salgueiro, 2019, « “Puxar sacola”: significados sociais das visitas em prisões femininas », Thèse de doctorat en médecine sociale, sous la direction de Martinho Braga Batista e Silva, Instituto de Medicina Social, Universidade do Estado do Rio de Janeiro.

LERMEN Helena Salgueiro & Martinho Batista Braga e SILVA, 2018, « Masculinidades no Cárcere: Homens que Visitam suas Parceiras Privadas de Liberdade », *Psicologia: Ciência e Profissão*, vol. 38, n° spé. 2, 73-87, <https://doi.org/10.1590/1982-3703000212034> [consulté le 27 juillet 2021].

LIMA Elça Mendonça, 1983, *Origens da prisão feminina no Rio de Janeiro: o período das freiras (1942-1955)*, Rio de Janeiro, OAB/RJ.

LIMA Jacqueline Stefanny Ferraz de, 2013, « Mulher *fiel*: As famílias das mulheres dos presos relacionados ao primeiro comando da capital », Mémoire de master en anthropologie sociale, sous la direction de Jorge Luiz Mattar Villela, Universidade Federal de São Carlos.

LIMA Márcia de, 2006, « Da visita íntima à intimidade da visita: a mulher no sistema prisional », Mémoire de master en santé publique, sous la direction de Augusta Thereza de Alvarenga, Faculdade de Saúde Pública, Universidade de São Paulo.

LIMA Vanessa Pereira de, 2019, « “O que papai do céu não deu, a ciência vende”: feminilidades de mulheres trans e travestis em privação de liberdade », Mémoire pour le master en psychologie sociale, sous la direction de Anna Paula Uziel, Instituto de Psicologia, Universidade do Estado do Rio de Janeiro.

LOPES Fábio Henrique & Marina Silva DUARTE, 2021, « A primeira geração de travestis no Brasil: desvios e (re)invenções das sexualidades e do gênero na década de 1960, *Territórios & Fronteiras*, vol. 14, n° 1, p. 151-177.

LOURAU Rene, 1996, *A Análise institucional*, Petrópolis, Vozes.

MACHADO Helena & Rafaela GRANJA, 2013, « Paternidades fragmentadas. Gênero, emoções e (des)conexões biogenéticas e prisionais », *Análise Social*, vol. 208, n° 48, p. 551-571.

MAILLET Clovis & Lee ROZADA, 2021, « Transitude : Histoire et mémoire. Comment appréhender les parcours et ressentis trans et non-binaires à travers l'histoire ? », *Dièses. Contre les préconçus*, <https://dieses.fr/transitude-histoire-et-memoire> [consulté le 8 avril 2022].

MOHANTY Chandra Talpade, 2003, *Feminism Without Borders: Decolonizing Theory, Practicing Solidarity*, Durham, Duke University Press.

MIYASHIRO Sandra Regina Galdino, 2006, « Filhos de presidiários: um estudo sobre estigma », Mémoire de master en éducation, sous la direction de Flávia Schilling, Universidade de São Paulo.

NICHOLSON Linda, 2000, « Interpretando o gênero », *Estudos Feministas*, vol. 8, n° 2, p. 9-41, <https://www.jstor.org/stable/43596547> [consulté le 27 juillet 2021].

OYÉWÚMI Oyèronké, 2000, « Family Bonds/Conceptual Binds: African Notes on Feminist Epistemologies », *Signs*, vol. 25, n° 4, p. 1093-1098, <https://www.jstor.org/stable/3175493> [consulté le 27 juillet 2021].

PADOVANI, Natália Corazza, 2010, « “Perpétuas espirais”: Falas do poder e do prazer sexual em trinta anos (1977-2009) na história da Penitenciária Feminina da Capital », Mémoire de master en sociologie, sous la direction de Maria Lygia Quartim de Moraes, Instituto de Filosofia e Ciências Humanas, Universidade Estadual de Campinas.

PADOVANI, Natália Corazza, 2015, « Sobre casos e casamentos: Afetos e “amores” através das penitenciárias femininas em São Paulo e Barcelona », Thèse de doctorat en anthropologie sociale, sous la direction de Adriana Garcia Piscitelli, Instituto de Filosofia e Ciências Humanas, Universidade Estadual de Campinas.

- PADOVANI, Natália Corazza, 2017, « É Possível Fazer Ciências Sociais sem uma Análise Crítica das Categorias de Diferenciação? Uma Proposição Feminista », *Cadernos de Estudos Sociais e Políticos*, vol. 7, n° 12, p. 6-30, <https://doi.org/10.12957/cesp.2017.37720> [consulté le 27 juillet 2021].
- PAZ Sabrina Rosa, 2009, « “A Caravana do Amor”: Um estudo sobre reciprocidades, afetos e sexualidade em um estabelecimento prisional que comporta homens e mulheres em seu interior, Rio Grande / RS », Mémoire de master en sociologie et politique, sous la direction de Flávia Maria Silva Rieth, Instituto de Sociologia e Política, Universidade Federal de Pelotas.
- PEREIRA Éverton Luís, 2016, « Famílias de mulheres presas, promoção da saúde e acesso às políticas sociais no Distrito Federal, Brasil », *Ciência & Saúde Coletiva*, vol. 21, n° 7, p. 2123-2134, <https://doi.org/10.1590/1413-81232015217.16792015> [consulté le 27 juillet 2021].
- PUESCHEL Janet & Ronald MOGLIA, 1977, « The Effects of the Penal Environment on Familial Relationships », *The Family Coordinator*, vol. 26, n. 4, p. 373-375, <https://doi.org/10.2307/581759> [consulté le 27 juillet 2021].
- RICORDEAU Gwenola, 2012, « Between Inside and Outside: Prison Visiting Rooms », *Politix*, vol. 97, n° 1, p. 101-123, <https://www.cairn-int.info/journal-politix-2012-1-page-101.htm> [consulté le 27 juillet 2021].
- RIZKI Cole, 2019, « Latin/x American Trans Studies: Toward a *Travesti-Trans* Analytic », *TSQ: Transgender Studies Quarterly*, vol. 6, n° 2, p. 145-155.
- ROLNIK Suely, 1989, *Cartografia sentimental: transformações contemporâneas do desejo*, São Paulo, Estação Liberdade.
- SPELMAN Elizabeth V., 1988, *Inessential Woman: Problems of Exclusion in Feminist Thought*, Boston, Beacon Press.
- TASCA Melinda., MULVEY Philip & Nancy RODRIGUEZ, 2016, « Families Coming Together in Prison: An Examination of Visitation Encounters », *Punishment & Society*, vol. 18, n° 4, p. 459-478.
- VIANNA Adriana & Juliana FARIAS, 2011, « A guerra das mães: dor e política em situações de violência institucional », *Cadernos pagu*, vol. 37, p. 79-116, <https://doi.org/10.1590/S0104-83332011000200004> [consulté le 27 juillet 2021].
- VINCENTE Marta V., 2021, « Transgender: A Useful Category? Or, How the Historical Study of “Transsexual” and “Transvestite” Can Help Us Rethink “Transgender” as aCategory », *TSQ: Transgender Studies Quarterly*, vol. 8, n° 4, p. 426-442.

NOTES

1. L'Infopen est un système d'information statistique sur le système pénitentiaire brésilien. Lien : <http://antigo.depen.gov.br/DEPEN/depen/sisdepen/infopen> [consulté le 1^{er} avril 2022]
2. Pour plus d'informations, voir en ligne : « Depen lança Infopen com dados de dezembro de 2019 », Ministério da Justiça e Segurança Pública, Departamento Penitenciário Nacional, 9 avril 2020, <https://www.gov.br/depen/pt-br/assuntos/noticias/depen-lanca-infopen-com-dados-de-dezembro-de-2019> [consulté le 1^{er} octobre 2021].

3. Au Brésil, les prisonniers qui ne sont pas reconnus pénalement comme responsables accomplissent une *medida de segurança* (mesure de sûreté), ce qui n'est pas considéré comme une peine.

4. En général, des *travesties* travaillent et habitent dans la rue, ou font de la prostitution. Très souvent la police leur demande de rentrer chez elles, et lorsqu'elles n'obéissent pas, elles sont arrêtées. Aussi, quelques personnes commencent également à se travestir en prison. Dans ce chapitre, nous employons le terme « *travestis* » systématiquement au féminin et en italique car il s'agit d'une dénomination très spécifique au contexte brésilien. Elle désigne en effet un groupe de personnes se reconnaissant au féminin et qui sont historiquement associées à la prostitution. En dépit de cette appellation mais aussi grâce à elle, un usage politique en est fait par ces personnes : celui d'une forme d'affirmation de leurs singularités et de résistance aux processus de marginalisation et de vulnérabilité qui leur sont attribués. Pour plus d'informations, voir : Lopes & Duarte, 2021 ; Rizki, 2019.

5. *Pardo*, généralement traduit par « métis » en français, est un terme officiel utilisé par l'Instituto brasileiro de geografia e estatística (IBGE, Institut brésilien de géographie et statistique) – l'organe public brésilien de statistique – lors du recensement décennal.

6. Nous précisons que la nomenclature « trans » est utilisée ici pour désigner à la fois « transsexualité », « transgenralité » et « transitude ». Sur ce sujet, voir : Espineira & Thomas, 2019 ; Maillet & Rozada, 2021 ; Vincente, 2021.

7. Toutes les traductions du portugais sont les nôtres.

8. Comme des aliments, des produits d'hygiène, une télévision.

9. Le préfixe *cis* est utilisé pour désigner les hommes ou les femmes qui s'identifient au genre qui leur a été attribué à la naissance. Son utilisation est un choix politique, une affirmation que ce que nous reconnaissons comme autre est aussi légitime que la norme. Pour en savoir plus, voir en ligne : Beatriz P. Bagagli, « O que é cisgênero? », *Transfeminismo*, 23 mars 2014, <https://transfeminismo.com/o-que-e-cisgenero/> [consulté le 11 avril 2022].

AUTEURS

LUISA BERTRAMI D'ANGELO

Luisa Bertrami D'Angelo a un doctorat en psychologie sociale. Elle est chercheuse au GEPSID (Grupo de Estudos e Pesquisas Subjetividades e Instituições em Dobras).

LUCAS GONZAGA DO NASCIMENTO

Lucas Gonzaga do Nascimento a un master en psychologie sociale. Il est chercheur au GEPSID (Grupo de Estudos e Pesquisas Subjetividades e Instituições em Dobras).

VANESSA PEREIRA DE LIMA

Vanessa Pereira de Lima est doctorante en psychologie sociale. Elle est chercheuse au GEPSID (Grupo de Estudos e Pesquisas Subjetividades e Instituições em Dobras).

ANNA PAULA UZIEL

Anna Paula Uziel est professeure à l'Universidade do Estado do Rio de Janeiro (UERJ, Université d'État de Rio de Janeiro). Elle est chercheuse au GEPSID (Grupo de Estudos e Pesquisas Subjetividades e Instituições em Dobras).

Chapitre IX

Gestion de la maternité incarcérée : surplus punitif de genre et paternité d'État au Brésil

Approche comparative avec le Portugal

Ana Gabriela Mendes Braga

Introduction

- 1 Dans le contexte contemporain¹ marqué par l'expansion exponentielle de l'incarcération féminine au Brésil et au Portugal, avec des pourcentages de femmes et d'étrangères emprisonnées supérieurs à la moyenne de l'Union européenne, la prison est devenue un élément clé de la gouvernamentalité du corps des femmes et de la gestion d'une partie défavorisée de la population. En prenant en compte cette situation, ce chapitre propose de penser la manière dont les mères contraintes par le système de justice pénale souffrent d'un procédé d'asservissement de leurs corps et de leurs affects. Dans ce cadre, nous partons de l'hypothèse que, tant au Brésil qu'au Portugal, l'État, érigé en figure paternelle dans le parcours pénal constitué par l'arrestation, la condamnation et l'incarcération, s'inscrit dans un régime plus général de contrôle politico-démographique qui réactualise le passé colonial et esclavagiste.
- 2 L'analyse présentée dans ce chapitre est le résultat d'une recherche menée entre les mois de mai et d'octobre 2019 à la *Casa das Mães* (Maison des Mères)² de l'établissement pénitentiaire de Tires au Portugal³. Cette enquête ethnographique s'est appuyée sur la réalisation de dix entretiens auprès de femmes détenues, ainsi que sur un groupe de réflexions basé sur des films documentaires qui s'est réuni deux après-midi par semaine pendant une période de trois mois au centre de détention.
- 3 Nous nous sommes également appuyées sur les données de la recherche « *Dar à luz na sombra* » (Donner naissance en prison)⁴, menée à partir d'une enquête de terrain entre 2013 et 2014 qui comprend des entretiens informels avec quatre-vingt détenues

et des observations ethnographiques dans la garderie et les unités maternelles et infantiles d'une prison au Brésil.

- 4 Ces deux recherches avaient pour objectif, dans une perspective comparative, d'appréhender l'effet de l'expérience de la maternité chez les détenues, en analysant les conséquences de la séparation des enfants et des mères dans le vécu carcéral de ces dernières.
- 5 Sur la base des résultats de ces recherches⁵, nous proposons de développer une analyse qui contribue à rendre compte des effets des politiques pénales publiques au Brésil dans la socialisation des mères incarcérées. La comparaison avec le Portugal se justifie par trois facteurs : le contraste dans la durée du séjour de la mère avec son enfant dans les deux pays, à partir duquel il est possible de penser l'expérience carcérale et la séparation mère/enfant à partir de différentes étapes ; la dimension de la population carcérale féminine au Portugal, qui contribue à la constitution d'un échantillon représentatif par rapport au nombre total de mères emprisonnées dans le pays ; le fait qu'une partie considérable des détenues portugaises soient des étrangères issues des anciennes colonies portugaises, ce qui peut aider à éclairer les relations de genre dans leur intersection avec la classe, la race et nation.
- 6 Nous proposons d'analyser la maternité emprisonnée à partir de deux cadres conceptuels : le *surplus punitif de genre* et la *paternité d'État*⁶. C'est à partir de ces deux approches⁷ que nous discutons la manière dont le système pénitentiaire assujettit la vie des femmes et des enfants, d'autant plus lorsqu'ils sont pauvres et noirs. Étant donné que la population carcérale féminine brésilienne est majoritairement composée de femmes noires et que ce sont donc principalement des enfants noirs qui naissent derrière des barreaux, la maternité emprisonnée est un dispositif d'État qui produit des hiérarchies de genre, de race, de classe et de nationalité. Au cours des dernières décennies, la production des autrices noires brésiliennes (Gonzalez, 1988 ; Flauzina, 2006, 2017 ; Alves, 2016 ; Akotirene, 2019) a contribué de manière significative à la conceptualisation des rapports sociaux de domination à partir de l'intersectionnalité.
- 7 Pour saisir la trame formée par les marqueurs sociaux de la différence, il est nécessaire de les contextualiser à l'intérieur du système colonial brésilien. Cette perspective ne peut être ignorée lorsque nous parlons de justice au Brésil, ou même au Portugal. Ainsi, rendre compte des socialisations carcérales des détenues suppose de les mettre en relation avec les vestiges des pratiques coloniales, dont l'actualisation dans les prisons brésiliennes et portugaises est conditionnée par l'histoire des rapports structurels de domination et des pratiques d'extermination qui marque les relations passées entre les deux pays et leurs populations.
- 8 De nombreuses autrices ont procédé à l'examen des relations entre sexisme et racisme dans le système judiciaire en Amérique latine, à partir d'une perspective pointant les effets des politiques coloniales et de désappropriation des terres du sud par les États-Unis d'Amérique (il s'agit de l'héritage slavocratique) sur les populations.
- 9 Lélia Gonzalez (1988) met en évidence l'héritage historique et culturel des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes en construisant la catégorie d'*Amefricanidade* (Améfricanité), qu'elle conçoit comme une synthèse d'une autre structuration géopolitique de la région qui comprend une expérience coloniale commune, « non seulement celle des Africains amenés par le trafic négrier, mais de ceux qui sont arrivés en AMÉRIQUE bien avant Colomb », expérience marquée par « une hiérarchie raciale et

culturelle qui oppose la “supériorité” blanche occidentale à l’“infériorité” négro-africaine⁸ » (Gonzalez, 1988, p. 77).

- 10 Ana Luiza Pinheiro Flauzina (2006) décrit la mort et l’incarcération massive de la population noire au Brésil comme un projet d’État génocidaire dirigé contre la population noire du Brésil et mis en œuvre par le système pénal. Dina Alves (2017) identifie, en analysant les sentences judiciaires et en interrogeant des femmes noires incarcérées, les phénomènes de féminisation de la pauvreté et de racialisation de la punition. Carla Akotirene (2019) aborde quant à elle les hiérarchies opérées par le système judiciaire et qui sont naturalisées dans l’idéal familial traditionnel, à l’aune de l’intersectionnalité de la race, de la classe et de la nation.
- 11 Dans le sillon de ces approches théoriques, nous nous intéressons à la manière dont le statut criminel dans le système brésilien est déterminé par un double héritage historique colonial et capitaliste carcéral. « L’approche intersectionnelle permet d’appréhender les procédés selon lesquels les mouvements antiracistes, féministes et les instances protectrices des droits humains s’établissent pour faire face à l’agenda des femmes noires » (Akotirene, 2019, p. 37). La prise en compte de cet infléchissement des mouvements sociaux et de leurs applications dans les instances garantes des politiques d’égalité demeure un outil d’analyse essentiel pour penser la réalité carcérale des femmes au Brésil. Pour reprendre le célèbre air de la chanson *Haiti* de Caetano Veloso et Gilberto Gil (1993)⁹ :

Mais les prisonniers sont presque tous noirs. Ou presque noirs, ou presque blancs, presque noirs, ils sont si pauvres. Et les pauvres sont comme des pourris et tout le monde sait comment traiter les noirs¹⁰.

Ainsi, à partir de ces perspectives, nous proposons de penser la manière dont les expériences de la maternité incarcérée sont historiquement liées à d’autres formes d’accaparement du travail reproductif. Ce continuum historique de désappropriation des mères de leurs enfants au Brésil débute il y a 150 ans¹¹, lorsqu’un enfant, né d’un ventre asservi, était destiné à l’esclavage. L’enfant était mis en vente, tandis que la mère esclavagisée était forcée d’allaiter et de prendre soin des petits blancs. Le mécanisme colonial d’expropriation du corps noir est réactivé dans l’action sélective du contrôle reproductif des femmes noires et dans l’allocation de leurs enfants dans des institutions publiques, qu’il s’agisse de foyers pour enfants ou de crèches au sein des prisons, sous la *paternité de l’État*.

- 12 Ainsi, pour comprendre comment le système de justice pénale affecte la vie des femmes au Brésil, nous ne pouvons ignorer qui sont ces femmes, ni l’héritage colonial qui est l’un des constituants de la (re)production des hiérarchies dans le présent. En ce sens, la maternité incarcérée, avant même d’être une spécificité de la production carcérale, réside au cœur d’un projet d’État de gestion de la population. Dès la seconde moitié du XIX^e siècle, Michel Foucault identifie l’action dans les « processus biologiques des masses humaines » (Foucault, 2005, p. 297), qu’il nomme *biopouvoir*. L’utilisation de la discipline en tant que technologie permet de gérer la vie de l’espèce humaine – naissance, mort, production, maladie et autres techniques : « il ne s’agit pas d’une anatomo-politique du corps humain, mais de ce que j’appellerais une “biopolitique” de l’espèce humaine » (Foucault, 2005, p. 289).
- 13 Cette *biopolitique* n’affecte pas seulement les femmes en tant que population et espèce, mais se construit sélectivement à partir du pouvoir de vie et de mort sur les corps féminins en prison, qui s’exerce comme un « champ de procédures de gouvernement »

(Foucault, 2010, p. 6). Les expériences des mères en prison permettent d'observer qu'elles subissent un accroissement punitif de genre dans le contrôle de l'administration de leur vie quotidienne et, de ce fait, le pouvoir carcéral produit et façonne une figure normative de mère – en plus de celle de criminelle –, à partir du pouvoir légitime de la régulation de la maternité incarcérée. L'État exerce également une forme de gouvernance paternaliste par le régime carcéral : il assure la politique sociale, module les possibilités de maternité et détermine le destin des enfants nés entre les barreaux.

Incarcération des femmes et maternité au Brésil et au Portugal

- 14 Face à la maternité en prison, quelle est la meilleure solution ? Garder l'enfant emprisonné avec sa mère ou le laisser en liberté, séparé de sa mère emprisonnée ? Le dilemme – lié au choix entre ces deux sorties contradictoires et également insatisfaisantes – crée un faux paradoxe qui serait réglé par la libération de la mère. En effet, cette impasse pourrait être résolue si des mesures alternatives à la prison, prévues par la loi, étaient utilisées. Toutefois, cette option se heurte à la culture de l'emprisonnement et de la « guerre contre les drogues » présente dans les discours et les pratiques du système judiciaire au Brésil, et dans une certaine mesure au Portugal. En effet, malgré le changement dans la législation autour de la drogue et la réduction du nombre de femmes détenues par rapport aux années 1990, le pays européen continue d'avoir des taux d'emprisonnement féminin relativement élevés, notamment en lien avec le commerce de la drogue.
- 15 Le Brésil est l'un des pays ayant les taux d'incarcération les plus élevés au monde et ayant connu une croissance vertigineuse de l'incarcération des femmes au cours des deux dernières décennies. Selon les données du Departamento penitenciário nacional (Depen, Département pénitentiaire national), le taux d'emprisonnement a augmenté de plus de 150 % dans tout le Brésil entre 2000 et 2017 (Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, 2019a)¹². Après quinze ans de croissance exponentielle de la population carcérale féminine dans le pays, le nombre de femmes détenues ayant augmenté de 698 % entre 2000 et 2016, on assiste en 2017 à une brève inversion¹³ de cette tendance : il y avait 40 970 femmes en privation de liberté au Brésil en 2016 puis 37 828 l'année suivante, ce qui représente une réduction de 7,7 %¹⁴. Le rapport (Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, 2017) signalait qu'en 2016, 74 % de ces femmes étaient mères. À la même période, le nombre d'enfants dans les établissements pénitentiaires a considérablement diminué par rapport à l'année précédente, passant de 1 111 bébés et enfants à 705.
- 16 Les chiffres et le profil de l'incarcération des femmes au Brésil – la plupart des femmes emprisonnées sont mères et ont été accusées de crimes non violents – démontre que le système brésilien de justice criminelle ignore les recommandations des règles des Nations unies¹⁵ qui établissent des alternatives à la privation de liberté des mères (Règles de Bangkok, 2010) et des pères (Règles Nelson Mandela, 2015), compte tenu de « l'intérêt supérieur des enfants »¹⁶.
- 17 Dans le contexte national brésilien, d'importants changements législatifs et jurisprudentiels au cours de la dernière décennie ont augmenté les droits maternels des femmes en situation d'emprisonnement. Nous pouvons notamment citer la loi n° 12 403

de 2011 qui, pour la première fois, a prévu l'assignation à résidence en substitution à la détention préventive pour l'exercice de la maternité ; la loi n° 12.962 de 2014 qui règle la convivialité entre des mères et/ou des pères en situation d'emprisonnement et leurs enfants ; et la loi n° 13 257 de 2016, appelée « Cadre juridique de la petite enfance », qui augmente l'application de l'assignation à résidence pour toutes les femmes enceintes et pour les mères avec des enfants de l'âge de 12 ans résolus, ainsi que pour les pères en détention, s'ils sont les seuls responsables des soins paternels. Au début de l'année 2018, le Supremo Tribunal Federal (STF, Tribunal suprême fédéral) a concédé la liberté pour près de 4 000 femmes enceintes et mères emprisonnées dans le cadre de l'*Habeas corpus* collectif n° 143 641/SP¹⁷. Cela a été un grand pas vers la mise en œuvre du droit à l'assignation à résidence de la mère emprisonnée prévu dès 2011 dans le système juridique brésilien. Fin 2018, la loi n° 13.679 établit enfin des critères objectifs de substitution de la prison.

- 18 Malgré ces avancées, il y a un long chemin à parcourir pour que les mères soient effectivement remises en liberté : d'une part, parce que la loi ne prévoit la détention à domicile pour les mères que dans le cadre de la détention provisoire et non pour l'exécution de la peine ; d'autre part, parce que le système judiciaire résiste à l'application de mesures non privatives de liberté, même dans les cas où la loi l'autorise. Par rapport à la capacité du système carcéral brésilien en matière d'application de la loi concernant la grossesse et la permanence des liens avec les enfants, le Bulletin des informations pénitentiaires (Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, 2017) a souligné que seulement 14 % des prisons féminines ou mixtes ont un centre de référence maternel et infantile pour héberger des enfants jusqu'à l'âge de 2 ans, et seulement 3 % des prisons mettent à disposition une crèche pour les enfants âgés de plus de 2 ans, bien que la loi¹⁸ prévoit que les prisons pour femmes disposent d'une section pour les femmes enceintes et les femmes qui accouchent, ainsi que d'une crèche pour les enfants entre 6 mois et 7 ans.
- 19 Au Portugal, le décret-loi n° 21 de 2013 prévoit qu'une personne incarcérée, en détention provisoire ou non, peut séjourner avec son fils ou sa fille âgée de 3 ans au maximum – exceptionnellement de 5 ans, à condition que l'intérêt de l'enfant soit pris en compte, que les conditions nécessaires existent et qu'il y ait l'autorisation de l'autre titulaire de la responsabilité parentale. Bien que la loi brésilienne couvre un public encore plus large que la loi portugaise en fixant la limite de 7 ans pour héberger les enfants dans le centre de détention pour femmes, dans la pratique, son champ d'application est considérablement plus restreint, dans la mesure où, en règle générale, à partir de 6 mois, il n'y a pas d'espace ou d'alternative pour la permanence ou même le maintien des liens entre un enfant et sa mère au Brésil.
- 20 Si, dans les prisons portugaises, le temps de maternité est différent de celui du Brésil, il en va de même pour la dimension du système carcéral du pays. Alors qu'en 2019, au Brésil, nous comptons 37 200 femmes détenues¹⁹, représentant 4,9 % de la population carcérale de 755 274 personnes²⁰, la même année, au Portugal, selon les données de la Direção-geral de reinserção e serviços prisionais (Direction générale de la réinsertion et des services pénitentiaires)²¹, 859 femmes ont été détenues sur une population de 12 793 personnes privées de liberté, soit 6,7 % au total. Bien que les chiffres soient relativement faibles par rapport au Brésil, le Portugal se situe au-dessus de la moyenne européenne pour cinq des sept éléments analysés dans les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) de 2019 (Aebi & Tiago, 2020), à savoir :

prisonniers pour 100 000 habitants ; pourcentage de femmes en prison ; étrangers dans les prisons ; pourcentage de prisonniers de plus de 50 ans ; pourcentage de prisonniers toujours en attente d'une sentence ; surpopulation et ratio prisonniers / surveillant·es.

- 21 L'expansion du système pénitentiaire portugais se produit surtout à partir de 1993, l'année où le pays approuve une nouvelle législation sur les drogues (décret-loi n° 15 de 1993), qui augmente la peine pour le trafic, double la peine complémentaire d'expulsion des étrangers (passant de 5 à 10 ans) et provoque des refus sur les sorties précaires – ce qui fait que davantage de personnes sont emprisonnées, purgent des peines plus longues et de manière plus fermée (Cunha, 2002, p. 50). La sociologue Manuela Ivone Pereira da Cunha, qui a fait plusieurs incursions ethnographiques dans la prison de Tires, souligne qu'en dix ans, l'incarcération des femmes a plus que quadruplé dans ce centre pénitentiaire. Si en 1987, l'établissement pénitentiaire comptait 50 gardiennes et gardiens et 177 prisonnières réparties dans 130 cellules (Cunha, 1994, p. 38), en 1997, il en compte respectivement 150 et 820 pour 435 places vacantes, réparties dans les trois pavillons d'origine (Cunha, 2002, p. 32).
- 22 En juillet 2001, une nouvelle politique en matière de drogues est entrée en vigueur au Portugal. Le pays a décriminalisé l'utilisation et la possession de toutes les drogues destinées à la consommation, tout en continuant à criminaliser le commerce de ces substances. Une décennie plus tard, le Portugal traverse une grave crise économique, ce qui coïncide avec l'augmentation de l'incarcération des femmes depuis 2011 dans le pays. Simultanément, en suivant une tendance différente par rapport à l'augmentation exponentielle de l'emprisonnement des femmes qu'on peut observer au Brésil et ailleurs dans le monde, le Portugal a maintenu un nombre de femmes en prison plus ou moins stable, bien qu'il soit encore élevé par rapport aux normes européennes.
- 23 La configuration de l'incarcération des femmes au Portugal a également changé au cours de cette période. Dans les années 2000 a été inaugurée à Tires la « Maison des Mères », un pavillon qui accueille les détenues enceintes et celles avec des bébés. En 2005, la création de la prison pour femmes de Santa Cruz do Bispo, dans le nord du pays, a supprimé le caractère central de Tires, qui a été pendant 50 ans la principale prison pour femmes du pays. En 2019, Santa Cruz do Bispo²² comptait 298 détenues et 10 enfants, tandis qu'à Tires²³, il y avait environ 400 femmes réparties entre trois pavillons, et 20 femmes enceintes ou mères, avec 15 enfants dans la « Maison des Mères ».
- 24 Comme nous venons de l'observer, il existe des différences de traitement pénal entre le Brésil et le Portugal en ce qui concerne le taux de personnes incarcérées et la durée du maintien des enfants auprès de leur mère en prison. Un troisième élément de différenciation est également à prendre en compte : le pourcentage des personnes détenues de nationalité étrangère, un chiffre en nette disproportion avec la part des étrangers et étrangères dans la population portugaise.
- 25 Au Brésil, on compte 325 étrangères emprisonnées en 2019 – soit 0,8 % parmi les femmes détenues²⁴ – tandis qu'au Portugal²⁵, il y a 201 femmes de nationalité étrangère incarcérées, ce qui représente 23,4 % du total des détenues. Parmi ces étrangères incarcérées au Portugal, 103 sont Brésiliennes et 26 proviennent d'autres anciennes colonies portugaises (15 du Cap-Vert, 7 d'Angola, 2 de Guinée-Bissau, 1 du Mozambique, et 1 de São Tomé-et-Principe)²⁶. Ainsi, en 2019, les femmes des anciennes colonies portugaises représentent 64 % des étrangères incarcérées au Portugal et 15 % de l'univers général des femmes emprisonnées. Lorsqu'elles reviennent en métropole,

beaucoup d'entre elles ont pour destination la prison. Cette expérience coloniale commune reflète la notion d'américanité proposée par Gonzalez (1988) et témoigne d'un agenda de recherche en prison à partir de perspectives féministes décoloniales.

- 26 Pendant notre enquête de terrain à Tires en 2019, nous avons rencontré l'une des deux femmes brésiliennes qui se trouvaient à la « Maison des Mères ». Il s'agit de Laís²⁷, 19 ans, brésilienne, mère d'une petite fille de 6 ans restée au Brésil et d'une autre de 5 mois vivant avec elle en prison. Elle nous raconte les difficultés rencontrées pour contacter sa famille dans l'état²⁸ d'Amazonas au Brésil. Arrêtée à l'aéroport de Lisbonne alors qu'elle tentait d'entrer dans le pays avec deux kilos de cocaïne sur chaque jambe, « bien attachés » à ses cuisses, on lui a promis environ 4 000 euros. Elle a découvert qu'elle était enceinte lors de sa première semaine en prison. L'administration pénitentiaire a proposé aux détenues de nationalité étrangère des appels vidéo *via* Skype pour renforcer les liens familiaux. La mère de Laís n'étant pas familière de l'outil numérique, elles n'ont pas pu s'en servir pour communiquer. Toutefois Laís a appelé sa mère par téléphone pour lui annoncer la nouvelle :

Ma sœur a été arrêtée alors qu'elle était enceinte, elle a été beaucoup frappée et a failli perdre le bébé [...]. C'est pourquoi, quand je suis arrivée ici, la première chose que ma mère a demandée, c'est s'ils m'avaient battue. (Entretien avec Laís, centre pénitentiaire de Tires, 2019)

L'écart entre le nombre de femmes de nationalité étrangère au Brésil et au Portugal pourrait permettre de donner une explication majeure quant au profil pénal des détenues de ces deux pays, mais il est nécessaire de tenir également compte de la surreprésentation de la population étrangère issue des anciennes colonies portugaises d'une part et du profil de la population carcérale brésilienne elle-même d'autre part : éminemment pauvre et racialisée.

- 27 Alors que Laís est arrêtée à son arrivée au Portugal, sa sœur est en prison au même moment au Brésil, toutes deux pour trafic de drogue. Sa mère, qui se trouve dans des conditions de survie précaires, s'occupe des enfants de ses deux filles. Selon la dernière publication brésilienne des données relatives à la population carcérale féminine (Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, 2019b), 59,9 % de ces femmes détenues au Brésil étaient accusées en 2017 de crimes liés au trafic de drogue et 20,7 % de crimes contre la propriété. Seulement 8,5 % d'entre elles sont en prison pour des crimes qui atteignent la vie (homicide ou vol entraînant la mort). Concernant le régime de peine, 37,67 % des femmes emprisonnées au Brésil sont détenues en régime provisoire, c'est-à-dire présumées innocentes et en attente de jugement. En ce qui concerne les données sociodémographiques, 62 % de l'ensemble des détenues sont Noires²⁹, à faible revenu et jeunes (50 % ont entre 18 et 29 ans), ce qui corrobore la thèse selon laquelle des femmes socialement vulnérables sont visées par le système de justice pénale.
- 28 Si, au Brésil, le débat sur la question raciale a beaucoup progressé au cours de la dernière décennie, au Portugal, cela reste un tabou, un sujet interdit pour penser les politiques pénales. L'interdiction de procéder à des catégorisations ethno-raciales se trouve dans le décret-loi n° 28 de 1994 qui interdit la collecte de données sur l'origine ethnique. Cette vision républicaine de la constitution du sujet individuel est enrobée de *colonialité* dans le projet de ne pas reconnaître certaines populations comme une collectivité de personnes partageant des expériences d'oppression et des stratégies de résistance. Dans les années 2000, Manuela Ivone Pereira da Cunha a souligné qu'il y a de fortes proportions de migrants roms ou de populations d'origine africaine dans les

prisons portugaises, bien qu'il soit difficile de les détecter précisément (Cunha, 2002, p. 77). La difficulté de préciser le profil des femmes de Tires n'est pas seulement technique – par manque d'instruments de collecte de données –, elle est aussi politique. Discuter de la race et de l'ethnicité nous amène à réfléchir à la constitution même de la colonialité, ainsi qu'à l'héritage de cet ambitieux projet d'outre-mer aujourd'hui.

- 29 Le racisme étant l'un des héritages de la période de l'esclavage, remis à jour par les pratiques et les discours du système de justice pénale, il ne peut être dissocié du colonialisme. Lélia Gonzalez dialogue avec les arrangements coloniaux transnationaux pour penser la matrice de domination soutenue par le racisme en Amérique :

À partir des résistances, en tant que mécanismes stratégiques de visibilité de l'histoire de ces groupes, on vise à penser « de l'intérieur » des cultures indigènes et africaines et, ainsi, à s'éloigner davantage des interprétations centrées sur la vision du monde de la pensée européenne moderne. (Gonzalez, 1988, p. 71)

Dina Alves met l'accent sur la « production de catégories d'individus punissables » (Alves, 2017, p. 108), qui remonte à la continuité historique de l'esclavage dans la constitution de la subjectivité des femmes noires par le système de justice pénale et dans l'organisation sociale au Brésil. Elle rappelle que :

comprendre le continuum entre l'esclavage et l'emploi domestique et la « place » paradigmatique occupée par les femmes noires dans la société brésilienne, c'est garder à l'esprit que la période post-abolition a marqué la continuité historique de l'assujettissement, de la subordination et de la déshumanisation des femmes noires, aujourd'hui emprisonnées dans les cuisines des dames blanches. (Alves, 2017, p. 107)

La surreprésentation des étrangères en prison au Portugal par rapport à leur proportion dans la population portugaise, et celle des populations racialisées et des classes populaires dans les prisons au Brésil mettent en évidence le fonctionnement sélectif du système judiciaire à l'égard de certains groupes dominés et catégorisés.

- 30 À partir de ce constat, nous formulons l'idée selon laquelle il existe un continuum de genre et de racialisation entre l'incarcération des femmes et le contrôle de leur travail reproductif. Le fait qu'une partie considérable des détenues portugaises sont des étrangères, et des détenues brésiliennes des Noires et des femmes sous-scolarisées³⁰, nous amène à penser la maternité en prison comme une production du genre dans son intersection avec l'ensemble des rapports sociaux de sexe, de race et de classe au sein de deux sociétés : l'une postcoloniale et l'autre post-colonisée.

Surplus punitif de genre : hyper-maternité et hypo-maternité

- 31 Le modèle de la *maternité emprisonnée* peut se penser en termes de *dispositif*, tel que Foucault (2000, p. 244) l'a élaboré, c'est-à-dire comme un enchevêtrement des pratiques et des discours qui contestent les définitions de la mère criminelle et vise à répondre aux injonctions normatives de genre en relation avec le système de justice pénale. Ce dernier agit pour renforcer les hiérarchies sociales et morales dans les relations du soin à l'autre. Manuela Ivone Pereira da Cunha souligne comment la modulation par la variable de genre opère dans le but de cultiver chez les détenues des sentiments de responsabilité maternelle et de compétences domestiques (Cunha, 2002, p. 73). Le *dispositif de la maternité emprisonnée*, étant la destination finale du corps de « la » femme et la voie de salut du crime, reproduit « l'assignation traditionnelle des femmes à la

sphère domestique [qui] a renforcé le rejet de ces activités et de ces préoccupations hors du domaine moral et de la sphère publique, en les réduisant au rang des sentiments privés dénués de portée morale et politique » (Paperman, 2010, p. 54).

- 32 Le dispositif carcéral s'étend à l'exercice de la maternité en prison. Ainsi, l'intimité de la relation mère/enfant s'y trouve disciplinée et soumise à la logique des valeurs du quotidien carcéral. C'est la raison pour laquelle la maternité peut être considérée comme un « surplus punitif » pour les femmes soumises à cette situation. Des déclarations répétées des enquêtées concernant leur isolement, la discipline et la rupture imposée avec leurs enfants soulignent que la condition maternelle est ordonnée par le régime de la peine. Même si les mères incarcérées ont momentanément l'occasion de vivre paradoxalement dans de meilleures conditions physiques et matérielles qu'à l'extérieur de la prison, d'autres dispositifs de pouvoir affectent leurs vies et celles de leurs enfants.
- 33 L'expérience de l'emprisonnement dans les « Maisons des Mères » permet aux femmes d'accéder à de meilleures conditions matérielles telles que le logement, la nourriture et l'espace de loisirs. Les cellules des mères sont généralement individuelles et plus confortables que celles des pavillons ordinaires, et la routine des bruits de la prison est modifiée par la présence des enfants. Toutefois, dans ce quartier de nursery, la façon dont les détenues appréhendent leur maternité est particulièrement contrôlée. L'exécution de la peine en prison atteint le corps bien au-delà de la privation de liberté. L'exercice de la punition s'effectue par une « technique pénitentiaire » (Foucault, 2002, p. 247), à travers laquelle le soin apporté par les détenues à leurs enfants en bas âge et le contrôle de la reproduction sont au cœur de la technologie de pouvoir. Nous pouvons parler ici d'un dispositif de contrôle et de gestion des populations par « l'État pénal » (Wacquant, 2007) dans le domaine moral et politique.

La relation mère/enfant en prison, une situation paradoxale d'hyper-maternité

- 34 Pendant le séjour de l'enfant en prison, la relation entre la mère et ce dernier se fait de manière ininterrompue, du fait même de la vie sans intermittence en cellule. Dès lors, l'exercice de la maternité est surdimensionné, car il devient l'unique activité des mères incarcérées. On parle alors de la production d'une *hyper-maternité* spécifique au monde carcéral. Cette expérience en détention est concentrée dans un espace physique contrôlé et réduit. En outre, du fait même de sa temporalité incessante, la relation mère/enfant est décrite par la totalité des enquêtées comme une source d'anxiété, d'insécurité et accompagnée d'un sentiment de solitude.
- 35 Aux conséquences nocives de l'*hyper-maternité*, il faut ajouter qu'après en moyenne 6 mois de vie du bébé, 24 heures par jour passées ensemble avec lui, une *hypo-maternité* se manifeste, la mère commençant à avoir un contact réduit ou nul avec ses enfants. Une séparation brutale a lieu entre la mère et son enfant après le renvoi de celui-ci auprès d'un membre de sa famille ou vers un foyer pour mineures.
- 36 Dans la majorité des situations de séparation mère/enfant, la transition se déroule de manière brusque et négligente, ce qui n'est pas sans effet sur la vie des détenues. On assiste alors au paradoxe de l'*hyper* et de l'*hypo-maternité* (Braga & Angotti, 2015). Deux entretiens réalisés dans une prison de l'état de São Paulo (Butantã) et un troisième dans

le *Centro de referência à gestante privada de liberdade* (CRGPL, Centre de référence pour les femmes enceintes privées de liberté) à Minas Gerais illustrent ce phénomène.

- 37 Le centre pénitentiaire de Butantã compte 1 100 détenues, dont 25 femmes enceintes et 8 mères. Une petite aile, située au deuxième étage d'un bâtiment qui se trouve près de l'administration pénitentiaire et de l'entrée de la prison, est consacrée aux mères et aux enfants. Les prisonnières surnomment cet espace *Seguro infantil* (Sécurité infantile) – ce qui indique déjà le régime de pouvoir institué dans ce lieu. *Seguro*, c'est en effet le lieu des prisons destiné aux personnes qui ne peuvent rester avec les autres prisonnières parce qu'elles courent le risque d'être tuées. C'est le lieu des prisons où il y a une plus grande quantité de violations des droits. Il est communément surpeuplé et les détenues qui s'y trouvent font face à des restrictions quant à l'accès à la cour de promenade, aux activités culturelles et sportives, et dans le contact avec des personnes extérieures.
- 38 La première interview dans le centre pénitentiaire de Butantã s'est déroulée avec Lucinéia, une femme blanche de 35 ans, originaire d'une ville de l'arrière-pays de l'état de São Paulo. Avant son incarcération, elle a donné naissance à quatre enfants. Munie de faibles ressources économiques, elle fait le ménage pour les autres détenues afin de pouvoir se maintenir en prison (acheter des produits d'hygiène et améliorer son alimentation). Elle purge une peine de cinq ans pour trafic de drogue. Son lieu de détention est éloigné géographiquement des membres de sa famille, qui de ce fait ne viennent jamais lui rendre visite. Elle ne reçoit pas non plus de courrier de leur part. Après avoir passé deux ans et demi en régime fermé dans un autre centre de détention pour femmes, elle tombe enceinte suite à la visite d'un de ses amis pendant un parloir intime. Elle accouche à l'hôpital public et est transférée quelques jours après dans le quartier de la nursery pénitentiaire. L'assistante sociale du centre de détention pour femmes n'a pas pu entrer en contact avec ses parents, par conséquent le juge d'application des peines a placé son enfant né en détention auprès d'une famille d'accueil. C'est à présent à la famille de Lucinéia d'entamer des démarches auprès du tribunal pour enfants si elle souhaite récupérer la garde de son cinquième enfant.
- 39 Le jour de notre visite à l'unité, Lucinéia attendait l'arrivée de l'huissier de justice chargé d'emmener sa fille. L'attente était douloureuse et incertaine – non parce qu'il y avait l'espoir d'autres solutions pour Lucinéia, puisque la séparation était certaine, mais du fait de l'incertitude de la date à laquelle l'huissier viendrait chercher son enfant. Le délai légal de six mois était déjà passé et Lucinéia vivait cette attente indéterminée avec préoccupation :
- Tous les jours je me réveille avec la peur d'être arrivée au jour où ma fille sera emmenée. Quand il est 17 heures, je suis soulagée parce que j'aurais une nuit de plus avec elle. (Entretien avec Lucinéia, centre pénitentiaire de Butantã, 2014)
- Les vêtements et les jouets du bébé étaient rangés soigneusement dans une valise à côté de laquelle il y avait une lettre de Lucinéia destinée aux soignantes du foyer. Cette lettre racontait les habitudes et la personnalité du bébé. Lucinéia avait l'espoir que sa fille recevrait un traitement individualisé et que ses pleurs pourraient être causés par le « manque de sa mère ». Elle attendait l'arrivée de l'huissier et vivait par avance le drame de la séparation : « Elle n'a rien à faire et soudain, l'huissier l'emmena comme si elle était l'enfant d'un chien » (Extrait de notre journal de terrain).
- 40 Les mères emprisonnées dans ce centre de détention restent confinées avec leur bébé dans un régime de 24 heures sur 24, selon les propos de Lucinéia. Dans la cour de

promenade, le bain de soleil prend une heure par jour, selon ce qu'elle nous a raconté. L'équation isolement/absence nouvelle de l'enfant et la perte d'autres activités intensifient l'engagement dans la maternité. Cette perception est confirmée par Marina. Elle est une détenue, jeune, noire, accusée de trafic de drogue. Comme Lucinéia, Marina est originaire d'une ville de l'intérieur de l'état de São Paulo, mais elle se trouve à Butantã car il n'y a pas de quartier mère/enfant dans la prison de sa région :

Ma situation est terrible. Je ne reçois pas de visite, je ne peux pas montrer mon fils à ma famille ou à son père. Je suis ici seule avec lui. [...] Quand on est dans la rue, on a des choses à faire, des vêtements à laver, on peut cuisiner n'importe quoi. Ici, il n'y a rien, ce sont 24 heures consacrées à prendre soin du bébé ou à regarder des choses inutiles à la télévision. [...] Dans cette ambiance, nous sommes isolées et je prive mon bébé de beaucoup de choses. Ce serait bien qu'elle puisse voir au moins ce bel arbre par la fenêtre. (Entretien avec Marina, centre pénitentiaire de Butantã, 2014)

Après notre premier entretien, elle est revenue en régime d'isolement et nous a raconté lors de notre deuxième entrevue : « On reste ici sans contact avec personne, nous sommes comme des bêtes ! »

Hypo-maternité et discontinuité du lien mère/enfant

41 Les extraits d'entretien de Marina et Lucinéia viennent illustrer le fait que malgré les progrès dans la législation d'exécution pénale brésilienne, la rupture mère/enfant vient marquer une situation impossible à résoudre. Joana, une autre enquêtée résume parfaitement l'impossible dilemme : « Je ne sais pas ce qui est le plus douloureux : être en prison avec son enfant ou devoir le rendre. »

42 Joana, Noire de 23 ans accusée de trafic de drogue, a été interviewée avec un enfant de 8 mois sur les genoux dans le CRGPL de l'état de Minas Gerais, la première et la seule unité carcérale exclusivement destinée aux femmes enceintes et allaitantes au Brésil. Les détenues sont autorisées à garder leur bébé pendant un an. Après le premier anniversaire de l'enfant, la mère est transférée dans une prison ordinaire (si elle ne bénéficie pas d'aménagement de peine ou si elle est en fin de peine) et est séparée de son enfant. Au moment de notre visite, il y avait 52 prisonnières en détention, 18 étaient enceintes et 34 étaient avec leur enfant de moins d'1 an. Selon le rapport de la directrice de l'unité, 70 % d'entre elles venaient de villes de province.

43 Dans le CRGPL de Minas Gerais, il est garanti que la mère reste au moins un an avec son bébé, une durée plus longue que la moyenne observée dans d'autres états du Brésil, dans lesquels le délai légal minimal établi est de six mois. Dans la pratique, tout dépend du nombre de places vacantes dans les unités spéciales et de l'incarcération constante de nouvelles mères. Mais ce qui était censé être l'expansion d'un droit finit par devenir une obligation et une extension de l'exercice de la maternité. Joana nous raconte l'histoire d'une codétenue qui voulait faire adopter son enfant :

Le juge a obligé la mère à garder le bébé pendant un an pour l'allaiter, elle voulait en donner la garde [...]. Ici, vous devez rester au moins quatre mois pour entamer la procédure de mise sous tutelle, qui prend jusqu'à sept mois, donc vous êtes en quelque sorte obligée de rester un an en prison pour pouvoir rester avec votre enfant. (Entretien avec Joana, CRGPL de Minas Gerais, 2013)

En outre, les femmes détenues au CRGPL ne peuvent pas bénéficier de leur droit légal de recevoir des visites intimes. Cet empêchement est considéré par les prisonnières

comme une punition supplémentaire. Selon la directrice du centre, la limitation d'accès aux parloirs intimes semble être associée au risque de grossesse :

Nous ne remettons pas en cause ce droit, mais l'unité n'a pas la structure physique pour mettre en place des parloirs intimes réguliers. Si nous avions des parloirs intimes ici, ma fille, personne ne partirait. Les femmes auraient un enfant après l'autre, et ensuite elles les mettraient l'un sur l'autre en cellule. (Entretien avec la directrice du CRGPL de Minas Gerais, 2013)

Ce discours institutionnel et la violation des droits qu'il implique révèlent une appréhension de la maternité chez les femmes détenues proche de celle de la grossesse des femmes noires : les femmes noires avec des enfants sont généralement considérées comme « légères » et dépendantes de la *Bolsa Família* (Bourse familiale)³¹. Elles sont perçues comme étant des reproductrices moralement corrompues, dont l'utérus sert à fabriquer des marginaux (Alves, 2017, p. 116). Ana Luiza Pinheiro Flauzina souligne le caractère inhumain du racisme qui catalogue les individus « en les éloignant ou en les rapprochant du sens de l'humanité selon les caractéristiques raciales » (Flauzina, 2006, p. 12). La perception par les enquêtées d'être traitées comme des *chiens* ou des *bêtes* indique que ces femmes conçoivent leur incarcération dans un lent processus de déshumanisation. En ce sens, la prison produit des hiérarchies autour de la valorisation des *bonnes* et des *mauvaises* vies dans la légitimité de la punition.

- 44 Les récits poignants et violents des enquêtées parlent d'une gestion du corps des femmes qui force l'exercice d'un droit (de maternité) ou au contraire interrompt brutalement son exercice. Cette régulation est la conséquence du paradoxe créé par l'observance de la loi et de l'action sélective du système de justice pénale. La mise en place de quartiers mère/enfant dans le but d'étendre les droits des femmes détenues a pour effet secondaire – ou plutôt pour effet central – d'étendre qualitativement l'expérience de privation de liberté de ces femmes en accentuant leur isolement vis-à-vis de leur famille et des autres secteurs de la prison. Simultanément, ces lieux de socialisation renforcent la place centrale de la maternité dans leur vie produisant en conséquence une *hyper-maternité*.
- 45 Après une moyenne de six mois de cohabitation intense et exclusive entre la mère et l'enfant, le moment de la séparation arrive. Comme dans les prisons brésiliennes de manière générale, il n'y a presque jamais de préparation à la séparation entre la mère et son enfant qui permettrait qu'elle se passe de manière graduelle et attentionnée : le moment du départ prend au contraire des contours dramatiques dans les biographies carcérales. Après la séparation, les prisonnières témoignent d'une période où elles vivent seules dans l'espace destiné aux mères et aux enfants, jusqu'au moment où elles sont transférées dans une autre prison ou une autre aile de la prison. Par conséquent, une fois la séparation effective, elles supportent le deuil de la rupture dans le même lieu où elles ont pu vivre avec leur bébé et restent ainsi dans la cellule imprégnée des souvenirs les plus vifs passés au contact de celui-ci.
- 46 Dès lors, les détenues brésiliennes doivent vivre un exercice de maternité interrompue. Dans le meilleur des cas, elles garderont le contact avec leurs enfants par téléphone et au moment des parloirs du week-end. Dans les situations où elles perdent la garde de leurs enfants en raison d'une longue peine ou d'une famille déjà nombreuse, elles ne les reverront jamais. Pour beaucoup de prisonnières, il est difficile de prévoir la destinée de leurs enfants. Avec la séparation, l'État oblige ces femmes à redimensionner le temps, la forme et l'intensité de la maternité qui, dès lors, lorsque ce droit est maintenu, s'exerce à distance et à travers les murs de la prison, produisant une *hypo-*

maternité. Par conséquent, les femmes sélectionnées par le système de justice pénale font l'expérience d'un *surplus punitif de genre* en raison de l'*hyper-* ou de l'*hypo-régulation* de l'exercice de la maternité par le passage de la prison dans leur vie. Et comme cette sélection touche inégalement les différents groupes de la population, il faut en tenir compte dans l'économie de la distribution de la punition et même de la gestion de ces différents groupes.

Paternité d'État : petites vies en prison et prison comme politique sociale

- 47 En 2009, s'est opéré un changement dans la législation pénitentiaire brésilienne qui prévoit désormais des espaces adéquats pour les femmes enceintes et pour les mères allaitantes, ainsi que de crèches pour héberger les enfants. Depuis, de nouveaux établissements pénitentiaires ont été construits pour accueillir les mères et leurs bébés au sein du système carcéral. Cependant, ces initiatives évacuent d'autres questions : comment un enfant peut-il vivre en prison ? Vivre en prison limite son expérience du monde. Un enfant dans une prison dispose de stimulations radicalement limitées et sa vie est aussi restreinte par le dispositif même de la prison. Le monde qui le reçoit est un monde de règles, de violences, de limites, d'enfermement.
- 48 Le projet pénal pour répondre aux spécificités des femmes dans leur *devenir mère* a trait à la forme et à la dynamique de l'organisation des quartiers de détention pour femmes. Si, d'un côté, il y a une amélioration des conditions matérielles de la vie en prison, au moins pour les femmes enceintes ou les jeunes mères qui purgent leur peine dans des espaces moins surpeuplés, avec de meilleures infrastructures et en ayant leurs enfants avec elles, de l'autre, la profusion de salles maternelles et infantiles décorées de murs colorés et emplies de nounours, d'uniformes roses et proposant des ateliers féminisés (comme la coiffure et la couture) produit des normalisations liées aux attendus normatifs de genre de ce que doit être « une » femme, « une » mère et un enfant socialisé en prison.
- 49 L'État paternaliste pénal promeut la politique sociale au moyen de la prison et rectifie l'absence du père dans les organisations familiales façonnées par le système pénal : premièrement par la politique d'incarcération de masse qui affecte de nombreux compagnons des prisonnières ; deuxièmement par le renforcement des rôles traditionnels de genre, où les femmes sont au centre des fonctions domestiques et de reproduction. Mais c'est précisément à l'intérieur de ces processus reproductifs et de soins que se construisent les hiérarchies qui définissent la valeur et la légitimité de ces existences. En ce sens, la maternité incarcérée, avant d'être une spécificité de la production carcérale, est constituée dans le centre d'un projet d'État de gestion de la population précarisée au Brésil.

Petites vies en prison

- 50 Ce n'est qu'en 2009 que la loi sur l'exécution des peines brésilienne a rendu obligatoire l'existence dans les prisons pour femmes d'une section pour les femmes enceintes. Des salles de garderie permettent l'accueil des enfants de plus de 6 mois et de moins de 7 ans. Auparavant, les organisations pénitentiaires étatiques et locales réglementaient ce sujet avec un pouvoir discrétionnaire, et la présence d'enfants dans les prisons pour

femmes au Brésil était historiquement courante, même avant la création d'espaces mère/enfant, et sans paramètres juridiques fixant la limite d'âge. Jusqu'à la fin des années 1990, les enfants des mères prisonnières dans le centre pénitentiaire pour femmes de Salvador (état de Bahia) restaient par exemple dans les cellules avec leurs mères. Les enfants et leurs mères vivaient ainsi la discipline et la routine de la prison.

- 51 Sœur Adele et sœur Fátima, qui visitent régulièrement les prisons, dérangées par cette situation, ont décidé de fonder, en 1999, le *Centro Nova Semente* (CNS, Centre Nouvelle Semence), conservé par l'archidiocèse de Salvador. Lors de notre enquête, sœur Adele et sœur Fátima racontent le contexte de la naissance du centre :

Nous travaillions dans la [prison] pour femmes et il y avait Luiza, la filleule de sœur Adele, qui était restée pendant cinq ans emprisonnée avec sa mère. Le père était aussi détenu. Cette fille est née dans la prison [...]. Cela a commencé à nous déranger. Il y avait aussi un garçon, Rafael, qui y est resté pendant quatre ans et aussi deux filles, Laura et Julia, qui y sont restées pendant trois ans. Nés là-bas, ces filles et ces garçons y sont restés. Ainsi, quand ils sont nés et quand Luiza avait déjà cinq ans, nous nous sommes parlé et nous avons ressenti une inspiration : il nous fallait ôter ces petits enfants d'ici. (Entretien avec sœur Fátima, CNS, 2013)

Grâce à l'aide de fonctionnaires et de bénévoles, elles ont créé un centre d'accueil où vivent trente enfants de mères et de pères incarcérés, le CNS. Dans celui-ci, les enfants sont pris en charge et peuvent rendre visite à leur mère ou à leur père toutes les semaines, ce qui contribue au maintien du lien entre eux. Le fait que le centre soit à côté du complexe pénitentiaire rend la dynamique de cette visite plus facile. Sœur Adele nous raconte que, pour les visites à leur mère, les enfants ne sont pas soumis à des fouilles, mais que les premiers enfants de l'établissement, instinctivement, ont commencé eux-mêmes à procéder aux fouilles, parce qu'ils étaient déjà habitués à ce rituel. Selon sœur Fátima, si les sœurs n'étaient pas là pour les empêcher, les enfants « ôtaient leurs petits vêtements pour accomplir la procédure de la fouille ».

- 52 Lors de cette même enquête, nous avons pris connaissance de l'histoire de Luiza, enquêtée précédemment citée, qui est née dans la prison et dont la mère et le père sont emprisonnés. À l'âge de 4 ans, elle a quitté un soir la prison en compagnie des religieuses, et c'est à ce moment qu'elle s'est étonnée en regardant le ciel : malgré son âge, Luiza n'avait jamais connu les étoiles. Elle entrait dans sa cellule tous les jours à 17 heures – horaire de la *tranca* (verrouillage) de la prison –, elle ne connaissait donc pas le ciel la nuit, elle n'avait également jamais vu de chiens, d'arbres, de voitures, d'hommes, de rues, parmi beaucoup d'autres choses encore.

- 53 Carolina, incarcérée au sein de la prison de Tires au Portugal, condamnée pour trafic de drogue dans sa région d'origine, nous décrit lors d'un de nos entretiens la réaction de son plus jeune fils, Lucas, après deux sorties de la prison dans laquelle il était né. Lors de la première de ces sorties, il avait 5 mois ; et lors de la deuxième, il en avait 7. Après avoir passé presque quatre mois dans la rue « en vacances » avec leur famille, elle décrit le sentiment d'étrangeté de son fils une fois revenu en prison :

Il restait très bizarre, il ne voulait pas faire face aux surveillantes. Il ne voulait voir personne. Il pleurait beaucoup. C'était surtout après sa deuxième sortie. La première fois, comme il était très petit, il n'avait aucune appréciation, mais au moment de la deuxième, il ne comprenait plus. [...] Je pense que pour lui, c'était bizarre que l'on soit enfermés. Il percevait avec beaucoup de force le sentiment d'enfermement, dès que la porte de la cellule était fermée, il frappait à la porte pour pouvoir l'ouvrir. (Entretien avec Carolina, centre pénitentiaire de Tires, 2019)

Ainsi, pour minimiser la répercussion de la vie carcérale sur les enfants et afin que les modalités de socialisation et d'interaction entre les mères et leurs enfants ne se fassent pas uniquement dans les prisons, il est nécessaire de penser à la création de crèches et d'écoles hors de la prison. Un cadre scolaire qui s'accorderait au système d'enseignement de la mairie et de l'État. *L'archipel carcéral* (Foucault, 2002) ne doit pas supposer des garderies – en plus des prisons, des fondations et des asiles d'aliénés.

- 54 En outre, en tant que chercheuses et chercheurs engagés dans la lutte contre l'emprisonnement et partisans de davantage de politiques d'interventions publiques en faveur des plus défavorisés, nous devons proposer des politiques sociales de l'enfance et de la jeunesse en collaboration avec les institutions de l'État, notamment avec les organismes de protection sociale et avec la société civile, soit un modèle participatif basé sur une interrelation entre les différents organismes et réseaux sociaux, familiaux et communautaires, qui s'écarte de l'idée d'une institution de soins totale permettant de couvrir tous les besoins des individus. L'observation de ces principes pourrait garantir une résistance face à la totalisation des institutions englobantes et permettre de s'opposer à la minimisation des vies traversées par les prisons.

La prison comme politique sociale

- 55 Si, du point de vue du pouvoir institutionnel, le dispositif de la maternité carcérale tente de produire des vies disciplinées, il fonctionne comme une modalité d'assistance propre au XXI^e siècle dans une perspective économico-sociale. Dans l'économie contemporaine de la peine, la gestion des vies et des misères est gouvernée par le système pénal. Ainsi, on observe un accroissement de la prise en charge par le système pénal des personnes vulnérabilisées. Cette augmentation accompagne le mécanisme pénal et justifie les politiques de finances publiques en sa faveur. Le choix de l'incarcération pour résoudre une série de problèmes sociaux complexes a été nommé par Angela Davis la « fête de l'emprisonnement » :

Au lieu de développer le système éducatif, les analphabètes sont jetés en prison. Les chômeurs dus à la désindustrialisation, à la mondialisation du capital et au démantèlement de l'État providence sont tous jetés en prison. Débarrassez-vous de tous. Retirez ces populations consommables de la société. Suivant cette logique, les prisons deviennent un moyen de faire disparaître les gens et offrent le faux espoir de faire disparaître les problèmes sociaux que ces personnes représentent. (Davis, 2009, p. 47-48)

Pour réfléchir à la manière dont l'existence des unités mère/enfant se substitue au détriment de l'application de l'assignation à résidence, les entretiens avec Gina (opératrice du système de justice criminelle) et Katia (jeune femme noire, arrêtée pour vol, mère de trois enfants, emprisonnée avec sa fille alors âgée de 5 mois) ont retenu toute notre attention. Si nous avons choisi ces deux enquêtées au statut bien différent, c'est parce que l'une et l'autre mentionnent la difficulté dans l'accès aux biens et aux droits pour les personnes incarcérées.

- 56 Lors de notre entretien réalisé avec Katia à l'*Unidade materno infantil* (UMI, Unité maternelle infantile) de Bangu dans l'état de Rio de Janeiro, alors que nous lui posons des questions concernant les conditions de son incarcération, elle déclare en faisant référence au gouverneur de l'état de Rio : « Ici, Cabral lui donne du lait et le fait coucher. » Pour Katia, l'« ici » de la prison signifie l'accès à des biens et à des droits que l'État ne garantit pas « là-bas », c'est-à-dire dans la rue.

- 57 Sérgio Cabral³², gouverneur de l'état de Rio de Janeiro de 2007 à 2014, a accordé des droits fondamentaux aux prisonnières. Depuis, en prison, les femmes ont accès, même de manière aléatoire, aux soins (dans le service d'unité de soins), à la nourriture, à l'hygiène, à des vêtements qu'elles n'avaient pas en liberté. Katia nous explique comment, à l'UMI, elle peut tenir le rôle de mère pour la première fois :

[Je] peux être une mère pour la première fois, même si j'ai d'autres enfants, je suis une mère. Je n'ai pas élevé les autres bébés. La petite fille, ma grand-mère l'a fait. C'est ma première vraie fille, j'ai l'amour d'une mère pour elle. (Entretien avec Katia, UMI de Bangu, 2014)

D'autres interlocutrices ont indiqué le rôle de la prison pour assurer matériellement la subsistance de leurs enfants et accéder à certaines aides (comme les soins de santé) non garanties dans la rue. C'est le cas des deux mères emprisonnées à Butantã (São Paulo) qui avaient déclaré qu'elles se sentaient comme des animaux en prison. Ainsi, Lucinéia nous explique : « Ici, je suis au paradis, je suis avec ma fille et elle ne manque de rien. » De même, Marina fait l'éloge des soins prodigués par le gynécologue et de « l'abondance » de produits pour bébé dans le centre pénitentiaire : « Nous avons du lait, quand nous en avons besoin, assez de couches, ce n'est pas ce qui manque. »

- 58 Ainsi Lucinéia, en mettant en perspective sa condition matérielle de vie avant l'incarcération avec celle vécue en prison, exprime le fait que, bien que réprimée dans ses mouvements, elle y trouve une certaine stabilité dans son quotidien pour assurer le bien-être de son enfant, ce qu'elle ne pourrait pas faire à l'extérieur. L'institution de la prison se transforme en politique de redistribution sociale pour les femmes pauvres et noires qui, dans leur grande majorité, n'ont pas de travail salarié et sont originaires de familles elles-mêmes précaires, ce qui ne permet pas d'assurer une entraide économique.
- 59 La position de Gina, défenseuse publique brésilienne³³, rejoint notre hypothèse de la prison comme lieu de substitution des politiques sociales. Interrogée à propos de la concession de la mesure conservatoire de l'assignation à résidence, elle déclare qu'effectivement, le pouvoir judiciaire brésilien l'accorde rarement :

Si le quartier de détention mère/enfant est organisé de façon minimale, le juge pense que la prison est meilleure que la rue, parce qu'il considère qu'il y a moins de soutien à l'extérieur. (Entretien avec Gina, Bureau du défenseur public de l'état de Ceará, Fortaleza, 2014)

Dans les arguments pour ne pas accorder la liberté provisoire ou l'assignation à résidence, figure également la sécurité publique qui, pour Gina :

a de plus en plus pris le pas sur l'intérêt supérieur de l'enfant. [...] L'existence d'une garderie a justifié le maintien de l'arrestation provisoire, malheureusement. La politique est erronée, il ne s'agit pas d'investir dans la garderie pour maintenir la détention provisoire, mais d'investir dans la liberté au détriment de la détention provisoire. (Entretien avec Gina, Bureau du défenseur public de l'état de Ceará, Fortaleza,, 2014)

Au Portugal, les politiques maternelles infantiles dispensées ont également servi d'argument pour justifier le choix d'emprisonner les femmes et les enfants au lieu de penser à des mesures non privatives de liberté, comme l'assignation à résidence surveillée (« bracelet »). Comme le souligne Ana, une Cap-verdienne, mère de deux filles et d'un fils à la rue, accusée de trafic de drogue et emprisonnée dans la « Maison des Mères » de Tires avec sa fille handicapée de 2 ans :

Mon avocate allait demander un bracelet, mais en fait elle ne l'a pas demandé. J'ai dit au juge que j'avais quatre enfants, dont un malade. Sur le papier, elle a dit que c'était un mensonge, que j'allais alléguer cela pour fuir le pays. Où irais-je ? Je suis

ici depuis que j'ai 18 ans, je suis dans ce pays depuis trente ans. J'ai des papiers, mes enfants sont Portugais. (Entretien avec Ana, centre pénitentiaire de Tires, 2019)

Carolina, condamnée pour trafic de drogue, ainsi que son mari, ses deux beaux-frères et ses belles-sœurs, a été arrêtée alors qu'elle était enceinte de 5 mois et 22 semaines, comme elle tient à le préciser, et avec une fille de 12 ans. Elle explique :

Lors de mon procès, mon avocat a demandé une modification de la mesure de restriction, pour que je reste à la maison avec un bracelet. Et la réponse du juge a été qu'ils savaient que j'étais enceinte, ils savaient que j'accoucherai pendant le processus, pour eux il n'y avait pas de changement. Il n'y avait aucune raison de rentrer à la maison avec un bracelet. (Entretien avec Carolina, centre pénitentiaire de Tires, 2019)

Monica, une Portugaise de Lisbonne avec deux enfants dans la rue, ainsi qu'un troisième âgé de 3 ans, né et vivant avec elle à la « Maison des Mères », raconte :

Est-ce que la prison est un endroit pour devenir mère ? Je ne sais pas comment répondre à cette question, nous sommes enceintes et nous avons commis un crime. La première fois que j'ai été incarcérée, j'étais enceinte, mon avocat a fait appel pour un bracelet. Et la réponse qu'on lui a donnée a été « non », puisqu'il y avait un établissement pénitentiaire ici pour avoir un bébé. (Entretien avec Monica, centre pénitentiaire de Tires, 2019)

La construction d'un espace de nursery dans les prisons a servi de motivation pour refuser des demandes d'assignation à résidence, selon l'argument que la mère et le bébé seraient mieux en prison que dans la rue. Nous avons encore observé que seulement l'existence, prévue par la loi, d'une prévision de ces structures spécifiques a produit un renforcement du lieu symbolique et concret de la prison dans la gestion de l'exercice de la maternité par les femmes déviantes. Les extraits de récits présentés démontrent que la grossesse, la naissance et les soins maternels et infantiles de ces femmes n'empêchent pas l'économie punitive, la demande d'emprisonner ces corps, même en sachant qu'il s'agira d'un double emprisonnement, celui de la mère et de son enfant. Le système judiciaire reconnaît la maternité comme une condition spéciale lorsqu'il s'agit de construire au sein de la prison des quartiers qui y sont consacrés et de mettre en place des politiques spécifiques à son exercice. Toutefois, au nom de la *paternité de l'État* pénal, les modes de gouvernances nient la condition de mère lorsqu'il s'agit de reconnaître les droits à la liberté, même s'ils sont conditionnés à l'assignation à résidence ou à la détention en milieu ouvert par le port d'un bracelet électronique.

« C'est moi qui lui ai donné naissance » : la maternité comme espace de résistance et d'autonomie en prison

- 60 Cependant, si la vie reproductive des femmes est contrôlée par le système judiciaire, elle est en même temps un espace de création, comme l'affirme Patricia Hill Collins qui conçoit la maternité noire, malgré le contrôle politico-social de la sexualité et de la fécondité, comme « un espace dans lequel les femmes noires s'expriment et découvrent le pouvoir de l'auto-définition, l'importance de se valoriser et de se respecter, le besoin d'autonomie et d'indépendance » (Collins, 2019, p. 296). À partir des récits recueillis lors de notre enquête, nous pouvons signifier la manière dont la condition sociale de la détenue, notamment dans la proximité et le soutien de sa famille, affecte les possibilités d'exercice de la maternité. Avoir une famille qui dispose de conditions matérielles et structurées selon les experts du suivi pénal offre aux prisonnières un certain crédit pour obtenir des mesures non privatives de liberté. C'est par ce mécanisme que les

enfants de ces détenues ne feront pas un détour par le foyer d'État mais pourront directement aller vivre dans leur famille d'origine. Dans ce cas, les femmes pourront aussi compter sur les services d'un avocat privé pour leurs demandes et sur l'aide des personnes qui s'occupent des questions de sécurité sociale et de registre d'état civil dans la rue.

- 61 La fin du terrain de recherche au Portugal a coïncidé avec le départ des deux garçons les plus âgés de Tires – Manuel et Gabriel – qui, à l'âge de 3 ans, avaient déjà dépassé le « délai habituel » pour rester en prison. Plus de deux semaines après le départ des garçons, leurs mères respectives Monica et Viviane ont continué à séjourner à la « Maison des Mères ». Stratégiquement, les mères détenues ont organisé la garde directement auprès du Tribunal des affaires familiales et des mineurs, ce qui leur garantit de pouvoir, en théorie, les ramener en prison si elles le souhaitent jusqu'aux 5 ans prévus par l'exception dans la loi, comme le raconte Viviane :

J'ai négocié à l'extérieur, parce que je n'ai pas à négocier avec elle [la directrice]. Je n'ai pas à m'arranger avec elle. En tant que mère, je suis celle qui s'occupe de mon fils, c'est moi qui lui ai donné naissance. C'est la première chose que j'ai voulu mettre en place. J'ai négocié à l'extérieur, le contrat a été établi, et les travailleurs sociaux du tribunal sont d'accord. S'ils sont d'accord, peu importe ce qui arrive. Il sort à l'âge de 4 ans, et de la crèche il ira à l'école. La Cour a examiné l'accord, et s'il est respecté, je n'aurais pas à retirer l'enfant. (Entretien avec Viviane, centre pénitentiaire de Tires, 2019)

Monica, en affirmant sa maternité, exerce son autonomie et conteste le pouvoir de l'État sur le destin de son enfant :

Nous avons commis un crime, oui, mais cela n'a rien à voir avec les gens, avec les enfants, avec rien. Je n'ai pas besoin d'être jugée parce que je suis une mère, j'ai été jugée, j'ai été condamnée, ça suffit. Je n'accepte pas qu'on me dise comment m'occuper de mon fils, je sais le faire. (Entretien avec Monica, centre pénitentiaire de Tires, 2019)

Les scènes et les stratégies racontées par nos interlocutrices montrent une réappropriation de la dimension maternelle du binôme mère/criminelle, qui fonctionne comme une résistance face au cadre carcéral, afin qu'elles puissent exercer leur autonomie, au moins en ce qui concerne les soins et le destin de leurs enfants. Dans les deux précédentes trajectoires, les mères détenues sont originaires du Portugal et leurs familles sont proches. Cette situation territoriale et familiale constitue pour elles une ressource pour faire face aux injonctions carcérales dans leurs manières d'éduquer leurs enfants.

- 62 Les détenues de nationalité étrangère ont moins de marge de manœuvre. C'est le cas de Laís pour qui une réduction de peine ne s'appliquera que dans le cas d'une fin de peine qui l'extradera alors au Brésil. De ce fait, alors qu'elle sera toujours emprisonnée quand sa fille aura atteint l'âge maximum légal (entre 3 et 5 ans) de maintien en détention, cette dernière sera placée en foyer. Ana présente une trajectoire différente et, pour autant, elle est aussi contrainte à l'intérieur de logiques matérielles ne lui permettant pas de s'assurer de l'avenir de ses liens avec ses enfants. Ana vit depuis vingt ans au Portugal. Elle pense qu'elle n'aura pas fini sa peine quand son bébé, qui nécessite des soins particuliers, aura atteint l'âge de 5 ans. Elle s'inquiète du sort de ses enfants devenus adolescent·e·s (un fils, deux filles) qui, depuis son incarcération, sont pris en charge par sa sœur, mais, cette dernière ayant de très faibles ressources financières, ne peut de ce fait les conduire régulièrement au parloir. Ana craint donc qu'au fur et à mesure de son incarcération, elle perde le fil parental.

- 63 Dans le domaine de la recherche en sciences sociales dans le champ carcéral au Brésil, il est montré que les mères incarcérées ont moins de temps pour rester avec leurs enfants et peu de chance de prolonger leur séjour au-delà du minimum légal de six mois. Cet aspect accentue l'*hyper-* et l'*hypo-maternité* et par conséquent le *surplus punitif de genre*, comme nous l'avons démontré dans les trajectoires présentées.
- 64 Comme au Portugal, les conditions matérielles et familiales des détenues au Brésil détermineront les possibilités de garder l'enfant dans la famille de la mère emprisonnée après leur séparation, ou au contraire de l'envoyer dans un foyer. Bien que le Brésil prévoit le remplacement de la détention provisoire par une assignation à résidence pour les détenues en détention provisoire enceintes ou ayant des enfants de moins de 12 ans, elles sont le plus souvent emprisonnées. Pour bénéficier de l'assignation à résidence, le système judiciaire exige que la femme dispose d'un logement et d'une source de revenu licite, ce qui favorise le maintien des femmes les plus vulnérables socialement en prison, où elles recevront une certaine aide de l'État en ce qui concerne les besoins matériels de leurs bébés et l'accès aux soins de santé.
- 65 Cela montre comment *la paternité de l'État* à travers l'emprisonnement fonctionne de manière sélective en se basant sur des critères matériels (maison, travail, revenu légal, etc.), mais qui pour cela mobilise des moralités fondées sur une vision hétéronormative et nucléaire de la famille et des attentes autour du *devenir mère*. Les possibilités de résistance de ces femmes face à la domination de « *l'État pénal* » (Wacquant, 2007) sur leur vie et celle de leurs enfants sont liées à leurs statuts social et familial, ainsi qu'à leur position face aux hiérarchies de race, de classe, de genre et de nation qui opèrent historiquement dans la société et sont influencées par le système de justice pénale. C'est la place des mères emprisonnées dans ces hiérarchies qui permettra de répondre ou non aux normes de justice autour de *la famille structurée*, de *l'intérêt supérieur de l'enfant* et de *la bonne mère*. Les preuves d'un domicile sûr, d'une source de revenus licite, de liens familiaux constants sont autant d'éléments qui permettraient de s'éloigner de la « *vie de criminelle* » et de se rapprocher des attentes sociales et morales entourant le genre féminin.
- 66 Dans le scénario de *la frénésie de l'incarcération* identifiée par Davis (2009) aux États-Unis – mais applicable pour le Brésil du XXI^e siècle –, en raison de l'augmentation exponentielle de l'incarcération, en particulier de femmes, l'État brésilien s'élabore dans un paternalisme répressif qui produit des vies balayées et traversées par l'abandon. Limitées dans l'exercice de leur autonomie et de leurs subjectivations, ces mères incarcérées sont intrinsèquement fracturées dans leur existence.

Conclusion

- 67 À l'égard de la situation d'enchevêtrement des droits reproductifs entre maternité et prisons féminines, il est fondamental de penser la question de l'incarcération à la lumière du panorama social. Dans ce contexte, il faut réfléchir aux résultats des transformations législatives et du système judiciaire et vérifier si de telles transformations ont réussi leur pari d'étendre les droits des femmes.
- 68 La défense, dans le domaine juridique, de la garantie des droits des femmes emprisonnées peut avoir, comme on l'a vu dans ce chapitre, l'effet inverse et pervers d'amplifier le poids du système carcéral, à la fois concrètement (par plus de prisons) et

symboliquement (au moyen de constructions normatives et d'idéalisations sur l'emprisonnement de la maternité). Un autre risque de la production de savoirs sur les rapports entre la maternité et la prison, c'est celui de renforcer le lieu du soin domestique et de la famille comme un devoir et un attribut du dit féminin, en réactualisant des stéréotypes de genre que nous dénonçons en tant que chercheuse engagée pour les déconstruire par le biais du mouvement féministe.

- 69 L'incarcération des femmes produit un impact brutal sur les familles des prisonnières, puisqu'elle les affecte dans tout leur environnement. Dans notre société, la responsabilité de l'administration domestique et du soin des enfants est généralement attribuée aux femmes. La naturalisation du soin comme une tâche typiquement féminine renforce le stéréotype de genre et paramètre l'organisation de la famille de nombreuses Brésiliennes, dans et en dehors des prisons. Beaucoup de femmes sont les seules responsables des soins nécessaires à la maison et de l'éducation de leurs enfants. Par conséquent, la vie carcérale pour les femmes change immédiatement, et peut-être, en définitive, la vie de la famille. L'emprisonnement d'un homme, en général, n'a pas tant d'impact sur la dynamique familiale, puisque, selon la division sexuelle du travail, les femmes sont plus impliquées dans les tâches domestiques et les soins aux enfants, et ce sont également elles qui soutiennent matériellement presque la moitié des ménages brésiliens³⁴.
- 70 Sans subvertir l'ordre punitif et de genre, les rôles traditionnels des femmes et des prisons continueront à se reproduire. Un horizon subversif, du point de vue abolitionniste féministe, consiste à détruire les prisons en tant que solution pénale. En ce qui concerne la dénaturalisation des rôles de genre, il faudrait lutter pour des crèches dans les unités masculines et pour l'assignation à résidence pour le père prisonnier ; du point de vue de la déconstruction du système de justice pénale, il faudrait penser l'exercice de la maternité hors du registre disciplinaire de la prison.
- 71 Le choix de l'emprisonnement comme solution d'évitement de la récidive – en particulier, face au crime de trafic de drogue – crée des paradoxes qui pourraient être évités si les femmes enceintes, les mères et les pères n'étaient pas condamnés en milieu fermé. Comme le souligne Flauzina (2017, p. 14), la politique brésilienne en matière de drogues « a été instrumentalisée pour la reproduction de la sélectivité et des taux d'incarcération alarmants qui, au Brésil, ont visé les femmes noires au cours de la dernière décennie ». Une politique de décriminalisation du commerce de la drogue pourrait influencer sur la vie des 200 000 personnes brésiliennes concernées. Akotirene (2019, p. 36) nous explique comment la supposée guerre contre les drogues produit des « peines de mort raciales » pour les jeunes et des absences paternelles par l'incarcération massive des hommes.
- 72 Les conquêtes légales récentes en matière de politique pénale ont donné lieu à la reconnaissance singulière des femmes incarcérées ; toutefois cette avancée a eu pour conséquence d'essentialiser le *devenir mère*. Ainsi, le fait même de réduire les femmes à leur seule dimension de mère et aux attendus de genre qui la constitue engendre non seulement la réduction des femmes au statut seul de mères, mais, dans une approche intersectionnelle, comme nous avons pu le montrer, la disciplinarisation formate une idéalisation de ce statut malgré ou au-delà des femmes elles-mêmes. Ainsi, la réussite d'une bonne maternité pour les femmes pauvres et noires en prison représente le salut de leur vie déviante.

- 73 Cette réflexion provoque un autre défi dans la lutte pour l'égalité de genre : comment déplacer le modèle de la division sexuelle du travail vers une approche plus intersectionnelle de la parentalité, et plus particulièrement dans le cadre de l'expertise pénale ? En effet, l'approche intersectionnelle ouvre vers « la création de plus de conflits aux lois binaires du droit et la défense des luttes antiracistes, en vue d'imposer des cisgénéralités hétéropatriarcales, qui ignorent les lesbiennes noires et les personnes trans comme victimes du racisme, les femmes noires comme doublement discriminées » (Akotirene, 2019, p. 31).
- 74 Le *surplus punitif de genre et la paternité de l'État* par la voie pénale opèrent de manière sélective. La réalité du système carcéral n'est pas un projet d'État qui a échoué, mais c'est un signe de réussite d'un État colonial et raciste qui emploie dans les marges et sur les marginaux des technologies de gestion et de contrôle des personnes et des populations. Ces dispositifs punitifs nous permettent de discuter non seulement de leur fonctionnement dans les marges, mais, surtout, de la manière même de *se faire État*. Cet État n'est pas situé à l'intérieur ou à l'extérieur des prisons, mais précisément au milieu, à l'intérieur et à l'extérieur, plaçant, grâce à ses technologies de gestion et de contrôle, la prison au centre de la gestion des politiques de vie et de mort.
- 75 La persistance de la perspective coloniale hiérarchise et place les femmes racialisées en tant que « citoyennes de seconde classe » (Emecheta, 2019), distribuant les punitions, les privilèges et la valeur de la vie de manière inégale. Par conséquent, réfléchir sur la gouvernance des femmes en prison revient à dévoiler les hiérarchies de race, de classe et de genre qui composent l'économie punitive qui traverse non seulement le corps des femmes, mais détermine les processus de reproduction biologique et sociale de la vie dans le domaine de la gestion de la population.

BIBLIOGRAPHIE

- AEBI Marcelo F. & Mélanie M. TIAGO, 2020, SPACE I 2019. *Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison Populations*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, https://wp.unil.ch/space/files/2021/02/200405_FinalReport_SPACE_I_2019.pdf [consulté le 8 août 2021].
- AKOTIRENE Carla, 2019, *Interseccionalidade*, São Paulo, Pólen, coll. « Feminismos plurais ».
- ALVES Dina, 2017, « Rés negras, juízes brancos: Uma análise da interseccionalidade de gênero, raça e classe na produção da punição em uma prisão paulistana », *Revista CS*, vol. 21, p. 97-120, <http://dx.doi.org/10.18046/recs.i21.2218> [consulté le 13 mai 2020].
- BRAGA Ana Gabriela Mendes, 2020, « Governo da vida e política social: produções da maternidade na prisão », in UZIEL Anna Paula, PADOVANI Natália Corazza, BALDANZI Ana Camilla de Oliveira, D'ANGELO Luisa Bertrami, HERNÁNDEZ Jimena de Garay, ROCHA Bárbara Silva da, LIMA Vanessa Pereira de & Martinho Braga Batista e SILVA (dir.), *Prisões, sexualidades, gênero e direitos: Desafios e proposições em pesquisas contemporâneas*, Rio de Janeiro, Editora da Universidade do Estado do Rio de Janeiro, p. 577-601.

BRAGA Ana Gabriela Mendes & Bruna ANGOTTI, 2015, « From Hyper-maternity to Hypo-maternity in Women's Prisons in Brazil », *Sur: International Journal on Human Rights*, vol. 12, n° 22, p. 221-231, <https://sur.conectas.org/en/hyper-maternity-hypo-maternity-womens-prisons-brazil/> [consulté le 1^{er} août 2019].

BRAGA Ana Gabriela Mendes & Bruna ANGOTTI, 2019, *Dar à luz na sombra: exercício da maternidade na prisão*, São Paulo, Editora UNESP Digital.

COLLINS Patricia Hill, 2019, *Pensamento feminista negro: conhecimento, consciência e a política de encarceramento*, São Paulo, Boitempo.

CUNHA Manuela Ivone Pereira da, 1994, *Malhas que a reclusão tece: questões de identidade numa prisão feminina*, Lisbonne, Gabinete de estudos juridicos-sociais do Centro de estudos judiciários, coll. « Cuadernos do CEJ ».

CUNHA Manuela Ivone Pereira da, 2002, *Entre o bairro e a prisão: tráfico e trajectos*, Lisbonne, Fim de Século.

DAVIS Angela, 2009, *A democracia da abolição: para além do império, das prisões e da tortura*, Rio de Janeiro, Difel.

EMECHETA Buchi, 2019, *Cidadã de segunda classe*, Porto Alegre, Editora Dublinense Ltda.

FLAUZINA Ana Luiza Pinheiro, 2006, « Corpo negro caído no chão: o sistema penal e o projeto genocida do Estado brasileiro », *Mémoire de master en droit, sous la direction d'Ela Wiecko Volkmer de Castilho*, Universidade de Brasília.

FLAUZINA Ana Luiza Pinheiro, 2017, « Apresentação », in ALEXANDER Michelle, *A nova segregação: racismo e encarceramento em massa*, São Paulo, Boitempo, p. 11-17.

FOUCAULT Michel, 2000, « Sobre a história da sexualidade », *Microfísica do poder*, Rio de Janeiro, Graal.

FOUCAULT Michel, 2002, *Vigiar e punir: nascimento da prisão*, Petrópolis, Vozes.

FOUCAULT Michel, 2005, *Em defesa da sociedade: curso no Collège de France*, São Paulo, Martins Fontes.

FOUCAULT Michel, 2010, *O governo de si e dos outros*, São Paulo, Martins Fontes.

GONZALEZ Lélia, 1988, « A categoria político-cultural de amefricanidade », *Tempo Brasileiro*, n° 92/93, p. 69-82.

MINISTÉRIO DA JUSTIÇA E SEGURANÇA PÚBLICA, DEPARTAMENTO PENITENCIÁRIO NACIONAL (DEPEN), 2017, *Levantamento nacional de informações penitenciárias: Infopen Mulheres*, Brésil, http://antigo.depen.gov.br/DEPEN/depen/sisdepen/infopen-mulheres/infopenmulheres_arte_07-03-18.pdf [consulté le 8 août 2020].

MINISTÉRIO DA JUSTIÇA E SEGURANÇA PÚBLICA, DEPEN, 2019a, *Levantamento nacional de informações penitenciárias, atualização junho de 2017*, Brésil, <http://antigo.depen.gov.br/DEPEN/depen/sisdepen/infopen/relatorios-sinteticos/infopen-jun-2017-rev-12072019-0721.pdf> [consulté le 8 août 2020].

MINISTÉRIO DA JUSTIÇA E SEGURANÇA PÚBLICA, DEPEN, 2019b, *Relatório temático sobre mulheres privadas de liberdade, junho de 2017*, Brésil, http://antigo.depen.gov.br/DEPEN/depen/sisdepen/infopen-mulheres/copy_of_Infopenmulheresjunho2017.pdf [consulté le 8 août 2020].

PAPERMAN Patricia, 2010, « Éthique du *care*. Un changement de regard sur la vulnérabilité », *Gérontologie et société*, vol. 33, n° 133, p. 51-61, <https://doi.org/10.3917/gs.133.0051> [consulté le 5 septembre 2019].

WACQUANT Loïc, 2007, *Punir os pobres: a nova gestão da miséria nos Estados Unidos*, Rio de Janeiro, Instituto Carioca de Criminologia/Revan, coll. « Pensamento criminológico », n° 6.

WALMSLEY Roy, 2017, *World Female Imprisonment List: Women and Girls in Penal Institutions, Including Pre-Trial Detainees/Remand Prisoners*, 4^e édition, Institute for Criminal Policy Research (ICPR), Birkbeck, University of London, https://www.prisonstudies.org/sites/default/files/resources/downloads/world_female_prison_4th_edn_v4_web.pdf [consulté le 13 août 2020].

NOTES

1. Je tiens à remercier Natacha Chetcuti-Osorovitz et Sandrine Sanos pour la lecture et l'édition de ce chapitre, dont les contributions ont été fondamentales pour l'élaboration des réflexions qui y sont proposées.
2. Les mères y séjournent avec des nouveau-nés jusqu'à leurs 6 mois.
3. Cette recherche a été réalisée dans le cadre du projet « Maternidade sobre uma perspectiva comparada: experiência de vivência e separação numa prisão de mulheres em Portugal » et a reçu le soutien financier de la Fundação de amparo à pesquisa do Estado de São Paulo (FAPESP), Bolsa de pesquisa no exterior (BPE), Processus n° 2018 / 10750-0.
4. Cette recherche a été menée à la demande du ministère de la Justice du Brésil et a été financée par l'Institut de recherche économique appliquée (IPEA), dans le cadre de l'appel public PNPD n° 131 / 2012. Elle a également été publiée sous forme de livre (Braga & Angotti, 2019).
5. Dans les deux pays, nous avons complété ce travail de recherche par une série d'observations participantes lors d'activités extérieures réalisées avec les enfants qui sont restés en prison avec leur mère.
6. Je remercie Maria-Teresa Amaral et Thamy Ayouch pour leurs efforts dans l'élaboration de la version française de la présentation de ce travail lors du séminaire « Genre et monde carcéral » soutenu par la Maison des sciences de l'Homme (MSH) Paris-Saclay en octobre 2019.
7. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité du travail « Governo da vida e política social: produções da maternidade na prisão » (Gouvernement de la vie et de la politique sociale : des productions de la maternité en prison), présenté à l'occasion du *workshop internacional* qui s'est tenu à l'Universidade do Estado do Rio de Janeiro (UERJ) en 2018, et publié au sein du livre électronique *Prisões, sexualidades, gênero e direitos: desafios e proposições das pesquisas contemporâneas* (Des prisons, sexualités, genre et droits : des défis et propositions des recherches contemporaines). Pour la référence complète, voir Braga, 2020.
8. Dans ce chapitre, toutes les traductions du portugais sont les nôtres.
9. Publiée dans l'album *Tropicália 2*, Nas Nuvens (Rio de Janeiro), Polygram (Rio de Janeiro) et WR Salvador (Salvador).

10. Voici les paroles originales : « mas presos são quase todos pretos. Ou quase pretos, ou quase brancos quase pretos de tão pobres. E pobres são como podres e todos sabem como se tratam os pretos ».

11. En 1871, la *Lei do Ventre livre* (Loi du ventre libre) a été promulguée pour déclarer libres les enfants des femmes esclaves qui seraient nés au Brésil à partir de cette date. L'esclavage n'a été aboli, au moins sur le plan légal, qu'en 1888 grâce à la *Lei Áurea* (Loi d'or).

12. En juin 2017, il y avait 726 354 personnes privées de liberté, dans une proportion de 349,78 personnes emprisonnées pour 100 000 habitants (Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, 2019a).

13. Cette échéance coïncide avec la promulgation en 2016 de la loi n° 13 257 du « Cadre juridique de la petite enfance », qui étend les possibilités d'assignation à domicile pour les femmes enceintes et les mères détenues depuis 2011. Malgré la diminution du nombre de femmes détenues en 2017, le système carcéral féminin reste surchargé, avec un taux d'occupation de 118,4 % (Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, 2019b).

14. Toutefois, après la tendance à la baisse, les dernières données publiées par le gouvernement fédéral font état d'une nouvelle croissance : en 2018, 36 400 femmes ont été recensées et en 2019, on en compte 37 200. Voir en ligne : « Depen lança Infopen com dados de dezembro de 2019 », Ministério da Justiça e Segurança Pública, Departamento Penitenciário Nacional, 9 avril 2020, <https://www.gov.br/depen/pt-br/assuntos/noticias/depen-lanca-infopen-com-dados-de-dezembro-de-2019> [consulté le 21 mars 2021].

15. Le gouvernement brésilien a participé effectivement aux négociations relatives à l'élaboration de l'« Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus » (Règles Nelson Mandela), jusqu'à leur approbation par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015, ainsi qu'au processus d'élaboration des « Règles des Nations unies concernant le traitement des femmes détenues et l'imposition de mesures non privatives aux délinquantes » (Règles de Bangkok) cinq ans plus tôt.

16. Voir Règle de Bangkok n° 2.2. En ligne : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/BKKrules/UNODC_Bangkok_Rules_FRE_web.pdf [consulté le 12 janvier 2021].

17. La pétition initiale et le vote du rapporteur de décision ont mobilisé des données, des arguments et des catégories de la recherche « Dar à luz na sombra », en lui faisant expressément référence. Cela montre l'importance politique et sociale d'approfondir les productions empiriques à l'interface du droit et du genre.

18. Voir l'article 89 de la *Lei de Execução penal* (loi n° 7 210) promulguée en 1984 au Brésil.

19. En 2017, dans la 4^e édition de la *World Female Imprisonment List* (Walmsley, 2017), le Brésil apparaît à la quatrième place en nombre absolu de femmes détenues, derrière les États-Unis, la Chine et la Russie.

20. Voir en ligne : « Depen lança Infopen com dados de dezembro de 2019 », Ministério da Justiça e Segurança Pública, Departamento Penitenciário Nacional, 9 avril 2020, <https://www.gov.br/depen/pt-br/assuntos/noticias/depen-lanca-infopen-com-dados-de-dezembro-de-2019> [consulté le 21 mars 2021].

21. Direcção-geral de reinserção e serviços prisionais, données de décembre 2019, <https://dgrsp.justica.gov.pt/Estat%C3%Adsticas-e-indicadores/Prisionais/2019> [consulté le 12 janvier 2021].
22. « Prisão de Santa Cruz do Bispo fecha 2019 com 298 reclusas », *TVI Notícias*, 2 janvier 2020, <https://tvi24.iol.pt/sociedade/matosinhos/prisao-de-santa-cruz-do-bispo-fecha-2019-com-298-reclusas> [consulté le 23 janvier 2021].
23. Entretien avec la directrice de la prison pour femme de Tires, *Journal de terrain*.
24. Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, Levantamento nacional de informações penitenciárias (Infopen), données de décembre 2019, <http://antigo.depen.gov.br/DEPEN/depen/sisdepen/infopen> [consulté le 21 mars 2021].
25. Direcção-geral de reinserção e serviços prisionais, données de décembre 2019, <https://dgrsp.justica.gov.pt/Estat%C3%Adsticas-e-indicadores/Prisionais/2019> [consulté le 8 mai 2021].
26. Direcção-geral de reinserção e serviços prisionais, données de décembre 2019, https://dgrsp.justica.gov.pt/Portals/16/Est%C3%A1tisticas/%C3%81rea%20Prisional/Anuais/2019/quadro_12.pdf?ver=2020-04-29-150126-060 [consulté le 8 mai 2021].
27. Tous les noms ont été changés afin de préserver les femmes qui ont contribué avec leurs histoires à notre recherche.
28. Le Brésil est divisé en 26 États, auquel s'ajoute le District fédéral. Pour les différencier de l'État brésilien, nous nommerons dans ce chapitre ces unités fédératives par le mot « état », toujours écrit en minuscules.
29. En tant que repère démographique et politique, la catégorie « noire » au Brésil comprend les Noirs et les Bruns. C'est donc dans ce sens que le terme est utilisé dans ce texte.
30. Selon les données de 2017, 44,42 % d'entre elles n'ont pas terminé l'école primaire, 15,27 % n'ont pas terminé l'école secondaire et 14,48 % ont terminé l'école secondaire. Le pourcentage de détenues ayant terminé des études supérieures est de 1,46 % (Ministério da Justiça e Segurança pública, Depen, 2019b).
31. Il s'agit d'un programme social mis en place par le gouvernement brésilien en 2003 à l'initiative du Président de l'époque Luiz Inácio Lula da Silva.
32. Ironiquement, Sérgio Cabral est actuellement incarcéré dans le même complexe pénitentiaire que ces femmes, parce qu'il est coupable de crimes de corruption commis sous son gouvernement. Adriana Ancelmo, son épouse à l'époque, accusée d'être sa complice dans ses stratagèmes de fraude millionnaire, a réussi à remplacer la détention préventive par l'assignation à résidence au cours du procès. Cette décision a été l'un des fondements de l'*Habeas corpus* collectif qui, selon le principe d'isonomie, a demandé l'extension du droit de domicile à d'autres femmes détenues.
33. Au Brésil, la défense publique, exercée par les défenseurs publics, est une institution permanente, essentielle à la fonction juridictionnelle de l'État, qui, en tant qu'expression et instrument du régime démocratique, est essentiellement chargée de l'orientation juridique, de la promotion des droits humains et de la défense, à tous les niveaux – judiciaire et extrajudiciaire, droits individuels et collectifs, intégralement et gratuitement – pour ceux qui sont dans le besoin (voir l'article 1 de la *Lei complementar* n° 132 de 2009). La plupart des personnes emprisonnées au Brésil n'ont pas les moyens

de faire appel à un avocat privé. Elles sont donc prises en charge par un défenseur public ou par un avocat désigné par l'État.

34. Selon l'Instituto de pesquisa econômica aplicada (IPEA, Institut de recherche économique appliquée), le pourcentage de ménages brésiliens dirigés par des femmes est passé de 25 % en 1995 à 45 % en 2018. Voir en ligne : https://www.ipea.gov.br/retrato/indicadores_chefia_familia.html [consulté le 13 mai 2021].

AUTEUR

ANA GABRIELA MENDES BRAGA

Ana Gabriela Mendes Braga est professeure à l'Universidade Estadual Paulista Júlio de Mesquita Filho (UNESP, Brésil). Elle est également chercheuse au Centro em Rede de Investigaçã em Antropologia (CRIA, Universidade do Minho, Portugal) et coordinatrice du *Núcleo de Estudos e Pesquisa em Aprisionamentos e Liberdades* (NEPAL, UNESP).